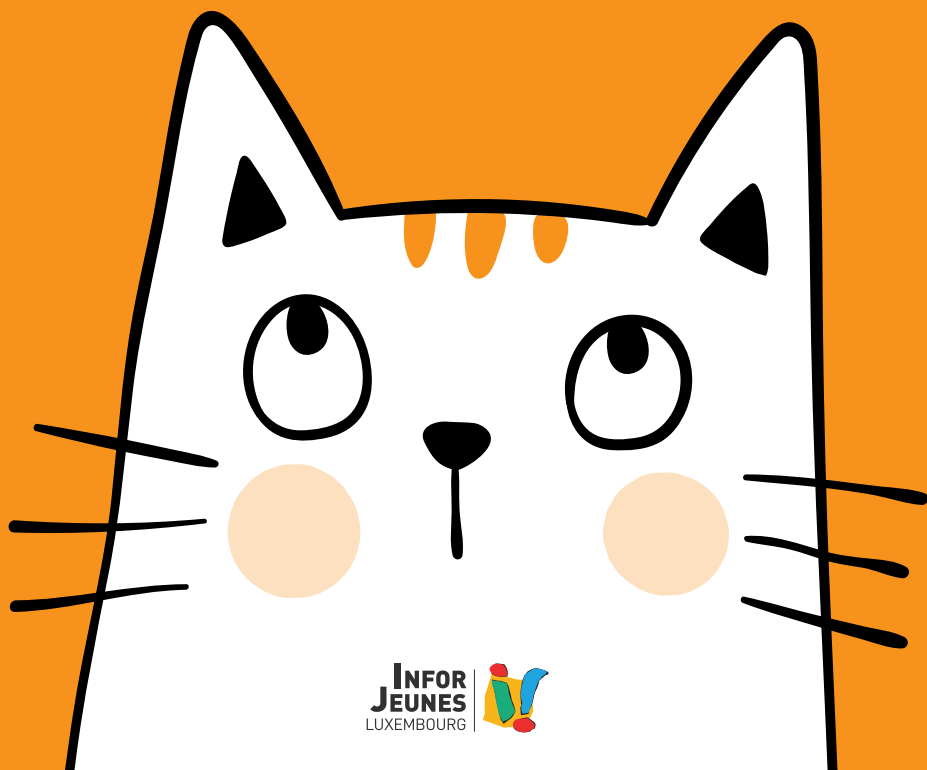


- Le guide des jeunes 2024 en province de Luxembourg -
chats

BOUGER

ORIENTATION - ÉTUDES - JOB ÉTUDIANT - ENVIES D'AILLEURS - TRAVAIL - LOGEMENT - PROJETS - DROITS SOCIAUX - SANTÉ - VIE RELATIONNELLE

JEUNES





Notre boulot, défendre le vôtre !

Un service Jeunes

pour t'informer, te conseiller et défendre tes droits (job étudiant, apprentissage, bourse d'études,...)

Des animations et des actions

avec les jeunes sur divers thèmes de société

063/24.20.34

luxembourg@jeunes-csc.be



Affiliation gratuite

pour les jeunes de 15 à 25 ans,
étudiants, apprentis et en stage d'insertion

<http://www.jeunes-csc.be/saffilier-csc>

Un service juridique 063/24.20.34 infocscluxembourg@acv-csc.be

Un service frontalier 063/24.20.40 frontalier.cscluxembourg@acv-csc.be

Un service chômage 081/57.99.57

Une présence dans toute la province

ARLON - Rue Pietro Ferrero, 1

csc.chomage.arlon@acv-csc.be

BASTOGNE - Rue Pierre Thomas, 12

csc.chomage.bastogne@acv-csc.be

LIBRAMONT - Avenue Herbofin, 32A/1

csc.chomage.libramont@acv-csc.be

MARCHE - Avenue du Monument, 8A/2

csc.chomage.marche@acv-csc.be

Suivez notre actualité et contactez-nous sur facebook:

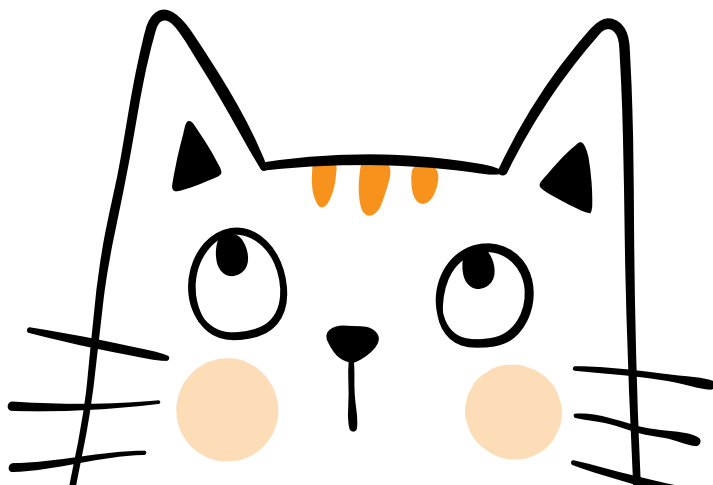
<https://www.facebook.com/CSCLux>



063/24.20.20

BOUGER JEUNES

Orientation scolaire p.3 // Études p.8 // Job étudiant p.36 //
Envies d'ailleurs p.54 // Travail p.78 // Logement p.104 // Projets p.120 //
Droits sociaux p.137 // Vie relationnelle p.143 // Santé p.153



BOUGER JEUNES 2024 - 21^e édition

TIRAGE : 3.000 exemplaires, distribution gratuite - **IMPRIMEUR :** Van der Poorten

RÉDACTION : Benoît Bouvy, Lucie Damblay, Clothilde Hesbois, Marie Orban, Sylvie Moiny, Thomas Stévenart

MISE EN PAGE : Sylvie Moiny - **ILLUSTRATIONS :** @anchaleear - www.freepik.com

ÉDITEUR RESPONSABLE : Yannick Boelen Infor Jeunes Luxembourg asbl - Rue des Faubourgs, 17 6700 Arlon
063/23.68.98 - arlon@inforjeunes.be

inforjeunesluxembourg.be - www.bougerjeunes.be - www.enviesdailleurs.be - www.faubouger.be

La forme masculine est employée sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de cette brochure. Infor Jeunes Luxembourg s'efforce d'apporter le plus grand soin à la qualité de ses informations. Le service ne pourra cependant être tenu pour responsable de dommages fortuits ou indirects, quels qu'ils soient, de l'interprétation ou l'utilisation faite du contenu de cette brochure.

Infor Jeunes Luxembourg est soutenu notamment par :



& LIPTON
LE CHAT



ÉDITOS

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté que je vous présente la 21^e édition du Bouger Jeunes, **LE guide des jeunes en Province de Luxembourg**. Ce sont 160 pages d'informations sur les thèmes des projets, des études, du travail, du job étudiant, du logement, des droits sociaux et de la mobilité internationale.

Ces différents domaines d'information sont également accessibles sur : www.bougerjeunes.be

Parallèlement à nos missions de traitement et de production de l'information, Infor Jeunes Luxembourg renforce la capacité d'appropriation des contenus des différentes thématiques jeunesse par l'animation Bouger Jeunes.

Comme le résume notre slogan « **Pour y voir plus clair, passe chez Infor Jeunes** », notre centre d'information d'Arlon est ouvert du lundi au vendredi sans rendez-vous et en tout anonymat. Il est également possible de bénéficier des services d'Infor Jeunes en Province de Luxembourg par le biais de notre réseau de décentralisation mais également via notre bureau mobile (horaires et lieux sur #IJonTour).

N'attendez pas d'avoir une question ou un problème, Infor Jeunes, c'est d'abord **un lieu, une équipe, un état d'esprit** qui fondent notre mission d'être un facilitateur de votre projet de vie.

Alors, entre un guide des jeunes, des sites Internet, des animations et une équipe d'informateurs disponibles pour toutes vos demandes d'information jeunesse, faites votre choix et offrez-vous les rêves les plus fous en nous contactant sans plus attendre.



Yannick BOELEN
Directeur d'Infor Jeunes Luxembourg
www.inforjeunesluxembourg.be



Bouger Jeunes, c'est LE guide à destination des jeunes qui reprend toutes les informations essentielles en province de Luxembourg.

Il s'agit d'un outil intéressant, important et d'une mine d'informations dont l'utilité n'est plus à démontrer. C'est avec beaucoup de conviction et de plaisir que la Province de Luxembourg soutient cette initiative.

Bouger Jeunes est plus qu'une simple compilation d'informations. Il est un guide pour vous accompagner tout au long de votre parcours.

Chaque jeune a le pouvoir de façonner son avenir. Par exemple, via les différentes élections qui sont organisées en 2024 (européennes, fédérales, régionales, provinciales et communales). Elles sont une occasion de participer activement au processus démocratique. Voter est un moyen concret de faire entendre votre voix, de défendre vos convictions. En votant, vous devenez les architectes de demain, les artisans d'un monde que vous souhaitez voir émerger.

Alors, plongez-vous dans ces pages, explorez les opportunités qui s'offrent à vous et devenez l'acteur de votre propre histoire !



Stephan DE MUL

Président du collège provincial
Député provincial en charge du social,
de la santé, de la mobilité et de la
citoyenneté
[cabinet.dp.demul@province.
luxembourg.be](mailto:cabinet.dp.demul@province.luxembourg.be)
www.province.luxembourg.be



Qu'est-ce que la culture ? La question pourrait paraître banale et pourtant...

Certains parleront de littérature, d'autres d'opéra, d'autres encore de théâtre. Les uns feront référence à Balzac, Verdi, Guitry ; les autres citeront avec véhémence des noms moins illustres.

La culture se résume-t-elle à avoir lu le dernier Goncourt ou à pouvoir faire l'éloge de la dernière exposition en vogue à Bruxelles ou Paris ?

Et si finalement la culture, c'était avant tout des lieux et des temps de rencontres, une ouverture à l'autre et au monde, un élargissement du champ des possibles ?

C'est en tout cas cette vision de la culture que la Province de Luxembourg défend avec ferveur !

Bouger, rêver, voyager, partager, échanger... voilà donc ce que je souhaite à chacun d'entre vous pour 2024 !



Nathalie HEYARD

Députée provinciale en charge de
la Culture

www.province.luxembourg.be

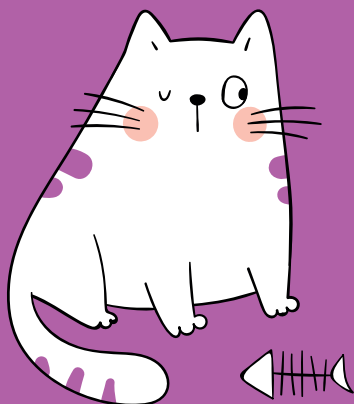


ORIENTATION SCOLAIRE

P.4

FAIRE UN CHOIX

On t'explique les 4 étapes
pour faire un choix



P.5

QUI PEUT T'AIDER ?

Retrouver tous les acteurs
qui peuvent t'aider
dans ton orientation scolaire

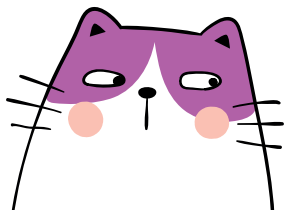
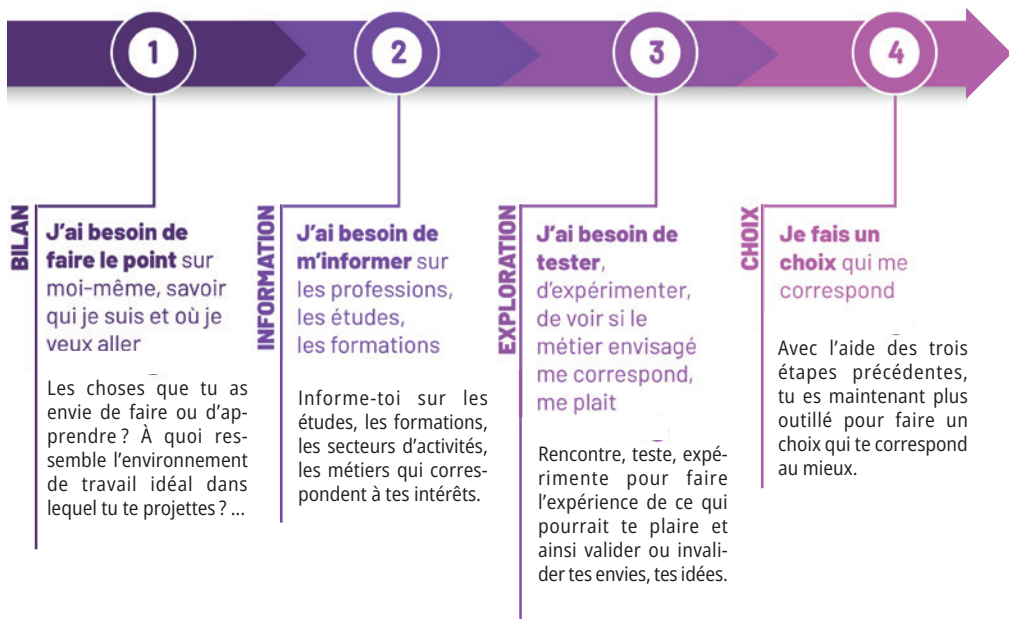
FAIRE UN CHOIX

Faire **un choix** d'études, de formation, de métier, ce n'est pas toujours simple.

S'orienter, c'est choisir ce qui te convient le mieux et c'est ce qui favorisera ton épanouissement. C'est un processus qui peut prendre du temps. Au plus tôt tu entreprends des démarches, au plus ce sera facile pour toi de faire un choix adéquat.

Face à cette situation, tu peux parfois te sentir en difficulté, démotivé, perdu...
Voici des pistes pour t'aider à y voir plus clair sur les démarches à entreprendre.

Le processus d'orientation comprend **4 étapes** :



QUI PEUT T'AIDER ?

INFOR JEUNES LUXEMBOURG

Nous te proposons :

- 🐾 un **accueil** libre, gratuit, anonyme et sans rendez-vous ;
- 🐾 la possibilité de consulter des **guides** d'enseignement et d'être accompagné dans la recherche d'un établissement scolaire, d'une formation ;
- 🐾 des **infos** sur les possibilités pour partir à l'étranger (p.54) - www.enviesdailleurs.be, sur le job étudiant (p.36) - www.actionjob.be, sur le logement (p.104)... ;
- 🐾 du soutien, de l'aide à la **création d'un projet** (p.120) - www.faubouger.be ;
- 🐾 des **dossiers juridiques** sur l'enseignement, le logement étudiant... ;
- 🐾 des ressources et/ou un accompagnement en **orientation scolaire**.

Consulte notre site pour découvrir différents outils, ressources et pistes d'actions pour chacune des quatre étapes du processus.

inforjeunesluxembourg.be/orientation-pose/

Si tu le souhaites, nous te proposons un **accompagnement individuel** pour la première étape du processus liée à la connaissance de soi. Cela se fait en plusieurs entretiens (+/- 4 entretiens de +/- 2 heures), **sur rendez-vous et gratuits**. Il s'agit de mener ensemble une réflexion, mais en aucun cas de poser un diagnostic du genre « voici ta personnalité et la liste des métiers s'y rapportant ». Cette démarche demande une grande implication de ta part. Au plus tu y seras engagé, au plus cela portera ses fruits.

Si tu es intéressé, contacte-nous pour une première conversation qui ne t'engage à rien. Les entretiens se déroulent **uniquement avec toi** et une personne de notre équipe, sans tes parents ou toute autre personne. Nous pouvons également t'aider dans la deuxième étape du processus : t'informer sur les études, les établissements scolaires, les formations, les métiers...

INFOR JEUNES LUXEMBOURG

Arlon - 063/23.68.98 - arlon@inforjeunes.be

inforjeunesluxembourg.be

LE CENTRE PMS DE TON ÉCOLE

Dès la maternelle jusqu'à la fin des secondaires, les centres Psycho-Médico-Sociaux sont là pour t'accueillir et t'écouter, toi et ta famille par le biais de ton établissement scolaire. Ils sont composés de **psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmiers**. Un médecin est également attaché à chaque centre. Ce service est **gratuit**.

Les sujets abordés sont :

- 🐾 la scolarité ;
- 🐾 l'éducation ;
- 🐾 la vie familiale et sociale ;
- 🐾 la santé ;
- 🐾 l'orientation scolaire et professionnelle...

Annuaire des centres PMS : <https://link.infini.fr/pms-3>.

LE SIEP

Le Service d'Information sur les Études et les Professions propose **plusieurs types de services** :

- 🐾 de **l'information conseil** : entretien confidentiel gratuit et sans rendez-vous ;
- 🐾 de **l'accompagnement** à l'orientation personnalisée à l'aide d'un **psychologue** (service payant) en individuel ou en collectif ;
- 🐾 de la **documentation** et des publications tels que les guides de l'enseignement, les carnets métiers et orientation consultables gratuitement ;
- 🐾 des **salons** : salons.siep.be ;
- 🐾 des **sites** de référence :
metiers.siep.be ;
formations.siep.be ;
langues.siep.be.

SIEP LIBRAMONT

061/21.32.21 - siep.libramont@siep.be

<https://portail.siep.be/centre/libramont>

LA CITE DES MÉTIERS

La cité des métiers de Liège organise des permanences Carrefour des métiers à Arlon. Tu peux rencontrer un **conseiller en orientation**, en formation, en emploi, en création d'activité ou participer à des ateliers. Ce service est **gratuit**.

CITÉ DES MÉTIERS

063/24.41.04 - info.arlon@cdmetiers.be

<https://cdmliege.be/fr/>

Profite aussi de la plateforme MITI pour dialoguer via un chat en ligne directement avec un conseiller.

<https://www.miti.be/>

LE CEDIEP

Le Centre de Documentation et d'Information sur les Études et les Professions édite **des guides** des "Hautes écoles", "des études universitaires", "des formations artistiques dans l'enseignement supérieur", et "des alternatives dans l'enseignement secondaire". Ils sont proposés à la vente sur leur site.

www.cediep.be

L'ASTUCE EN +

Les guides du SIEP et du CEDIEP sont consultables gratuitement dans nos locaux.

IFAPME

Si tu penses que l'enseignement en **alternance** peut te plaire, les centres de formation proposent un **service d'orientation à leurs élèves et futurs élèves**.

IFAPME

Arlon - 063/22.74.19 - service.arlon@ifapme.be

<https://www.ifapme.be/orientation>

Des journées "**découverte métier**" sont organisées afin que tu puisses observer jusqu'à 3 entreprises différentes pendant 1 à 5 jours.

www.ifapme.be/decouverte-metiers

POUR LE SUPÉRIEUR

Le service orientation des Hautes Écoles et Universités

Les Hautes Écoles et les Universités proposent un **service d'orientation et d'accompagnement** à leurs élèves et futurs élèves.

De plus, des journées "**cours ouverts**" sont organisées afin que tu puisses assister à certains cours. C'est l'occasion de te familiariser avec un auditoire, d'avoir un aperçu du déroulement d'une séance de cours (rythme, interaction et supports utilisés), et de rencontrer des étudiants pour mieux comprendre leur réalité.

Retrouve les dates des **portes ouvertes**, soirées d'informations et cours ouverts des Hautes Écoles et Universités sur www.mesetudes.be/agenda.

Réorientation

Si tu es inscrit comme étudiant **sur un campus situé en province de Liège ou de Luxembourg** et que tu souhaites te réorienter... Le Pôle académique Liège-Luxembourg propose plusieurs dispositifs, dont « **Relance** », qui a lieu pendant 5 semaines. Ce service est gratuit. Le Pôle propose aussi des ateliers, des cafés de la réorientation et un suivi individuel.

RELANCE

04/366.41.62 - aurelie.hogge@polell.be

Coordonnées et personne de contact en fonction du programme souhaité et de ton établissement scolaire disponibles sur ce site :

<https://link.infini.fr/relance>

D'autres Hautes Écoles et Universités disposent d'un accompagnement à la réorientation selon leur pôle académique : Namur, Louvain, Bruxelles, hainuyer. Pour plus d'informations, consulte le site Internet ou le secrétariat de ton école.

DEMANDEUR D'EMPLOI

Si tu es inscrit comme demandeur d'emploi, le Forem propose **des aides à l'orientation professionnelle**. Renseigne-toi auprès de ton conseiller référent.

CARREFOUR DES MÉTIERS D'ARLON

063/24.41.04 - info.arlon@cdmetiers.be

<https://link.infini.fr/cma-2>

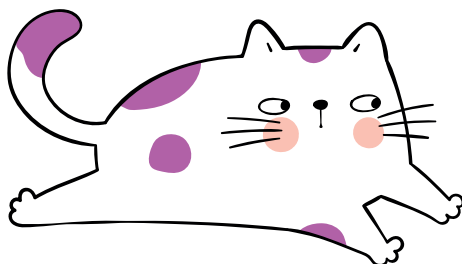
DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE - DÉCROCHAGE

- 🐾 Si tu as des **difficultés d'apprentissage**, de méthode de travail, que tu as (ou penses avoir) un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), que tu souhaites des informations sur les hauts potentiels... Ou pour toute autre difficulté affective, relationnelle ou psychique... N'hésite pas à prendre contact avec le **service de santé mentale d'Arlon**. Les consultations sont confidentielles.
063/22.15.34 - ssm.arlon@province.luxembourg.be
- 🐾 Si tu es en **décrochage scolaire**, que l'enseignement n'a plus de sens pour toi, que te rendre dans ton établissement scolaire est une souffrance... N'hésite pas à contacter le **service d'accrochage scolaire** Émergence à Libramont.
061/23.32.07 - emergenceaccueil@gmail.com

PARENTS

Retrouvez sur notre site **des ressources pour accompagner** votre enfant.

<https://inforjeunesluxembourg.be/orientation-pose/pose-parents/>



ÉTUDES



P.10

OBLIGATION SCOLAIRE

Tu savais qu'en Belgique
tu es obligé d'aller à l'école
de 5 à 18 ans ?



P.12

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Inscription, degrés, sections...
l'enseignement secondaire n'aura
plus aucun secret pour toi !



P.17

ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE

Si tu le souhaites, dès 15 ans, tu
peux commencer une formation en
alternance.

P.18

D'AUTRES PISTES POUR LE CESS

Tu savais qu'il existe d'autres
façons d'obtenir le CESS ?



P.20

BESOIN D'AIDE

Tu as des difficultés scolaires ? Des services sont là pour toi !

P.22

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Organisation, inscription, finançabilité, recours... On t'explique TOUT !

P.30

PROMOTION SOCIALE

Envie de te former en soirée après ton travail, suivre un bachelier ou des études de niveau secondaire, la promotion sociale est là.

P.31

AIDES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

Tu as des difficultés pour financer tes études, payer ton kot ou tu ne t'en sors pas financièrement, des aides existent !



OBLIGATION SCOLAIRE

En Belgique, aller à l'école est un **droit fondamental** qui permet à chaque enfant le droit à l'instruction. En d'autres termes, tu es soumis à l'obligation scolaire. Et ce, dès le début de l'année scolaire de tes **5 ans** jusqu'à la fin de l'année scolaire de tes **18 ans**.

Par ex. :

- 🐾 tu as **5 ans en décembre 2024**, tu dois fréquenter l'école dès septembre 2024, à 4 ans donc ;
- 🐾 tu as **18 ans le 30 mai 2024**, l'obligation scolaire cesse le 30 mai 2024. Par contre, si tu as 18 ans le 30 novembre 2024, l'obligation scolaire cesse pour toi le 30 juin 2024, soit quelques mois avant ta majorité.

Entre **15 et 18 ans**, cette obligation devient **partielle**, ce qui veut dire que tu dois toujours aller à l'école, mais tu peux opter pour l'enseignement à temps partiel : l'alternance - CEFA ou IFAPME/SFPME. Plus d'infos à la p.17.

LES ABSENCES

Les absences justifiées

Seules certaines situations permettent que tes absences soient justifiées :

- 🐾 si tu es **malade** et couvert par un certificat ou une attestation médicale ;
- 🐾 en cas de **décès d'un de tes parents** ou allié au premier degré (père, mère, beau-père, belle-mère...) ;
- 🐾 en cas de **décès d'un de tes parents** ou allié de quelque degré que ce soit pour autant qu'il habitait sous le **même toit** ;
- 🐾 si tu es convoqué par une **autorité publique** (police, juge...) ;
- 🐾 si tu dois participer à des **stages sportifs** ou **entraînements sportifs**, car tu es un **espoir de haut niveau**.

En cas d'absence pour maladie, **ton certificat médical** doit être remis **dès ton retour à l'école**. Si ton absence dure plus de 4 jours, tu dois le remettre à l'école au plus tard le 4^e jour d'absence.

ATTENTION, en cas de non-respect des délais, ton absence sera considérée comme injustifiée.

Les absences justifiées par la direction

En plus des absences légalement justifiées, **ton directeur peut accepter lui-même des justificatifs d'absence**. Pour cela, il faut que les motifs invoqués par tes parents relèvent d'un **cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles** liées à des problèmes familiaux, de santé mentale, physique ou encore de transport. Ces motifs sont laissés à l'appréciation du directeur qui doit motiver sa décision.

Ces absences doivent être définies dans le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'école, en sachant qu'elles ne peuvent être inférieures à 8 ni dépasser 16 demi-journées au cours d'une même année scolaire.

Les absences injustifiées

Toute autre absence est considérée comme **absence injustifiée**.

ATTENTION, si tu rates une seule période complète de cours (par ex. : la première heure de cours), cette absence sera considérée comme une demi-journée d'absence injustifiée.

Par contre, si tu arrives avec 5, 10, 15... minutes de retard, cela est bien considéré comme un retard et non une absence. Le retard est sanctionné différemment, **vérifie dans le règlement d'ordre intérieur (ROI) de ton école**.

Au plus tard à **partir du 9^e demi-jour d'absence** injustifiée, **le directeur te convoque** avec tes parents, si tu es mineur, par courrier recommandé.



Élève libre

Dès que tu as atteint plus de **20 demi-jours d'absence injustifiée**, aux 2^e et 3^e degrés, tu deviens **élève libre**.

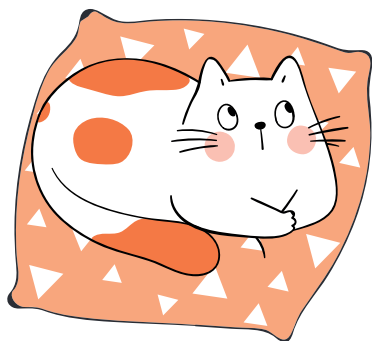
En tant qu'élève libre, tu risques de ne pas pouvoir présenter tes examens, donc de **rater ton année**. Cependant, tu peux retrouver ton statut d'élève régulier en manifestant ton intention de suivre à nouveau les cours de manière régulière et assidue.

En concertation avec le centre PMS de l'établissement, le conseil de classe peut établir une série d'**objectifs** que tu devras poursuivre afin de pouvoir présenter tes examens et être délibéré en fin d'année. Ces objectifs sont définis au cas par cas.

Entre le 15 et le 31 mai, le conseil de classe peut finalement t'autoriser à présenter tes examens. Dans le cas contraire, ton seul recours possible contre cette décision est un recours devant le Conseil d'État.

ATTENTION, si tu es majeur lorsque tu deviens élève libre, tu risques l'exclusion de ton école.

Si tu dépasses cette limite de 20 demi-jours d'absence injustifiée après le 31 mai, tu peux automatiquement présenter tes examens, sans que le conseil de classe ne puisse s'y opposer.



Et si tu décroches ?

Tu n'as plus envie d'aller à l'école, des soucis personnels, une perte de motivation ? Quelles que soient les raisons, c'est un sentiment tout à fait normal. Que tu aies des difficultés en cours ou avec d'autres élèves, des problèmes à la maison, que tu traverses une phase de stress ou de déprime... Il faut surtout faire attention à ce que ça ne devienne pas répétitif et que cela ne déclenche pas chez toi un décrochage scolaire.

Sache qu'il **existe des services qui sont là pour t'aider et pour répondre à toutes tes questions** : les centres PMS, les AMO, les services d'accrochage scolaire, les centres Infor Jeunes... plus d'infos à la p.20. Ne reste pas seul et n'hésite jamais à pousser leur porte !

ATTENTION, si tu es non inscrit, en absentéisme scolaire ou renvoyé, tu seras considéré comme un "jeune en danger". Tes parents (ou les personnes investies dans ton autorité parentale) pourraient donc être suivis par le service de l'Aide à la jeunesse et/ou le tribunal de la famille.

L'ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Pour diverses raisons, il se peut que tu te diriges vers l'enseignement à domicile ou en école privée. Dans ce cas, tu peux t'y inscrire en respectant quelques conditions ou sous dérogation. La date limite d'inscription est fixée au **5 septembre**.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/edep>.

ATTENTION, l'enseignement à domicile et/ou en école privée ne délivre pas de diplôme ou de certificat. Il faut passer par les **jurys** pour obtenir soit le CEB, le CE1D, le CE2D ou le CESS. De plus, si tu veux retourner dans l'enseignement traditionnel, tu ne pourras intégrer que la classe qui suit l'obtention d'un de ces certificats. Par ex. : Arthur a suivi sa 3^e secondaire à la maison et ne peut donc pas passer en 4^e dans un établissement scolaire. Il devra recommencer sa 3^e ou attendre de passer son CE2D via les jurys pour accéder à la 5^e.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



TON INSCRIPTION

En 1^{re}

Tous les détails techniques pour t'inscrire sont généralement transmis par ton école en 6^e primaire.

Mais tu peux retrouver toutes les informations nécessaires sur www.inscription.cfwb.be.

À partir de la 2^e

La réinscription est **automatique** si tu restes dans la même école.

ATTENTION, si tu es majeur, tu dois te réinscrire chaque année et signer un « contrat » avec le chef d'établissement, puisque tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire.

Refus d'inscription

Le chef d'établissement ne pouvant inscrire un élève qui en fait la demande doit lui remettre obligatoirement une **attestation de demande d'inscription** dont le modèle est fixé par le Gouvernement.

Cette attestation comprend les motifs du refus d'inscription. Cela permet d'éviter les abus. Grâce à cette attestation, tu peux t'inscrire dans un autre établissement.

Si le chef d'établissement ne la délivre pas, tu n'auras pas d'autre solution que de t'adresser aux services d'assistance à l'inscription qui t'accompagneront dans tes démarches. Plus d'infos sur <https://link.infini.fr/inscription-15>.

Si la direction tarde à te remettre ton attestation, il peut être intéressant de lui rappeler **certains extraits du décret « missions » du 24 juillet 1997** (Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre).

L'OUTIL EN +

Télécharge ces extraits sur :
www.bougerjeunes.be/telechargements

Délai d'inscription

INSCRIPTION NORMALE

1^{er} jour ouvrable
du mois de septembre

SI DÉLIBÉRATION

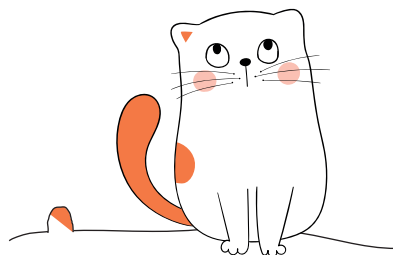
Jusqu'au 15 septembre

RAISONS EXCEPTIONNELLES JUSTIFIÉES

Jusqu'au 30 septembre

ALTERNANCE, SPÉCIALISÉ, ÉLÈVE LIBRE, DÉROGATION MINISTÉRIELLE

Toute l'année



ORGANISATION

Le 1^{er} degré

Le premier degré, dit d'**observation**, a pour but d'assurer une formation de base.

Il est organisé en 2 degrés différents :

- 🐾 le **degré commun** si tu as obtenu le CEB ;
- 🐾 le **degré différencié** si tu n'as pas encore obtenu le CEB. Une fois acquis, tu peux intégrer le parcours commun ou une 2^e supplémentaire.

Si tu éprouves des difficultés à suivre le 1^{er} degré, un plan individuel d'apprentissage (PIA) peut t'être proposé (= des activités de remédiation individualisées et/ou de soutien pédagogique) ou tu peux être redirigé vers une 2^e supplémentaire (2S).

En fin de 1^{er} degré, tu obtiens le **CE1D**, le Certificat d'Études du Premier Degré.

ATTENTION, tu ne peux pas accomplir plus de 3 ans ni avoir plus de 16 ans dans le 1^{er} degré.

Si c'est le cas :

- 🐾 tu intégreras le 2^e degré avec ou sans restrictions ;
- 🐾 ou tu intégreras une année spécifique de différenciation et d'orientation (**3^e S-DO**) au sein du 2^e degré. Celle-ci t'aidera à acquérir la matière du 1^{er} degré et à élaborer, en collaboration avec le PMS, un projet personnel te permettant de poursuivre ta scolarité et d'obtenir le CE2D. Si tu ne l'obtiens pas, tu passeras d'office en 3^e professionnelle.

Le 2^e degré

Le 2^e degré, dit d'**orientation**, te permet de découvrir un large choix d'options. C'est à partir de là que tu peux choisir des cours plus généraux ou plus pratiques.

En fin de 2^e degré, tu obtiens le **CE2D**, le Certificat d'Études du Deuxième Degré.

Le 3^e degré

Le 3^e degré, dit de **détermination**, te permet de t'orienter plus spécifiquement en fonction de tes projets.

ATTENTION, dans le 3^e degré, tu ne pourras pas changer d'orientation entre la 5^e et la 6^e.

En fin de 3^e degré, tu obtiens le **CESS**, le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur.

Tu peux également obtenir un **CQ**, Certificat de Qualification, et le **CE6P**, Certificat d'Études de 6^e Professionnel.

Le 4^e degré

Il existe un 4^e degré complémentaire, mais comme celui-ci est spécifique aux études en soins infirmiers, il n'est pas pris en compte dans la structure de l'enseignement secondaire.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/4edegree>

www.cardijn.be

<https://www.facebook.com/InstitutCardijnLorraineArlon>

L'Institut CARDIJN-LORRAINE,

Aumôniers du Travail,

...une Ecole Citoyenne

1^{ER} DEGRÉ :

COMMUN ET DIFFÉRENCIÉ

2^{ième} & 3^{ième} DEGRÉS :

TRANSITION TECHNIQUE :

Informatique

QUALIFICATION TECHNIQUE :

Electricien & mécanicien automatique,
industrie du bois, systèmes d'usinage,
accueil et tourisme,
comptabilité, bureautique,
+ 7 Q climatisation,
dessinateur en construction,
systèmes automatisés industriels

QUALIFICATION

PROFESSIONNELLE (+7P):

Menuisier, électricien,
méttallier-soudeur,
soudage sur tôles et tubes (CEFA),
mécanicien automobile,
électricité en automobile (CEFA),
cuisinier,
traiteur et organisateur de banquets,
vendeur (& CEFA),
gestionnaire petites entreprises

69, rue de Neufchâteau

6700 ARLON - 063/24 28 50

LES SECTIONS

À partir du 2^e degré, il existe deux sections :

- 🐾 **la transition** : te prépare aux études supérieures et à l'obtention du CESS ;
- 🐾 **la qualification** : te prépare à exercer un métier dès la fin des secondaires sans te priver de l'accès aux études supérieures.

C'est pourquoi tu trouveras **plus de cours généraux en transition qu'en qualification**.

TRANSITION			QUALIFICATION		
COURS GÉNÉRAUX					
Général (G)	Technique (TT)	Artistique (AT)	Technique (TQ)	Artistique (AQ)	Professionnel (P)
COURS D'OPTION					

La transition

La différence entre les formes d'enseignement de cette section se situe principalement au niveau de la **grille horaire**.

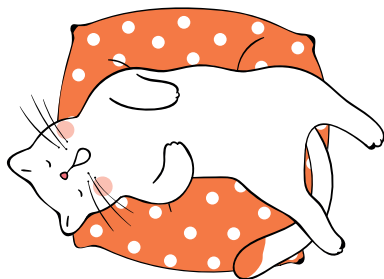
- 🐾 **Technique / artistique** : l'enseignement technique et artistique de transition propose une option pour les matières spécifiques comme l'informatique, les sciences appliquées, l'art...
- 🐾 **Général** : dans le général, les heures d'option sont utilisées au renforcement de l'apprentissage de matières dites « générales » telles que les mathématiques, les sciences, une 3^e langue...

La qualification

- 🐾 **Technique ou artistique** : cette section te prépare plus directement à exercer un métier et permet aussi l'accès aux études supérieures. À l'issue de la 6^e, tu obtiens à la fois un certificat de qualification technique (CQ) et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

ATTENTION, tu peux obtenir le CESS seulement si tu as le CQ.

- 🐾 **Professionnel** : cette section te prépare à l'exercice d'une profession déterminée. Tu obtiens un certificat de qualification professionnelle (CQ). Il est possible d'obtenir le CESS ainsi qu'un diplôme de connaissances de gestion après une 7^e. Tu pourras ainsi accéder à l'enseignement supérieur.



CHANGEMENT D'ORIENTATION

Il est tout à fait possible de changer de forme d'enseignement et/ou d'option au cours de ton parcours scolaire.

À la fin d'une année

Certains passages de classe doivent se faire avec l'**avis favorable du Conseil d'admission** de l'année d'études que tu souhaites fréquenter.

Par ex. : tu es en 4^e professionnelle et tu souhaites te réorienter vers l'enseignement général, tu dois réussir ton année avec une attestation de réussite. Le conseil de classe va alors décider, suivant ton parcours scolaire, si tu peux accéder à la 4^e ou si tu dois recommencer à partir de la 3^e année générale.

L'OUTIL EN +

Grâce à la vue interactive de l'enseignement secondaire disponible sur www.monorientation.be, tu peux identifier toutes tes possibilités de parcours scolaire, de la 1^{re} à la fin du secondaire, en fonction de l'année dans laquelle tu te situes !

En cours d'année

En 3^e, 4^e, 5^e et 7^e, il est possible de changer d'option jusqu'au **15 mai** uniquement si tu réponds aux conditions d'admission de la forme (enseignement ordinaire ou spécialisé) ou de l'option d'enseignement souhaitée.

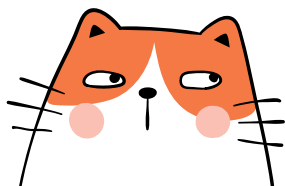
🐾 **Avant le 16 novembre** : le changement s'effectue directement et sans l'accord de la direction.

🐾 **Entre le 16 novembre et le 15 mai** : tu dois obligatoirement obtenir l'accord de la direction après l'avis du Conseil de classe.

Le changement peut être refusé pour des **raisons légales et organisationnelles** invoquées par la direction (par ex. : la taille des classes).

Une orientation en enseignement secondaire ne t'empêche pas de changer de secteur en enseignement supérieur. Tu peux très bien suivre des études secondaires en technique de qualification d'assistant en pharmacie et, par la suite, entamer un bachelier en informatique.

Si tu te poses des questions sur ton orientation, consulte nos pages dédiées : p.4.



PACTE D'EXCELLENCE

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est un ensemble de réformes qui concerne **tous les aspects de l'enseignement** : le contenu des programmes, l'organisation des cours, la formation des enseignants... et ce, de la maternelle à la fin du secondaire.

Tronc commun

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, le tronc commun, un programme de cours commun à tous les élèves, est mis en œuvre en maternelle. Son entrée en vigueur de la 1^{re} primaire à la 3^e secondaire est progressive et sera **totale effective à partir de la rentrée 2028-2029**.

Le tronc commun propose ces 8 domaines d'apprentissage de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire :

- 🐾 français, arts et culture ;
- 🐾 langues modernes ;
- 🐾 éducation physique, bien-être et santé ;
- 🐾 sciences humaines et éducation à la philosophie et à la citoyenneté, religion ou morale ;
- 🐾 mathématiques, sciences et techniques ;
- 🐾 apprendre à apprendre et poser des choix ;
- 🐾 créativité, engagement et esprit d'entreprendre ;
- 🐾 orientation.

Enseignement qualifiant

Dans l'enseignement qualifiant, cette réforme est déjà en vigueur.

Dès la 4^e secondaire et jusqu'à la 6^e, ton parcours devient **modulaire**. Cela veut dire que tes cours sont organisés en unités d'acquis d'apprentissage (UAA) qui seront validées progressivement.

En fin de 4^e, soit tu poursuis ton parcours, soit tu réalises une 4^e complémentaire si tu as des lacunes. Par contre, **entre la 5^e et la 6^e, le redoublement est devenu tout à fait exceptionnel**.

Si tu échoues en fin de 6^e (ou de 7^e), **une fin de parcours spécifique sera mise en place** pour que tu obtiennes ta certification le plus rapidement possible. Cette dernière comprend obligatoirement un stage.

L'INFO EN +

Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence est expliqué dans les moindres détails sur :

pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/

INSTITUT TECHNIQUE ETIENNE LENOIR ARLON

LA DIVERSITÉ, NOTRE RICHESSE

Humanisme, respect, dépassement de soi, culture, écoute, émancipation, dynamisme, inclusion, tolérance, bien-être...

Nos Secteurs d'activité : Économie • Hôtellerie • Industrie • Services aux personnes

Pour les plus jeunes



1^{re} et 2^e générales
et différenciées
Classes à taille humaine
Inscriptions dès le 6 février :
www.inscription.cfwb.be

À partir de 14-15 ans



3^e année
Choix entre 7 sections
Professionnelles (P)
ou
Techniques (TQ)

À partir de 15-16 ans



4^e, 5^e et 6^e années
Choix entre 13 sections
Professionnelles (P)
ou
Techniques (TQ)

Pour les plus âgés



7^e année
Choix entre 7 sections
professionnelles (P)
& 1 Formation Technique (TQ):
Agents de sécurité
(unique dans la région)

À partir de la 3^e année



Centre d'Education et de
Formation en alternance
(CEFA)
Choix entre 10 formations
différentes

Temps plein

Temps partiel



Nos atouts

ETIENNE LENOIR
ARLON
INSTITUT TECHNIQUE

Site verdoyant de 14 hectares • Facilement accessible (à 15 minutes à pied de la gare)
Restaurant scolaire (cuisine du monde) • Internat filles et garçons
Terrain et hall multisports • Piscine de 25 m • Salle de spectacle de 60 places

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS

T.+32 (0)63 230 223 • Chemin de Weyler 2 • B-6700 ARLON

www.itela.be




WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE

Cet enseignement est fait pour toi si tu préfères **des études alternant les cours théoriques à la pratique**. Il y a 3 acteurs dans l'alternance : toi (l'apprenti), un centre de formation/d'enseignement (les opérateurs) et une entreprise.

Tu peux ainsi suivre des cours pratiques et théoriques chez un opérateur et apprendre ton métier en entreprise. Tu passeras donc **1 ou 2 jours par semaine à l'école et le reste en entreprise**.

Petit plus non négligeable, tu bénéficies d'une rétribution (qui augmente chaque année) pour ton travail chez l'employeur.

Elle se calcule en fonction du niveau de compétences que tu as acquis et selon un pourcentage du RMMM (Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti).

Au 1er novembre 2023, les montants bruts, par mois, sont :

- 🐾 **Niveau A** : 339,01 € (brut)/mois de formation en entreprise (soit minimum 17% du RMMM)
- 🐾 **Niveau B** : 478,60 € (brut)/mois de formation en entreprise (soit minimum 24% du RMMM)
- 🐾 **Niveau C** : 638,14 € (brut)/mois de formation en entreprise (soit minimum 32% du RMMM)

Ces montants sont des minimas. L'entreprise qui le souhaite peut accorder à l'apprenant des montants plus élevés. Des frais de déplacement sont aussi octroyés.

ATTENTION, si l'entreprise veut te payer plus que ces plafonds, il doit informer l'opérateur de formation. Ce dernier doit te prévenir des conséquences possibles, par exemple le risque de perdre ton droit aux allocations familiales (voir p.138.). L'entreprise doit dès lors te demander ton accord par écrit ou celui de tes parents si tu es mineur.

POUR QUI ?

L'enseignement en alternance est accessible pour un large public :

- 🐾 si tu es **soumis à l'obligation scolaire** : 15-18 ans (possibilité jusqu'à 25 ans) ;
 - 🐾 si tu n'es **plus soumis à l'obligation scolaire** : 18 ans et plus - les formations chef d'entreprise de l'IFAPME ;
 - 🐾 si tu es **étudiant en supérieur** (voir p.24) ;
 - 🐾 si tu es **demandeur d'emploi** (voir p.82)
- Plus d'infos : www.formationalternance.be

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

🐾 CEFA - de 15 à 25 ans :

À partir de 15 ans, si tu as suivi les 2 premières années du secondaire, jusqu'à 25 ans.

À partir de 18 ans, il faut d'abord avoir conclu un contrat d'apprentissage ou un contrat reconnu par la législation du travail et dans le but d'une formation en alternance.

🐾 IFAPME - De 15 à 25 ans :

À partir de 15 ans, si tu as suivi les 2 premières années du secondaire. Ton contrat d'alternance doit se terminer au plus tard l'année où tu as 26 ans.

À partir de 23 ans, ton inscription sera conditionnée à l'établissement du plan de formation. Au-delà de 25 ans, tu peux suivre une formation pour adultes "Chef d'entreprise".

QUELS DIPLÔMES ?

🐾 CEFA

Formation article 49 :

Certificat de qualification de 6^e professionnelle (CQ6) ;
Certificat d'études de 6^e professionnelle (CE6P) ;
Possibilité d'obtenir le CESS à la fin d'une 7^e année complémentaire ;

Formation article 45 :

Certificat de qualification spécifique à l'alternance (CQS).

Après l'obtention du CESS, tu as la possibilité de poursuivre ton cursus jusqu'en supérieur.

🐾 IFAPME

Certificat d'apprentissage homologué par la FFWB.

Après ta formation, tu as la possibilité d'accéder à la formation Chef d'entreprise

L'OUTIL EN +

Télécharge un tableau récapitulatif de l'enseignement en alternance sur :

www.bougerjeunes.be/telechargements

D'AUTRES PISTES POUR LE CESS

LES JURYS

Tu peux t'inscrire aux épreuves du CESS des Juries à partir de **16 ans**.

Le coût de l'inscription est fixé à **50€ par session** d'examens. C'est gratuit si tu es demandeur d'emploi ou si tu bénéficies du revenu d'intégration sociale.

Il y a généralement **deux cycles d'examens par année scolaire**.

Pour le CESS, il y a deux sessions par an :

- 🐾 **1^{er} cycle d'août à janvier** : résultats et remise des diplômes au plus tard le 31 janvier ;
- 🐾 **2^e cycle de février à juillet** : résultats et remise des diplômes au plus tard le 31 juillet.

Les types de CESS

4 types de CESS peuvent être obtenus via les Juries et permettent tous d'accéder à tous les types d'enseignement supérieur :

- 🐾 Le CESS général ;
- 🐾 Le CESS technique et artistique de transition ;
- 🐾 Le CESS technique et artistique de qualification ;
- 🐾 Le CESS professionnel.

ATTENTION, pour le CESS TQ et professionnel, **seules les options dont les cours mènent à des métiers en pénurie peuvent être présentées**. Tu trouveras la liste de ces options ici :

<https://link.infini.fr/options-jury-pro>

Plus d'infos sur les métiers en pénurie à la p.90.

Même si la majorité des cours à étudier concerne l'apprentissage d'un métier, **aucun certificat de qualification n'est délivré** en cas de réussite d'un jury professionnel. Le seul diplôme obtenu à la fin est donc bien le CESS qui sera le même que celui obtenu avec le jury général !

Au plus tu te diriges vers le jury professionnel, au plus les cours à option seront nombreux. Inversement, au plus tu te diriges vers le jury général, au plus les cours généraux seront présents et au moins il y aura de cours à option.

Évidemment, ton choix doit se fonder sur ton objectif futur :

- 🐾 **si c'est de continuer tes études supérieures**, choisis le **CESS général** (100 % de cours généraux) ou **technique de transition** (75 % de cours généraux et 25 % de cours à option) ;
- 🐾 **si tu souhaites plutôt aller travailler**, les **CESS technique de qualification** (50 % de cours généraux et 50 % de cours à option) ou **professionnel** (25 % de cours généraux et 75 % de cours à option) peuvent être plus adaptés.

Comment faire ?

Pour passer un jury central, il faut suivre les **étapes suivantes** :

- 🐾 choisir une orientation d'études ;
- 🐾 vérifier que l'option (TQ ou P) choisie est bien organisée (liste) ;
- 🐾 préparer les examens à ton rythme ;
- 🐾 participer à la séance d'informations obligatoire ;
- 🐾 s'inscrire aux examens ;
- 🐾 attendre la confirmation de l'inscription par courrier
- 🐾 consulter le site qui renseigne les dates des examens et les éventuelles consignes.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/jurys>

L'INFO EN +

Outre le CESS, il est possible de passer d'autres certificats/diplômes via les juries :

- 🐾 **le CE1D** (1^{er} degré - 1^{re} et 2^e - Certificat d'études du premier degré) ;
 - 🐾 **le CE2D** (2^e degré - 3^e et 4^e - Certificat d'études du deuxième degré) ;
 - 🐾 **le CE6P** (Certificat de 6^e année d'enseignement secondaire professionnel) ;
 - 🐾 **le DAES** (Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur) ;
 - 🐾 **le Paramédical brevet** (Épreuve préparatoire à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire - section soins infirmiers - A2) ;
 - 🐾 **le Paramédical bachelier** (Épreuve préparatoire aux études d'enseignement supérieur paramédical de type court - A1).
- Plus d'infos : <https://link.infini.fr/les-jurys>

Te préparer aux jurys

Tu peux te préparer seul en sachant que cela demande beaucoup de motivation et d'autonomie, mais tu peux également te faire aider. Voici les possibilités qui s'offrent à toi :

🐾 **L'E-Learning** : l'E-learning est un service de la FWB qui propose des modules de **cours en ligne** de niveaux **primaire et secondaire**, accessibles à tous dès l'âge de **6 ans**.

Ils permettent de :

- se **préparer** aux épreuves certificatives externes (JURYS, CEB, CE1D, CE2D, CESS...);
- bénéficier d'un **soutien scolaire**;
- suivre une **année d'étude complète**;
- suivre une **branche** d'une année d'étude;
- se **former** tout au long de la vie.

L'entièreté des cours d'E-learning se déroule via une plateforme d'enseignement en ligne, et ce, avec l'aide d'un tuteur et d'un forum d'entraide. Cependant, n'oublie pas que tu dois disposer de temps et être assez autonome si tu entreprends ce type d'enseignement !

ATTENTION, l'E-learning ne délivre **pas de diplôme**. Il faut s'inscrire aux examens du jury central pour obtenir une certification !

L'inscription annuelle s'élève à **32 €** et donne un **accès illimité** à l'ensemble des modules. Il existe différents moyens d'en être dispensés. Tu peux t'inscrire toute l'année.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/elearning> ;

🐾 **Les écoles privées** : certaines écoles se spécialisent dans la **préparation de jurys spécifiques**.

Bien qu'elles ne puissent garantir un taux de réussite de 100 %, cette approche est souvent bénéfique **pour les étudiants motivés**. Il est important de noter que ces écoles privées peuvent être **coûteuses**, mais la plupart d'entre elles publient sur leur site web les tarifs (minerval, frais scolaires) de leurs formations en fonction des différents types de jurys.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/jurysprives> ;

🐾 **IFAPME** : il est désormais possible de suivre une année de préparation aux examens du jury, qui te permettront d'obtenir le CESS professionnel **si tu possèdes déjà un certificat de qualification** d'une des options reprises sous ce lien :

<https://link.infini.fr/prepajurys>

PROMOTION SOCIALE

Les formations dispensées par l'Enseignement pour Adultes et Formation Continue (EAFC, anciennement promotion sociale) sont ce qu'il y a de **plus proche de l'enseignement classique**.

Dans la **province du Luxembourg**, il est uniquement possible d'obtenir le CESS **en combinant une formation avec le complément CESS**.

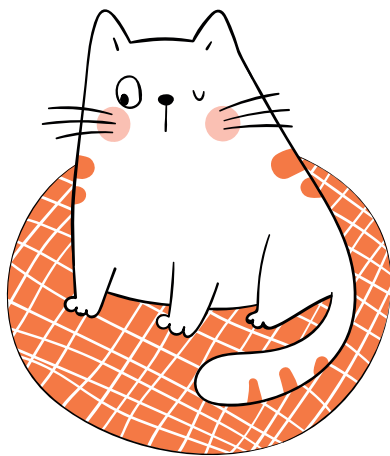
🐾 Arlon : www.eicarlon.be

🐾 Libramont, Neufchâteau, Bertrix :
www.eafc-centreardenne.be

🐾 Vielsalm, Stavelot, Manhay : www.eafc-vsm.com

🐾 Arlon, Bastogne, Vielsalm, Virton : illeps.be

Tu trouveras tous les détails sur l'EAFC à la p.30.



BESOIN D'AIDE

PRÉVENTION DE L'ÉCHEC SCOLAIRE

Les services de prévention de l'échec scolaire et les écoles de devoirs te **soutiennent dans ta scolarité avec l'aide d'un personnel qualifié**. Le but est de **t'aider dans la réalisation des devoirs et dans la compréhension des matières vues en classe**.

Sur www.lureso.be tu trouveras une liste des différents services accessibles dans la province. Toutes ces associations ne sont pas actives toute l'année, il faut prendre contact avec elles pour connaître les périodes d'ouverture.

LE SERVICE D'ACCROCHAGE SCOLAIRE

Le service d'accrochage scolaire est là pour t'aider si tu es en **difficulté par rapport à ton parcours scolaire** (absentéisme, non-intégration en classe, absence de projet scolaire, violence verbale et/ou physique, exclusion...).

La prise en charge est faite avec ton accord et celui de ton entourage éducatif.

Ces quelques mois hors du cadre classique te permettent de retrouver ta motivation tout en remplissant l'obligation scolaire.

ÉMERGENCE - Libramont

061/23.32.07 - emergenceaccueil@gmail.com

<https://urgenceaccueil.wixsite.com/emergence>

APPRENDRE MALGRÉ LA MALADIE

Il existe des associations qui cherchent à répondre au souhait des enfants malades de poursuivre au mieux leur scolarité durant leur maladie et leur convalescence.

ÉCOLE À L'HÔPITAL ET À DOMICILE (EHD)

Arlon et Paliseul

0472/81.93.39 - luxembourg@ehd.be

www.ehd.be

LES MÉDIATEURS SCOLAIRES

Les services de médiation scolaire en Wallonie ont pour missions :

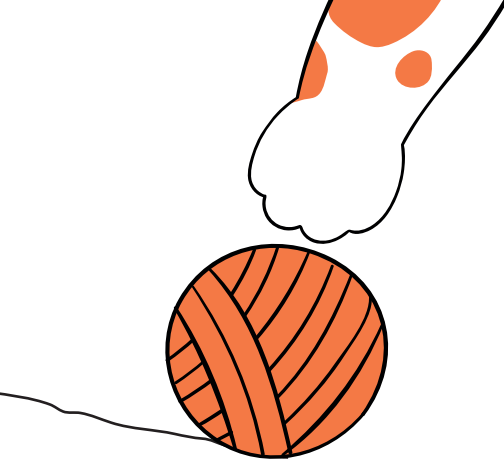
- ✿ de s'occuper des problèmes relationnels entre :
 - les élèves ;
 - les parents d'élèves et membres du personnel ;
 - les membres du personnel et les élèves ou classes ;
- ✿ d'intervenir à la demande de toute personne en rapport avec un élève du secondaire (direction, professeurs, éducateurs, parents...) ;
- ✿ de servir d'interface entre les acteurs de l'école et les partenaires externes de l'école (CPMS, AMO, SAJ, SPJ, SAS... voir p.150) ;
- ✿ de participer à des projets de prévention.

Pour faire une demande d'intervention d'un médiateur, il faut remplir un formulaire disponible sur

<https://link.infini.fr/mediateur-3>.

L'OUTIL EN +

Le numéro vert "Écoute école" est accessible du lundi au vendredi de 9h à 16h au 0800/95.580



LE CEF

Le **Comité des Élèves Francophones**, c'est le **syndicat** des élèves qui s'adresse à **tous les élèves de l'enseignement secondaire**.

Leurs missions s'articulent autour de 4 axes :

- 🐾 agir sur les problèmes liés à l'enseignement ;
- 🐾 renforcer le rôle des élèves dans leur école ;
- 🐾 porter la voix des élèves ;
- 🐾 ouvrir l'école à la société.

Tu trouveras également sur leur site une FAQ complète sur **tes droits et tes devoirs** en tant qu'étudiant au sein de ton école. www.lecef.org

LES CENTRES PMS

Dès la **maternelle jusqu'à la fin des secondaires**, les centres Psycho-Médico-Sociaux sont là pour **t'accueillir et t'écouter, ta famille et toi** par le biais de ton établissement scolaire. Tu peux les contacter pour ta scolarité, ta vie familiale, ta santé...

Voici l'annuaire des centres PMS :

<https://link.infini.fr/pms-4>.

LES AMO

L'objectif d'une AMO est d'aider le jeune à s'épanouir dans son milieu de vie (son école, son quartier, sa famille, ses amis...) en **l'accompagnant de manière individuelle, en le soutenant dans son projet, en cherchant ensemble des pistes de solution face à une difficulté, en améliorant son environnement social...**

Plus d'infos à la p.150 ou sur : <https://link.infini.fr/amo-4>.

LES RECOURS

Tu n'es pas d'accord avec la décision du conseil de classe et tu souhaites introduire **un recours** ?

Sache qu'il y a **quelques règles** à suivre et que tu ne peux pas invoquer n'importe quel motif.

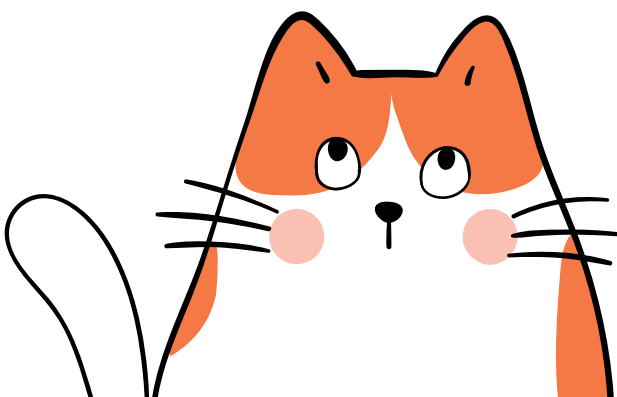
Par ex. : tu peux expliquer que tu as raté l'examen, car il n'a pas porté sur la matière vue en classe, mais non pas parce que tu as des difficultés relationnelles avec un enseignant.

N'hésite pas à contacter le Service Droits des Jeunes : 063/23.40.56 - luxembourg@sdj.be - www.sdj.be

L'OUTIL EN +

Nos collègues d'Infor Jeunes Brabant Wallon et Infor Jeunes Schaerbeek ont créé un outil qui t'accompagnera dans l'écriture de ton recours tout en te donnant les informations légales !

<https://link.infini.fr/recours-sec>



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ORGANISATION

En Belgique, l'enseignement supérieur est organisé en 3 cycles :

- 🐾 le premier cycle, qui mène au grade de bachelier - type court ;
- 🐾 le deuxième cycle, qui mène au grade de master - type long ;
- 🐾 le troisième cycle, qui mène au grade de docteur - type long.

Il existe également de nombreuses passerelles qui permettent de passer d'un type d'études à un autre.

Plus d'infos : www.mesetudes.be

EAFC	BES (120 crédits)				
	BA Prof. (180 - 240 crédits)	BA Spéc. (60 crédits)	MA (120 crédits)		
HE COURT	BA Prof. (180 - 240 crédits)	BA Spéc. (60 crédits)			
HE LONG	BA Trans. (180 crédits)		MA (60 ou 120 crédits)	BA spéc. (60, 180 ou 240 crédits)	
UNIF	BA Trans.. (180 crédits)		MA (60 ou 120 crédits)	MA Spéc. (60, 180 ou 240 crédits) ou BA spéc. (60 crédits)	Doctorat (60 ou 180 crédits)
			Medecin (180 crédits)		
			Medecin veté (180 crédits)		
	1 ^{er} CYCLE		2 ^e CYCLE		3 ^e CYCLE

Crédits : les crédits ECTS (European Credits Transfer System / Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits). 1 crédit = 30 h de travail à fournir (cours + travaux pratiques + temps de compréhension et d'études)

EAFC : Enseignement pour Adultes et de Formation Continue - Promotion sociale

HE : Haute École

BES : Brevet de l'enseignement supérieur. Ce type de brevet est spécifique à l'enseignement supérieur de promotion sociale.

BA prof. : Bachelier professionnalisant. Ce diplôme mène à l'exercice d'une profession, mais il permet aussi, grâce à un système de passerelles, la poursuite d'un master.

BA trans. : Bachelier de transition. Il s'agit d'un bachelier qui donne uniquement accès à différents masters et non à une profession.

BA spéc. : Bachelier de spécialisation. À l'issue d'un bachelier ou d'un master, des études de spécialisation peuvent conduire à un grade supplémentaire après la réussite d'au moins un bloc supplémentaire.

MA : Master. Il s'agit du grade académique de 2^e cycle qui peut avoir une durée de 60 à 120 crédits en fonction de la section. Par exception, les masters en médecine et médecine vétérinaire s'effectuent en 180 crédits.

Doctorat : il s'agit du 3^e cycle universitaire. Il mène au grade de docteur à l'issue d'une formation spécifique à la recherche au sein d'une académie et après défense d'une thèse.

TON PROGRAMME

Que le cycle soit composé de 60, 120, 180 ou 240 crédits, la répartition de ces crédits se fait (en général) en **blocs de 60 crédits**, sauf exception (fin de cycle, allègement...).

Ces **BLOCS** représentent **une année académique**.

Par ex. :

- 🌸 1^{er} cycle - Bachelier = 180 crédits = 3 blocs/années de 60 crédits
- 🌸 2^e cycle - Master = 120 crédits = 2 blocs/années de 60 crédits
- 🌸 3^e cycle - Doctorat = 180 crédits = 3 blocs/années de 60 crédits

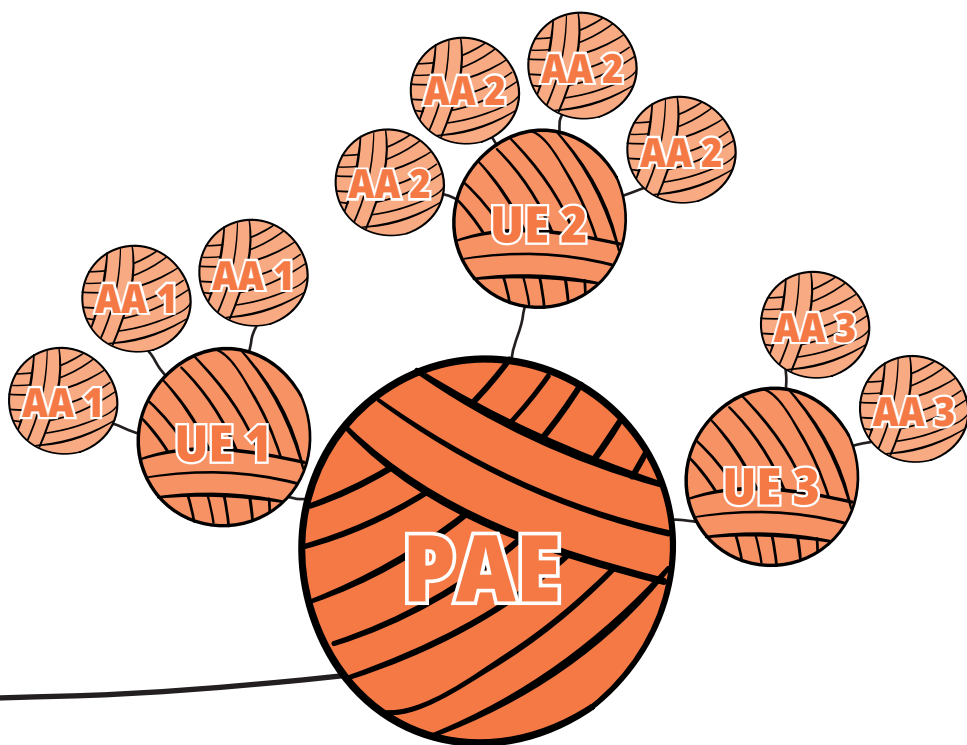
Ces blocs de 60 crédits sont divisés en **UNITÉS D'ENSEIGNEMENT (UE)** de valeurs différentes.

Par ex. : une UE de 15 crédits, une de 5 crédits, une autre de 2 crédits... pour au total atteindre les 60 crédits du bloc.

Ces UE sont composées d'une ou plusieurs **ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE (AA)**. Ces AA sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique cohérent.

Par ex. : le 1^{er} bloc du bachelier d'assistant(e) de direction comprend l'UE « Initiation aux outils bureautiques ». Cette UE est composée des AA « Dactylographie et traitement de texte » et « Pratique des logiciels de bureautique ». Dans ce cas, il est logique de rassembler ces deux cours puisqu'ils traitent du même sujet : la bureautique.

Toutes ces UE réunies dans un ensemble cohérent composent ton **Programme Annuel de l'Étudiant (PAE)** et il doit être approuvé par le jury.



PARCOURS SCOLAIRE

Pour ta **première inscription** à un cycle, ton PAE sera composé de **maximum 60 crédits**. Par **après**, il devra être composé de **minimum 60 crédits** en fonction de la réussite de tes crédits (voir ci-dessous).

Tes crédits sont validés en fonction des résultats que tu as acquis aux UE. Une **UE** est validée uniquement si tu as obtenu la note de **10/20**.

En cas d'échec à une UE, tu peux être dispensé en seconde session d'une AA (qui compose cette UE) à laquelle tu as obtenu 10/20.

Cependant, si tu le souhaites, tu as la possibilité de repasser une AA déjà validée dans le but d'améliorer la note générale de ton UE.

Par ex. : ton UE est composée de 2 AA : un travail et un examen. Si tu as validé ton travail, mais pas ton examen, tu ne devras représenter que ton examen.

Mais **ATTENTION**, si le jury d'étude estime que la matière a fondamentalement changé depuis le jour où tu as acquis les crédits liés à l'UE, il pourrait décider que tu doives tout de même repasser cette AA.

L'ASTUCE EN +

Le règlement de ton établissement peut contenir des dispositions particulières concernant l'évaluation de certaines AA au sein d'une UE.

POURSUITE DES ÉTUDES

Fin de bloc 1

Ton parcours dépendra du nombre de **crédits** que tu as réussi :

- 🐾 **0** : tu restes en bloc 1 et tu dois obligatoirement te réorienter ;
- 🐾 **1-29** : tu restes en bloc 1 et tu dois obligatoirement inscrire à ton PAE les crédits non acquis et des activités de remédiations ;
- 🐾 **30-44** : tu restes en bloc 1 et tu peux anticiper des crédits de bloc 2 seulement si tu as réussi les cours prérequis et si le jury valide ton PAE pour un maximum de 60 crédits ;
- 🐾 **45-59** : tu restes en bloc 1 et tu peux anticiper des crédits de bloc 2 seulement si tu as réussi les cours prérequis, et ce pour un maximum de 60 crédits. Si tu as réussi plus de 55 crédits, ce maximum peut aller jusqu'à 65 crédits avec l'accord de ton jury ;
- 🐾 **60** : tu passes en bloc 2.

OK, mais après ?

En gros, tu as 5 années pour obtenir ton diplôme de bachelier, dont :

- 🐾 2 ans pour réussir les 60 premiers crédits du premier bloc ;
- 🐾 4 ans pour réussir 120 crédits ;
- 🐾 5 ans pour réussir la totalité de tes crédits.
- 🐾 Bonus : si tu te réorientes, tu bénéficies d'une année "joker" pour ta finançabilité. Tu auras donc 6 ans pour obtenir ton bachelier.

Pour le 2^e cycle, tu disposes de :

- 🐾 de 2 ans pour réussir 60 crédits de master ;
- 🐾 de 4 ans pour réussir 120 crédits de master ;
- 🐾 et de 6 ans pour réussir 180 crédits de master.

Tu trouveras plus d'infos sur la finançabilité à la p.27.

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN ALTERNANCE

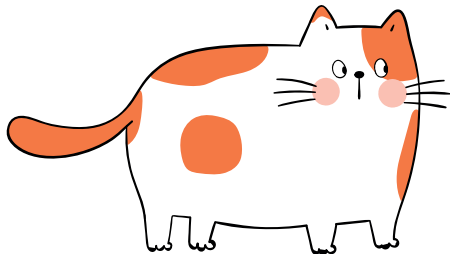
Savais-tu qu'il est possible de faire des études supérieures en alternance ? C'est-à-dire que tu passes minimum 40 % de ton année en entreprise et 40 % dans un établissement d'enseignement supérieur. La répartition des 20 % restant est laissée au choix de l'établissement.

Cet enseignement t'offre une double opportunité :

- 🐾 **découvrir** le monde de l'entreprise et y **acquérir des compétences** sociales, techniques et professionnelles attendues sur le marché de l'emploi ;
- 🐾 **acquérir un diplôme** de master via une méthodologie axée sur la pratique, tout en percevant une indemnité.

Il existe **16 bacheliers et masters** permettant cette forme d'enseignement. Retrouve la liste détaillée sur :

<https://link.infini.fr/supalter>



QUELLE ÉCOLE CHOISIR ?

Tu trouveras la liste complète des différents établissements en FWB (universités, hautes écoles, écoles des arts, EAFC) sur le site <https://link.infini.fr/etudes-superieures>

Et en province de Luxembourg ?

On s'imagine toujours qu'il faut partir à Louvain, Bruxelles ou Liège pour ses études supérieures. Or de nombreuses possibilités existent en province de Luxembourg. Voici, ville par ville, l'offre proposée.

HENALLUX www.henallux.be	Arlon	☐ Bachelier comptable (gestion/fiscalité) ☐ Bachelier assistant de direction ☐ Bachelier électromécanique ☐ Bachelier assistant social
	Bastogne	☐ Préscolaire - Master en enseignement Section 1 ☐ Primaire - Master en enseignement Section 2
	Marche	☐ Master architectures des systèmes informatiques
	Virton	☐ Bachelier et master ingénieur industriel
HERS www.hers.be	Arlon	☐ Bachelier assistant social ☐ Bachelier en chimie de l'environnement ☐ Bachelier électromécanicien ☐ Bachelier construction - bois ☐ Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement ☐ Master ingénieur industriel ☐ Master gestion de chantier ☐ Master gestion intelligente des bâtiments
	Libramont	☐ Bachelier comptabilité ☐ Bachelier informatique ☐ Bachelier management tourisme et loisirs ☐ Bachelier assistant de direction ☐ Bachelier en logopédie ☐ Bachelier infirmier responsable de soins généraux ☐ Master en kinésithérapie ☐ Master en sciences infirmières ☐ Spécialisation SIAMU
	Virton	☐ Bachelier éducateur spécialisé ☐ Bachelier accueil et éducation du jeune enfant ☐ Master en enseignement
ULG www.uliege.be	Arlon	☐ Master sciences et gestion de l'environnement ☐ Master en agroécologie ☐ Master de spécialisation Gestion des risques et des catastrophes à l'ère de l'Anthropocène ☐ Master de spécialisation en Nexus Energie-Eau-Alimentation

INSCRIPTION

Conditions

Tu dois posséder le **CESS** (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur, voir p.13). Si ce n'est pas le cas, tu peux passer un test d'admission nommé « **examen d'admission aux études supérieures** ».

L'examen d'admission aux études supérieures

Le certificat obtenu n'est pas équivalent au CESS, mais constitue une **passerelle** vers l'entièreté de l'offre d'enseignement supérieur en FWB. Toutefois, il est bon de noter que cet examen n'est **valable que pour une seule inscription**.

Par ex. : Nicolas réussit son examen d'admission en juillet 2024. Il devra obligatoirement s'inscrire pour l'année scolaire 2024-2025. Si, lors de la rentrée suivante (2025-2026), il décide de se réorienter, il devra repasser un examen d'admission !

ATTENTION, le certificat de réussite de l'examen d'admission aux études supérieures n'est pas reconnu par l'ONEM (Office National de l'Emploi) comme équivalent au diplôme d'études secondaires (CESS). Cependant, tu peux être admis aux allocations d'insertion si tu as réussi l'examen d'admission aux études de premier cycle de l'enseignement supérieur (même si tu ne les as pas terminées), à condition d'avoir préalablement suivi au moins 6 années (quel que soit le niveau) dans un établissement d'enseignement secondaire organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté.

Valorisation des acquis de l'expérience

Ton **expérience professionnelle** peut également te permettre l'**accès à l'enseignement supérieur sans nécessairement avoir tous les titres requis**. Cela se nomme la valorisation des acquis d'expérience (VAE). Elle te permet également d'avoir des dispenses, une réduction du temps d'études voire l'accès direct à un master. La seule contrainte est d'avoir acquis **au moins 5 ans d'expérience** personnelle ou professionnelle.

Si tu es intéressé, les conseillers VAE des établissements d'enseignement supérieur peuvent t'accompagner à chaque étape. Pour cela :

- 🐾 prends contact avec l'établissement d'enseignement supérieur de ton choix ;
- 🐾 prépare un dossier détaillant ton parcours ;
- 🐾 soumetts ce dossier au jury qui autorise ton admission.

Plus d'infos : <https://mesetudes.be/vae>

Les examens d'entrée

Si tu veux t'inscrire dans une École Supérieure des Arts, tu dois présenter et réussir une épreuve d'admission avant le 21 septembre. Il en est de même pour le futur étudiant en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil, qui doit présenter et réussir un examen spécial d'admission.

On peut aussi ajouter les futurs étudiants de médecine et dentisterie, qui doivent réussir un examen d'entrée. Ces étudiants seront également soumis à un mécanisme de quota (seuls les x meilleurs pourront s'inscrire au cursus). Ceux qui ont réussi, mais ne sont pas sélectionnés, sont libres de s'inscrire en sciences vétérinaires, en sciences biomédicales ou pharmaceutiques.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/conditionsdentree>

Droit d'inscription

Les montants varient entre les différents types d'établissements. Contacte ton école pour connaître les modalités d'inscription.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/minerval>

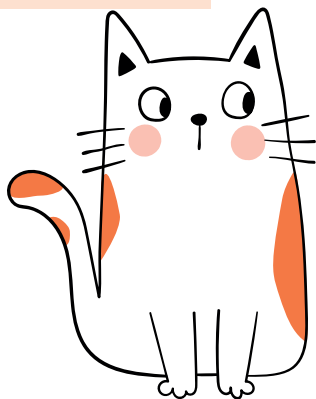
ATTENTION au délai de paiement !

Au moins 10 % du droit d'inscription doit être versé lors de l'inscription ou au plus tard pour le 31 octobre et cela afin de valider ton inscription. Sur demande, le solde peut être étalé jusqu'au 4 janvier.

L'OUTIL EN +

Voici les dates importantes à retenir :

- 🐾 **14 septembre** : rentrée académique ;
- 🐾 **30 septembre** : fin des inscriptions ;
- 🐾 **31 octobre** : fin des modifications d'inscription (bloc 1) et paiement de l'acompte du minerval (10%) ;
- 🐾 **30 novembre** : fin des désinscriptions pour que l'année ne soit pas comptabilisée dans ta financerabilité ;
- 🐾 **15 février** : fin des réorientations (bloc 1) et fin des inscriptions tardives.



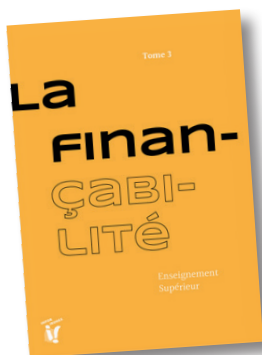
FINANÇABILITÉ

Tu t'en doutes peut-être, les montants des inscriptions ne couvrent qu'une partie du coût des études. Le reste est **financé par la FWB**. Pour simplifier, **l'école reçoit de l'argent pour chaque étudiant inscrit**. Mais cela se fait à la condition que tu sois **"finançable"**.

En cas de **non-finançabilité**, l'établissement ne recevra aucun subside et **devra donc supporter entièrement à sa charge ton année d'étude**. C'est ce qui explique qu'il peut refuser l'inscription d'un étudiant non finançable.

Pour être finançable, tu dois répondre à **plusieurs conditions** :

- 🐾 **d'inscription** : il faut être inscrit dans un type d'études financé par la FWB (bachelier, master, spécialisation, agrégation ou doctorat) ;
- 🐾 **de nationalité** : il faut être Belge, ressortissant de l'UE ou assimilé (par assimilé, on entend un étudiant étranger hors UE qui répond à une condition visant à démontrer que lui ou ses proches entretiennent un lien suffisant avec le territoire ou les institutions belges (par exemple : disposer du statut de résident, être demandeur d'asile, bénéficier d'un titre de séjour de plus de 3 mois...)) ;
- 🐾 **de diplôme** : tu ne peux pas avoir acquis plus de 2 grades académiques de même niveau au cours des 5 dernières années (pas plus de 2 bacheliers ou 2 masters) ;
- 🐾 **de parcours académique** : tu dois satisfaire à un des critères suivants, toujours sur les cinq dernières années de ton cursus :
 - tu t'inscris à un cycle d'études sans y avoir déjà été inscrit au cours des cinq dernières années académiques ;
 - tu as acquis la totalité des crédits de ta précédente inscription dans ce cursus, avec un programme annuel (PAE) de minimum 45 crédits (sauf en cas d'allègement) ;
 - tu remplis des **conditions de réussite académique** suffisantes.



Quelles sont les conditions de réussite académique ?

- 🐾 Pour un **bachelier de 180 crédits**, tu as :
 - 2 ans pour réussir les 60 premiers crédits du bloc 1 ;
 - 4 ans pour réussir 120 crédits ;
 - 5 ans pour réussir 180 crédits.
- 🐾 Pour un **bachelier de 240 crédits**, tu as :
 - 6 ans pour réussir 180 crédits ;
 - 7 ans pour réussir 240 crédits.
- 🐾 Pour le **2^e cycle**, tu as :
 - 2 ans pour réussir 60 crédits ;
 - 4 ans pour réussir 120 crédits ;
 - 6 ans pour réussir 180 crédits.

Si tu te **réorientes** :

tu as droit à une inscription supplémentaire, **valable une fois sur ton cycle**.

ATTENTION, si tu te réorientes **après ta 2^e inscription en bachelier**, tu dois réussir au moins les 50 premiers crédits de ton cursus après trois inscriptions et au moins les 60 premiers crédits de ton cursus après quatre inscriptions.

Période transitoire

À la fin de l'année académique 2023-2024, **tous les étudiants seront soumis au nouveau régime** de finançabilité.

Pour savoir si tu seras finançable à partir de septembre 2024, il faut que tu te places au terme de l'année académique 2023-2024 et que tu appliques, à ce moment, les nouvelles règles de finançabilité.

ATTENTION, toutes tes inscriptions préalables doivent être comptabilisées sur base des nouvelles règles.

Tu n'es plus finançable ?

Pas de panique ! Il existe plusieurs solutions :

- 🐾 demander une **inscription sur dérogation** à ton établissement ;
- 🐾 **attendre maximum cinq ans** pour retrouver ta finançabilité ;
- 🐾 s'inscrire dans un établissement de **promotion sociale**.

L'OUTIL EN +

Télécharge notre brochure "La finançabilité" ainsi qu'un tuto pour calculer ta finançabilité sur www.bougerjeunes.be/telechargements

AIDE À LA RÉUSSITE

Afin de t'accompagner dans ton projet d'études et de t'aider à réussir, les pôles académiques et les établissements scolaires ont mis en place une série de dispositifs :

- 🐾 des lieux d'études et de travail (bibliothèques, salles informatiques...);
- 🐾 des personnes ressources (guidances, coaches, aides méthodologiques...);
- 🐾 des ressources en ligne (cours en ligne et exercices, université virtuelle...);
- 🐾 des blocus assistés et blocus résidentiels ;
- 🐾 ...

Renseigne-toi auprès de ton établissement pour connaître les dispositifs mis à ton service.

LES RECOURS

Si après délibération, tu n'es pas d'accord avec la décision du jury, tu peux entamer une procédure de recours :

- 🐾 **le recours interne** : cela correspond à une plainte écrite que tu introduis auprès de ton établissement scolaire. Les modalités de recours internes sont détaillées dans le règlement de l'établissement ;
- 🐾 **le recours externe** : si la décision du recours interne ne te convient pas, tu peux introduire un recours externe auprès du Conseil d'État. Sache que c'est une procédure complexe et coûteuse (200€). On conseille généralement de se faire accompagner ou d'obtenir de l'aide juridique auprès d'un avocat.

Si tu as besoin d'aide, n'hésite pas à contacter :

FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS FRANCOPHONES (FEF)
02/223.01.54 - contact@fef.be - www.fef.be

L'OUTIL EN +

Nos collègues d'Infor Jeunes Brabant Wallon et Infor Jeunes Schaerbeek ont créé un outil qui t'accompagnera dans l'écriture de ton recours tout en te donnant les informations légales !

<https://link.infini.fr/recours-sup>

Tu peux également télécharger ou consulter dans notre permanence la brochure de la Fédération Infor Jeunes "Ma session d'examen" disponible dans nos locaux.

<https://link.infini.fr/session-examen>



ENVIES D'AILLEURS

Le site des jeunes voyageurs

#témoignages #infos utiles #événements mobilité

www.enviesdailleurs.be

Pour y voir plus clair

INFOR JEUNES

Rue des Flandres, 37 - 6700 Arlon
02/223.01.54 - info@inforjeunes.be
info@inforjeunes.be

BU BRABANT WALLON



ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

Que tu veuilles venir étudier en Belgique ou aller étudier ou travailler à l'étranger, tu auras probablement besoin d'une équivalence de diplôme. Sache que l'équivalence ne peut être **délivrée que par le pays d'accueil**. Tu devras donc introduire ta demande dans le pays dans lequel tu souhaites te rendre.

Pour ce faire, rends-toi sur le site www.enic-naric.net, tu y trouveras une liste de contacts par pays.

Pour poursuivre tes études en Belgique : www.mondiplome.be

Plus d'infos : <https://inforjeunes.be/etudes-a-letranger-lequivalence-des-diplomes>

Étudier en Belgique

ATTENTION, il y a des **dates limites** d'inscription à respecter. Renseigne-toi auprès de ton futur établissement. Les dates varient en fonction de ton pays d'origine et en fonction du type d'enseignement (université, haute école...) que tu souhaites suivre.

Tu devras soit être en possession d'un **CESS belge**, soit demander **une équivalence de ton diplôme secondaire au Service des équivalences**.

ATTENTION, tu as jusqu'au **15 juillet 2024** pour faire ta demande pour une inscription en 2024-2025.

Plus d'infos : equivalences.cfwb.be

Si tu as déjà un diplôme du supérieur, c'est en principe à l'établissement d'enseignement de comparer tes études antérieures avec celles que tu souhaites poursuivre pour décider de leur compatibilité.

N'oublie pas que si tu es ressortissant d'un **pays non membre de l'Union européenne**, tu devras être en possession d'un **titre de séjour valable** le temps de tes études. Pour plus d'informations, consulte le site du SPF affaires étrangères.

Plus d'infos : www.mondiplome.be

Source : Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles

Étudier à l'étranger

Si tu as envie de suivre une partie de tes études à l'étranger (cours, stages...) ou tout simplement de découvrir le monde, rendez-vous à la p.67 ou sur :

www.enviedailleurs.be

Bien entendu, les services d'informations sur les études ainsi que les secrétariats des écoles, Hautes Écoles et Universités te seront d'une aide précieuse.

Plus d'infos : www.studyinbelgium.be

La France et Le Grand Duché de Luxembourg disposent également de services d'information jeunesse :

✳ **en France** : La maison de l'engagement et de l'initiative des jeunes (MEIJ)

jeunesenterritoires@gmail.com

www.jeunesenterritoires.fr

+33 (0)3/83.37.04.46 ;

✳ **au Luxembourg** : Agence Nationale pour l'Information des Jeunes (ANIJ)

jugendinfo@anij.lu

www.jugendinfo.lu

+352/26.293.200 .



Scannez pour recevoir
une brochure gratuite !

Apprenez une langue avec EF !

Apprenez une langue à l'étranger dans l'un de nos campus internationaux. Nos séjours linguistiques, d'une durée flexible, sont personnalisables en fonction de vos objectifs et besoins. Nous vous garantissons des progrès en langue et des amis venant de plus de 100 pays.

Partez à l'aventure à l'étranger en choisissant l'un de nos 50 campus répartis dans 20 pays. Nous proposons des formules tout compris (cours, hébergement, repas, activités, diplôme) pour que vous profitiez pleinement de votre expérience.

Composez le séjour linguistique qui vous convient en choisissant la date, la destination et l'intensité de votre programme. Nous proposons des programmes encadrés à partir de 10 ans, mais aussi un programme pour les 50+. Nos cours flexibles commencent tous les lundis et conviennent à tous les niveaux. Ils sont adaptés à votre profil : que vous souhaitiez apprendre une langue de manière ludique, faire une seconde rhétu ou vous concentrer sur votre carrière, EF propose un programme adapté.

EF | INTERNATIONAL
LANGUAGE
CAMPUSES

PROMOTION SOCIALE

Ou maintenant **EAF** (Enseignement pour Adultes et de Formation Continue).

Que tu sois **travailleur, étudiant** ou en **recherche d'emploi**, tu peux compléter ta formation ou acquérir de nouvelles connaissances grâce aux cours de promotion sociale.

Globalement, les formations proposées sont destinées aux adultes. Toutefois, il en existe certaines, comme les cours de langues par exemple, qui sont accessibles pour toute personne âgée de **15 ans minimum ayant suivi les 2 premières années du secondaire**.

La plupart des formations sont organisées le soir et/ou durant le week-end. Cependant, certaines formations sont organisées en journée, parfois même à temps plein du lundi au vendredi.

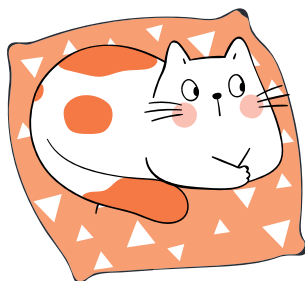
L'EAF délivre des attestations, des certificats ou des diplômes, y compris des bacheliers et des masters.

Le **droit d'inscription varie** selon le niveau d'enseignement et le nombre total de périodes suivies sur l'année. Les étudiants de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées, les personnes bénéficiant du Revenu d'Intégration sociale (RIS, dispensé par le CPAS, p.141) ainsi que les personnes inscrites en formation à la demande d'une autorité publique ne paient pas d'inscription. Toutefois, il peut subsister des frais annexes qui peuvent s'élever à une cinquantaine d'euros.

Si tu es travailleur, tu as peut-être droit à un **congé-éducation payé** pour te permettre d'assister aux cours. Celui-ci permet aux travailleurs du secteur privé de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail tout en gardant son salaire. Plus d'infos dans la partie "Travail" à la p.94.

L'enseignement de promotion sociale **en province de Luxembourg** :

- ✿ École industrielle et commerciale de la ville d'Arlon - 063/23.33.90 - eica@skynet.be
www.eicarlon.be ;
- ✿ Établissements d'Enseignement pour Adultes et de Formation Continue de la FWB :
 - Arlon et Musson - 063/23.02.40 ;
 - Athus - 063/38.02.77 ;
 - Virton et Saint-Mard - 063/57.04.76
iepsarlon@gmail.com
www.eafc-sudlux.be ;
 - Marche-en-Famenne et Bomal - 084/32.16.46 ;
 - Bastogne - 061/21.63.54 ;
 - Jemelle - 084/44.56.44
info@iepscf-marche.be
<https://ieps-marche.be> ;
 - Libramont, Neufchâteau, Saint-Hubert
061/22.46.71
www.iepslibramont.be ;
 - Vielsalm, Stavelot, Manhay
080/21.78.60 ou 080/21.49.18
iepscfvielsalm@skynet.be
www.eafc-vsm.com ;
- ✿ Instituts Libres Luxembourgeois de Promotion sociale :
 - Virton et Arlon - 063/58.89.30
info.virton@illeps.skynet.be
info.arlon@illeps.skynet.be ;
 - Bastogne - 061/21.36.98
sgodelaine@illeps.skynet.be ;
 - Vielsalm - 080/21.52.08
info@illeps.skynet.be
www.illeps.be.



AIDES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

LES ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Que tu effectues des études **secondaires ou supérieures** de plein exercice, tu peux bénéficier d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour cela, tu dois répondre à certaines conditions financières et pédagogiques.

Comment faire ?

La demande peut être introduite par écrit sous pli recommandé ou électroniquement **entre début juillet et le 31 octobre**.

Le formulaire électronique est traité en priorité, disponible sur www.allocations-etudes.cfwb.be. Pour ce faire, munis-toi de ta carte d'identité et de ton code PIN ou de l'application ITSME.

Par écrit, la demande doit être adressée au Bureau régional des Allocations et Prêts d'études de la province (fusionné avec celui de Mons) ou à l'établissement d'enseignement qui sera fréquenté durant l'année scolaire.

Tu peux suivre l'avancement de ton dossier sur <https://monespace.fw-b.be/>, site de la FWB ou en contactant le call center de la DAPE (02/413.37.37) avec ton numéro de dossier. Ce numéro restera le même durant tes études secondaires et supérieures. Lorsque le dossier sera clôturé, une notification de la décision administrative (positive ou négative) te sera envoyée.

L'ASTUCE EN +

Si tu as des soucis pour remplir ta demande d'allocations, n'hésite pas à te rendre dans notre permanence à Arlon ou dans notre point relais de Bastogne, nous la compléterons avec toi. Tu pourras également consulter notre dossier juridique « Allocations et prêts d'études ».

Quel montant ?

Le montant varie en fonction des dossiers, des situations et de la législation en cours :

- 🐾 **en secondaire** : entre 90 et 4000 euros ;
- 🐾 **en supérieur** : entre 400 et 5000 euros.

Si tu bénéficies d'une allocation octroyée par le service allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'une bourse de la Coopération au développement, **tu ne dois pas payer le minerval**.

Dans certains cas, l'école pourra te demander de verser un acompte de 10 %, mais celui-ci te sera remboursé dès ta demande d'allocation approuvée.

Si ta demande d'allocations d'études est rejetée, mais que tes revenus sont considérés comme bas, **tu peux obtenir une diminution du minerval**. Il existe en effet un plafond intermédiaire donnant droit à cette réduction.

Certaines universités attribuent également des bourses aux étudiants selon certaines conditions. Renseigne-toi auprès du secrétariat de ton école !

À quelles conditions ?

Il y a différentes conditions à respecter. Tu les trouveras toutes sur www.allocations-etudes.cfwb.be

Si tu étudies à l'étranger

- 🐾 Pour les étudiants belges qui effectuent leurs études à l'étranger dans l'**UE**, il faut que les études poursuivies soient reconnues par les autorités du pays où tu fais tes études et que le diplôme soit d'un niveau équivalent à un diplôme belge.
- 🐾 Si tu fais tes études **hors UE**, il ne doit pas exister d'études semblables en Belgique.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les conditions ci-dessous s'appliquent à partir de 18 ans si tu es né avant le 1^{er} janvier 2001, ou à partir de 21 ans si tu es né après cette date. Plus d'infos à la p.138.

Ton droit aux allocations familiales s'arrête à la fin du mois au cours duquel tu atteins l'âge de 25 ans.

Par ex. : Renaud fête ses 25 ans le 25 décembre 2024. Il va avoir droit aux allocations familiales pour tout le mois de décembre 2024, mais plus à partir du 1^{er} janvier 2025.

En secondaire

Tu continues de bénéficier des allocations familiales si :

- ✿ tu suis des études dans l'enseignement secondaire à **temps plein** (17h/semaine minimum), l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à horaire réduit ou une formation en entreprise ;
- ✿ tu suis un des types d'enseignement secondaire à **temps partiel** ou une formation reconnue ou un contrat d'alternance avec un CEFA (Chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement) ;
- ✿ tu suis une formation en **alternance** ;
- ✿ tu es dans l'enseignement **spécialisé**.

Alternance

La seule condition, pour continuer à toucher les allocations familiales, est de signer un **contrat d'alternance reconnu en Communauté française et/ou Région wallonne**.

Il n'y a pas de limite de revenu pour le travail fourni dans le cadre d'une formation en alternance.

ATTENTION, si tu as plus de 18 ans et que tu suis une **formation chef d'entreprise** ou une formation de coordination et d'encadrement, tu ne peux pas dépasser **774,45€ brut/mois** (hors pécule de vacances) pour continuer de percevoir tes allocations familiales.

En supérieur

Tu continues de bénéficier des allocations familiales si :

- ✿ tu es inscrit avant le **30 novembre** de l'année scolaire en cours pour **27 crédits minimum** dans une formation de type bachelier ou master ;
- ✿ tu es inscrit dans un enseignement **non reconnu avant le 01/08/2022** ;
- ✿ tu effectues un **stage** en vue d'être nommé à une charge ;
- ✿ tu rédiges ton **mémoire** de fin d'études supérieures (sous certaines conditions et jusqu'à la date de dépôt du mémoire) ;
- ✿ tu suis une ou plusieurs **formations** ;

- ✿ tu suis une formation de **doctorat** pour plus de 27 crédits (les crédits pour la rédaction d'une thèse de doctorat ne comptent pas).

En promotion sociale

- ✿ **Niveau secondaire** : minimum 17h/semaine.
- ✿ **Niveau supérieur** : minimum de 27 crédits ou 13h/semaine.

Enseignement privé

Que ce soit pour l'enseignement secondaire ou supérieur, **certains cours** suivis dans l'enseignement privé sont pris en compte, pour autant que la formation offre des perspectives professionnelles et que tu sois inscrit pour minimum **17h de cours par semaine**.

Arrêt des études

Si tu arrêtes en cours d'année, **tu dois en informer ta caisse d'allocations familiales** et tes allocations cessent d'être dues. Pour retrouver ton droit, tu peux t'inscrire comme demandeur d'emploi. Si tu ne le fais pas volontairement, tu devras **rembourser** les allocations indûment perçues.

Plus d'infos, contacte ta caisse d'allocations familiales :

- ✿ **Famiwal** : 0800/13.008 - <https://famiwal.be> ;
- ✿ **Parentia** : 061/23.97.59 - www.parentia.be ;
- ✿ **Camille** : 081/32.59.00 - www.camille.be ;
- ✿ **Kidslife** : 078/48.23.45 - www.kidslife.be ;
- ✿ **Infino** : 078/15.12.20 - www.infino.be.

LE SERVICE SOCIAL DE TON ÉCOLE

Chaque établissement, que ce soit en Haute École ou en Université, possède un **service social**.

Une rencontre avec un **conseiller** permet à l'étudiant qui le souhaite de réfléchir aux difficultés socio-économiques qu'il rencontre, aux problèmes personnels ou familiaux. Il profite d'une écoute en toute discrétion ainsi que d'un soutien et d'un accompagnement individualisé.

L'aide peut être d'ordre **social, informative** ou **financière**.

AIDES AUX ÉTUDIANTS

Sur <https://aides-etudes.cfwb.be>, tu trouveras des informations concernant toutes sortes d'aides (financières, matérielles, soutien, accompagnement...) qui pourraient t'être utiles dans ta vie d'étudiant.



Médecine, Journalisme,
Océanographie, Sciences
spatiales, Sciences de
l'ingénieur, Management,
programmes internationaux...
et des dizaines d'autres
formations dans tous les
domaines du savoir.

À L'UNIVERSITÉ
DE LIÈGE, PRÈS DE
40 BACHELIERS
ET 200 MASTERS

RENDEZ-VOUS DES
FUTURS ÉTUDIANTS
EN 2024

Du 26 février au 8 mars

Cours ouverts

Mardi 28 mars

Soirée masters

Samedi 20 avril

**Journée portes
ouvertes**

Samedi 29 juin

**Matinée
d'information
sur les études**



L'agenda complet sur
www.uliege.be/futur-etudiant
info.etudes@uliege.be | +32 (0)4 366 56 74



Hénallux en Province de Luxembourg

Économique (Arlon)

- Assistant(e) de direction
- Comptabilité

Pédagogique (Bastogne)

- Préscolaire - Master en Enseignement Section 1
 - Primaire - Master en Enseignement Section 2
- NOUVEAU : aussi en horaire décalé

Sciences et techniques

- Électromécanique (Arlon)
 - Ingénieur industriel (Virton)
- en Électromécanique ou Automatisation

Social (Arlon)

- Assistant(e) social(e)
- en codiplomation avec HERS
NOUVEAU : aussi en horaire décalé

Visite, info études,
cours ouverts ?

Consultez
henallux.be !



SCAN ME



hénallux

HAUTE ÉCOLE DE
NAMUR-LIÈGE-LUXEMBOURG

Votre haute école, votre
mode d'emplois

www.henallux.be



**CONSTRUIS
TON AVENIR**

**EN PROVINCE
DE LUXEMBOURG**

ARLON

BACHELIERS

- Assistant social
 - horaire de jour
 - horaire décalé
- Chimie de l'environnement
- Climatisation chaud-froid Électromécanique
- Construction - bois
- Prévention, sécurité industrielle et environnement

MASTERS

- Ingénieur industriel
 - construction
 - mécanique
- Gestion de chantier en construction durable
- Gestion intelligente des bâtiments

LIBRAMONT

BACHELIERS

- Infirmier responsable de soins généraux
- Logopédie
- Assistant de direction
- Comptabilité
- Informatique
- Management du tourisme et des loisirs

SPÉCIALISATION

- SIAMU

MASTERS

- Kinésithérapie
- Sciences infirmières

VIRTON

BACHELIERS

- Accueil et éducation du jeune enfant
- Éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

MASTERS EN ENSEIGNEMENT

- Section 1 : 2,5 ans - 2^e primaire
- Section 2 : 3^e maternelle - 6^e primaire
- Section 3 : 5^e primaire - 3^e secondaire
 - Éducation physique et éducation à la santé
 - Formation manuelle, technique, technologique et numérique
 - Français (EPC / FLE / langues anciennes / morale)
 - Langues germaniques
 - Mathématiques et numérique
 - Sciences
 - Sciences humaines

WWW.HERS.BE

JOURNÉES PORTES OUVERTES : 6 AVRIL • 3 JUILLET • 31 AOÛT

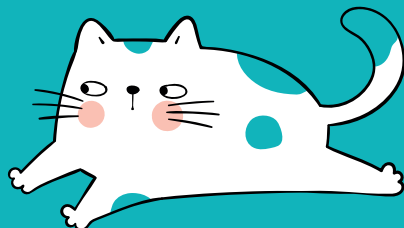
JOB ÉTUDIANT



P.38

TRAVAILLER COMME ÉTUDIANT

Tu savais qu'en Belgique tu peux travailler à partir de 15 ans ?



P.40

JOB ÉTUDIANT = 600 HEURES

600h à placer quand tu le souhaites en bénéficiant de cotisations sociales réduites.

P.42

ALLOCATIONS FAMILIALES

Tu jobbes et tu veux continuer à toucher tes allocations familiales ?



P.43

JOB ÉTUDIANT ET LES IMPÔTS

Il y a certaines règles à respecter pour ne pas devoir payer d'impôts ou rester à charge de tes parents.

P.44

LE CONTRAT DE TRAVAIL ÉTUDIANT

Combien d'exemplaires ? Que doit-il y avoir dedans ? Quelle durée ? Comment y mettre fin ?





P.46

LE SALAIRE DU JOB ÉTUDIANT

Ton salaire dépend de ton âge et du secteur dans lequel tu jobbes.

P.47

DÉCROCHER UN JOB ÉTUDIANT

Un bon CV, une lettre de motivation qui sort de l'ordinaire, un entretien d'embauche bien préparé et le job sera pour toi !

P.51

QUI CHERCHE DES ÉTUDIANTS ?

P.52

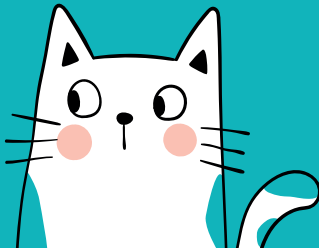
FAIRE RESPECTER SES DROITS

Un problème avec ton employeur ?
Des services sont là pour toi !

P.53

JOB ÉTUDIANT À L'ÉTRANGER

Tu peux jobber à l'étranger sans que cela n'entre en compte dans ton quota de 600h !



TRAVAILLER COMME ÉTUDIANT

CONDITIONS

Règle numéro 1 : pour travailler comme étudiant, tu dois être... **ÉTUDIANT !**

Tu peux travailler comme étudiant si :

- ✿ **les études constituent ton activité principale** (enseignement secondaire et supérieur) et ton job est secondaire ;
- ✿ tu dois également pouvoir prouver que tu es bien **inscrit à temps plein dans un établissement scolaire reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles**. Ton employeur pourrait te demander cette preuve sinon il risque une amende en cas de contrôle.

À partir de quel âge ?

- ✿ À partir de **15 ans si tu as suivi les 2 premières années dans le secondaire**, réussies ou non ;
- ✿ Sinon à partir de **16 ans** (peu importe l'année scolaire dans laquelle tu te trouves).

Enseignement en alternance

Il y a **3 conditions** pour pouvoir travailler comme étudiant si tu suis une formation en alternance (CEFA et IFAPME) :

- ✿ le job doit s'effectuer **en dehors des heures d'enseignement/formation et des heures de pratique professionnelle** ;
- ✿ tu dois travailler **chez un autre employeur** que celui de ta pratique professionnelle, à l'exception des mois de juillet et août ;
- ✿ tu ne dois **pas bénéficier d'allocations** de chômage ou d'insertion.

EXCEPTION : si tu as moins de 18 ans et que tu n'as pas de stage ou d'employeur durant ta formation en alternance (seulement les cours théoriques) alors tu peux jobber durant les vacances scolaires.

CAS PARTICULIERS

Promotion sociale

À la différence de l'enseignement de plein exercice (à temps plein), l'enseignement de promotion sociale propose majoritairement des formations à horaire réduit en journée (souvent en demi-journée), en soirée ou encore le week-end.

Les étudiants inscrits à des cours du soir ou qui suivent un enseignement à horaire réduit (soit moins de 15 h/semaine) **ne peuvent pas conclure de contrat d'occupation étudiant**.

Toutefois, la législation n'exclut pas spécifiquement l'enseignement de promotion sociale **mais uniquement les enseignements suivis en cours du soir ou à horaire réduit**. On peut logiquement en déduire que les étudiants qui suivent des cours en horaire à temps plein de jour ne sont pas concernés par cette exclusion et peuvent donc conclure un contrat d'occupation étudiant.

Si tu as des doutes quant à ta situation, prends directement contact avec le **Contrôle des Lois Sociales** (organisme qui veille à la défense des droits individuels et collectifs des travailleurs) - <https://link.infini.fr/cls>.

Tu ne peux pas signer un contrat de job étudiant dans les cas suivants :

- ✿ **si tu as un contrat étudiant depuis 12 mois chez le même employeur**, de manière ininterrompue, tu es considéré comme « travailleur ordinaire ». Tu ne pourras donc plus conclure de contrat sous un statut étudiant avec cet employeur. Tu auras, par contre, toujours la possibilité de conclure ce type de contrat avec un autre employeur ;

🐾 si tu réalises un stage (non rémunéré) dans le cadre de tes études, tu ne peux pas conclure de contrat étudiant avec ce même employeur pendant ta période de stage.

Par ex. : pendant ses études d'infirmière, une étudiante effectue un stage d'un mois (en mai) dans un hôpital. Bien qu'elle puisse être engagée par cet hôpital à la réception en juillet sous contrat étudiant, cette opportunité n'est pas possible en mai. Cependant, elle peut travailler dans un restaurant en soirée ou le weekend durant son stage.

ATTENTION, si tu ne peux pas conclure un contrat étudiant, tu **peux alors travailler sous contrat de travail ordinaire** (contrat de salarié sans avantages du contrat étudiant).

Dans ce cas, prends contact avec ta caisse d'allocations familiales et ta mutuelle pour conserver tes droits sociaux.

Arrêt des études/ peu de crédits/TFE

La législation est assez vague dans ces cas-ci. La règle de base est de vigueur : **le job doit être secondaire par rapport aux études**. C'est-à-dire que **les heures prestées en job étudiant ne doivent pas être supérieures aux heures de cours**.

Par ex. : un étudiant n'a plus que son mémoire à repasser (20 crédits) pour le 1^{er} janvier. Si son job étudiant n'excède, par exemple, pas plus de 6h par semaine, on peut légitimement penser que son activité principale reste d'étudier. À l'inverse, si son job étudiant est de plus de 25 heures par semaine, il devient son activité principale.

Tu dois, bien entendu, **être inscrit** auprès d'un établissement scolaire pour continuer à prétendre au statut étudiant. Si un Contrôle des Lois Sociales a lieu, ta situation sera soumise à l'appréciation du contrôleur.

CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES

02/235.55.60 (informations générales)

info.cls@emploi.belgique.be

www.emploi.belgique.be

<https://link.infini.fr/cls-info>

TÂCHES INTERDITES AUX MINEURS

Une série d'activités (clairement pointées comme allant au-delà des capacités physiques et psychologiques du jeune) **sont interdites aux jeunes travailleurs** (de 15 à 18 ans) et sont limitées pour les jeunes ayant entre 18 et 21 ans.

Par ex. : manipuler des produits toxiques, conduire des engins de chantier...

On entend souvent dire qu'il faut **18 ans pour tenir une caisse** mais ce sont **des dispositions propres à chaque secteur de travail**.

Par ex. : tu pourras tenir la caisse dans une boulangerie indépendante, mais pas en grande surface.

Ton employeur doit réaliser une analyse de risques afin que les tâches soient sans danger pour toi.

À partir de **18 ans de nouvelles possibilités s'offrent à toi**, comme le travail de nuit ou conduire un chariot élévateur. Avoir son permis de conduire sera également un plus auprès de certains employeurs :

<https://link.infini.fr/job-mineurs>

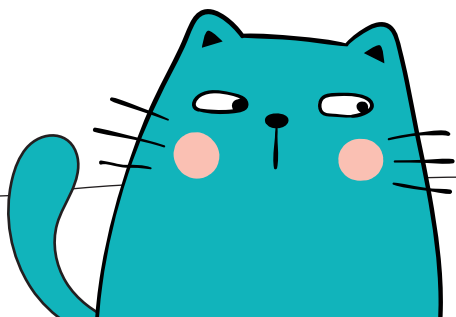
DURÉE DU TRAVAIL ET TEMPS DE REPOS

Les jeunes travailleurs ne peuvent pas travailler plus de **8 heures** par jour et **38 heures par semaine**, quel que soit le nombre d'employeurs qui les occupent. Il existe cependant **des dérogations pour le secteur de l'Horeca** (Hôtel-Restaurant-Café). Tu peux t'adresser au Contrôle des Lois Sociales afin d'en prendre connaissance.

Le temps de repos sera différent suivant ton âge :

🐾 **avant 18 ans** : tu as droit à 30 minutes de pause après 4 heures et demi de travail ininterrompu ;

🐾 **après 18 ans** : tu as droit à minimum 15 minutes de pause après 6 heures de travail ininterrompu (ce temps de pause doit figurer dans le règlement de travail reçu à la signature du contrat).



JOB ÉTUDIANT = 600 HEURES

Le quota d'heures pour bénéficier de cotisations sociales réduites en travaillant comme étudiant est de **600 heures à répartir comme tu le veux** tout au long de l'année civile (de janvier à décembre). Sois tout de même attentif à ne pas te faire « exploiter » à cause de cette flexibilité.

ATTENTION, chaque heure entamée sera comptabilisée comme une heure prestée.

COTISATIONS SOCIALES

Les cotisations sociales servent à **financer la sécurité sociale**, chacun participe à ce financement.

Pour un contrat de travail ordinaire, **l'employeur** verse chaque mois une somme qui représente 20 à 30 % de ton salaire brut. En tant que **travailleur**, tu verses également une partie de ton salaire brut. Ton avantage **en tant qu'étudiant** est de payer **moins de cotisations sociales** (2,71 % de ton salaire) qu'un travailleur ordinaire (13,07 % de son salaire) **sur une période de 600 heures**.

Avec cet argent, la sécurité sociale paye :

- 🐾 les allocations de chômage ;
- 🐾 les allocations en cas d'incapacité de travail pour maladie ou invalidité ;
- 🐾 les allocations en cas d'accidents du travail ;
- 🐾 les allocations en cas de maladies professionnelles ;
- 🐾 les prestations familiales ;
- 🐾 les pensions.

L'INFO EN +

Tu n'es pas « soumis » aux cotisations sociales (et donc pas obligé de signer un contrat étudiant) dans les cas suivants :

- 🐾 *travail occasionnel non manuel, pour les besoins du ménage, chez un ou plusieurs employeurs, au max. 8 h/semaine (par exemple baby-sitting, faire des courses...);*
- 🐾 *travail dans le secteur socioculturel (voir p.41)*
- 🐾 *travail saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture (vendanges, cueillette de fruits, de houblon, de fraises...).*

ET SI TU DÉPASSES LES 600 HEURES ?

Au-delà des 600 heures, **tu gardes ton statut étudiant** (si la durée de ton contrat ne dépasse pas 1 an), mais tu devras **payer des cotisations sociales normales** (13,07 % de ton salaire brut) à partir de la 601^e heure.

Ton patron paiera également les cotisations patronales pleines au-delà des 600 heures. Il est donc utile d'avoir un accord avec lui si tu dépasses cette limite d'heures. Il peut également te demander une attestation mentionnant le nombre d'heures qu'il te reste à jobber.

Par ex. : le boulanger qui t'a engagé a encore besoin de toi pendant 10 heures, mais tu as déjà atteint ton quota de 600 heures. Il faudra vous mettre d'accord sur la suite du contrat, car tu recevras moins d'argent et ton patron paiera plus de cotisations.

Il est important que ton employeur déclare cela de façon correcte. L'employeur, chez qui le dépassement du nombre d'heures de travail maximum a lieu, doit déclarer la 601^e heure et les heures suivantes comme des prestations « travailleur ordinaire ». Si cet employeur déclare toutes les heures de travail comme des prestations « étudiant », tu seras assujéti aux cotisations ordinaires pour la **totalité des heures** de travail prestées chez lui.

Par ex. : tu travailles pour un employeur pendant 650 heures. L'employeur doit déclarer les 600 premières heures comme « étudiant » et les 50 heures suivantes comme « travailleur ordinaire ». S'il déclare les 650 heures comme « étudiant », l'employeur et toi-même payerez des **cotisations ordinaires (sans réduction) pour ces 650 heures !**



STUDENT@WORK.BE

Rends-toi sur le site www.studentatwork.be, tu pourras te connecter à ton compte personnel avec **Itsme** ou avec ta **carte d'identité** (et ton code PIN !) et un lecteur de carte. Dès que ton employeur déclare ton contrat étudiant, ton quota d'heures est modifié.

Une fois connecté tu pourras :

- ✿ vérifier le **nombre d'heures prestées** sur l'année ;
- ✿ vérifier le **nombre d'heures qu'il te reste** ;
- ✿ imprimer une **attestation** mentionnant le nombre d'heures restant pour le remettre à ton employeur.

L'ASTUCE EN +

Tu peux venir chez Infor Jeunes Luxembourg pour effectuer ces démarches si tu n'as pas de lecteur de carte ID ou si tu as besoin d'un coup de main.

SECTEUR SOCIOCULTUREL

Tu peux travailler un maximum de **190 heures** de travail associatif (toutes les activités énumérées par l'article 17) dans les secteurs socioculturel et sportif durant l'année. C'est un autre calcul que celui des 600 heures sous contrat de travail étudiant.

Un employeur peut donc t'engager sous "**article 17**" dans le cadre d'un travail comme l'animation de **plaine de vacances**, l'animation de **stages sportifs** ou autres, **l'entraînement d'équipe sportive...** et cela **sans** que ces heures soient **décomptées de tes 600 heures**. Par contre, si tu dépasses le quota de 190 heures, les heures en plus devront dès lors être décomptées de ton quota étudiant (600 heures). Plus d'infos : <https://link.infini.fr/article-17>
www.travaillassociatif.be/fr/

L'HORECA

Si tu jobbes dans l'Horeca (Hôtel-Restaurant-Café), tu peux travailler jusqu'à **600 heures + 50 jours** comme travailleur occasionnel avec des privilèges au niveau salarial.

ATTENTION, le quota Horeca est calculé en jours contrairement au quota concernant les cotisations sociales qui est calculé en heure.

Les avantages

Le travail occasionnel implique que ton employeur conclut avec toi un contrat de travail à durée déterminée ou pour une tâche spécifique, pour maximum deux jours consécutifs.

Les travailleurs occasionnels occupés dans l'Horeca bénéficient d'un contingent annuel de 50 jours pour lesquels leurs cotisations sociales sont normales, mais calculées sur un forfait (salaire « fictif ») moins élevé. Si c'est ton cas, consulte ton solde sur horeca@work.

Pour bien comprendre

✿ Job étudiant dans l'Horeca :

durant 600 heures, tu dois travailler en suivant les règles du job étudiant « classique » ;
tu payes des cotisations sociales réduites sur ta rémunération réelle ;
tes heures sont déduites de ton compteur **Student@work**.

✿ Travailleur occasionnel dans l'Horeca :

tu payes des cotisations sociales normales sur un montant forfaitaire moindre (c'est-à-dire que le montant sur lequel sont calculées les cotisations sociales est moins élevé. C'est une sorte de montant « fictif » uniquement mis en place pour le calcul) ;
tes jours sont déduits de ton compteur **Horeca@work**.

Dans les 2 cas, tu dois **toujours conclure un contrat étudiant**. Pour bénéficier de ces avantages, l'employeur et le travailleur doivent disposer de jours restants dans leur contingent.

Si tu travailles avec un contrat étudiant dans l'Horeca, **tu peux utiliser les deux systèmes, mais pas en même temps**. Il est recommandé de voir le système appliqué lors de tes prestations avec ton employeur.

JOB ÉTUDIANT	TRAVAIL OCCASIONNEL
Quel est l'avantage ?	
Cotisations réduites sur ton salaire normal	Cotisations normales sur un bas salaire fictif
Quelle est la durée de l'avantage ?	
600 heures	50 jours
Où vérifier le solde de jours ou d'heures ?	
Student@work	Horeca@work
As-tu besoin d'un contrat d'étudiant ?	
Oui	Oui

Sources et plus d'infos : <https://link.infini.fr/horecawork>

ALLOCATIONS FAMILIALES

Les conditions ci-dessous s'appliquent à partir de 18 ans si tu es né avant le 1^{er} janvier 2001, ou à partir de 21 ans si tu es né après cette date. Plus d'infos à la p.138.

Ton droit aux allocations familiales s'arrête à la fin du mois au cours duquel tu atteins l'âge de 25 ans.

Par ex. : Renaud fête ses 25 ans le 25 décembre 2024. Il va avoir droit aux allocations familiales pour tout le mois de décembre 2024, mais plus à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour conserver ton droit aux allocations familiales, tu dois respecter la limite de **600 heures de travail**.

Au-delà, tu as un quota supplémentaire de **240 heures à ne pas dépasser par trimestre**, durant lesquelles tu peux encore travailler sans impact sur tes allocations familiales. Seuls les jours effectivement prestés comptent (pas les jours fériés rémunérés, par exemple).

Basique... Simple... Mais tu n'as pas tout compris ? Ou tu exerces une activité indépendante en tant qu'étudiant ? Contacte ta caisse d'allocations familiales en Wallonie :

🐾 **Famiwal** : 0800/13.008 - <https://famiwal.be> ;

🐾 **Parentia** : 061/23.97.59 - www.parentia.be ;

🐾 **Camille** : 081/32.59.00 - www.camille.be ;

🐾 **Kidslife** : 078/48.23.45 - www.kidslife.be ;

🐾 **Infino** : 078/15.12.20 - www.infino.be.

Prends ton temps sans le perdre.

« Grâce au Service Citoyen, J'ai trouvé ma passion ! »

Thomas, 23 ans



SERVICE CITOYEN

Engage-toi dans un Service Citoyen !

- 🕒 Un programme de 6 mois
- 🎓 Pour les jeunes de 18 à 25 ans
- 👥 Plus de 1000 projets solidaires

📞 081/39 08 25 🌐 mamission.service-citoyen.be



JOB ÉTUDIANT ET IMPÔTS

Tu devras payer des impôts si tes revenus annuels bruts sont supérieurs à 14.514,29 €, revenus annuels nets **10.160 €** (revenus 2023, exercice d'imposition 2024). **N'oublie pas de remplir ta déclaration d'impôts.**

ATTENTION, si tu n'as pas reçu de formulaire de déclaration au 1^{er} juin alors que tu as travaillé au cours de l'année précédente, **tu dois en demander un à ton service local de taxation** (même si tu es convaincu de n'avoir aucun impôt à payer) !

Toutes tes ressources doivent figurer dans la déclaration. Elles comportent non seulement les revenus du travail (étudiant ou normal), mais également la pension (rente) alimentaire si tu en reçois une ou les revenus provenant d'immeubles si tu es propriétaire.

RESTER À CHARGE DE TES PARENTS

Tu dois également savoir que tes parents bénéficient actuellement d'**une diminution d'impôts, car tu es « à leur charge »**. Ils pourraient perdre cet avantage si tes ressources venaient à dépasser un certain montant.

La première condition est d'**être domicilié chez eux au 1^{er} janvier** de l'année d'imposition.

Ici nous ne tiendrons compte que des revenus issus du job étudiant. Tu trouveras ces chiffres sur ta fiche de salaire. À ces montants, tu dois ajouter ceux perçus par ton contrat d'alternance si tu études sous cette forme d'enseignement.

Montants annuels des ressources nettes à ne pas dépasser pour **rester à charge de tes parents** pour l'année 2023 (Exercice d'imposition 2024)

Imposés ensemble	3.820 € (= 7.965 € brut)
Imposé isolément	5.520 € (= 10.090 € brut)
Imposé isolément et tu es fiscalement considéré comme handicapé	7.010 € (= 11.952.50 € brut)

L'OUTIL EN +

Utilise le **calculateur** du site [actionjob.be](https://link.infini.fr/calculateur) afin de savoir directement si tu restes à charge de tes parents ou pas !
<https://link.infini.fr/calculateur>

Tu te trouves dans un autre cas ? Tu as encore une question ? Nous te conseillons de prendre contact avec le **Contact Center du Service Public des Finances** ou ton service local de taxation afin de te renseigner sur le calcul complet en fonction de ta situation exacte.

CONTACT CENTER SPF FINANCES

0257/257.57

finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/etudiant

Tu trouveras les coordonnées de ton service local de taxation sur l'original de ta déclaration fiscale.



LE CONTRAT DE TRAVAIL ÉTUDIANT

QU'Y A-T-IL DANS UN CONTRAT D'ÉTUDIANT ?

La loi sur le contrat de travail prévoit des dispositions particulières pour le contrat étudiant. Celui-ci est **obligatoire** et a une durée **limitée dans le temps**.

Il est important de **signer un contrat** étudiant lorsque tu commences un job étudiant, car il te protège ! C'est une protection contre les employeurs peu scrupuleux : salaire payé en partie, en retard voire pas du tout, heures supplémentaires non payées...

Méfie-toi des propositions de travail au noir, car c'est interdit. De plus, tu n'as aucune garantie de recevoir ton salaire ni d'être couvert par les assurances en cas d'accident. Et si tu décides tout de même de travailler au noir, garde bien toutes les preuves du travail que tu as effectué. Si tu es en litige avec ton employeur, ce sera à toi de prouver que tu as travaillé !

Le contrat étudiant doit être établi par écrit en **2 exemplaires** : un pour l'employeur et un pour toi. Avant de signer un contrat, tu as le droit de le reprendre chez toi pour le lire tranquillement avant de le signer.

Le contrat doit contenir de nombreuses mentions obligatoires, par exemple :

- 🐾 ton identité, ta date de naissance, ton domicile ;
- 🐾 la description de la fonction ;
- 🐾 la date de début et de fin du job étudiant ;
- 🐾 la durée du travail ;
- 🐾 le salaire (ou la base et le mode de calcul...);
- 🐾 ...

D'autres mentions peuvent aussi y figurer comme les modalités de rupture de contrat par exemple.

Pour toutes ces raisons, il est important de lire ton contrat avant de le signer !

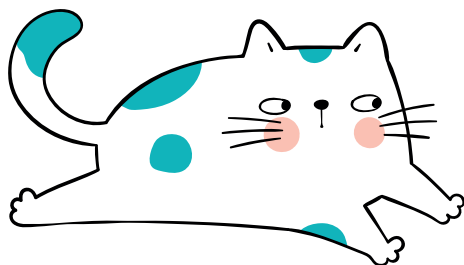
L'OUTIL EN +

Télécharge un modèle de contrat étudiant sur : bougeryeunes.be/telechargements

L'employeur doit **déclarer ton engagement à la sécurité sociale** (déclaration Dimona) au plus tard le jour de ton entrée en service afin de rester dans son droit.

Si le contrat écrit n'a pas été établi, s'il ne contient pas les mentions obligatoires, si la **déclaration immédiate de l'emploi (Dimona)** n'a pas été faite ou encore si la copie du contrat n'a pas été communiquée au Contrôle des Lois Sociales dans les délais voulus, tu peux mettre fin au contrat à tout instant, et ce sans préavis ni indemnités.

Tu peux signer un contrat d'étudiant pour une durée déterminée maximale d'un an avec 600 heures de travail par an à répartir comme tu le souhaites, et ce, en payant des cotisations sociales réduites. Au-delà d'un an effectif (différent des 600 heures), ton contrat sera considéré comme celui d'un travailleur normal (avec cotisations sociales pleines).



AURAS-TU DROIT À DES CONGÉS ?

Les congés et le pécule de vacances sont **réservés aux travailleurs qui paient des cotisations sociales normales**. Si tu ne paies qu'une cotisation de solidarité, tu n'as ni droit à des jours de congé ni à un pécule de vacances.

Par contre, tu dois être rémunéré les jours fériés légaux comme Noël, Pâques, la Fête Nationale. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/vacances-4>

PÉRIODE D'ESSAI OU TEST À L'EMBAUCHE

Tu dois savoir que les **trois premiers jours** du contrat de travail étudiant sont automatiquement considérés comme **période d'essai**. Durant ces trois jours, chacune des parties peut mettre fin au contrat sans préavis ni indemnités. Cette période d'essai doit être rémunérée puisqu'elle doit s'effectuer dans le cadre de ton contrat de travail. Sinon, le contrat prend normalement fin à la date fixée.

Avant cela, rien n'empêche un **test à l'embauche**, mais celui-ci se limitera à **quelques heures non rémunérées** et les **tâches** seront **limitées**. Une preuve écrite du passage de ce test sera utile pour te couvrir si les conditions ne sont pas respectées.

METTRE FIN À TON CONTRAT

Si toi ou ton patron décidez de mettre fin au contrat qui vous lie, il faudra respecter une **période de préavis** suivant la durée de ton engagement et suivant qui veut mettre fin à la collaboration.

Pour être valable, le préavis (période travail à effectuer avant de pouvoir quitter sa fonction) doit être signalé **par écrit** suivant une procédure précise. Renseigne-toi à ce sujet auprès du **Contrôle des Lois Sociales** avant de le transmettre ou de l'envoyer à ton employeur par courrier recommandé.

Durée de l'engagement	Préavis étudiant	Préavis employeur
Max. 1 mois	1 jour	3 jours
+ d'1 mois	3 jours	7 jours

EN CAS DE FAILLITE

Tu dois prendre contact avec le **tribunal de l'entreprise** de Neufchâteau (pour la province de Luxembourg) afin d'obtenir les coordonnées du **curateur en charge du dossier**. Tu pourras lui demander les documents nécessaires à la réalisation d'une déclaration de créance (document qui te permettra de réclamer ton salaire).
061/24.25.80
luxembourg.faillites.te@just.fgov.be

N'hésite pas à faire appel à un **syndicat** ou au **Contrôle des Lois Sociales** pour t'aider dans ces démarches.

LE SALAIRE DU JOB ÉTUDIANT

3 éléments vont déterminer ton salaire :

- 🐾 le **secteur** dans lequel tu vas travailler ;
- 🐾 ton **âge** ;
- 🐾 la bonne volonté de ton **employeur**.

Pour connaître le montant de ta rémunération, il faut savoir à combien s'élève le salaire minimum prévu par la **convention collective de travail** (c'est-à-dire la législation propre à un secteur de travail). Il existe un salaire minimum pour chaque secteur de travail (Horeca, industrie, vente...).

Tu peux trouver la rémunération minimale que tu toucheras par rapport à ton secteur d'activité sur le site fédéral de l'emploi : <https://salairesminimums.be>

Tu peux également t'adresser au **Contrôle des Lois Sociales** pour connaître ce à quoi tu peux prétendre comme salaire.

CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES

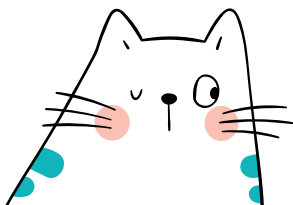
02/233.43.50 - 02/235.55.60 (information générale)
cls.arlon@emploi.belgique.be

Comme spécifié dans le tableau ci-après, ton salaire dépendra également de ton âge. À chaque âge correspond un pourcentage du salaire minimum.

Si aucune règle spécifique au secteur d'emploi (commission paritaire) ne s'applique, tu as droit au « **revenu minimum mensuel moyen** » qui varie en fonction de ton âge. Ce salaire minimum est **obligatoire** à partir du moment où tu signes un contrat étudiant d'au moins un mois.

Aperçu du salaire minimum **brut** mensuel (au 1^{er} novembre 2023) :

ÂGE	% DU REVENU	SALAIRE MENSUEL (38H/SEM.)	SALAIRE HORAIRE
16 ans et moins	67 %	1.336,10€	8,11€
17 ans	73 %	1.455,75€	8,84€
18 ans	79 %	1.575,40€	9,57€
19 ans	85 %	1.695,05€	10,29€
20 ans	90 %	1.794,76€	10,90€
21 ans et plus	100 %	1.994,18€	12,11€



DÉCROCHER UN JOB ÉTUDIANT

ACTION JOB ÉTUDIANT

Infor Jeunes Luxembourg organise des **Actions Job Étudiant**. Ces événements sont organisés à Arlon, Bastogne, Bertrix, Fauvillers, Florenville, Habay, Houffalize, Léglise, Libramont, Martelange, Neufchâteau, Paliseul, Saint-Hubert, Vaux-sur-Sûre et Virton. Le centre Infor Jeunes de Marche organise également une action du même type.

Ces actions sont articulées de manière à ce qu'elles collent à ton parcours. Elles se composent de **3 parties** :

- 🐾 **une préparation à l'embauche** : réalisation de ton CV avec l'aide de professionnels, simulation d'entretien d'embauche, conseils dans ta recherche de job ;
- 🐾 **la législation** du job étudiant en Belgique ;
- 🐾 **des offres de jobs** : un mur d'offres est proposé à la consultation et certains employeurs sont présents afin de recruter eux-mêmes leurs étudiants. Lors de certaines actions, tu trouveras également des offres de volontariat et de travail dans des associations locales. De quoi acquérir une chouette expérience.

Bref, un sérieux **coup de pouce** dans ta recherche de job étudiant. Reste attentif un peu **avant les vacances de détente**, car il y a sûrement une Action Job Étudiant près de chez toi.

L'INFO EN +

Si tu veux tout connaître sur ces actions, une seule adresse : www.actionjob.be

POSER TA CANDIDATURE

La première chose à faire est de **rédigier ton CV**. Une fois celui-ci en poche, tu pourras aller le déposer auprès des employeurs. Certains patrons vont te demander une **lettre de motivation**. À toi de les convaincre que **tu es la personne qu'il leur faut** ! S'ils accrochent, tu seras peut-être convié à un entretien d'embauche.

Comment rédiger ton CV ?

La rédaction de ton CV est un passage obligatoire dans ta recherche d'un job étudiant.

Le **CV** (Curriculum Vitae), littéralement « **parcours de vie** », va reprendre les éléments essentiels de ta personnalité, de tes qualités, de tes compétences et de ton expérience personnelle et professionnelle.

C'est ta **carte de visite**, il donne une image de ton parcours et de ton potentiel. Veille à une présentation attrayante. Structure-le et adapte-le en fonction du job visé. Présente-toi à ton avantage tout en restant honnête et réaliste. L'employeur peut facilement vérifier la véracité de tes dires, notamment en ce qui concerne tes connaissances linguistiques. Mets-toi à la place de l'employeur : est-ce que tu t'engagerais si tu lisais ton CV ?

L'ASTUCE EN +

Une photo n'est pas obligatoire, mais si tu penses qu'elle peut valoriser ton CV n'hésite pas à en mettre une. Évidemment, choisis une photo "professionnelle"... pas le dernier selfie que tu as fait dans ta salle de bain ;-).

Fais en sorte que ton CV reste clair et stylé, qu'il tienne sur une page et, surtout, qu'il ne comporte aucune faute d'orthographe.

action
job étudiant

Du 21 février au 27 mars
actionjob.inforjeunes.be

Un coup de pouce
pour ton job étudiant



INFOR JEUNES
LUXEMBOURG



Que mettre dans ton CV ?

Même s'il peut sembler difficile de rédiger un CV quand on n'a pas ou peu d'expérience, tu as la possibilité de te présenter en mettant en avant tes goûts, tes compétences, tes connaissances, tes motivations...

Tu as certainement des qualités à mettre en avant. Il est parfois difficile de faire son introspection (réfléchir sur soi-même) alors n'hésite pas à demander à tes proches quels sont les traits de caractère que tu peux mettre en avant.

Tu peux faire la distinction entre ton **savoir-être** (tes qualités) et ton **savoir-faire** (tes compétences).

- 🌟 Trouve quelques adjectifs te correspondant et, idéalement, pouvant coller au job pour lequel tu postules. **C'est le savoir-être > tes qualités.**
Par ex. : ta chambre est un vrai bordel, tu ne vas pas indiquer que tu es ordonné. Tes potes disent de toi que tu es courageux devant l'effort, indique-le.
- 🌟 Tu as également des compétences que tu n'as pas forcément acquises à l'école, mais qui peuvent être mises en avant. **C'est le savoir-faire > tes compétences.**
Par ex. : tu tonds la pelouse et tu tailles la haie chez tes parents. Sers-toi de ces compétences pour postuler dans une entreprise de parcs et jardins. Tu donnes des coups de main lors des festivités de ton village, au club des jeunes... utile pour un job dans l'Horeca.

L'OUTIL EN +

Télécharge des pistes de réflexion par rapport à tes qualités et tes compétences sur : bougeryeunes.be/telechargements.

L'ASTUCE EN +

N'hésite pas à venir nous trouver ou à te rendre à l'une de nos Actions Job Étudiant, pour toute aide concernant la rédaction de ton CV.

Exemple de CV

Il s'agit ici d'un exemple de CV afin de postuler pour un travail étudiant. Approprie-toi ce modèle et adapte-le à ta situation, tes envies, ta recherche, ton profil...

C'est une base... après tu réaliseras le CV qui te plaît suivant tes inspirations. De nombreux modèles sont disponibles sur internet, comme sur www.canva.com par exemple.

L'OUTIL EN +

Télécharge une série d'outils pour t'aider à réaliser ton CV (CV vierge, listing de qualités et compétences et le CV en 8 étapes) sur bougeryeunes.be/telechargements

Comment rédiger ta lettre de motivation ?

Le CV et la lettre de motivation ont pour but de t'ouvrir la porte à un entretien d'embauche. La lettre de motivation sert avant tout à **montrer ta motivation**. Évite les formules pompeuses ou trop chargées, cherche un style clair et direct. Rédige-la en tenant compte de ta cible : montre que tu t'intéresses à cet emploi et ce que tu peux apporter à l'entreprise. C'est l'occasion de **te démarquer** ! De nouveau, fais très attention à l'orthographe et soigne bien la présentation !

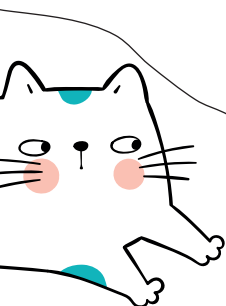
La lettre se compose de 4 parties distinctes (l'accroche, le développement, la demande d'entretien et la formule de politesse). Tu peux t'inspirer de modèles de lettres, mais évite le copier-coller et ChatGPT, les recruteurs ne sont pas dupes !

L'OUTIL EN +

Télécharge notre structure de lettre de motivation sur : bougeryeunes.be/telechargements.

L'ASTUCE EN +

Demande à une connaissance de relire ton CV et ta lettre de motivation pour dénicher les dernières fôtes d'orthographe et les formulations maladroites.



TON CV EN 8 ÉTAPES

1

Je remplis mes coordonnées

2

Je choisis mes disponibilités

3

Je choisis 5 qualités qui décrivent ma personnalité

4

Je décris ce que je suis capable de faire

5

Je détaille mon parcours scolaire et les brevets que j'ai obtenus

6

Je décris ce que j'ai déjà fait comme job étudiant ou stage

7

Je précise mes connaissances linguistiques et informatiques

8

Je note ce que je fais pendant mon temps libre

Job étudiant

John Smith

Rue de la Liberté, 32 • 6700 Arlon

Tél. : 0475/00.11.00 • E-MAIL : j.smith@johnsmith.com

Disponibilités : les mardis, weekends et pendant les congés scolaires

Né le 13 janvier 2004 • Belge

Permis B • Véhicule parental

QUALITÉS

Accueillant, poli, sincère, esprit d'équipe et ponctuel

COMPÉTENCES

Jardinage

Tondre la pelouse, tailler des haies, entretenir un jardin

HoReCa

Dresser une table, préparer des plats, apporter mon aide en cuisine, faire la plonge

Animaux

Soins et promenade

PARCOURS SCOLAIRE ET FORMATIONS

2022-2023

4e G Options : Sciences, Allemand – ISMA, Arlon

2021-2022

3e G Options : Sciences, Allemand – ISMA, Arlon

2020-2021

2e G Options : Informatique, Arts – ISMA, Arlon

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Été 2021

Job étudiant : caissier et reassortisseur - Delhaize - Arlon

Pâques 2021

Stage : puériculteur à la crèche L'Arche de Dadou - Arlon

LANGUES

Français

Langue maternelle

Néerlandais

Débutant – lu, parlé, écrit

Anglais

Débutant – lu, parlé, écrit

INFORMATIQUE

Word

Débutant

Excel

Intermédiaire

Power Point

Confirmé

Internet

Utilisation courante

LOISIRS

Volley, danse, membre du Patro de Stockem

**INFOR
JEUNES**
LUXEMBOURG



L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE

Cela va être à toi... Le candidat précédent vient de sortir... Tu es stressé ? C'est normal. Respire un bon coup et lance-toi !

Si tu as bien préparé ton entretien, tu seras plus serein. Voici quelques conseils pour bien te mettre en condition.

Premier contact téléphonique

Dès que ta candidature est envoyée, pense que l'employeur **peut te contacter à tout moment**. Il faut donc être prêt à lui répondre. Certains employeurs effectuent déjà un **premier test** lors de cette prise de contact avec, par exemple, des questions sur l'offre proposée. Veille également à ce que ton répondeur sur ton téléphone portable soit neutre !

Préparer l'entretien

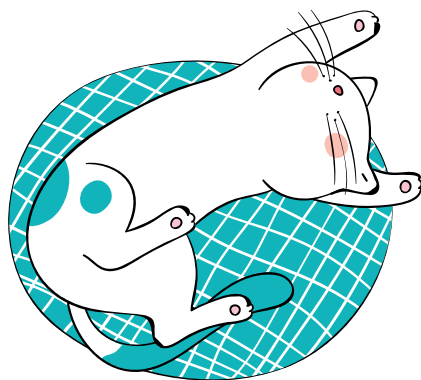
- ✿ Règle n° 1 : **sois à l'heure** au rendez-vous ! (... ou préviens la personne de contact si tu arrives en retard).
- ✿ **Relis et garde** en mémoire tout ce que tu as pu récolter **sur l'entreprise** ainsi que les **informations mentionnées dans l'annonce**.
- ✿ Prépare **des questions** : quels sont les horaires de travail ? Quelles seront mes responsabilités ? Avec combien de personnes vais-je travailler ?
- ✿ Réfléchis à **tes points forts et tes points faibles** (qualités et défauts), la question est très souvent posée.
- ✿ Démontre **tes qualités et compétences** par des situations concrètes au cours desquelles tu as pu les acquérir ou les développer.
- ✿ Soigne **ta tenue et ton apparence** ! Tu n'es pas obligé de mettre un costume-cravate pour postuler comme manœuvre sur un chantier, mais ne t'habille pas en training pour un rendez-vous dans un restaurant ou une banque. Le site internet de l'entreprise, s'il y en a un, peut te donner une idée du « look » des personnes qui y travaillent.
- ✿ Prends **3 grandes respirations** par le ventre avant d'entrer dans la salle d'entretien, cela t'aidera à détresser... ou pas.

Pendant l'entretien

- ✿ Retiens bien **le nom** de la personne avec qui tu passes l'entretien.
- ✿ L'entretien permettra au recruteur de vérifier si tu es le bon candidat. Mais c'est aussi l'occasion pour toi de voir **si le poste proposé correspond à tes attentes**.
- ✿ **Réponds calmement** aux questions et poses-en quelques-unes — retrouve des exemples de questions fréquemment posées sur : <https://link.infini.fr/questions-embauche>.
- ✿ Reste **honnête** et **spontané** dans tes réponses.
- ✿ Garde un œil sur ta **communication non verbale** et entraîne-toi à tenter de gommer les signes extérieurs de stress, ou du moins ne pas te laisser parasiter par ceux-ci (jouer avec son crayon, jambes qui bougent sans arrêt...).
- ✿ Veille à avoir une bonne poignée de main, une position assise correcte, une attitude propice à l'écoute...
- ✿ N'oublie pas de demander au recruteur **si c'est lui qui te recontacte** pour la réponse et à quelle date ou si c'est toi.
- ✿ Et n'oublie pas **ton plus beau sourire** !

Après l'entretien

- ✿ Fais le point sur les détails à améliorer lors d'un prochain entretien.
- ✿ Reste joignable !
- ✿ Relance l'employeur si nécessaire.



QUI CHERCHE DES ÉTUDIANTS ?

- 🐾 Tu peux tout d'abord te concentrer sur les **endroits où tu souhaiterais vraiment travailler** (genre, l'assoc du coin qui est bien cool ou LE magasin de fringues ou tu te rends d'habitude).
- 🐾 Ensuite, tu peux effectuer tes recherches suivant **ta mobilité** (genre, t'es en vélo donc tu peux chercher à quelques kilomètres à la ronde).
- 🐾 Le job étudiant peut aussi être un moyen de tester **ton futur métier** ! N'hésite pas à postuler même si tu penses que l'entreprise n'engage pas d'étudiant, on ne sait jamais !

Ne te limite pas à ceux-ci et explore tes propres pistes, notamment en te présentant spontanément chez les employeurs que tu as choisis ou en faisant fonctionner la bouche-à-oreille.

L'INFO EN +

Tu trouveras sur Student@Work toute une liste de sites proposant des pistes vers ton futur job étudiant : <https://link.infini.fr/listejob>.

L'OUTIL EN +

Télécharge le document qui reprend par secteur d'activité les tâches possibles à effectuer, le profil demandé, les conditions de travail... sur : bogerjeunes.be/telechargements.

En choisissant un job étudiant, pense également à ce qu'il apportera à ton CV, en quoi il t'aidera à l'étoffer : prises de responsabilités, travail autonome ou en équipe, pratique d'une langue étrangère, connaissance d'un secteur d'activité, manipulation de matériel, première mise en pratique de tes études...

VENTE EN LIGNE / INDÉPENDANT

Pour des infos à ce sujet, tu peux consulter la partie "Emploi" à la p.99.

Tu trouveras également toutes les infos sur le statut d'étudiant indépendant (à partir de 18 ans) sur notre site www.bogerjeunes.be/qui-cherche-des-etudiants/

QUELQUES PISTES

- 🐾 La **province de Luxembourg** étant réputée pour la qualité de son accueil aux touristes, l'Horeca (Hôtel-Restaurant-Café) et les services de tourisme sont à la recherche de main-d'œuvre pendant l'été. Il est parfois nécessaire de parler le néerlandais. Surfe sur www.ardennebelge.be pour te donner des idées d'endroits où postuler.
- 🐾 Pense aux **manifestations d'été** telles que la Foire agricole de Libramont, le Labyrinthe de Durbuy, les festivals... ;
- 🐾 Les **sites** qui rassemblent un grand nombre d'offres publiées sur Internet, comme be.indeed.com, pour les consulter et les recevoir par email (écris « étudiant » comme objet de recherche), www.student.be ou encore www.needbe.be où ce sont les employeurs qui te contactent ;
- 🐾 Les **agences intérim**. Il est préférable de t'inscrire d'abord par Internet sur le site de l'agence et ensuite te rendre sur place avec ton dossier complet (CV, carte d'identité, carte bancaire, attestation scolaire et attestation des 600 heures). Il faut également les recontacter régulièrement afin d'avoir toutes les chances d'être recruté ;
- 🐾 Les **grandes surfaces** recrutent des étudiants pour les caisses, réassortir les rayons... ;
- 🐾 Les **commerçants** près de chez toi ;
- 🐾 Les **Administrations communales** ;
- 🐾 Les services jobs d'étudiant des **universités et des écoles supérieures** (ULB, UCL, UMH, FUNDP...) ;
- 🐾 Le **baby-sitting** via la bouche-à-oreille, par annonces ou via l'application Bsit : bsit.com/fr/sitters ;
- 🐾 Les sociétés de **nettoyage industriel** ;
- 🐾 Les **plaines et camps de vacances** embauchent des animateurs (souvent via les Administrations communales et les mutuelles). Pour te renseigner sur le brevet d'animateur, consulte la p.132 les associations locales qui engagent aussi dans un contexte non marchand et le volontariat (défraiement possible).

FAIRE RESPECTER SES DROITS

SOIS VIGILANT !

Un salaire estimé trop bas, des heures de travail supplémentaires non prévues, des tâches insolites ou pour le profit personnel de l'employeur, des manipulations dangereuses...

N'oublie pas que **tu as des droits** et que tu peux les faire **respecter** !

Le **Contrôle des Lois Sociales** et les **cellules jeunesse des syndicats** sont là pour t'aider. N'hésite pas à les contacter en cas de litige avec ton employeur ou pour connaître le salaire auquel tu peux prétendre, la liste des travaux interdits pour les étudiants, les durées autorisées de travail...

En tout cas, parles-en à **tes proches**. Il n'est pas normal de se faire exploiter ! Souvent, la peur de perdre son job ou la pression du patron est plus forte que la raison. Peut-être est-ce ton/ta collègue qui est dans cette situation ?

ATTENTION, garde bien un exemplaire de ton contrat de travail, car ce sera le premier document consulté en cas de litige.

EN CAS DE LITIGE

✿ La Brochure « **Tout savoir sur le job étudiant** » éditée par la Fédération Infor Jeunes est un trésor d'information sur ce sujet. Elle est disponible dans tous les centres et points Infor Jeunes de Wallonie ou téléchargeable sur le site dédié au job étudiant : <https://link.infini.fr/brochure-actionjob>
INFOR JEUNES LUXEMBOURG
063/23.68.98 - arlon@inforjeunes.be
inforjeunesluxembourg.be

✿ L'**Office National de la Sécurité Sociale** (ONSS) sur www.studentatwork.be, tu trouveras tes droits et obligations en tant qu'étudiant, une application pour consulter ton nombre d'heures restant, imprimer une attestation pour ton employeur, des adresses utiles pour t'aider à trouver un job étudiant...

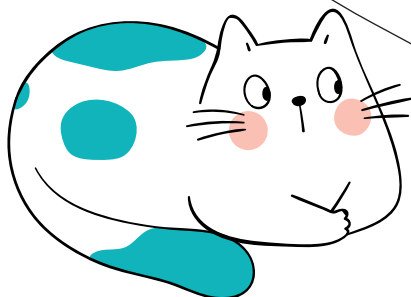
✿ Le **Contrôle des Lois Sociales** : en cas de litige avec ton employeur ou pour connaître le salaire auquel tu peux prétendre, la liste des travaux interdits pour les étudiants, les durées autorisées de travail...

CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES

02/235.55.60 (information générale)
cls.arlon@emploi.belgique.be
www.emploi.belgique.be

✿ Les **syndicats** disposent d'une « cellule jeune » capable de répondre à tes questions et de défendre tes droits :

www.jobetudiant.be
<https://jeunes-fgtb.be/fr/>
www.cgsib.be/fr/travail-detudiant



JOB ÉTUDIANT À L'ÉTRANGER

Ton job étudiant à l'étranger (même hors UE) ou pour un employeur établi à l'étranger n'a **pas d'influence sur tes heures** prestées comme étudiant en Belgique. Autrement dit, si tu travailles à l'étranger sous le statut d'étudiant, **tu auras toujours droit aux 600 heures de cotisations de solidarité en Belgique.**

QUELLE LÉGISLATION ?

Si tu te fais engager comme étudiant dans l'Union européenne, la législation applicable est **celle du pays dans lequel tu travailles**. Ceci est valable indépendamment de ta nationalité ou de ta résidence.

Le fonctionnement de la sécurité sociale sera celui du pays de tes prestations, le paiement des cotisations sociales se fera donc dans ce pays. Aucune cotisation de solidarité ne sera due en Belgique pour ce job étudiant.

OCCUPATION SIMULTANÉE SUR DEUX TERRITOIRES

Si tu effectues des jobs étudiants dans deux pays en même temps (par exemple : le matin en Belgique et l'après-midi au Luxembourg), il existe des **règles et modalités spécifiques**. Dans pareil cas, il est conseillé de prendre contact avec :

DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES DE L'ONSS - 02/509.59.59 (numéro général)

PLUS D'INFOS

Pour obtenir plus d'informations concernant le **travail transfrontalier** des étudiants belges, tu peux te renseigner auprès des **équivalents de l'ONSS** (sécurité sociale) dans les pays dans lesquels tu jobbes ou à la **Direction des Relations internationales** de l'ONSS en Belgique.

N'hésite pas à contacter les centres Infor Jeunes :

✿ **en France** : La maison de l'engagement et de l'initiative des jeunes (MEIJ)
+33 (0)3/83.37.04.46
jeunesenterritoires@gmail.com
www.jeunesenterritoires.fr ;

✿ **au Luxembourg** : Agence Nationale pour l'Information des Jeunes (ANIJ)
+352/26.293.200
jugendinfo@anij.lu
www.jugendinfo.lu.

ÉTUDIANT ÉTRANGER ET JOBBER EN BELGIQUE

✿ Tu es étudiant issu de l'**Espace économique européen** (= Union européenne + Islande + Norvège + Liechtenstein) voir p.61 ?

Tu as les **mêmes droits et obligations qu'un étudiant belge** même si tu n'es pas résident belge et que tu ne suis pas d'enseignement en Belgique.

✿ Tu es étudiant issu d'un pays en **dehors de l'Espace économique européen** ? Tu peux travailler comme étudiant pendant les vacances scolaires **sans permis de travail** à condition que tu suives un **enseignement de plein exercice** auprès d'un établissement en Belgique. Sinon tu dois être en possession d'un **permis de travail C**.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/job-belgique>

ENVIES D'AILLEURS

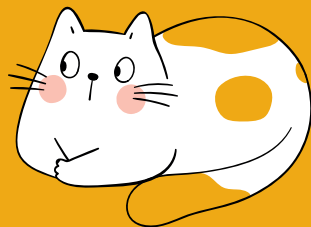


P.56

DÉFINIR TON PROJET DE VOYAGE

Pour avancer dans la définition de ton projet, pose-toi les bonnes questions : quels sont tes objectifs ? Quel est ton budget ? Partir, mais pour combien de temps ? ...

À partir de ces éléments de réponse, tu vas pouvoir mettre en avant le type de séjour qui te correspond le mieux.



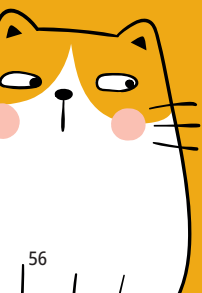
P.58

PRÉPARER TON VOYAGE

Renseigne-toi sur ton pays de destination : quel temps y fait-il ? Quel est le coût de la vie ? Quels sont les vaccins obligatoires pour te rendre sur place ? ...

Pour t'inspirer, rends-toi sur notre site www.enviedailleurs.be afin de découvrir des témoignages de jeunes voyageurs autour du monde. N'hésite pas à leur poser tes questions au besoin (en bas de page).

Prends le temps qu'il te faut, car c'est une étape importante ! Garde simplement à l'esprit que dépendamment de ton projet de séjour, tu as un délai à respecter pour effectuer les démarches nécessaires (équivalence de diplôme, obtention d'une bourse...). Il faut parfois **jusqu'à 1 an** pour préparer son séjour.





P.67

DÉCOUVRIR LE MONDE

Cette étape est l'occasion pour toi de réfléchir à ton projet et au type d'accompagnement dont tu as besoin afin d'être paré au départ !

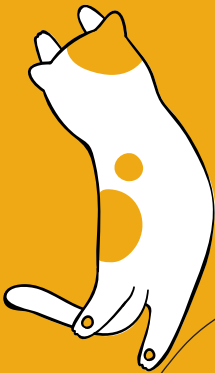
Souhaites-tu étudier à l'étranger ? Apprendre une langue ?

Travailler ? Faire du volontariat ?

Veux-tu préparer ton voyage seul ou préfères-tu partir avec un organisme d'envoi ?



= service qui t'aide dans la préparation de ton séjour, te soutient une fois sur place, te met en contact avec des écoles, des projets de volontariat, des lieux de stage...



P.76

ET À TON RETOUR ?

Difficile de prévoir son retour quand on n'est pas encore parti... Cependant, cette étape reste à **ne pas négliger**.

Par ex. : si tu pars pour une année scolaire en seconde rhéto, il faut que tu gardes un moment pour réfléchir à ton orientation scolaire et ta recherche de logement pour ton retour en Belgique. Si tu attends d'être rentré pour t'y mettre, tu risques d'avoir beaucoup de difficultés pour trouver un kot et peu de temps pour te consacrer à ton choix d'études.



DÉFINIR TON PROJET DE VOYAGE

Le panel de possibilités pour partir à l'étranger est très large. Alors, comment t'y prendre pour choisir ? Voici différents éléments qui t'aideront à identifier le type de mobilité qui pourrait te correspondre :

QUELS SONT TES OBJECTIFS ?

Une des premières choses à faire est d'**identifier tes objectifs**. Qu'est-ce que cette expérience à l'étranger va/doit t'apporter ? Veux-tu vivre une expérience professionnelle ? Apprendre une langue ? Découvrir une autre culture ?... Ensuite, hiérarchise-les en fonction de leur priorité.

Une fois que tu as déterminé tes objectifs principaux, identifie le **type de mobilité** qui peut y répondre. Pour t'aider, consulte le chapitre "Découvre le monde", à partir de la p.67.

L'OUTIL EN +

Télécharge le répertoire des organismes de financement, d'envoi et d'information pour avoir une vue d'ensemble de ces types de séjours sur :

<https://link.infini.fr/repertoire-2>

QUEL ÂGE AS-TU ET QU'EST TON STATUT ?

En fonction de ton âge et/ou de ton statut (étudiant, travailleur, demandeur d'emploi...), tu auras accès à différents types de séjours.

Par ex. : si tu es étudiant dans le secondaire et que tu as moins de 18 ans, tu peux choisir de partir apprendre une langue dans le cadre scolaire ou alors pendant les vacances, mais tu ne pourras pas partir en Programme Vacances Travail (visa permettant de séjourner sur une longue durée dans un pays tout en y travaillant), car il faut avoir atteint la majorité.

Tu trouveras dans la partie "Découvre le monde", à partir de la p.67, les différentes possibilités de séjours qui s'offrent à toi en fonction de ta situation.

QUELLE EST LA DURÉE DE TON SÉJOUR ?

Réfléchis à la **durée de ton voyage** en fonction du temps dont tu disposes, de l'objectif de ton séjour, de tes projets (reprise d'étude, congés sans solde à durée déterminée...). Sois attentif au fait que certains programmes de mobilité sont des projets à **court terme** (de quelques semaines à quelques mois), d'autres à **long terme** (de plusieurs mois à une année).

QUEL EST TON BUDGET ?

Certains types de séjours sont plus **coûteux** que d'autres.

Par ex. : si ton souhait est d'apprendre une langue à l'étranger, suivre des cours dans une école de langues sera plus onéreux qu'apprendre la langue en immersion.

Aussi, partir via un **organisme** d'envoi est pratique (aide à la préparation du séjour, soutien sur place...), mais cela a un coût qui peut parfois être conséquent. Par ailleurs, selon le type de séjour, ce n'est **pas toujours obligatoire** de passer par ce type d'organisme.

L'INFO EN +

Certaines institutions publiques soutiennent financièrement des projets parfois jusqu'à la totalité des frais engendrés dans le cadre de celui-ci (c'est notamment le cas du Bureau International de la Jeunesse - BIJ).

OÙ SOUHAITES-TU VOYAGER ?

Le choix de ton (tes) **pays de destination** est très large et aura également un impact sur ton budget. **Plusieurs critères** peuvent guider ton choix : le coût de la vie sur place, le prix des documents de voyage, des transports, des équipements à prévoir (partir dans les pays nordiques implique d'emmener avec soi des vêtements adaptés au froid qui sont parfois onéreux)...

QUEL TYPE DE VOYAGE ENTREPRENDS-TU ?

Diverses possibilités s'offrent à toi pour partir à l'étranger : tu peux partir avec un organisme d'envoi, en solo, en groupe, en famille d'accueil, dans une école de langues... **En fonction de ton choix, les démarches à entreprendre seront différentes.** À toi de voir ce qui te convient le mieux dépendamment de tes envies et de tes objectifs.

🌟 Si tu as besoin de **soutien** ou de partir à l'étranger sans le stress des modalités pratiques à régler, tu peux décider de te faire accompagner par un **organisme d'envoi**. Tu pourras également choisir des programmes de mobilité qui sont plus encadrés.

Par ex. : suivre une partie de tes études secondaires en Italie avec le programme Expedis, apprendre l'espagnol au Pérou dans une école de langues...

Tu pourras également décider (dans la mesure du possible) du type de logement que tu souhaites dans ton pays de destination.

🌟 Si tu es plus **autonome**, que tu as l'âme d'un aventurier et que tu es prêt à faire face aux imprévus, tu peux organiser ton voyage **seul** (trouver un logement, t'occuper du transport et des démarches administratives...) avec éventuellement le soutien d'un service d'information. Dès lors, tu peux opter pour des types de séjours moins encadrés.

Par ex. : partir au Portugal et voyager de ferme en ferme en faisant du **wwwoofing**, travailler et voyager en PVT en Nouvelle-Zélande par tes propres moyens...

De plus, en fonction de la finalité de ton séjour, certains programmes sont prévus pour que tu partes seul ou en groupe.

Par ex.: le programme Axe Sud implique de partir en groupe, car le but est la rencontre interculturelle entre plusieurs groupes de jeunes. A contrario, le programme Tremplin LANGUES (du BIJ) prévoit que tu partes seul puisque l'objectif est d'apprendre une langue.

Comme tu peux le constater, définir ton projet de mobilité et le type de séjour correspondant n'est pas toujours évident au vu des nombreuses possibilités qui s'offrent à toi. N'hésite pas à nous contacter si tu souhaites en discuter pour y voir plus clair.

Pour t'inspirer, tu peux aussi aller lire des témoignages de jeunes voyageurs sur : www.enviesdailleurs.be
Retrouve aussi des témoignages sur notre chaîne Youtube lJArLon (playlist témoignages de jeunes voyageurs) : www.youtube.com/user/lJArLon



Immersions à l'étranger

Scolaires: secondaire - supérieur - EXPEDIS
Été - Combi - Spécialisés



Devenez famille d'accueil

Pour des étudiants internationaux âgés de 15 à 18 ans et scolarisés en Belgique



INFOS

www.yfu-belgique.be
info@yfu-belgique.be
04/223.76.68
Rue de la Station 73-75
4430 Ans

Séances
d'infos
organisées
partout en
Belgique

PRÉPARER TON VOYAGE

Partir à l'étranger, **ça se prépare** ! Tu trouveras ci-dessous quelques conseils et bons plans pour mettre ton projet sur les rails.

L'OUTIL EN +

Télécharge notre check-list « Pour réussir ton projet d'en-vies d'ailleurs » pour ne louper aucune étape sur notre site www.bougerjeunes.be/telechargements/.

L'INFO EN +

Retrouve les dossiers Infor Jeunes « **Partir à l'étranger : guide pratique** » et « **Partir à l'étranger : droits et devoirs** » à la p.160. Ils reprennent toute une série d'in-formations qui pourraient t'être utiles, tels que des bons plans pour financer ton voyage, les démarches à effectuer pour conserver tes droits sociaux...

Le temps de préparation de ton voyage dépendra :

- ✿ **du type de séjour** que tu entreprends (jusqu'à un an à l'avance pour les séjours scolaires) ;
- ✿ **de ton pays de destination** (la procédure pour obtenir certains documents de voyage peut prendre plusieurs mois) ;
- ✿ des critères d'obtention d'**une bourse** (dossier à remettre pour une date précise)
- ✿ ...

Veille donc à **t'y prendre suffisamment à l'avance** !

Peu importe le pays dans lequel tu te rends, renseigne-toi sur la monnaie locale, le climat, la culture, les risques éventuels liés à ta santé ou ta sécurité...

DOCUMENTS DE VOYAGE

Renseigne-toi sur les documents dont tu auras besoin pour passer les frontières (carte d'identité, passeport, visa, autorisation parentale, permis de conduire...). Tu trouveras toutes les informations nécessaires sur diplomatie.belgium.be/fr (section « voyager à l'étranger »). Il est également conseillé de **contacter l'ambassade du pays de destination** pour vérifier les informations.

ATTENTION, il existe différents types de visa (pour étudier, travailler, visiter...) ! Veille à te procurer le bon en fonction de ton type de séjour et fais les démarches bien à l'avance. Attention également que certains pays exigent un visa même si tu ne fais que le traverser.

ATTENTION également aux dates d'expiration de tes documents de voyage ! De plus, certains pays exigent des dates d'expiration qui dépassent ta date de retour en Belgique (parfois jusqu'à 6 mois).

L'OUTIL EN +

Télécharge la check-list des documents de voyage à emporter avec toi pour un voyage réussi sur bougerjeunes.be/telechargements.

ASSURANCES

Il est important de te renseigner concernant les différentes assurances qui pourraient t'être utiles (assistance aux personnes, assurance annulation...). Fais attention aux doublons ! En effet, certaines de ces assurances peuvent être incluses avec une carte Visa, des assurances santé, l'assurance voiture de tes parents... Fais donc d'abord le point sur celles dont tu bénéficies déjà.

L'OUTIL EN +

Télécharge la brochure « Un voyageur averti... » sur le site des affaires étrangères www.diplomatie.belgium.be. Tu y trouveras des informations concernant les documents de voyage, les assurances nécessaires, l'assistance des Belges en difficultés...



VACCINS

Il existe des vaccins obligatoires pour partir à l'étranger, mais tout dépend de la destination dans laquelle tu te rends.

🌟 **Les vaccins obligatoires** : certains vaccins sont obligatoires, c'est-à-dire que tu ne peux pas rentrer sur le territoire si tu ne les as pas reçus. Pour les connaître, rends-toi au minimum 6 semaines avant ton départ chez ton médecin traitant ou dans un centre de vaccination.

Lorsque les vaccins seront faits, ton médecin va te donner un **certificat international de vaccination** (carnet ou livret jaune). C'est grâce à ce document que les autorités pourront vérifier que tu es bien en ordre une fois que tu arriveras sur le territoire, à la douane.

Attention, certains vaccins ne sont donnés que dans des centres conventionnés de médecine de voyage. Prends donc tes précautions et renseigne-toi bien à l'avance !

🌟 **Les vaccins recommandés** : bien que les vaccins reçus pendant ton enfance ne soient pas obligatoires, il est toujours préférable d'être en ordre de vaccination. N'hésite pas à discuter avec ton médecin des vaccins à faire pour la première fois ou des rappels à effectuer qui seraient utiles pour partir.

Plus d'infos : www.vaccination-info.be

Source : Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles

TES OBLIGATIONS EN TANT QUE RÉSIDENT BELGE

En tant que citoyen résidant en Belgique, tu es inscrit au registre de la population de la commune dans laquelle tu habites.

🌟 Si tu pars à l'étranger pour un séjour de **moins de 3 mois**, tu n'auras pas à modifier quoi que ce soit en ce qui concerne ta résidence.

🌟 Si tu pars pour un séjour de **plus de 3 mois** et/ou que **tu pars t'installer à l'étranger** sans savoir si c'est définitif, tu peux rester inscrit au registre de la population de ta commune et te déclarer temporairement absent auprès de celle-ci. Cette absence temporaire peut être annoncée pour une durée d'un an maximum, renouvelable. Pour cela, tu dois conserver une résidence en Belgique (celle de tes parents par exemple) dans laquelle tu peux revenir à ton retour.

Certains motifs permettent une durée d'absence temporaire plus longue. Par exemple, si tu pars suivre tes études à l'étranger et que tu es toujours à charge de tes parents, tu pourras être déclaré absent temporaire le temps de tes études.

🌟 Si tu pars **t'installer à l'étranger de manière définitive** et que tu ne souhaites plus être inscrit au registre de la population de ta commune, tu devras alors faire une déclaration de changement de résidence (accompagné d'un de tes parents si tu es mineur) auprès de celle-ci. Pense aussi à t'inscrire au registre de la population des autorités de ton pays de destination. En parallèle, tu peux également t'inscrire au consulat de carrière belge de ton pays d'accueil.

FINANCER TON VOYAGE

L'aspect financier est un critère non négligeable à prendre en considération dans l'organisation de ton voyage. Le prix total de ton séjour dépendra de ton pays de destination, du coût de la vie sur place, de ton logement, des transports, des activités prévues... Avant de partir, il te faudra donc établir un budget réaliste qui te permettra à la fois de t'en sortir financièrement et de vivre pleinement ton aventure.

Voici quelques pistes afin de t'aider à financer ton voyage :

Bourses

De nombreuses bourses existent pour financer un séjour à l'étranger. En voici une liste non exhaustive :

🌟 Le Plan Langues du Forem

La Wallonie propose des bourses aux étudiants qui terminent leurs études secondaires pour :

- une 2^e rhéto à l'étranger ;
- une 1^{re} année d'études supérieures à l'étranger ;
- suivre des cours de langue à l'étranger.

Ton immersion linguistique peut durer un semestre ou une année. Tu peux aussi mixer les différentes formules et différentes langues (par exemple, 1 semestre en seconde rhéto en Allemagne et 1 semestre pour suivre des cours d'anglais à Malte). Ces bourses sont disponibles pour une immersion en anglais, mais la priorité est mise sur le néerlandais et l'allemand.

Plus d'infos : www.leforem.be.

🌟 Le Bureau International de la Jeunesse (BIJ)

Il s'agit d'une organisation qui aide les jeunes à financer leurs projets à l'étranger (volontariat, projets personnels en lien avec tes études ou tes centres d'intérêt, stage professionnel...).

Plus d'infos : www.lebij.be



🐾 Wallonie-Bruxelles International (WBI)

Cet organisme octroie des bourses pour étudier, faire une recherche, travailler, effectuer un stage et apprendre une langue ou se spécialiser à l'étranger.

L'OUTIL EN +

Télécharge la brochure « Guide des bourses de Wallonie-Bruxelles » qui reprend l'ensemble des bourses du WBI sur www.wbi.be.

🐾 L'association Zellidja

Elle octroie une bourse de 900 € maximum aux jeunes francophones de 16 à 20 ans qui souhaitent voyager à l'étranger, pendant minimum un mois, afin d'explorer une thématique qui les intéresse (découvrir le féminisme à Cuba, interroger les maires d'écovillage en France...). Un dossier de présentation de ton projet est à déposer entre octobre et mi-février. Plus d'infos : www.zellidja.com

🐾 Les bourses Erasmus+

Ces bourses permettent de financer une partie de tes études (cours ou stage) à l'étranger, mais aussi des projets collectifs portés par des jeunes, des activités sportives... Plus d'infos : <https://link.infini.fr/erasmus-3>

L'OUTIL EN +

Télécharge le répertoire des organismes de financement, d'envoi et d'information pour d'autres pistes d'aides financières (certains organismes d'envoi disposent de leurs propres bourses) sur <https://link.infini.fr/repertoire-2>

Garde en tête qu'il est parfois nécessaire de s'inscrire plusieurs mois à l'avance pour accéder à certaines bourses.
Mieux vaut donc t'y prendre bien à l'avance !

Économies

Mettre de l'argent de côté est un bon moyen de t'aider à financer ton voyage. Si tu travailles déjà ou que tu jobbes comme étudiant, il est possible de te constituer un capital de base.

Sponsors

Pour faire sponsoriser ton voyage, il suffit de proposer une idée originale (blog, reportage, chaîne YouTube...) à une entreprise ou une ASBL. En échange de publicité, ils peuvent financer le tout ou une partie de ton séjour.

Des plateformes de financement participatif peuvent également t'aider à collecter des fonds pour réaliser un projet. Tu trouveras des exemples et plus d'infos dans la boîte à outils du site www.faubouger.be, dans la fiche "crowdfunding ou crowdgiving ?".

Cartes de réduction

Elles offrent des réductions dans les domaines des loisirs, de la culture, du voyage, de la restauration...

Voici des exemples :

🐾 International Student Identity Card (ISIC)

pour les étudiants à partir de 12 ans dans l'enseignement secondaire ou supérieur. Plus d'infos sur www.isic.be ;

🐾 International Youth Travel Card (IYTC)

pour les jeunes non étudiants jusqu'à 30 ans inclus.

Plus d'infos : www.isic.be - www.cartejeunes.be ;

🐾 La carte de membre des auberges de jeunesse

Elle t'offre des réductions dans plus de 3000 auberges de jeunesse à travers 59 pays.

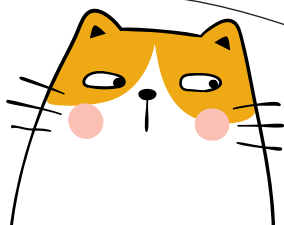
Plus d'infos : www.hihostels.com - www.lesaubergesdejeunesse.be.

Travailler pendant ton voyage

Jobs saisonniers, séjour chez un hôte (jeunes au pair, wwoofing...), job étudiant, Programme Vacances Travail (PVT)... Plusieurs formules existent pour travailler ou troquer tes services contre le gîte et le couvert à l'étranger et donc t'aider à financer une partie de ton voyage. Tu trouveras plus d'infos dans la partie « Travailler à l'étranger » de ce chapitre, p.70.

L'ASTUCE EN +

Certains pays ont des bourses qui sont ouvertes aux jeunes étrangers, n'hésite donc pas à te renseigner auprès de ton organisme d'accueil ou dans un centre d'information jeunesse de ton pays de destination.



TES DROITS SOCIAUX

Partir à l'étranger aura forcément des conséquences sur tes droits sociaux : allocations familiales, mutualité, allocations d'insertion ou de chômage et CPAS. Il est donc très important de **prendre contact avec les organismes concernés**. Tu pourras ainsi les prévenir de ton départ à l'étranger et partir en toute tranquillité.

Si tu quittes la Belgique pour aller vivre, travailler ou étudier à l'étranger, tu peux vérifier sur le portail de la sécurité sociale (<https://link.infini.fr/securite-sociale>) si tes droits en matière de sécurité sociale belge sont susceptibles d'être maintenus. Il suffit d'indiquer ta nationalité, ton pays de destination, ton statut et le sujet sur lequel tu souhaites obtenir plus d'infos. Tu auras alors accès à un aperçu des droits que tu pourras conserver à l'étranger.
Plus d'infos : <https://link.infini.fr/diplomatie>.

L'OUTIL EN +

Le site mesdroitssociaux.be t'explique tout ce que tu dois savoir sur tes droits sociaux en fonction de ta situation !

Allocations familiales

Les conditions ci-dessous s'appliquent à partir de 18 ans si tu es né avant le 1^{er} janvier 2001, ou à partir de 21 ans si tu es né après cette date. Plus d'infos à la p.138.

Ton droit aux allocations familiales s'arrête à la fin du mois au cours duquel tu atteins l'âge de 25 ans.

Par ex. : Renaud fête ses 25 ans le 25 décembre 2024. Il va avoir droit aux allocations familiales pour tout le mois de décembre 2024, mais plus à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour avoir droit aux allocations familiales, **plusieurs conditions** sont à remplir. Dans tous les cas, il faut :

- ✿ avoir son **domicile légal** sur le territoire de la **région de langue française** (la Région wallonne, à l'exception des germanophones) ou, à défaut, avoir sa résidence en région de langue française (la Région wallonne, à l'exception des germanophones) ;
- ✿ être de **nationalité belge** ou bénéficiaire d'un **titre de séjour en Belgique** ou avoir des parents apatrides*.

*Apatride : qui est dépourvu de nationalité légale, qu'un État ne considère comme son ressortissant.

Si tu pars à l'étranger, tu bénéficies des allocations familiales si :

- ✿ tu adhères à un **programme d'échange** dans le cadre d'un **projet européen** (de type Erasmus) ;
- ✿ tu bénéficies d'une **bourse d'études** d'une institution belge ou étrangère ;
- ✿ tu études dans certains pays hors Union européenne qui ont conclu un **accord bilatéral** avec la Belgique : l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Turquie et les États de l'ex-Yougoslavie ;
- ✿ tes parents ou un de tes parents travaille(nt) en détachement en dehors de la Belgique en restant assujéti à la **sécurité sociale belge** et que tu résides avec lui(eux) à l'étranger (poste diplomatique par exemple) ;
- ✿ tu obtiens ton diplôme de fin d'études secondaires en Belgique et que tu suis des **études supérieures dans un pays en dehors de l'EEE***, les allocations familiales continuent d'être payées pendant la durée de tes études ;
- ✿ tu as obtenu ton diplôme de fin d'études secondaires en Belgique et que tu suis des études non supérieures dans **un pays en dehors de l'EEE***, tu as droit aux allocations familiales pour **une année scolaire au maximum** ;
- ✿ tu as effectué tes études supérieures en Belgique et que tu **suis des études supérieures dans un pays en dehors de l'EEE***, tu as droit aux allocations familiales pour **une année scolaire au maximum** ;
- ✿ tu n'as pas encore obtenu de diplôme de l'enseignement supérieur en Belgique ou à l'étranger et que tu fais des études supérieures dans un pays en dehors de l'EEE*.

Pour tous les autres cas, le ministre des Affaires sociales peut aussi accorder une dérogation à la règle et déterminer les conditions, le montant et la période d'octroi des allocations familiales. Pour ce faire, tu dois rester domicilié en Belgique ou l'employeur du parent qui travaille en détachement doit avoir son siège social en Belgique.

*Qu'entend-on par EEE ?

EEE signifie Espace Economique Européen. Les pays qui en font partie sont les suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.



Tu travailles comme étudiant à l'étranger ?

La norme des 600 heures n'existant pas à l'étranger, tout travail à l'étranger sera soumis à la norme des 240 heures par trimestre.

Tu souhaites faire du volontariat ?

Le volontariat à l'étranger, tout comme en Belgique, ne représente pas un obstacle aux allocations familiales. Tu continues donc à les recevoir.

D'autres questions sur tes allocations familiales ? Consulte le chapitre "mes droits sociaux" à la p.137.

Mutualité

Avant ton départ, il est essentiel de contacter ta mutualité pour te fournir le formulaire qui te permettra de te faire rembourser de tes soins de santé éventuels à l'étranger.

L'OUTIL EN +

Selon ta situation, tu as la possibilité de consulter sur ce site <https://link.infini.fr/inami> les directives à suivre et les étapes nécessaires à entreprendre pour obtenir le remboursement de tes frais médicaux (partiellement ou intégralement).

- ✳ **Si tu pars pour un séjour au sein de l'Union européenne** (ou en Suisse, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein), tu dois demander auprès de ta mutualité la « Carte européenne d'assurance maladie » (CEAM). Elle te permettra de bénéficier du remboursement des soins de santé urgents et imprévus (une fracture, un accident...) durant ton séjour en Europe. Plus d'infos sur <https://link.infini.fr/ceam> et sur <https://link.infini.fr/mutas-3>.

ATTENTION, dans certains pays, la non-présentation de la CEAM peut entraîner d'office l'application d'un tarif privé et donc plus élevé, qui ne te sera pas remboursé en Belgique.

- ✳ **Si tu pars pour un séjour hors Union européenne**, tu dois te renseigner auprès de ta mutualité pour vérifier si le motif et la durée de ton voyage tombent sous le régime de ton assurance et de quelle intervention tu bénéficies dans le pays où tu séjournes. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/mutas-2>. Vérifie également auprès de ta mutualité si tu es en ordre de cotisation pour l'assurance complémentaire. Dans ce cas, tu peux demander la « World Assistance Card ». Au dos de celle-ci, tu trouveras le numéro de téléphone de la centrale d'alarme Mutas à contacter en cas de soins médicaux urgents et imprévus. Plus d'infos sur <https://link.infini.fr/mutas-2>.

- ✳ **Si tu pars travailler hors de l'EEE** (Espace Economique Européen, voir p.61), de la Suisse et du Royaume-Uni, tu peux aussi t'affilier à la sécurité sociale d'outre-mer qui te permettra de bénéficier des avantages des assurances sociales belges (soins de santé, incapacité de travail, maternité...). Plus d'infos : <https://link.infini.fr/outremer>

Dans tous les cas, n'hésite pas à contacter ta mutualité pour vérifier les conditions d'assistance médicale et les conditions d'intervention dans ton pays de destination ! Si tu n'es pas assuré dans celui-ci ou que tu veux une couverture plus large (soins de santé non urgents, bagages égarés, animaux domestiques...), tu peux souscrire à une **assurance de voyage privée**.

ATTENTION, il faut toujours conserver les attestations et les factures de soins reçues à l'étranger et prévenir rapidement ta mutualité en cas d'hospitalisation ou d'incapacité de travail.

Demandeur d'emploi

✳ Le stage d'insertion professionnelle

Les règles diffèrent en fonction de l'objet de ton séjour, par ex. :

- si tu effectues une formation ou un stage approuvé par l'ONEM**, alors ton stage d'insertion professionnelle se poursuivra normalement. Pour être accepté, ce projet de voyage doit augmenter tes chances de trouver du travail. Si l'ONEM refuse la prise en compte de la formation et que tu la suis malgré tout, ton stage d'insertion professionnelle sera suspendu pendant la durée de ton séjour à l'étranger ;
- si tu es demandeur d'emploi bénéficiaire d'allocations d'insertion ou de chômage**, tu peux demander une dispense auprès de ton organisme de paiement (CAPAC ou syndicat) afin d'être épargné de certaines obligations (recherche active d'emploi, disponibilité sur le marché, réponse aux offres d'emploi) tout en conservant tes allocations ;
- si tu bénéficies d'allocations de chômage depuis au moins 4 semaines et que tu souhaites te rendre dans un pays européen**, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse dans le but d'y trouver du travail, tu as le droit de te faire transférer tes allocations dans ton pays de destination pour une période de 3 à 6 mois maximum.

Si tu as besoin d'une réponse détaillée en fonction de ta situation, n'hésite pas à prendre directement contact avec l'ONEM.
02/515.44.44 - www.onem.be

🐾 Les dispenses pour partir à l'étranger

Si tu es demandeur d'emploi bénéficiaire d'allocations d'insertion ou de chômage et que tu obtiens une dispense, tu es alors exempté de certaines obligations (recherche active d'emploi, disponibilité sur le marché, réponse aux offres) tout en conservant tes allocations.

Voici les dispenses pour lesquelles l'ONEM est compétent :

- la dispense pour participer à une action humanitaire à l'étranger ;
- la dispense pour faire un stage de coopération au développement comme coopérant ou jeune demandeur d'emploi agréé. Dans ce cas, tu dois conclure une convention autour d'un projet avec une ONG reconnue, être bénéficiaire d'allocations d'insertion et partir pour une période de 4 à 12 mois (renouvelable) ;
- la dispense pour chercher un emploi, participer à une manifestation culturelle ou sportive ou à l'étranger.

Le FOREM, quant à lui, est compétent au sujet de la dispense pour suivre une formation ou un stage à l'étranger n'ayant pas d'équivalent en Belgique.

063/24.41.03 - www.leforem.be

Travailleur

Si tu souhaites partir à l'étranger tout en conservant ton contrat de travail en Belgique tu peux prendre des congés payés. Ceux-ci sont calculés en fonction du travail effectué l'année précédente. Si tu n'en as pas assez pour la durée entière de ton voyage, il existe plusieurs autres possibilités :

🐾 **les vacances jeunes** : si tu termines tes études à moins de 25 ans et que tu es occupé au moins 1 mois comme travailleur salarié cette même année, tu as droit à des congés supplémentaires payés par l'ONEM l'année suivante. Plus d'infos sur <https://link.infini.fr/vac> ;

🐾 **les vacances européennes** : si tu commences ou reprends une activité professionnelle, tu as droit à 5 jours de vacances européennes rémunérées par 3 mois de travail à temps plein cette même année. Mais attention, cette rémunération est une avance sur ton double pécule de vacances de l'année suivante et sera donc déduite de ce dernier quand tu le recevras ;

🐾 **l'interruption de carrière ou crédit-temps** : les travailleurs salariés des secteurs privé et public ont la possibilité d'interrompre temporairement leur carrière ou réduire leur temps de travail. Chez les fonctionnaires, nous parlons d'interruption de carrière. Dans le secteur privé, il s'agit d'un crédit-temps. Les modalités de ces deux régimes de congé étant différentes, plus d'infos sur <https://link.infini.fr/interruption> ;

🐾 **les congés sans solde** : il s'agit de congés non rémunérés qui te permettent de récupérer ton emploi à ton retour. La durée et les modalités sont à définir avec ton employeur. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/sans-solde>.

L'ASTUCE EN +

Veille à faire la demande à ton employeur suffisamment à l'avance ! Cela te permettra, ainsi qu'à ton employeur, d'organiser au mieux ton départ et ton remplacement éventuel.

L'OUTIL EN +

Télécharge notre brochure « Partir à l'étranger en 40 questions » pour plus d'infos sur tes droits sociaux en tant que demandeur d'emploi et travailleur ! Rendez-vous sur <https://link.infini.fr/40questions>.

Allocataire du CPAS

🐾 **Le revenu d'intégration sociale (RIS)** : tu peux partir à l'étranger pour 28 jours maximum par an en conservant ton droit. Si tu pars pour plus de 7 jours, tu devras obligatoirement prévenir le CPAS et donner la raison de ton séjour. Si tu dépasses les 28 jours, le RIS ne sera pas payé, sauf si le CPAS considère que le séjour se justifie par des circonstances exceptionnelles (formation, stage, secourir un membre de ta famille...).

🐾 **L'aide sociale** : c'est le CPAS qui va apprécier ta situation (rien n'est prévu par la loi concernant les séjours temporaires). Il peut appliquer les mêmes règles que pour le RIS. Tu dois dans tous les cas prévenir le CPAS de ton séjour, quelle que soit sa durée.

QUEL TRANSPORT ?

Il existe plusieurs moyens de transport qui te permettent de voyager :

🐾 **La voiture** : l'auto-stop ou le covoiturage (voir chapitre « Projets », p.136) te permettent d'économiser les coûts du voyage ou d'en partager les frais.

🐾 **Le van aménagé** : te permet d'économiser le prix des nuits dans un hébergement touristique. Mais attention, le camping sauvage n'est pas autorisé partout, il faut donc te renseigner sur les règles en vigueur dans ton pays de destination ! De plus, cela te permet de réduire le budget "nourriture" si tu disposes d'une cuisine au sein de ton véhicule.



🐾 **Le train** : la SNCB propose toute une série de tarifs préférentiels pour les jeunes de moins de 26 ans, que ce soit pour voyager en Belgique ou en Europe. N'oublie pas de comparer les prix proposés avec les compagnies ferroviaires de ton pays de destination, ils sont parfois plus avantageux.

🐾 **Le bus** : les voyages en car entre villes et organisés par des compagnies privées sont souvent une formule bon marché. Voici quelques compagnies de bus pour voyager en Europe : www.flixbus.com, www.flibco.com, www.thetrainline.com/fr...

🐾 **L'avion** : pour payer ton billet à un prix avantageux, tu peux le réserver longtemps à l'avance (6 mois voire un an) ou en dernière minute (« last minute »). Certaines compagnies proposent également des tarifs préférentiels pour les jeunes, des tarifs de groupe, low cost... Il existe des sites qui te permettent de comparer les prix proposés par différentes compagnies : www.skyscanner.net, www.kayak.fr, www.liligo.fr...

ATTENTION, l'avion est souvent bon marché, mais sache que... "À titre indicatif : un aller-retour Paris-New York (d'une distance de 5 836 km) émet environ 1,75 tonne de CO₂ - soit 885 kg de CO₂e/passager/aller. En définitive, emprunter un vol long courrier engendre la **quasi-totalité des émissions annuelles** auxquelles un Français devrait se soumettre pour limiter le réchauffement climatique à + 1,5 °C d'ici la fin du siècle - fixée à 2 tonnes de CO₂. Dès lors, l'implication de chacun est nécessaire pour réduire le bilan carbone de l'aérien. Il convient ainsi de limiter l'usage de l'avion au profit d'alternatives plus durables. Finalement, l'usage de l'avion doit rester un geste exceptionnel". Source : <https://link.infiniti.fr/avion>

🐾 **Le bateau** : cargos, ferries, voiliers, pirogues... plusieurs propositions existent en fonction du pays concerné. Au même titre que l'auto-stop, tu peux aussi faire du bateau-stop.

🐾 **À pied ou le vélo** : de nombreuses randonnées existent et te permettent de voyager en Europe et dans le monde entier.

De manière générale, n'hésite pas à demander un tarif étudiant, une formule combinée, un pass, à utiliser ta carte de réduction internationale d'étudiant ISIC (www.isic.be)...

L'OUTIL EN +

Le site www.omio.fr compare de nombreuses options de transport (train, bus, avion, ferry) en Europe, au Canada et aux États-Unis.

QUEL TYPE DE LOGEMENT ?

Si tu pars avec un organisme d'envoi, tu seras la plupart du temps accompagné pour trouver un logement (famille d'accueil, résidence étudiante, chez ton professeur de langue, dans un hébergement mis à disposition par les partenaires de ton projet...).

Par contre, si tu dois trouver un logement par toi-même, voici quelques pistes :

🐾 **Housing Anywhere** : c'est une plateforme qui te permet à la fois de trouver un logement dans plus de 30 pays, mais aussi de louer le tien à d'autres étudiants le temps de ton séjour à l'étranger (attention de bien vérifier auprès de ton propriétaire que tu es autorisé à sous-louer son bien lors de ton absence). Plus d'infos sur <https://housinganywhere.com/fr/>.

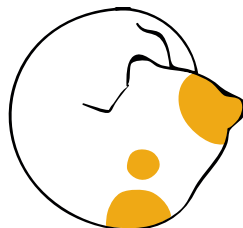
🐾 **La colocation** : si tu comptes rester sur place pour une longue durée, n'hésite pas à chercher des sites de colocation dans ton pays de destination.

L'ASTUCE EN +

De nombreux groupes Facebook et sites spécialisés existent pour trouver des colocations. Renseigne-toi sur ceux de la ville ou région dans laquelle tu te rends.

🐾 **Les auberges de jeunesse** : sont des hébergements conviviaux, où tu peux séjourner à moindre coût pour de courtes périodes. Tu as généralement le choix entre des chambres partagées (mixtes ou non) et des chambres privées. Visite www.lesaubergesdejeunesse.be pour plus d'infos sur le réseau belge et www.hihostels.com ou www.hostelworld.com pour le réseau international.

🐾 **Les échanges de logement** : cette formule te donne la possibilité d'échanger gratuitement ton logement avec celui d'autres voyageurs. De nombreux sites répertorient les offres et les demandes (une cotisation te sera demandée pour y avoir accès) : www.homeexchange.fr, www.switchhome.org...



🐾 **Le logement chez l'habitant** : loger chez l'habitant te permettra d'économiser le tout ou une partie des frais de logement. Voici quelques exemples :

Couchsurfing : www.couchsurfing.com te permet de loger gratuitement chez des habitants du monde entier ou de mettre à disposition ton logement pour accueillir des voyageurs ;

Holidaysitting : www.holidaysitting.be te donne la possibilité de visiter une région tout en disposant d'un logement gratuit chez l'habitant. En échange, tu devras garder sa maison et ses animaux pendant son absence ;

AirBnB : www.airbnb.be te permet de louer un appartement, une chambre ou un studio à des propriétaires... ;

Staydu : www.staydu.com te met en contact avec des habitants qui te laisseront loger chez eux gratuitement ou en échange d'un coup de main ou d'une participation financière.

🐾 **Les chambres d'hôtes** : tu peux louer une chambre chez l'habitant. Cette location comprend en général les linges de lit et le petit-déjeuner (d'autres services peuvent également être proposés).

🐾 **Les gîtes et hôtels** : ils ne sont pas toujours la solution la moins coûteuse, mais restent une alternative.

Le type de logement que tu choisiras dépendra évidemment de ton type de séjour et de sa durée !

APPRENDRE LA LANGUE

Pour plus de facilité et une meilleure intégration sur place, tu peux apprendre avant ton départ quelques notions de base de la langue (ou améliorer ton niveau) du pays dans lequel tu voyages.

Pour ça, tu as 2 possibilités :

🐾 **apprendre par toi-même** via des applications mobiles ou des sites, en regardant des films dans la langue concernée, en correspondant avec des étrangers, en t'entraînant avec des amis...

L'OUTIL EN +

Wallangues te permet d'apprendre l'anglais, le néerlandais et l'allemand gratuitement sur www.wallangues.be

🐾 **prendre des cours** auprès d'un organisme privé ou d'un professeur particulier, en présentiel ou en ligne.

L'ASTUCE EN +

Tu trouveras sur langues.siep.be le répertoire d'écoles de langues qui proposent des cours en Belgique, des stages, des séjours résidentiels, des cours à distance... et des informations sur les métiers en lien avec les langues, les tests et niveaux de langue.

*N'hésite pas non plus à emporter dans ton sac de voyage un dictionnaire ou un lexique dans la langue concernée, à utiliser des applications de traduction... Et surtout, garde en tête que peu importe ton niveau, il est important de montrer aux locaux **ta volonté d'apprendre leur langue** !*

QUI PEUT T'AIDER À RÉALISER TON PROJET ?

Infor Jeunes Luxembourg

Nous t'aidons dans ton projet grâce à :

🐾 un **accueil** et des **infos** pour t'aider à définir ton projet de mobilité ;

🐾 différents **outils** d'informations :

le répertoire des organismes d'envoi, de financement et d'information pour chaque type de mobilité téléchargeable sur <https://link.infini.fr/repertoire-2> ;

le site enviesdailleurs.be qui te permet de découvrir des témoignages de jeunes partis à l'étranger ;

les check-lists : te permettant de préparer au mieux ton séjour et d'emporter avec toi les documents essentiels téléchargeables sur bougerjeunes.be/telechargements ;

les dossiers juridiques concernant la préparation de ton voyage ainsi que tes droits et devoirs lors de ton séjour à l'étranger, disponibles à la p.160 ;

🐾 des **séances d'informations** : organisées tout au long de l'année scolaire avec l'intervention d'organismes d'envoi ou de financement, ainsi que de jeunes voyageurs témoignant de leur expérience à l'étranger ;

🐾 un **Forum des Voyageurs** : une fois par an, Infor Jeunes Luxembourg organise un événement à plus grande échelle lors duquel des jeunes témoignent de leur voyage, des organismes d'envoi et de financement présentent leurs services et des tables rondes et conférences sont organisées pour t'informer à propos de diverses thématiques (choc culturel, volontariat...). Plus d'infos : <https://link.infini.fr/forum-2>.

Retrouve l'enregistrement de nos événements en ligne sur notre chaîne Youtube @IJArlon.

Pour connaître la date de nos prochains événements sur la mobilité internationale, rendez-vous sur notre site, nos pages Facebook et Instagram.

Les autres centres d'info jeunesse

D'autres centres Infor Jeunes existent aussi en Belgique. Pour les trouver, rendez-vous sur le site de notre fédération : www.inforjeunes.be/centre

Il existe également d'autres centres d'information jeunesse en Europe, n'hésite pas à les contacter :

- ✿ **en France** : La maison de l'engagement et de l'initiative des jeunes (MEIJ)
+33 (0)3/83.37.04.46
jeunesenterritoires@gmail.com
www.jeunesenterritoires.fr ;
- ✿ **au Luxembourg** : Agence Nationale pour l'Information des Jeunes (ANIJ)
+352/26.293.200
jugendinfo@anij.lu
www.jugendinfo.lu.

Autres jeunes voyageurs

Ces derniers pourront te partager leurs **expériences, conseils et bons plans**.

Par ex. : ils peuvent te conseiller certains sites ou quartiers lors de ta recherche de logement, t'expliquer comment ils ont géré les difficultés rencontrées avant, pendant et au retour de leur séjour, te transmettre les chouettes endroits à visiter...

Sur notre site www.enviesdailleurs.be, tu trouveras toute une série de **témoignages**. En bas de page de chacun d'eux se trouvent les coordonnées du jeune voyageur afin que tu puisses lui poser directement toutes tes questions !

D'autres témoignages de jeunes voyageurs sont également disponibles sur le site des différents organismes d'envoi.

Lors de nos **séances d'infos** et notre **Forum des Voyageurs**, nous te proposons aussi d'échanger avec de jeunes baroudeurs.

Organismes et ressources utiles

- ✿ **Dynamo international** est un service gratuit qui accompagne tous les jeunes âgés de 13 à 25 ans dans leurs projets de mobilité (hors projets d'études) - <https://dynamointernational.org>.
- ✿ Le site www.mobilitedesjeunes.be regorge d'infos utiles pour partir à l'étranger ou venir en Belgique.
- ✿ Le **SPF Affaires étrangères** t'informe sur les précautions à prendre et les formalités à remplir avant un voyage (conseils et informations par destination) et sur les ambassades en Belgique et à l'étranger : www.diplomatie.belgium.be.

L'ASTUCE EN +

Se créer un compte sur le site <https://travellersonline.diplomatie.be> permet, en cas de situation d'urgence (catastrophe naturelle, crise politique...), que le SPF Affaires étrangères, les ambassades et consulats à l'étranger aient accès à tes données de contact et puissent ainsi t'informer des démarches à effectuer et t'assister au besoin.

- ✿ **La Grande Région** est constituée de la Wallonie, de la communauté germanophone de Belgique, de la Lorraine (France), de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat (Allemagne) et du Grand-Duché de Luxembourg. Tu trouveras des informations sur l'emploi, les stages, les formations... dans cette région sur www.granderegion.net
- ✿ **Le Portail européen de la jeunesse** est une source d'informations incontournable si tu souhaites travailler, étudier ou faire du volontariat à l'étranger. Tu y trouveras la documentation nécessaire, les services qui peuvent t'aider, mais aussi des liens vers d'autres sites intéressants - europa.eu/youth/EU_fr
- ✿ **Europe Direct** est un relais d'informations, un centre éducatif et un outil de sensibilisation à l'Union européenne. Contact : 00800/67.89.10.11
- ✿ **Eurodesk** est un réseau européen qui fournit des informations sur les questions de mobilité internationale. N'hésite pas à contacter l'agence belge Bureau International de la Jeunesse (BIJ) ou celle de ton pays de destination pour toute question - www.eurodesk.eu
- ✿ **Euroguidance** est un réseau européen pour la promotion de la dimension européenne dans l'orientation scolaire, professionnelle, et dans la mobilité. Ce site t'informera sur les programmes de mobilité en Europe, les stages professionnels à l'étranger, le volontariat, les chantiers internationaux... - www.euroguidance.be

L'OUTIL EN +

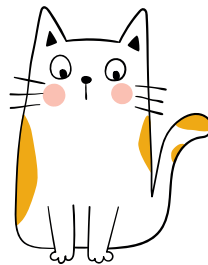
Télécharge le répertoire des organismes de financement, d'envoi et d'information sur <https://link.infini.fr/repertoire-2> pour trouver d'autres services d'informations en lien avec ton projet de séjour à l'étranger.

L'ASTUCE EN +

Si tu es étranger et que tu arrives en Belgique, n'hésite pas à te renseigner sur les démarches à effectuer sur le site www.guidedumigrant.be

- ✿ **Centre des Immigrés Namur-Luxembourg**
0497/51.72.95 (Arlon) ou 061/29.25.18 (Libramont) - www.cinl.be

DÉCOUVRIR LE MONDE



Il existe de **nombreuses possibilités** pour partir à l'étranger ! Pour découvrir celle qui te convient le mieux, c'est par ici ! Pour chaque type de séjour, il existe des organismes d'envoi, d'information et de financement (qui organisent ton voyage, te mettent en lien avec des écoles, des projets de volontariat, des employeurs... sur place) que tu peux retrouver dans notre répertoire sur <https://link.infini.fr/repertoire-2>.

Retrouve des témoignages de jeunes voyageurs sur notre site www.enviedailleurs.be et sur notre chaîne Youtube @IJArlon.

L'OUTIL EN +

L'application Polarstep (gratuite) te permet à la fois de te créer un carnet de voyage, de partager tes aventures en direct avec tes proches, mais également de suivre d'autres voyageurs et de découvrir leurs recommandations. À la fin de ton voyage, tu as même la possibilité d'imprimer tes aventures et toutes les étapes marquantes de ton séjour dans un livre (payant).

ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

La situation est différente dépendamment de la **durée du séjour** et du **type de programme** que tu souhaites entreprendre (semestre, année scolaire, cycle complet...).

Bien entendu, tu peux organiser ton programme d'études **toi-même**. Mais il est parfois compliqué de trouver une école, de faire reconnaître l'équivalence de tes diplômes, de trouver un logement, de faire les démarches pour garder ton droit aux allocations familiales, à la mutualité ou encore de décrocher une bourse. Plusieurs **programmes** existent donc pour faciliter ta scolarité à l'étranger.

Garde bien en tête que les **séjours scolaires** demandent souvent **un temps de préparation important**. Certaines demandes de bourses ou de reconnaissance de diplôme doivent être introduites plusieurs mois avant ton départ. Aussi, certains organismes d'envoi fonctionnent selon le principe du "premier arrivé, premier servi" et si tu souhaites voyager dans une destination fort demandée, tu risques de te voir refuser la place si tu t'y prends trop tard. Commence donc à **te renseigner une année à l'avance**.

L'OUTIL EN +

Télécharge le répertoire des organismes de financement, d'envoi et d'information sur <https://link.infini.fr/repertoire-2> pour connaître toutes les possibilités qui s'offrent à toi pour partir à l'étranger en fonction du type de séjour qui t'intéresse.

Secondaires

🐾 **Le programme Expedis** te permet, à partir de la 3^e secondaire, de suivre une partie de ta scolarité dans une autre communauté linguistique en Belgique ou à l'étranger. Tu logeras dans une famille d'accueil ou dans un internat.

Tu peux soit :

Organiser ton séjour dans le cadre privé avec tes parents, ton école belge et ton école d'accueil. Dans ce cas, tu pourras partir pour une durée de 1 à 3 mois ;

Passer par un organisme de coordination qui assurera l'organisation de ton séjour. Tu pourras alors partir pour une durée de 3 à 10 mois (une année scolaire).

Petite précision : en 6^e année, ton séjour devra durer au maximum 3 mois et se dérouler avant la fin mars de ton année scolaire. Plus d'infos : enseignement.be

Tu peux aussi suivre une partie de ta scolarité à l'étranger en dehors du programme Expedis, tu dois juste veiller à la **reconnaissance de ton cursus** pour ton retour en Belgique.

🐾 **Le programme Erasmus+** te permet également d'effectuer un stage, suivre des cours, faire une visite d'études... à l'étranger. Pour plus d'infos, renseigne-toi auprès de la direction de ton école et rends-toi sur www.erasmusplus-fr.be



E-Learning

Tu peux également partir à l'étranger tout en poursuivant l'enseignement secondaire à **distance** (e-learning) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la fin de cette formation, tu devras réussir les examens des jurys (CEB, CE1D, CE2D, CESS...). Tu trouveras plus d'infos sur l'e-learning et les jurys dans la section « Études » p.18.

ATTENTION, si tu es toujours soumis à l'obligation scolaire, tu devras aussi répondre aux conditions et effectuer les démarches pour l'enseignement à domicile. Plus d'infos dans le chapitre "Études" à la p.11.

Séjour scolaire avec ma classe

Certains enseignants organisent des séjours à l'étranger avec **leur classe**. Par exemple, un voyage scolaire, un séjour pour aller à la rencontre d'autres étudiants autour d'un projet commun, un échange linguistique...

2^e rhéto ou Highschool

Tu ne te sens pas prêt à commencer des études supérieures ? Tu veux vivre une expérience à l'étranger avant de commencer à travailler ? Après ta 6^e année secondaire, tu peux aller faire une **2^e rhéto à l'étranger** pour un semestre ou une année scolaire complète.

Tu peux soit organiser le séjour par toi-même ou passer par un organisme d'envoi qui te proposera des écoles partenaires et un logement, t'accompagnera dans les démarches administratives, assurera un suivi une fois sur place...

La bourse du Plan Langues du Forem finance sous certaines conditions ce type de séjour (voir p.59).

Études supérieures

Le programme Erasmus+ te donne la possibilité de suivre **une partie de tes études supérieures** en Europe à partir de la 2^e année, mais il te permet aussi d'effectuer un stage, un master ou une recherche à l'étranger. Plus d'infos : www.bougerjeunes.be

L'organisme **Wallonie-Bruxelles International** (WBI) propose des **bourses** pour étudier, effectuer un stage ou une recherche, pour apprendre une langue ou travailler à travers le monde. Plus d'infos : <https://wbi.be/fr>.

Stage pendant les études

Dans certaines études, tu es amené à faire un **stage** qui te permet d'apprendre dans un contexte professionnel. Souvent, tu as la possibilité de l'effectuer à l'étranger, tant dans l'enseignement secondaire (si tu es dans une formation qualifiante) et supérieur que

dans un autre type de formation qualifiante (promotion sociale, IFAPME...). Pour plus d'infos sur tes opportunités, contacte la personne responsable de la mobilité des étudiants de ton école.

C'est le programme Erasmus+ qui te donne ces opportunités. Pour toute information supplémentaire, rendez-vous sur www.bougerjeunes.be (Erasmus+ volet éducation/formation).

Compagnonnage

Le compagnonnage permet aux jeunes à partir de 15 ans d'apprendre en entreprise un métier des secteurs de la pierre, du bois, du métal, des textiles, de bouche, du bâtiment, de l'industrie... Il s'agit de formations continues ou de formations en alternance que tu peux faire en partie en France. Plus d'infos : www.compagnons-du-devoir-belgique.com et www.compagnons-du-devoir.com.

Formation ou exploration de ton secteur d'études

Certains programmes du Bureau International de la Jeunesse (BIJ) par exemple te permettent d'explorer ton secteur d'études hors du cadre scolaire :

- ✿ « **Artichok** » permet aux jeunes artistes (20 à 35 ans) de participer à une formation complémentaire n'existant pas en Fédération Wallonie-Bruxelles. Attention, pour pouvoir participer, il ne faut plus être sous statut étudiant.
- ✿ « **Entrechok** » permet aux jeunes créateurs d'un projet entrepreneurial (20 à 35 ans) de participer à des salons, des forums ou de rencontrer des partenaires en lien avec leur projet.
- ✿ « **Québec rencontres et partenariats** » permet aux jeunes (16 à 35 ans) de faire une visite d'études, un projet de partenariat et/ou d'échanger ou de participer à un colloque, un forum, une conférence... au Québec sur une thématique spécifique.
- ✿ « **Tremplin plus** » permet aux jeunes (18 à 35 ans) de participer à un colloque, un forum, une conférence... ou de suivre une formation pratique de type court, qui n'existe pas en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'étranger.

Venir étudier en Belgique

Si tu es un étudiant étranger et que tu souhaites venir **faire tes études en Belgique**, consulte le chapitre "Études - étudiant étranger en Belgique", à la p.29.

APPRENDRE UNE LANGUE À L'ÉTRANGER

Il existe plusieurs manières d'apprendre une langue à l'étranger. Les voici ci-dessous.

L'OUTIL EN +

Télécharge le répertoire des organismes de financement, d'envoi et d'information sur <https://link.infini.fr/repertoire-2> pour connaître toutes les possibilités qui s'offrent à toi pour partir à l'étranger en fonction du type de séjour qui t'intéresse.

Séjour linguistique

Il s'agit de suivre des cours dans une **école de langues** à l'étranger. En général, les organismes proposent des séjours à la carte dans lesquels tu peux choisir la langue ou le pays désiré, la durée de ton séjour (allant d'une semaine à une année scolaire), le mode d'accueil (en famille, en résidence...), l'intensité des cours, le contenu proposé, le prix...

Différentes formules existent :

- 🐾 le **séjour en école** de langue classique ;
- 🐾 la **préparation aux tests** de langues officiels : qui te permettent de t'inscrire dans des écoles et universités, de prouver tes connaissances linguistiques dans un domaine spécifique et lors de ta recherche d'emploi. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/tests> ;
- 🐾 le séjour chez un **professeur de langues** : tu suis des cours particuliers et vis en immersion chez ton professeur à l'étranger ;
- 🐾 le **séjour de vacances** : tu suis des cours de langues pendant les vacances scolaires. Souvent ces formules combinent des activités touristiques, culturelles, sportives... ;
- 🐾 les **séjours couplés** avec des activités de volontariat, un stage, un emploi...

La bourse du Plan Langues du Forem finance sous certaines conditions ce type de séjour (voir p.59).

Immersion

Tu peux également apprendre une langue en **immersion** (sans cours) comme volontaire dans une association, en vivant au sein d'une famille, comme stagiaire dans une entreprise...

La différence avec l'apprentissage en école de langues est la suivante : avec l'immersion, tu apprendras la langue par la **pratique avec des personnes dont c'est généralement la langue maternelle**. En séjour linguistique, tu suivras des cours en classe avec des personnes du monde entier qui ne maîtrisent pas parfaitement la langue, ils viennent l'apprendre comme toi. Le séjour linguistique met donc l'accent sur un apprentissage scolaire tandis que l'immersion est plutôt axée sur un apprentissage pratique. À toi de choisir l'option qui te convient le mieux !

Voici des exemples d'apprentissage en immersion :

- 🐾 le **Bureau International de la Jeunesse** (BIJ) propose pour les jeunes (16 à 35 ans) des programmes dédiés à l'apprentissage d'une langue à l'étranger : Tremplin Langues, Bel'J et volontariat européen, dans lesquels tu apprends une autre langue en travaillant bénévolement pour une association située dans une autre communauté linguistique belge, en Europe ou ailleurs ;
- 🐾 Le **Forem** propose aux étudiants sortants de rhéto et aux demandeurs d'emploi différentes formules de stages linguistiques à l'étranger, dans certains pays anglophones (Malte, Irlande...) ou en Belgique. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/foremlangues> ;
- 🐾 le site www.swap-swap.be met en contact des enfants et adolescents des communautés françaises et flamandes afin d'organiser un échange linguistique pour apprendre le néerlandais. D'autres sites d'échanges linguistiques existent comme par ex. : www.tandem.net/fr , www.hellotalk.com...

Cours en ligne

Avec les cours de langues à distance, tu peux apprendre les bases d'une langue ou améliorer ton niveau avant de partir, pendant ton voyage...

L'ASTUCE EN +

Même si on te l'a sûrement déjà dit, évite de trop rester avec les personnes qui parlent la même langue que toi et ose aller vers des personnes qui parlent celle que tu souhaites apprendre ! Aussi, n'hésite pas à utiliser des applications de traduction pour te faire comprendre dans tes débuts.



TRAVAILLER ET/OU VOYAGER À L'ÉTRANGER

Tu veux acquérir de l'expérience et effectuer un stage professionnel ? Tu souhaites découvrir un pays et sa culture en travaillant dans celui-ci pour vivre ton expérience à moindre prix ? Apprendre une langue en milieu professionnel ? Plusieurs raisons peuvent te pousser à aller travailler à l'étranger.

Tu trouveras sur le site www.emploi-box.be une mine d'infos sur les services te permettant de développer une expérience ou une carrière à l'international : conseils, stages, emploi...

L'OUTIL EN +

Télécharge le répertoire des organismes de financement, d'envoi et d'information sur <https://link.infini.fr/repertoire-2> pour connaître toutes les possibilités qui s'offrent à toi pour partir à l'étranger en fonction du type de séjour qui t'intéresse.

Jeune au pair

Être jeune au pair c'est être accueilli **dans une famille**, logé et nourri en échange de tâches familiales (principalement la garde d'enfants). Tu recevras également une **rétribution financière**. L'objectif est de t'immerger dans la culture du pays et de perfectionner ton niveau de langue tout en participant à la vie de ta famille d'accueil.

Ce type de séjour concerne les jeunes à partir de **17 ans** (variable selon le pays d'accueil) et peut durer jusqu'à **1 an**, renouvelable une fois. Il est également possible d'organiser un voyage au pair en Belgique néerlandophone ou d'accueillir chez soi un jeune en séjour au pair.

Il faut savoir que les démarches et conditions **varient selon la destination**. Si tu souhaites partir dans un pays de l'Union européenne, un accord européen sert de référence et propose un contrat standard. Attention toutefois que chaque pays applique sa propre législation nationale. Par contre, si tu pars hors Union européenne, il faudra te renseigner auprès du consulat du pays choisi. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/aupair>.

Il existe différentes manières de trouver ta famille d'accueil :

- 🐾 via des connaissances ou de la famille à l'étranger ;
- 🐾 par de petites annonces sur des sites spécialisés. Par ex. : www.teli.asso.fr ;
- 🐾 par des agences de placement : cette méthode est souvent utilisée, car elle soulage de nombreuses démarches administratives et propose des familles présélectionnées. Il s'agit souvent

de services payants. Cette formule te permet, en cas de difficulté, de contacter l'agence et de demander un changement de foyer. Tu trouveras sur le site de l'International Au Pair Association la liste des agences par pays.

L'INFO EN +

Retrouve le dossier Infor Jeunes « Jeunes au pair » à la p.160.

Job étudiant

Tu peux travailler comme **étudiant** dans un pays étranger. Dans ce cas, tu seras soumis à la **législation du pays** dans lequel tu travailles. Si tu travailles simultanément dans plusieurs pays européens, des règles et modalités spécifiques s'appliquent. Si c'est ton cas, contacte la **Direction des relations internationales de l'ONSS** - 081/25.02.60

DirNamurLuxembourg@onssrszss.fgov.be

Certains pays hors de l'espace économique européen (par ex. : le Canada) acceptent que tu travailles comme étudiant avec un visa étudiant, sous certaines conditions. Mais dans la majorité des cas, un visa de travail sera nécessaire. Pour en savoir plus, contacte l'ambassade de ton pays de destination.

Sache que tes heures prestées à l'étranger ne seront pas décomptées de ton quota de 600 h belge (voir p.53). Par contre, tu restes soumis aux mêmes règles pour ton droit aux allocations familiales (voir p.42) en Belgique.

Job saisonnier

Les jobs saisonniers sont **spécifiques à une saison**. Ils te permettent souvent d'être **payé et/ou logé et nourri** en échange de ton travail.

Par ex. : tu pourrais travailler dans les vignobles, les champs, les vergers, mais aussi comme moniteur de sport, animateur, guide touristique ou encore dans l'hôtellerie...

Pour dénicher un job saisonnier, consulte les offres d'emploi des organismes compétents (service à l'emploi, agences intérim...) à l'étranger, utilise le bouche-à-oreille ou consulte des sites spécialisés.

www.teli.asso.fr/, www.leisurejobs.com/...

Mission humanitaire

Partir en mission humanitaire, c'est mettre ses **compétences professionnelles à disposition** pour porter secours à des pays qui rencontrent une crise (guerre, catastrophe naturelle, épidémie...) ou qui sont en voie de développement. La mission peut se faire en tant que bénévole, mais souvent il s'agit de missions rémunérées sur base d'un contrat de travail.

ATTENTION, il ne faut pas confondre l'humanitaire et le volontariat. Dans le premier, tu es **sélectionné en fonction de compétences** spécifiques pour exercer un métier (médecin, infirmier, logisticien...) et l'objectif est de **répondre à une situation de crise** ou de développement. Dans le second, tu ne dois pas avoir de compétences particulières, et l'objectif est de donner un **coup de main** à une association locale et de vivre une rencontre interculturelle pour te **sensibiliser à la citoyenneté**.

PVT

Le Programme Vacances Travail (PVT) est une formule qui permet aux jeunes de **18 à 30 ou 35 ans** (dépendamment de ton pays de destination) d'obtenir un visa pour une durée d'un **an maximum** (parfois renouvelable) qui permet de travailler légalement dans le pays dans lequel tu voyages. **Pour la Belgique**, les destinations proposées sont les suivantes : Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Taiwan et Corée du Sud.

Plus d'infos : www.pvtistes.net
www.working-holiday-visas.com/belge.

Tu peux organiser ton PVT ou payer les services d'un organisme d'envoi pour te faire accompagner (démarches administratives, formules avec cours de langues, aide à la recherche d'un emploi...).

Séjour chez un hôte

Tu travailles quelques heures par semaine **chez un hôte qui a besoin d'un coup de main**, il peut s'agir d'un agriculteur, d'un éleveur, d'un entrepreneur, d'une association, d'une auberge de jeunesse... En contrepartie tu es **logé, nourri et blanchi**. Consulte des sites comme : www.woofinternational.org (réseau mondial de fermes bios), www.workaway.info, www.helpx.net...

Stage professionnel

Cette formule te permet d'avoir une expérience professionnelle à l'étranger. Plusieurs organismes proposent des programmes et des bourses pour t'aider à réaliser ce projet. Voici des exemples :

✿ Les programmes du Bijl

Tremplin Job et Tremplin Job Québec : ces programmes permettent aux jeunes (18 à 35 ans) de vivre une expérience en milieu professionnel à l'étranger. Plus d'infos :

www.lebij.be/tremplin-job
et www.lebij.be/tremplin-job-quebec.

Eurodyssée : ce programme permet aux jeunes diplômés (18 à 35 ans, variable en fonction de la région d'accueil) d'effectuer un stage professionnel de 3 à 7 mois en Europe. Plus d'infos : www.lebij.be/eurodysee.

✿ **Le Forem** : propose différentes formules de stages professionnels en Europe, mais aussi en Flandre et en Communauté germanophone. Plus d'infos sur www.leforem.be (immersion linguistique en entreprise).

✿ **Wallonie-Bruxelles-International (WBI)** : accorde des bourses aux jeunes diplômés qui veulent réaliser un stage dans une organisation internationale ou en entreprise. Plus d'infos sur www.wbi.be/fr/bourses.

Travailler à l'étranger

Pour travailler à l'étranger, tu peux aussi passer par la voie « classique ». C'est-à-dire, **rechercher un emploi** comme tu le ferais en Belgique. Veille néanmoins à te renseigner sur **les spécificités de la recherche d'emploi** dans les pays dans lesquels tu postules ! Par exemple, la manière de rédiger un CV, de postuler... peut varier d'un pays à l'autre.

De nombreux organismes existent pour t'informer ou t'aider à trouver un travail à l'étranger. En voici des exemples :

✿ **Le Forem** : fait partie du réseau européen pour l'emploi Eures. Des conseillers en mobilité internationale sont disponibles pour t'accompagner dans ton projet professionnel et t'informer sur les bourses existantes. Plus d'infos :

<https://link.infiniti.fr/conseillers> ou sur le site d'Eures <https://link.infiniti.fr/eures> ;

✿ **Union francophone des Belges à l'étranger** : t'informe sur tes droits sociaux, les démarches fiscales et administratives... Pour bénéficier de ces services, tu dois être affilié ! Plus d'infos : www.ufbe.be ;

✿ tu peux également **consulter des sites** proposant des offres de jobs à l'étranger.

Garde à l'esprit que si tu souhaites te faire engager sur base de ton diplôme, tu devras peut-être le faire reconnaître dans ton pays de destination. Renseigne-toi auprès du centre Enic-Naric ou auprès de l'ambassade belge de ce pays.

L'ASTUCE EN +

Si tu es travailleur transfrontalier dans le Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg et Allemagne), tu trouveras des infos utiles sur tes droits sociaux et sur les questions de fiscalité sur le site <https://startpuntgrensarbeid.benelux.int/fr/>.



Télétravailler en Belgique pour une entreprise étrangère

Sache que tu as tout à fait le droit de **télétravailler en Belgique pour une entreprise étrangère**. Il s'agit toutefois d'être bien renseigné sur l'impact de ce mode de travail sur tes impôts et sur la sécurité sociale.

Pour ce qui est de la **sécurité sociale**, en principe si tu résides en Belgique et que tu travailles pour une entreprise européenne, tu continueras à bénéficier du système de **sécurité sociale belge**. Rien à faire de ce côté-là, c'est ton employeur qui sera dans l'obligation de déclarer ton travail auprès de l'ONSS.

Pour tes **impôts**, si tu travailles depuis la Belgique, tu paieras des impôts en Belgique. En principe, tu ne devras pas payer d'impôts dans le pays de l'entreprise pour laquelle tu travailles, car les pays ont des accords pour éviter la double imposition.

ATTENTION, il existe une petite exception si tu travailles au **Luxembourg**. En effet, la loi permet aux travailleurs frontaliers vivant de l'autre côté de la frontière d'exercer leur activité salariée pendant 34 jours en dehors du Luxembourg tout en demeurant soumis à l'impôt au Luxembourg.

Sache qu'avant de te lancer dans ce genre de projet, il est toujours préférable de **contacter les organismes** compétents pour leur exposer ta situation spécifique, à savoir : l'ONSS et le SPF Finances.

Projet professionnel

Plusieurs programmes te permettent de partir à l'étranger pour assister à un colloque, rencontrer d'autres professionnels, participer à un échange de pratiques... C'est le cas notamment de certains programmes du Bureau International de la Jeunesse (BIJ), d'Erasmus+, du WBI...

Par ex. : le BIJ publie régulièrement des appels à candidatures pour participer à des formations courtes, à des échanges de savoirs et de pratiques, à des rencontres destinées à créer un réseau européen... pour les travailleurs jeunesse. Il propose également divers programmes qui te permettent de faire une visite d'études sur une thématique qui t'intéresse professionnellement dans un autre pays, rencontrer des partenaires...

Voyager

Plusieurs formules de vacances s'offrent à toi : voyage itinérant, en sac à dos, entre amis, voyage sportif, all inclusive... À toi de te renseigner sur celle qui t'intéresse et de choisir celle qui te convient).

Afin d'effectuer au mieux tes recherches, tu trouveras toute une série d'infos utiles sur :

- 🐾 les sites des offices du tourisme ;
- 🐾 les sites des organisateurs de voyage ;
- 🐾 les différents guides de voyages :
www.routard.com, www.petitfute.com...
- 🐾 des blogs, chaînes YouTube, sites de voyageurs...

L'ASTUCE EN +

Si tu désires découvrir notre province, le site officiel d'Ardenne Belge Tourisme pourra te renseigner sur tous les types de logements disponibles, les bonnes adresses pour manger (restaurants, aires de pique-nique, traiteurs...) et les différentes activités proposées.

Ardenne belge

info@ardennebelge.be
www.ardennebelge.be

VOLONTARIAT ET RENCONTRES CULTURELLES

Tu trouveras ci-dessous toutes les informations utiles concernant les formules qui te permettent de faire du volontariat et/ou des rencontres culturelles à l'étranger.

L'OUTIL EN +

Télécharge le répertoire des organismes de financement, d'envoi et d'information sur <https://link.infini.fr/repertoire-2> pour connaître toutes les possibilités qui s'offrent à toi pour partir à l'étranger en fonction du type de séjour qui t'intéresse.

Échange de jeunes

Tu rejoins un groupe de jeunes belges pour partir dans un pays étranger à la rencontre d'autres jeunes. Tu peux soit organiser ce séjour avec ton groupe, soit passer par un organisme d'envoi qui t'accompagnera dans la création de ton projet, soit rejoindre un projet existant. Ces organismes sont la plupart du temps des organisations de jeunesse, des maisons de jeunes, des mouvements de jeunesse... N'hésite pas à nous solliciter ou te renseigner auprès de ceux qui se trouvent près de chez toi pour savoir s'ils en organisent ou s'ils seraient prêts à initier ce genre de projet avec toi.

Ce type de séjour peut être soutenu financièrement par le Bureau International de la Jeunesse via plusieurs programmes :

- 🌟 **Axe Sud** : pour les jeunes (16 à 35 ans) qui souhaitent construire un projet avec de jeunes Africains ;
- 🌟 **Échange de jeunes - Erasmus+** : pour les jeunes (13 à 30 ans) qui souhaitent construire un projet avec de jeunes Européens ;
- 🌟 **Québec rencontres et partenariats** : pour les jeunes (16 à 35 ans) qui souhaitent construire un projet avec de jeunes Québécois ;
- 🌟 **Bel'J** : pour les jeunes (12 à 25 ans) qui souhaitent construire un projet avec des jeunes d'autres communautés belges.

Projets personnels ou collectifs

Plusieurs programmes existent pour t'aider dans la réalisation de tes projets, qu'ils soient personnels ou collectifs. Voici quelques exemples non exhaustifs :

🌟 Réalise ton projet avec le soutien du BIJ

Le BIJ peut te soutenir financièrement et méthodologiquement dans tes projets individuels ou collectifs via toute une série de programmes spécifiques :

Québec rencontres et partenariats : pour les jeunes (16 à 35 ans) qui veulent réaliser un projet en lien avec une passion ou un centre d'intérêt au Québec ;

Artichok : pour les jeunes artistes (20 à 35 ans) qui veulent développer leur parcours artistique, échanger des bonnes pratiques, participer à une formation... à l'étranger et en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Entrechok : pour les jeunes (20 à 35 ans) qui veulent réaliser une mission internationale les aidant dans la création et le développement de leur projet entrepreneurial.

🌟 Réaliser ton projet avec le soutien du Corps Européen de Solidarité

Le Corps Européen de Solidarité (CES) offre aux jeunes (17 à 30 ans) la possibilité de mener des activités de solidarité dans leur pays ou à l'étranger pour une durée de 2 à 12 mois. Un montant forfaitaire est accordé aux projets de solidarité, ainsi qu'un coaching. **ATTENTION**, des conditions sont à respecter. Plus d'infos :

<https://link.infini.fr/ces> ;

🌟 Réaliser ton projet avec le soutien d'Erasmus+

Ce programme peut soutenir financièrement et/ou méthodologiquement des projets collectifs qui te permettent de t'engager dans la société (au niveau économique, social, culturel, sanitaire...), d'organiser des rencontres entre des jeunes et des politiques, sensibiliser les jeunes à l'Europe et ses valeurs, renforcer les compétences numériques des jeunes... Plus d'infos :

<https://link.infini.fr/participation>.

L'ASTUCE EN +

Tu aimerais monter un projet, mais tu ne sais pas comment t'y prendre ? Rendez-vous dans la section « projets » p.120 et sur notre site www.faubouger.be.

Volontariat à l'étranger

Plusieurs organismes proposent de faire du volontariat à l'étranger, chez les partenaires membres de leur réseau international. En fonction de ton projet, tu auras l'occasion de partir seul ou en groupe.

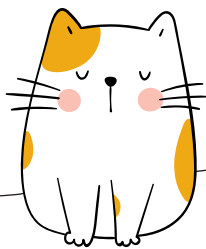
Voici le panel des formules existantes :

🌟 **chantiers** : il s'agit d'un groupe de jeunes belges qui partent à la rencontre d'un autre groupe de jeunes à l'étranger en vue de travailler sur un chantier commun (par exemple, la construction d'une école) ;

🌟 **chantiers internationaux** : propose, à 1 ou 2 bénévoles belges, de rejoindre des jeunes bénévoles venus de tous pays, pour travailler ensemble afin de développer un projet commun. Il faut en général pouvoir se débrouiller en anglais ;

🌟 **séjour chez un hôte** : tu travailles quelques heures par semaine chez un hôte qui a besoin d'un coup de main (il peut s'agir d'un agriculteur, d'un éleveur, d'un entrepreneur, d'une association...). En contrepartie tu es logé, nourri, blanchi ;

🌟 **projets de volontariat européen** (financé par le Corps Européen de Solidarité) : pour les jeunes (17 à 30 ans) qui veulent partir comme volontaire dans une association située dans leur pays ou à l'étranger. La durée du projet est de 2 à 12 mois et tous les frais (logement, nourriture, argent de poche...) sont pris en charge. Des projets d'une durée inférieure à 2 mois peuvent être mis en place pour des jeunes vivant des difficultés. Plus d'infos sur <https://link.infini.fr/ces>.



Généralement, les projets de volontariat s'effectuent avec une association locale. Ces projets peuvent être d'ordre social, culturel, architectural, archéologique, environnemental ou autres. C'est aussi une façon d'apprendre une langue ou de l'améliorer en communiquant avec les locaux ou les autres participants !

🐾 **Pourquoi dois-tu payer pour faire du volontariat ?** Les projets de volontariat ne s'organisent pas tout seul. Ce sont souvent des associations qui ont peu de moyens et des bénévoles qui mettent ce genre de projets en place. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont besoin de toi. L'argent que tu paies permet à ces personnes de rentrer dans leurs frais et de rendre durable leur travail.

🐾 **De plus, il faut distinguer plusieurs types de frais :**

les frais de cotisation, d'inscription : ils sont versés à ton organisme d'envoi et vont couvrir les frais de fonctionnement de ce dernier ainsi que leur accompagnement (pour la préparation et le suivi de ton projet). Ils permettent également parfois à des volontaires étrangers ayant peu de moyens de venir en Belgique ;

les frais de participation au projet : ces frais sont à destination des associations locales (à l'étranger) à but non lucratif. Comme elles ont peu de moyens financiers, les frais vont leur permettre de te nourrir, de te loger et de faire vivre leurs projets... Les frais de participation peuvent varier en fonction de la situation économique du pays ;

les frais de voyage : il s'agit des frais liés à ton transport, aux éventuels documents de voyage, vaccins, assurances...

ATTENTION, volontariat ≠ volontourisme ! En effet, certains organismes utilisent les méthodes commerciales du tourisme de masse pour promouvoir leurs projets de « volontariat international », ou de « projets humanitaires » dans le but de faire du profit sur la misère et la détresse humaine, mais aussi sur ta bonne volonté et ton sentiment de culpabilité.

Pour un projet de qualité, veille à te renseigner sur :

🐾 **la manière dont le projet a été mis en place.**

A-t-il été construit avec et/ou pour les locaux ? ;

🐾 quelle est **la finalité** de l'association intermédiaire ? Est-elle sans but lucratif ou est-elle commerciale ? ;

🐾 quel **accompagnement** l'association intermédiaire te propose-t-elle ? Par exemple, en termes de préparation au choc culturel, à l'interculturalité ? ;

🌟 concernant la distribution des **différents frais** que l'on te demande : quelle partie va à ton organisme d'envoi ? Quelle partie va à l'association locale ? Attention, certains organismes commerciaux en profitent pour s'en mettre plein les poches !

Plus d'infos dans cette vidéo <https://link.infini.fr/volontourisme> dans laquelle Ana Milanovic (créatrice de contenus) explique le complexe du « sauveur blanc » dans les pays en voie de développement et les dérives de l'aide humanitaire.

Sache également que tu peux aussi t'investir dans un projet de volontariat en Belgique (près de chez toi, dans une autre Communauté...). Plus d'infos dans la partie « Emploi », à la p.101.

ATTENTION également qu'il ne faut pas confondre **l'humanitaire et le volontariat**. Dans le premier, tu es sélectionné en fonction de compétences spécifiques pour exercer un métier (médecin, infirmier, logisticien...) et l'objectif est de répondre à une situation de crise ou de développement. Dans le second, tu ne dois pas avoir de compétences particulières. L'objectif est de donner un coup de main à une association locale et de vivre une rencontre interculturelle pour te sensibiliser à la citoyenneté.

AVEC QUEL ORGANISME PARTIR ?

Pour certains projets de mobilité, tu n'es pas obligé de faire appel à un organisme d'envoi. Tu peux faire les démarches nécessaires toi-même. Si tu as un budget serré, cela te permettra de faire des économies. Néanmoins, si tu ne te sens pas prêt à effectuer ces démarches ou que ton projet l'impose, tu devras choisir un organisme qui t'accompagnera. Mais comment choisir ?

Tu peux te renseigner sur la philosophie, les valeurs de l'organisme d'envoi. Cela te donnera une idée de leur manière de travailler, du type d'accompagnement dont tu pourras bénéficier... Tu trouveras ces informations sur les sites Internet des organismes (section « présentation », « à propos » ou « mentions légales »).

Voici les principaux types d'organismes :

- ✶ **les associations sans but lucratif (ASBL)** (voir partie « Projets », p.126) ;
- ✶ **les organisations de jeunesse (OJ)** : Elles œuvrent pour faire des jeunes des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) ;
- ✶ **les organisations non gouvernementales (ONG)** : il s'agit d'ASBL d'intérêt public, indépendantes de l'État et des institutions internationales. Leurs domaines d'intervention sont variés : droits de l'homme (Amnesty International...), écologie (Greenpeace...), protection des enfants... ;
- ✶ **les entreprises sociales** : il s'agit d'organismes commerciaux qui répondent au besoin d'une communauté ou d'intérêt public et au sein duquel les bénéfices sont redistribués, tout (modèle associatif) ou en partie (modèle coopératif), au projet social de l'entreprise ;
- ✶ **les entreprises privées** : il s'agit d'organismes commerciaux classiques, au sein desquels les bénéfices reviennent aux actionnaires (personnes ayant investi dans l'entreprise).

Tu peux également choisir un organisme pour les prix qu'il applique, les pays de destination proposés, le type de logement possible, le type de public qu'il vise... N'hésite pas à comparer les différentes formules proposées par chaque organisme avant de te décider.

L'ASTUCE EN +

Infor Jeunes Luxembourg organise des séances d'informations ainsi qu'un Forum des Voyageurs lors desquels des organismes d'envoi, d'information ou de financement viennent présenter leurs programmes. Retrouve le calendrier de ces événements sur notre site Internet, nos pages Facebook et Instagram ou en nous envoyant un email à arlon@inforjeunes.be.

Tu peux aussi retrouver les présentations des organismes d'envoi et de financement sur notre chaîne Youtube @IjArlon.

L'OUTIL EN +

Télécharge le répertoire des organismes de financement, d'envoi et d'information sur <https://link.infini.fr/repertoire-2> pour connaître toutes les possibilités qui s'offrent à toi pour partir à l'étranger, en fonction du type de séjour qui t'intéresse.



LeARN & Discover the World

PROGRAMMES SCOLAIRES ET SÉJOURS LINGUISTIQUES À L'ÉTRANGER

Ton aventure commence sur **wep.be**

Spécialiste des séjours éducatifs à l'étranger depuis 35 ans

ET À TON RETOUR ?



PRÉPARE TON RETOUR

En rentrant de ton séjour à l'étranger, tu vas peut-être (re)commencer des études ou rechercher un emploi.

Tu devras éventuellement veiller à :

- 🐾 **ta recherche de logement** : il faut souvent s'y prendre quelques mois à l'avance pour avoir le choix d'un logement qui te conviendra ;
- 🐾 **ton orientation scolaire et professionnelle** : si tu envisages de continuer des études ou travailler, pense à entamer ta réflexion sur ton orientation à temps. En effet, ces choix résultent souvent d'un processus qui peut être long ;
- 🐾 **l'équivalence de diplômes** : si tu as suivi des études ou une formation et que tu as obtenu un diplôme, il serait intéressant ou même nécessaire dans certains cas (pour continuer des études ou trouver un travail), de les faire reconnaître en Belgique. Pour cela, tu devras introduire une demande au Service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus d'infos : www.equivalences.cfwb.be.

VALORISE TON EXPÉRIENCE

Dans ton CV ou ta lettre de motivation

Au cours de ton expérience à l'étranger, tu as sûrement développé des compétences linguistiques, professionnelles, mais aussi humaines (autonomie, facilité relationnelle...). N'hésite pas à les mettre en avant.

De plus, ce genre d'expérience te permet souvent de développer des compétences non formelles (c'est-à-dire qui n'ont pas été acquises dans un cadre formel comme l'école par exemple). Il s'agit des compétences telles que la confiance en soi, l'ouverture aux autres, la capacité d'adaptation, le sens du contact... Elles sont à prendre en compte autant pour ton avenir professionnel que pour ta vie personnelle !

Par exemple, si tu postules pour les plaines communales, tu pourras détailler dans ta lettre de motivation en quoi ton mois de volontariat dans un orphelinat au Bénin a pu te permettre de développer ton sens du contact et des responsabilités ainsi que tes compétences en animation.

L'ASTUCE EN +

AKI est un outil né d'un projet européen qui t'aide à identifier et à valoriser les compétences non formelles que tu as développées lors de ton expérience de mobilité internationale. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/aki>.

Via ton profil Europass

Cette plateforme te permet de centraliser toutes tes expériences (scolaires, professionnelles, personnelles), tes diplômes, compétences (linguistiques, numériques...) et centres d'intérêt à travers un CV européen. Des offres de formation et de travail te seront proposées en fonction de ton profil. Plus d'infos : www.europass.eu.



Via ton Youthpass

Il s'agit d'un outil européen de reconnaissance de la participation et de l'expérience d'apprentissage non formel acquise en prenant part à un projet Erasmus+/Jeunesse en Action. Les participants à ces projets peuvent décrire ce qu'ils ont réalisé et montrer ce qu'ils ont appris. Plus d'infos : www.lebij.be/youthpass ou sur www.youthpass.eu.

En validant tes compétences professionnelles

À partir de 18 ans, tu peux faire reconnaître officiellement tes expériences professionnelles (travail, stage, formation qualifiante...) :

✿ **pour travailler** : tu peux obtenir un titre de compétences qui te permettra d'accéder à la profession (ou à une formation professionnelle) correspondante. Pour cela, tu devras réussir une épreuve de validation de tes compétences dans un centre de validation agréé. Durant tout ce processus, tu seras accompagné par un conseiller. Plus d'infos auprès du **Consortium de validation des compétences** (CVDC) – 0800/939.47 (Wallonie - Forem) www.cvdc.be ;

✿ **pour suivre des études supérieures** : tu peux valoriser ton expérience (de min. 5 ans) pour obtenir des dispenses, une réduction du temps d'études, un accès direct à un master... Plus d'infos sur la valorisation des acquis d'expérience (VAE) dans le chapitre "Études" à la p.26 ou sur <https://link.infini.fr/vae-4>.

En réclamant ton droit aux allocations de chômage ou d'insertion

Si durant ton séjour à l'étranger tu as travaillé plus de 3 mois, tu dois prévenir ton organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) afin qu'il puisse valoriser ce travail dans le calcul de tes allocations (si tu rentres dans les conditions pour les percevoir à ton retour). Si tu es parti dans un pays de l'EEE (Espace Economique Européen) (voir p.61), tu devras demander à l'organisme compétent en matière de chômage dans ton pays de destination de remplir le formulaire U1. Si tu es parti dans un pays hors de l'EEE, tu devras demander à ton employeur à l'étranger de te donner une attestation. Plus d'infos : www.onem.be.



Immersion à l'étranger

Scolaires : secondaire - supérieur - EXPEDIS
Été - Combi - Spécialisés



Devenez famille d'accueil

Pour des étudiants internationaux âgés de 15 à 18 ans et scolarisés en Belgique



INFOS

www.yfu-belgique.be
info@yfu-belgique.be
04/223.76.68
Rue de la Station 73-75
4430 Ans

Séances
d'infos
organisées
partout en
Belgique



TRAVAIL

Si tu décides d'arrêter tes études ou si tu es jeune diplômé, tu dois sûrement te demander :
Je fais quoi maintenant ?

C'est une question

bien légitime. Sache qu'il existe de nombreuses possibilités :

-  Tu peux voyager (plus d'infos p.54).
-  Tu peux continuer à te former ou te former autrement.
-  Tu peux faire un parcours d'orientation (plus d'infos p.4).
-  Tu peux te lancer dans un projet personnel qui te tient à cœur (plus d'infos p.120).
-  Ou **te lancer dans le monde du travail !**



P.80

S'INSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

Quand ? Comment ? Pourquoi ? On t'explique tout !



P.85

TROUVER UN EMPLOI

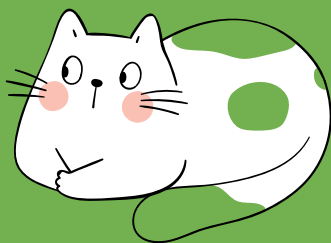
Bien te préparer, réaliser ton CV, vérifier ton identité numérique, les aides possibles...

P.90

OÙ ET COMMENT SE FORMER

Tu es diplômé, mais tu réalises que tu as besoin d'un coup de pouce et de booster tes compétences ?

Ou à l'inverse, tu cherches une formation sans qualification ?



P.92

PREMIER CONTRAT SIGNÉ

Bravo ! Mais attention, certaines choses vont changer : droits sociaux, statut, salaire... on t'explique tout !

P.97

DEVENIR INDÉPENDANT

Un business bien rôdé en tête ? Envie d'être ton propre boss et de gérer ton temps de travail (presque) comme bon te semble ? Lance-toi comme indépendant !



P.100

TRAVAILLEUR DES ARTS

Quel statut ? Pour qui ?



P.101

DEVENIR VOLONTAIRE

Sais-tu qu'à partir de 16 ans tu peux être volontaire pour une organisation ?



S'INSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

Si tu décides de travailler, tu peux t'inscrire comme demandeur d'emploi auprès du Forem.

L'inscription comme demandeur d'emploi **n'est pas une obligation**, cependant elle te permet de :

- ✿ **maintenir tes droits sociaux** (comme tes allocations familiales ! Plus d'infos p. 138 ;
- ✿ **être accompagné** au niveau du Forem (ou auprès d'Actiris si tu es domicilié sur Bruxelles) ;
- ✿ **commencer ton stage d'insertion** et par conséquent peut-être bénéficier à la fin de ce stage des **allocations d'insertion**.

L'INFO EN +

Le Forem est l'organisme chargé d'**aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche** : diffusion des offres d'emploi, inscription comme demandeur d'emploi, formations avec ou sans qualification. C'est ce qu'on appelle le "Forem-Conseil". Le Forem **contrôle également les efforts de recherche d'emploi** et des **situations litigieuses** des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations ou en stage d'insertion (c'est le "Forem-Contrôle").

Le Forem-Conseil met à ta disposition gratuitement des outils comme le téléphone, Internet, une photocopieuse, etc. Tu peux également y consulter des petites annonces ou de la documentation pour rédiger ton CV, une lettre de motivation...

Plus d'infos : <https://jeunes.leforem.be/>



LE STAGE ET LES ALLOCATIONS D'INSERTION, C'EST QUOI ?

Le stage d'insertion

Le stage d'insertion est la **période comprise entre le moment où tu t'inscris comme demandeur d'emploi et le moment où, si tu n'as pas trouvé un emploi, tu pourras prétendre aux allocations d'insertion**.

Le stage dure **310 jours**, soit tous les jours, y compris les samedis et les jours fériés, mais pas les dimanches.

ATTENTION, certains jours particuliers comptent dans le calcul de ton stage d'insertion, d'autres au contraire ne comptent pas (et ont comme effet de prolonger ton stage).

Par ex. :

- ✿ **Situation 1** : si tu es en alternance (CEFA), les jours de formation comptent dans ton stage d'insertion. En effet, la durée de ton stage d'insertion (310 jours) est réduite grâce à cette formation. Plus d'infos :

<https://link.infini.fr/stagealternance>

- ✿ **Situation 2** : si tu es malade, tu n'es donc pas disponible sur le marché de l'emploi. Les jours de maladie ne comptent pas dans les 310 jours. Si tu es sous certificat médical pendant 8 jours, ton stage d'insertion sera prolongé de 8 jours.

Pour savoir quels jours comptent ou pas dans ton stage d'insertion : <https://link.infini.fr/jours-2>

Les allocations d'insertion

Les allocations d'insertion représentent une somme d'argent mensuelle que tu peux recevoir à partir de la fin de ton stage d'insertion. Le but est de te donner un coup de pouce et ainsi **subvenir à tes besoins si tu n'as pas trouvé un emploi**.

ATTENTION, ce ne sont pas des allocations de chômage ! C'est totalement différent, car le chômage concerne les personnes qui ont déjà travaillé.

QUE DOIS-TU FAIRE DURANT TON STAGE D'INSERTION?

Durant la période du stage d'insertion, tu devras :

- 🐾 **rechercher activement un emploi** afin d'obtenir deux évaluations positives par rapport à cette recherche durant ton stage. Ces évaluations ont lieu aux 5^e et 10^e mois du stage d'insertion. Tu recevras une convocation à un entretien individuel destiné à évaluer tes recherches et faire le point sur ta recherche d'emploi. Il faudra que tu présentes **un maximum de preuves de tes recherches d'emploi (5 minimum par mois)**. Si le ou la conseillère du Forem qui te reçoit estime que cela est suffisant, tu obtiendras une **évaluation positive**. **ATTENTION**, tu vas devoir élargir ta recherche d'emploi si tu ne trouves pas dans ton secteur ;
- 🐾 **ne pas refuser un emploi convenable** (qui correspond à une série de critères, dont l'aptitude professionnelle et physique, le salaire, le lieu de travail...), une formation professionnelle ou une Convention Premier Emploi (voir p. 86) ;
- 🐾 **être disponible** sur le marché de l'emploi ;
- 🐾 **te présenter auprès d'un employeur** lorsque tu y as été invité par le Forem ;
- 🐾 **te présenter auprès du Forem** après avoir été invité par ce service ;
- 🐾 **prévenir le Forem de tout changement** de situation (changement d'adresse, reprise des études...) ;
- 🐾 demander **une autorisation à l'ONEM** pour certains cas spécifiques (bénévolat, reprise de cours...).

ATTENTION, il est donc plus que conseillé de garder toutes **les preuves de tes recherches d'emploi** (attestations de l'employeur potentiel imprimées, agenda de tes démarches, courriers postaux, mails envoyés et reçus, captures d'écran, offres auxquels tu as postulé), le tout bien classé.

L'INFO EN +

L'ONEM, c'est un organisme chargé de l'application de certains plans d'aide à l'emploi, des crédits-temps, octroie ou non du chômage...

www.onem.be - Arlon : 063/24.57.11

Si après ton stage d'insertion de 310 jours, ta recherche d'emploi est toujours infructueuse, tu pourras percevoir des allocations d'insertion sous certaines conditions cumulatives :

- 🐾 Avoir obtenu **2 évaluations positives** prouvant que tu recherches activement un emploi ;
- 🐾 avoir **moins de 25 ans** lors de la demande d'allocations ;
- 🐾 **ne plus être soumis à l'obligation scolaire** ;
- 🐾 **avoir terminé un cycle d'études**, c'est-à-dire avoir suivi (sans nécessairement avoir réussi) la 6^e année de l'enseignement secondaire général et au moins la 3^e année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique, ou avoir suivi une formation en alternance (CEFA, IFAPME). Attention, si tu as entre 18 et 21 ans, tu ne peux faire la demande d'allocations que si tu as obtenu un diplôme (ou certificat) de l'enseignement secondaire supérieur ou une formation en alternance. La liste des certificats et diplômes concernés est disponible sur le site de l'ONEM (Fiche T35). Si tu n'as pas de diplôme requis par l'ONEM, tu ne pourras faire la demande d'allocations d'insertion qu'à partir de tes 21 ans ;
- 🐾 **ne plus suivre d'études de plein exercice**. Cela inclut toute activité qui est en relation avec tes études comme un stage, un mémoire ou une matière que tu dois représenter.

ATTENTION, à la fin de ton stage d'insertion, si toutes les conditions sont remplies, tu devras toi-même demander à percevoir les allocations. **Ce n'est pas un versement automatique**. Tu devras donc te présenter personnellement au Forem le mois qui précède la fin du stage d'insertion et **au plus tard dans les 8 jours calendrier après le dernier jour du stage d'insertion**. Tu devras ensuite te rendre auprès d'un syndicat.

L'ASTUCE EN +

Tu aimerais savoir si tu as encore droit à tes allocations familiales pendant ton stage ou à la fin de celui-ci ? Cela dépend de ta situation et de ton âge.

Consulte le site mesdroits sociaux.be pour toutes les explications !



QUAND T'INSCRIRE AU FOREM POUR DÉMARRER TON STAGE D'INSERTION ?

Le plus tôt possible ! En effet, plus tôt tu t'inscris, plus tôt commencera ton stage d'insertion et donc au plus tôt tu toucheras des allocations d'insertion si jamais tu n'as pas trouvé un emploi à la fin de ton stage. De plus, **une inscription tardive peut avoir des répercussions sur tes allocations familiales**. Si tu t'inscris plus tard, la période d'octroi des allocations familiales débutera le jour de ton inscription. Elle se terminera **360 jours** après la date à laquelle tu aurais dû t'inscrire (le plus souvent le 1^{er} août). Tu perdras donc ton droit aux allocations familiales pour la période pendant laquelle tu n'étais pas inscrit.

- 🐾 **Si tu abandonnes tes études en cours d'année scolaire**, il est préférable de t'inscrire dès l'arrêt de tes études. Ton stage d'insertion professionnelle débute alors le jour de ton inscription.
- 🐾 **Si tu termines tes études en juin**, tu devras t'inscrire au plus tard le 8 août de l'année en cours. Ton stage d'insertion professionnelle commencera le 1^{er} août. Au-delà de cette date préférentielle, ton stage débutera le jour de l'inscription.
- 🐾 **Si tu as un job étudiant**, consulte le paragraphe "Tu as un job étudiant ?" ci-après p.83.

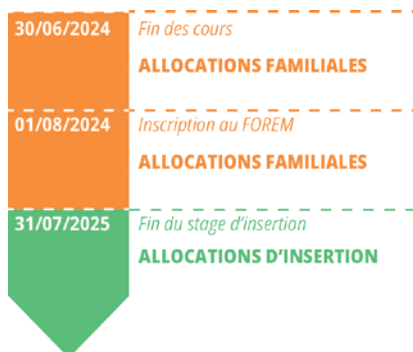
COMMENT T'INSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI ?

L'inscription peut se faire :

- 🐾 **en personne** auprès d'un conseiller dans les bureaux du Forem ou dans une Maison de l'Emploi de la région de ton domicile. Pour cela, emporte avec toi tous les documents nécessaires comme ta carte d'identité, ton CV... Il est peut-être nécessaire de prendre un rendez-vous pour toute démarche administrative ;
- 🐾 **en ligne** sur le site du Forem : www.leforem.be ;
- 🐾 **par courrier** ou **e-mail** (tu dois faire la demande pour recevoir le document d'inscription).

Veille à bien garder tous les documents fournis (accusé de réception, formulaire A23 et A23bis, carte de contrôle C3A), ils te serviront lors de ta demande d'allocations d'insertion.

INSCRIPTION LE 01/08



INSCRIPTION TARDIVE



QUAND ET COMBIEN VAS-TU TOUCHER, ET JUSQU'À QUAND ?

Les **montants varient en fonction de ton âge et de ta situation familiale**. Le montant de l'allocation se calcule par jour, un mois habituel comptant 26 jours ouvrables. Pour le calcul exact, tu peux t'adresser au Forem.

L'ONEM fournit un outil pour calculer la durée de ton stage d'insertion et estimer quand tu vas pouvoir toucher les allocations d'insertion à la fin de ton stage validé : <https://link.infini.fr/calculstageinsertion>

Si tu cohabites avec d'autres personnes, tu as droit aux allocations d'insertion pendant **3 ans**. Cette période de 3 ans est appelée "période de crédit" et elle démarre le jour où tu perçois ta première allocation d'insertion.

Si tu as une famille à charge, si tu es isolé, ou si ton/ta partenaire ne perçoit qu'un revenu de remplacement, tu as théoriquement droit aux allocations jusqu'à ton **33^e anniversaire** (sauf si tu trouves un emploi bien sûr).

ATTENTION, si ta situation change (tu passes d'un statut d'isolé à un statut de cohabitant ou inversement), la durée de la période d'octroi change aussi !
Par ex. : si tu romps avec ton/ta copain/copine et que tu passes du statut de cohabitant ordinaire à isolé, tu as la possibilité de demander à nouveau le droit aux allocations d'insertion jusqu'à tes 33 ans. À l'inverse, si tu emménages avec ton partenaire qui travaille à temps plein, tu risques de perdre ton droit aux allocations si ton délai de 36 mois est écoulé.

Une fois que ces 3 ans sont passés, ton droit aux allocations peut être prolongé notamment si tu as travaillé. Dans ce cas on parle d'allocations de chômage. Pour avoir plus d'infos sur cette possibilité de prolongation, rends-toi sur le site de l'ONEM (voir p.81).

ET SI TU N'AS PAS DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION ?

Si tu décides de contester une décision, tu peux introduire un recours auprès du tribunal du travail dans les 3 mois de la notification de la décision (ou de l'absence de décision).

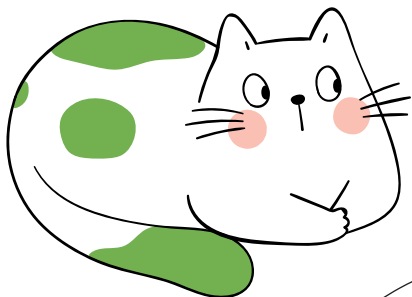
Plus d'infos : <https://link.infini.fr/contestation>

Les personnes exclues du bénéfice des allocations d'insertion, parce qu'elles n'ont pas respecté l'une ou plusieurs conditions citées précédemment, ont la possibilité de s'adresser au **CPAS**. Pour savoir quelles aides tu peux recevoir du CPAS, consulte le chapitre "Droits Sociaux" à la p.41.

TU AS UN JOB ÉTUDIANT ?

Les jours de travail étudiant situés aux mois d'**août et/ou de septembre** qui suivent la fin des études **sont pris en compte par l'ONEM pour le stage d'insertion professionnelle**. Le stage n'est donc pas prolongé ou raccourci.

Tu as donc la possibilité de t'inscrire une fois diplômé en janvier ou juin et de faire encore du job étudiant jusqu'en septembre. Sache cependant que le **Contrôle des lois sociales** (p.96) ne partage pas ce point de vue, et estime qu'un étudiant diplômé **ne peut plus travailler comme étudiant...**



REPRENDRE DES ÉTUDES OU UNE FORMATION

C'est **possible**, mais si tu reprends des études supérieures à l'université ou Haute École et que tu es inscrit à **minimum 27 crédits, la partie de stage d'insertion que tu as déjà effectuée sera perdue**. Tu devras donc recommencer ton stage d'insertion depuis le début.

L'INFO EN +

Si tu reprends des études supérieures à temps plein, tu récupères aussi le statut étudiant et tu retrouves donc la possibilité d'effectuer un job étudiant.

Certaines formations sont par contre compatibles avec le stage d'insertion. Il s'agit :

- 🐾 des formations professionnelles encadrées par le Forem ;
- 🐾 des formations courtes et non intensives ;
- 🐾 de certaines formations ou stages à l'étranger, s'ils sont autorisés par l'ONEM.

Si ton stage d'insertion est terminé et que tu touches déjà les allocations d'insertion, tu peux également reprendre des études ou une formation.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/disponses>

Avant ta reprise d'études, n'hésite pas à contacter le Forem pour connaître l'impact que cela aura sur ton stage d'insertion. Tu devras les tenir informés de ce changement de statut.

LE PLEIN D'INFOS EN PLUS !

...Sur les démarches après les études et le statut de demandeur d'emploi, consulte la brochure "What's Next" de notre Fédération :

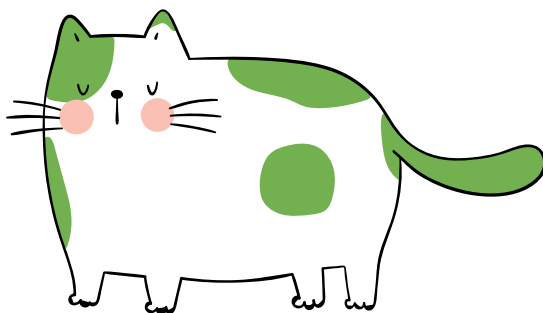
<https://inforjeunes.be/nos-brochures/>.



Tu peux consulter le site mesdroitssociaux.be pour encore plus d'informations sur le statut de demandeur d'emploi et l'impact sur tes droits sociaux (allocations familiales).

Retrouve les dossiers Infor Jeunes "Allocations d'insertion professionnelle" et "Démarches après les études" à la p. 160.

Consulte également la liste des organismes en lien avec le monde du travail qui sont là pour t'aider p. 96.



TROUVER UN EMPLOI

COMMENT BIEN TE PRÉPARER ?

Avant tout, il est important de déterminer **quel type de métier tu désires exercer**. Cela dépend évidemment de ta formation, de tes goûts, de tes compétences, des diplômes obtenus, des distances que tu es prêt à parcourir pour te rendre au travail, du secteur dans lequel tu souhaites travailler... Pour cela, tu peux faire le point sur toi-même (quels sont mes atouts ? Mes souhaits ? Qu'est-ce qui me motive ?) et sur les pistes d'emploi imaginées (Quel type d'emploi ? Où ? Quel horaire ?). Ensuite, il va falloir **mettre tes compétences et atouts en lumière**.

Réalise ton CV et ta lettre de motivation

Tu trouveras toute une série de conseils sur le CV, la lettre de motivation et l'entretien d'embauche dans la partie "Job étudiant" p.47.

Contrairement à un job étudiant, tu dois davantage **adapter ton dossier de candidature à ta recherche**. Certaines candidatures devront coller au type de travail recherché.

Par ex. : si tu cherches un emploi comme infographiste, tes compétences doivent transparaître sur ton CV. De même si tu postules à l'étranger, ton CV ne sera pas le même en Belgique qu'au Royaume-Uni.

N'hésite pas à poster ton CV en ligne et, pourquoi pas, tenter les CV originaux du type CV vidéo... Il existe des sites qui proposent des CV à remplir :

- 🐾 www.canva.com/fr/creer/cv/
- 🐾 www.exempledecv.com/
- 🐾 www.doyoubuzz.com/fr/
- 🐾 www.cv-originaux.fr/

Essaie d'être original, essaie de trouver pourquoi l'employeur t'embaucherait à la place d'un autre, essaie de voir ce qui fait ta force... et elle sera avec toi !

L'ASTUCE EN +

Infor Jeunes Luxembourg peut t'accompagner gratuitement dans la rédaction de ton CV, au sein de notre permanence Rue des Faubourgs à Arlon.

Vérifie ton identité numérique

Avant de postuler, il serait judicieux de faire un tour sur tes réseaux et ainsi vérifier les informations qui apparaissent en public. En effet, nombreux sont **les employeurs qui se permettent de vérifier les réseaux sociaux du candidat**. Du coup, tes premiers Tik Tok de confinement et les photos de ton anniversaire où ce n'était pas de la menthe à l'eau dans ton verre, c'est peut-être mieux de les mettre en mode privé.

ATTENTION également à ton adresse mail ! Ta vieille adresse du style MisterStreetdu6700@gmail.com, ça ne sera pas à ton avantage. Il te faut désormais une **adresse Mail "professionnelle"**, qui mentionne si possible uniquement ton nom et prénom (ou en abrégé).

En revanche, n'hésite pas à développer ton réseau professionnel en utilisant ces mêmes réseaux sociaux ou des réseaux spécialisés.

LinkedIn.com est le plus populaire dans les secteurs de l'économie et de l'informatique, mais il y a également Jobat, Indeed, Moovijob... fréquentés par des professionnels de tous secteurs.



Les aides à l'emploi possibles

(Source: Fédération Infor Jeunes)

Il s'agit d'un **avantage dont peut bénéficier un employeur qui t'engage**. Cet avantage est généralement financier et prend la forme de subsides. Concrètement, si tu bénéficies d'une aide à l'emploi, ton employeur va recevoir de l'argent pour payer ton salaire. Ton employeur peut aussi bénéficier de l'exonération des cotisations sociales ou encore de réductions ONSS selon l'aide à l'emploi concernée. Ces aides sont octroyées selon des conditions liées à ta situation (inscription comme demandeur d'emploi au Forem, âge, lieu de résidence, handicap, etc.)

🌿 APE (aides à la promotion de l'emploi)

= des subsides octroyés aux employeurs du secteur non-marchand (socio-culturel, santé, action sociale, etc.), des pouvoirs locaux (administrations communales, CPAS, organismes régionaux et communautaires) et de l'enseignement situés en Wallonie et qui engagent.

🌿 SESAM

= subside forfaitaire annuel donné aux entreprises de moins de 50 employés du secteur marchand situées en Wallonie francophone, pour engager du personnel.

🌿 La convention de premier emploi (Convention CPE)

= destinée aux Wallons de moins de 26 ans. Elle leur permet de trouver un emploi une fois leurs études terminées, en accordant des subventions aux employeurs.

🌿 Premiers engagements

= si tu es le premier travailleur engagé dans une entreprise du secteur privé, ton employeur sera dispensé des cotisations sociales pendant toute la durée de ton occupation. Du deuxième au sixième travailleur, ton employeur pourra bénéficier d'une réduction ONSS allant de 450 à 1.550 €/trimestre pendant un nombre de trimestres déterminé.

🌿 Impulsion -25 ans

= si tu es jeune demandeur d'emploi de moins de 25 ans, tu peux recevoir une allocation de travail pendant trois ans. Ton employeur déduira cette allocation de ton salaire. Cette aide concerne tous les secteurs et est octroyée selon certaines conditions (notamment liées au niveau du diplôme).

🌿 Impulsion 12 mois

= si tu es demandeur d'emploi de longue durée (n'ayant plus été au travail depuis au moins 12 mois), tu peux bénéficier, sous conditions, d'une allocation de travail pendant deux ans maximum. Ton employeur déduit cette allocation de ton salaire.

Tu peux retrouver l'ensemble des détails sur ces aides à l'emploi et les conditions pour y avoir accès en suivant ce lien : <https://link.infini.fr/aidesemploi>

L'ASTUCE EN +

En étant inscrit comme demandeur d'emploi, tu as directement accès aux aides à l'emploi dont tu peux bénéficier dans ton profil personnel sur le site du Forem. (voir p.96)

Les maisons de l'emploi sont là pour toi

En plus du Forem, il existe également des **organismes** qui peuvent t'aider à travailler ta posture en entretien d'embauche, à te mettre en relation avec des employeurs :

🌿 Mission Régionale pour l'Emploi en province du Luxembourg (Mirelux)

= se charge de faire rencontrer l'offre et la demande et accompagne dans les premiers jours de travail. Ils créent ainsi une relation Mirelux-Employeur-Travailleur.

www.mirelux.be

061/31.39.99

info@mirelux.be

🌿 Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

= pour les chômeurs de longue durée, bénéficiaires du revenu d'intégration et certains bénéficiaires de l'aide sociale. Elle permet aux demandeurs d'emploi d'effectuer des tâches rémunérées auprès de particuliers, d'institutions...

Antenne d'Arlon: 063/60.02.36

ale-arlon@skynet.be

🌿 L'instance Bassin Enseignement-Formation-Emploi (Luxembourg Belge)

= met toute une série d'outils à disposition des demandeurs d'emploi : répertoire de l'insertion socioprofessionnelle, l'offre de formation en français, guide sur la création d'activité...

www.ibefe-lux.be

063/24.25.35

secretariat@bassinfe-lux.be

🌿 Centre Régional d'Intégration (CRILUX) à

Libramont

= aide à l'intégration et l'insertion des personnes étrangères via des modules individuels (bilan de compétences) et collectifs (explication du marché du travail, des réglementations et usages, aide au CV et entretien d'embauche)

www.crilux.be

061/21.22.07

info@crilux.be

🌿 ...

L'ASTUCE EN +

La liste complète des Maisons de l'emploi, des ALE et des organismes d'insertion socioprofessionnelle en province du Luxembourg est disponible sur le site de Lureso : <https://link.infini.fr/emploi>

Valorise tes compétences

N'hésite surtout pas à mettre tes qualités en avant ! Pour cela, tu peux t'interroger sur ce que tu sais faire et sur ta manière d'être. C'est ce que l'on appelle le "**savoir-faire**" et le "**savoir-être**".

Si tu as déjà travaillé et que tu as plus de 18 ans, tu peux faire valider tes compétences et obtenir un **Titre de compétence**. Cette démarche est **simple, gratuite et officielle**. Il faut réussir une épreuve de validation des compétences, une mise en situation professionnelle, dans un centre agréé. Ce titre te permet de faire valoir tes compétences sur le marché de l'emploi ou d'accéder, grâce à lui, à une formation (avec dans certains cas des dispenses).

Il y a 3 étapes pour obtenir un Titre de compétence :

- ✿ **s'informer** auprès d'un conseiller Forem (orientation, formation ou emploi) ou sur le site : www.validationdescompetences.be (plus de 60 métiers concernés) ;
- ✿ **contacter un centre de validation** des compétences pour déterminer le(s) Titre(s) de compétence qui correspondent à ton expérience professionnelle et t'y inscrire (la liste des centres se trouve également sur le site ci-dessus) ;
- ✿ **passer gratuitement une épreuve de validation** des compétences : mise en situation professionnelle souvent d'une 1/2 journée. Si tu réussis l'épreuve de validation, tu reçois un titre de compétence, un document officiel qui atteste de ta maîtrise du métier. Après l'épreuve, en cas de réussite ou d'échec, n'hésite pas à contacter le centre pour avoir des précisions sur tes points forts et tes points faibles.

Tu es parti à l'étranger ? Le projet **AKI** te permet de pouvoir valoriser tes compétences au travers de 5 axes : ouverture d'esprit, confiance en soi, sens des responsabilités, adaptation au changement, sens des relations interpersonnelles. Cet outil peut également être utilisé afin de faire le tour de tes "acquis".

Plus d'infos : <https://www.aki-app.org/fr/>



OÙ TROUVER DES OFFRES D'EMPLOI ?

Trouver un emploi tombe rarement du ciel. Il faudra que tu **persévères** et que tu consultes très régulièrement les offres, car il peut y en avoir tous les jours. Pense également à **multiplier tes sources** ! En voici un aperçu :

Les offres du Forem

Le site du Forem est une référence en matière d'offre d'emploi. Tu peux directement cibler ta recherche par rapport à ton domaine de compétences, diplôme, région...

www.leforem.be

Les agences intérim

Une agence intérim sera l'**intermédiaire** entre toi et ton employeur. L'agence sera ton employeuse "directe" (même si tu devras bien sûr obéir aux règles de l'entreprise). L'avantage du travail intérimaire est que tu peux **rapidement être mis en service**, et la plupart du temps il ne faut **pas avoir beaucoup d'expériences ou de qualification**.

L'**inscription en ligne** est de plus en plus prisée auprès des agences, mais s'inscrire sur place est assez simple. Il suffit de te présenter les jours d'inscription ou de prendre rendez-vous, et de passer un entretien. Celui-ci s'apparentera à un réel entretien d'embauche, l'impression que tu laisseras sera prise en compte par la suite. N'oublie pas de venir avec ta carte d'identité, un numéro de compte bancaire et ton CV.

Ensuite, l'agence mettra en rapport ton profil avec des offres. **Cela ne signifie pas que l'agence cherche un emploi à ta place**. Tu devras donc continuer à exploiter les autres pistes et même appeler une fois par semaine les différentes agences d'intérim dans lesquelles tu es inscrit.

L'INFO EN +

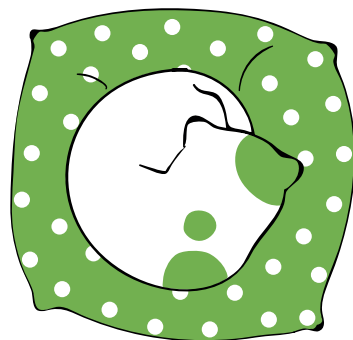
Pour plus d'infos sur le statut d'intérimaire, les droits et obligations ainsi que la législation de ce statut, consulte la brochure "Entrer dans la vie active" de notre Fédération : <https://inforjeunes.be/nos-brochures/>.

Sur le site mesdroitssociaux.be, tu trouveras toutes les informations concernant l'impact sur tes droits sociaux (allocations familiales) en tant qu'intérimaire.



Voici la liste des **agences d'intérim présentes en Province de Luxembourg** :

ACCENT <i>www.accentjobs.be</i>	Libramont : 061/60.50.91 - libramont.industry@accentjobs.be Marche : 084/85.69.92 - MarcheFamenne.construct@accentjobs.be
ACTIEF <i>www.actief.be</i>	Libramont : 061/35.00.30 - actief.libramont@actief.be
ADECCO <i>www.adecco.be</i>	Arlon : 063/38.00.10 - arlon.329@adecco.be Bastogne : 061/21.41.40 - bastogne.315@adecco.be Libramont : 061/21.08.50 - libramont.783@adecco.be Marche : 084/24.53.00 - marche.373@adecco.be
DAOUST <i>www.daoust.be</i>	Arlon : 063/24.50.10 - arlon@daoust.be Bastogne : 061/22.82.90 - bastogne@daoust.be Libramont : 061/21.09.90 - libramont@daoust.be Marche : 084/32.76.76 - marche@daoust.be
IBOOJOB <i>https://iboo.odoo.com</i>	Libramont : 061/29.20.45 - libramont@iboojobs.be
MANPOWER <i>www.manpower.be</i>	Arlon : 063/24.02.50 - office.arlon@manpower.be Marche : 084/24.58.10 - office.marche@manpower.be
RANDSTAD <i>www.randstad.be</i>	Arlon : 063/24.26.50 - arlon_252@randstad.be Libramont : 061/23.28.45 - libramont@randstad.be Marche : 084/31.49.16 - marche@randstad.be
SYNERGIE <i>www.synergiejobs.be</i>	Libramont : 061/60.10.10 - libramont@synergiejobs.be
SOFITEX <i>www.sofitex.be</i>	Libramont : 061/39.50.37 - libramont@sofitex.be
TEMPO TEAM <i>www.tempo-team.be</i>	Arlon : 063/24.25.50 - arlon@tempo-team.be Bastogne : 061/23.98.70 - bastogne@tempo-team.be Libramont : 061/24.08.80 - libramont@tempo-team.be Marche : 084/37.43.20 - marche@tempo-team.be
UNIQUE <i>www.unique.be</i>	Libramont : 061/21.01.00 - libramont@unique.be Marche : 084/37.43.90 - marche@unique.be



Les sites Internet, les réseaux sociaux et la presse locale

Il existe de nombreux **sites internet fiables** de référencement d'offres d'emploi. Tu trouveras une liste de ces sites sur le site du Forem : <https://link.infini.fr/sites-2>

Sur www.meet-my-job.com, tu trouveras également des offres d'emploi dans des entreprises ou institutions plus durables et écoresponsables.

Tu peux développer ton réseau professionnel en utilisant des réseaux spécialisés comme LinkedIn, Jobat, Indeed, Moovijob.

Pense également aux méthodes "à l'ancienne" : presse locale, bouche-à-oreille, radio locale...

Les candidatures spontanées

Cela te permet de choisir les endroits où tu désires postuler.

Établis une liste d'employeurs potentiels à partir de :

- ✿ **sites Internet spécialisés** ;
- ✿ d'un **répertoire** d'associations professionnelles ;
- ✿ de tes **relations personnelles** ;
- ✿ de **contacts** établis lors d'un salon professionnel ou pendant tes études.

En effet, il existe des sites de référencement d'institution ou d'entreprise suivant le secteur.

Par ex. : si tu souhaites travailler dans le social en province du Luxembourg, www.lureso.be a classé toutes les institutions sociales par secteur. Cela te permet de ne pas passer à côté d'un endroit dans ta région. Les Communes publient parfois sur leur site un répertoire des commerces, établissements Horeca et industries. **Sois curieux !**

Envoie ensuite ta lettre de candidature spontanée accompagnée d'un CV. Ce n'est pas le nombre d'envois qui te garantira le meilleur retour, mais bien la qualité de ceux-ci, ils doivent être très ciblés **en fonction de l'entreprise**. En rappelant quelques jours plus tard, essaie d'obtenir un rendez-vous d'embauche. Au pire, ton dossier sera classé dans une réserve de recrutement.

ATTENTION ! Ne confonds pas "candidature spontanée" et "candidature sauvage" (même si certains organismes poussent à la quantité plutôt qu'à la qualité) ! Dans ce dernier cas, ta lettre de motivation sera standard et envoyée avec ton CV à toute une série d'employeurs. Cette démarche n'a que très peu d'impact. D'où l'importance d'adapter ta lettre de motivation à chaque offre.

Le secteur public/être fonctionnaire

Si tu cherches un emploi dans un secteur particulier, pense aux services de recrutement spécialisés dans cette branche.

- ✿ Pour les emplois dans **l'armée** : des permanences sont organisées dans différents endroits en province de Luxembourg
www.mil.be
Centre d'information de Marche: 02/442.32.51 ou au numéro vert 0800/333.48
- ✿ Pour les emplois dans la **police** :
www.jobpol.be/fr
- ✿ Pour les emplois au **niveau fédéral** et dans **l'administration publique** : le Selor devient "Travailler Pour" avec un tout nouveau site internet dédié. Tu y trouveras des informations sur les postes vacants dans les services publics ainsi qu'un accompagnement pendant la procédure de sélection. Tu peux également y insérer ton CV en ligne.
<https://travaillerpour.be/fr> - 02/740.74.74

L'INFO EN +

Plus d'infos sur le statut de fonctionnaire, les droits et obligations ainsi que la législation de ce statut, consulte la brochure "Entrer dans la vie active" de notre Fédération : <https://inforjeunes.be/nos-brochures/>.

Le travail frontalier et à l'étranger

Si tu es domicilié en Belgique et que tu souhaites travailler au Grand Duché, en Allemagne ou aux Pays-Bas, tu trouveras plus d'informations sur ce site : <https://link.infini.fr/bnl>

Si tu es domicilié en France et que tu souhaites travailler en Belgique ou au Luxembourg, tu trouveras plus d'informations sur ce site : <https://link.infini.fr/fr-2>

Dans le chapitre "Envies d'ailleurs", tu trouveras une liste de sites pour les offres de jobs à l'étranger (p.70).

ATTENTION, en matière de droit du travail, c'est la législation du pays dans lequel tu travailles qui s'applique.

OÙ ET COMMENT SE FORMER

Ton premier job ne sera peut-être pas celui dont tu rêves. Tu devras éventuellement élargir ta recherche d'emploi afin de mettre plus de chances de ton côté. Peut-être aussi qu'après quelques années, tu décideras de te **reconvertir** dans un autre métier suite à tes expériences personnelles ou professionnelles, de nouvelles envies, découvertes. Et c'est ok également !

Si tu as besoin de faire le point sur ton orientation professionnelle, consulte nos outils d'**orientation** : p.4.

Sache qu'il existe également une multitude de sites internet qui proposent un aperçu sur un secteur en particulier.

Par ex. : le site www.jeconstruismonavenir.be te montre tous les débouchés en lien avec le monde de la construction.

Il peut être utile de tenir compte des contraintes sociales et économiques propres à la fonction ou au métier qui t'intéresse. Cela te permettra éventuellement de remodeler ton projet selon la réalité du terrain.

Par ex. : tu désires être chauffeur-livreur, mais tu ne trouves pas d'offres. En revanche, il existe des offres pour les chauffeurs poids lourd. Il faudrait peut-être envisager de te (re)former et de passer le permis camion.

L'INFO EN +

*Il existe également les **métiers en pénurie**. Il s'agit de secteurs et de professions où il manque de la main-d'œuvre. Il se peut donc que tu trouves très facilement un emploi si tu te formes à l'un de ces métiers.*

Tu trouveras la liste actualisée des métiers en pénurie sur le site du SPW Emploi : <https://link.infini.fr/penurie>

Tu es diplômé, mais tu réalises que tu as besoin d'un coup de pouce et de booster tes compétences ? Ou à l'inverse, tu cherches une formation sans qualification ? Voici la liste des établissements qui peuvent t'aider en matière de formation suivant ta situation :

🌿 Le Carrefour des métiers

= Propose la liste de toutes les formations pour adultes dans la province ainsi qu'un accompagnement pour définir ce qui te convient le mieux.

Arlon: 063/24.41.04 - info.arlon@cdmetiers.be

Marche: 084/32.63.22 - info.marche@cdmetiers.be

Tu peux également consulter la base de données

des formations Forem sur www.leforem.be

🌿 Les Établissements d'enseignement pour adultes et formations continues

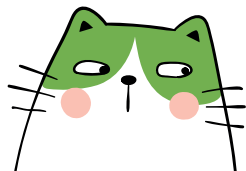
= Offrent de nombreuses possibilités de formation avec ou sans qualification :

des **formations d'insertion sociale, de remise à niveau en français et en mathématiques et le Certificat d'Études de Base** pour un public infra-scolarisé (qui n'a pas ou peu été à l'école) ;
des **formations qualifiantes** dans les secteurs économique, technique, industriel, tertiaire, environnemental et paramédical de niveau secondaire ;
des **bacheliers de niveau supérieur** en comptabilité, soins infirmiers, informatique de gestion, infographie, électromécanique, secrétariat médical, éducation spécialisée, psychomotricité ;
des **spécialisations** en économie et gestion, en intervention systémique, de médiation, de cadre de santé ;

ou encore des **formations continues** en langue étrangère, en nouvelles technologies, dans le domaine paramédical...

Ces formations peuvent être de niveau secondaire ou supérieur. L'avantage de cette formule réside dans les horaires élargis et la modularité des cours proposés.

Plus d'infos dans la partie "Études" p.9.



🐾 L'IFAPME

= Propose des formations de chef d'entreprise combinant cours théoriques et pratique de terrain. En 2 ou 3 ans, cette formation te permet d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer professionnellement un métier (plus de 100 formations disponibles). Les cours de gestion intégrés au programme te forment aussi à la création d'une entreprise ou de ton activité en tant qu'indépendant.

Arlon : 063/22.74.19

Libramont : 061/22.33.36

Marche : 0471/55.99.94

www.ifapme.be

🐾 Les Centres d'insertion Socio-professionnelle

= Toutes les initiatives d'insertion socioprofessionnelle sont regroupées sous l'appellation de CISP (Centres d'Insertion Socioprofessionnelle). L'objectif d'un CISP peut être l'orientation professionnelle, la formation de base ou la formation professionnalisante. Ils aident les personnes en difficulté sur le marché de l'emploi en leur proposant un accompagnement et des formations en matière d'insertion socioprofessionnelle. Tu ne dois plus être soumis à l'obligation scolaire et tu dois être demandeur d'emploi inoccupé durant 18 mois (au cours des 24 mois précédant ton entrée) pour pouvoir accéder à ces formations.

🐾 Le Forem / les maisons de l'emploi

= Propose de nombreux services, des formations avec et sans qualification. Cela peut être aussi bien des métiers de la construction, de l'entretien, de l'informatique, de l'alimentaire ou encore en langues (également des tests pour vérifier ton niveau). Il est aussi possible de suivre des formations à des métiers en pénurie.

Le Forem organise des séances d'information "**Coup de Boost**" à Arlon, Namur et Liège sous forme d'ateliers collectifs et individuels pour mieux définir ton projet professionnel.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/boost>

L'ASTUCE EN +

La liste complète des Maisons de l'emploi, des ALE et des organismes d'insertion socioprofessionnelle en province du Luxembourg est disponible sur le site de Lureso : <https://link.infini.fr/emploi>

🐾 Lire et écrire (ASBL)

= Propose des cours d'alphabétisation ainsi que des remises à niveau, pour des personnes étrangères ou non.

<https://lire-et-ecrire.be/luxembourg>

🐾 Obtenir le CESS (voir p.18)



Courtier en assurances
Pour toutes vos assurances

Paul BARREA
Kevin BARREA

Gsm +32 (0)475 288 168

Tél +32 (0)63 23 51 76

www.fimalux.be

info@fimalux.be

scrl FIMALUX (BCE 0.423.952.257), votre meilleur choix

Rue Firmin Dieudonné, 60 (Baranzy) – 6750 Musson
Square du Hunnebour, 27 – 6700 Arlon



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

TON PREMIER CONTRAT

Félicitations ! Mais pas si vite, qui dit contrat signé dit changement en perspectives, et pas que sur ton compte en banque. On t'explique tous ces changements et points d'attention.

DOIS-TU T'INSCRIRE À LA MUTUELLE ?

Quand tu signes ton premier contrat, et ce peu importe le type de contrat, tu vas devoir **prendre une mutuelle à ton nom**, même si tu restes domicilié chez tes parents. Tu peux souscrire à la même mutuelle que tes parents ou en prendre une autre.

Tu trouveras toutes les informations sur la mutuelle dans la partie "Mes droits sociaux" p.140.

TON STATUT ET TON TYPE DE CONTRAT

En Belgique, dans le langage courant, on distingue souvent le statut d'ouvrier et le statut d'employé. Seulement voilà, **c'est plus complexe que ça !**

Tu peux ainsi être intérimaire, freelance, indépendant à titre principal ou complémentaire, volontaire, artiste salarié ou indépendant, sportif reconnu, fonctionnaire, saisonnier...

Tous ces statuts n'ont pas les mêmes règles en ce qui concerne les cotisations sociales, les congés, les droits et obligations.

Plusieurs sources peuvent t'aider à y voir plus clair :

- 🐾 la **brochure** de notre Fédération "**Entrer dans la vie active**" :

<https://inforjeunes.be/nos-brochures/> ;

- 🐾 notre **dossier juridique "Statuts spécifiques"** à consulter dans un centre Infor Jeunes proche de chez toi. Celui-ci reprend en détail les différentes caractéristiques inhérentes aux statuts de : intérimaire, artiste, artisan, accueillant d'enfant, volontaire, stagiaire, travailleur occasionnel dans l'Horeca, travailleur saisonnier occasionnel, sportif rémunéré, aidant proche ;

- 🐾 ton **contrat de travail**, le **règlement de travail** ainsi que les **conventions des Commissions paritaires** du secteur expliquent également combien de congés auxquels tu as droit, que faire en cas de maladie. Tu peux les consulter en ligne :

<https://link.infini.fr/cpcct>

- 🐾 tu peux également t'adresser au **Contrôle des lois sociales** ou ton syndicat pour connaître les tenants et aboutissants de ton nouveau statut (voir p.96).

L'INFO EN +

"Les commissions paritaires ont pour objectif de regrouper les entreprises exerçant des activités similaires afin de les soumettre à des règlements adaptés aux conditions de travail." (Source : jobat.be)

En plus de ton statut, il existe également **différents volumes de travail** : temps plein, temps partiel, ¾ temps... Ceux-ci ont également leurs fonctionnements et conséquences propres, notamment par rapport à tes droits sociaux.

Par ex. : bien que le régime de travail à temps partiel te permet d'avoir du temps libre, le montant de ta future pension se verra diminué. C'est à méditer...

Retrouve les dossiers Infor Jeunes "Statuts spécifiques" et "Contrat de travail" à la p.160.

Zoom sur... Le flexi-job

(Source : Fédération Infor Jeunes)

Il s'agit d'un contrat de travail par lequel un travailleur s'engage à effectuer **un emploi complémentaire** pour un employeur à condition que ce travailleur soit **déjà occupé chez un autre employeur à raison d'un minimum 4/5^e**.

Si tu souscris un contrat flexi-job, cela te permet de gagner **des revenus complémentaires** à ton activité principale tout en restant soumis à un régime avantageux tant au niveau fiscal que social :

- 🐾 le salaire brut est égal au net (pas de cotisations personnelles ni de précompte professionnel) ;
- 🐾 non mentionné dans la déclaration d'impôts ;
- 🐾 constitution des droits sociaux (congés, pension, droit à l'allocation de chômage).

Cela est autorisé dans plusieurs secteurs tels que l'horeca, le commerce de détail, le sport, les arts de la scène et du cinéma, les soins et les salons de coiffure.

Concrètement, 2 contrats sont conclus entre l'employeur et toi avant le début de la première occupation :

- 🐾 un **contrat-cadre écrit** qui contient juste la volonté des 2 parties à conclure un contrat de travail flexi-job ;
- 🐾 un second **contrat de travail flexi-job** conclu pour une durée déterminée ou pour un travail nettement défini. Celui-ci peut être oral ou écrit, mais nous te conseillons de le conclure par écrit afin de te réserver une preuve au cas où tu serais en litige avec ton employeur.

ATTENTION, cela peut impliquer **un nombre conséquent d'heures de travail cumulées**. Réfléchis à ce que cela représente en termes d'investissement physique et mental.

QUELS SALAIRE ET PRIMES PEUX-TU ESPÉRER OBTENIR ?

Ton salaire

Différents critères définissent ton salaire :

- 🐾 **barème** fixé par la commission paritaire du secteur ;
- 🐾 ton **diplôme** ;
- 🐾 ton **ancienneté** si tu as déjà travaillé.

Ton salaire doit être clairement mentionné sur ton contrat de travail. Tu peux donc vérifier sa légalité avant la signature auprès des organismes cités p.96 ou également sur ce site : <https://link.infini.fr/salaires>

ATTENTION, depuis 2014, **il n'existe plus de période d'essai** à proprement parler (sauf pour les contrats de remplacement et les contrats en tant qu'intérimaire). C'est-à-dire que **chaque jour presté doit être payé**. Si toi ou ton employeur souhaitez mettre fin au contrat, vous pouvez le faire dans les 3 premiers jours après le début du contrat, sans devoir prêter un préavis ou payer une indemnité. Cependant, ton employeur doit quand même te payer pour le nombre d'heures prestées.

Mais attention à ne pas confondre période d'essai et test à l'embauche ! Celui-ci, contrairement à la période d'essai, n'est pas rémunéré. Ce test permet au futur employeur d'apprécier les capacités de l'étudiant et le candidat de voir si les tâches lui conviennent. Mais attention, même en l'absence de cadre légal, il convient de se référer à la jurisprudence, qui a dégagé les règles suivantes :

- 🐾 le test doit avoir une **durée limitée**. À ce propos, les points de vue des tribunaux divergent, mais il est clair qu'il doit s'agir d'une période très courte, soit quelques heures au maximum ;
- 🐾 les tests ne peuvent avoir qu'une **utilité limitée** pour l'employeur, c'est-à-dire qu'aucun avantage financier ne peut en résulter. En d'autres termes, l'épreuve peut être productive, mais cette productivité doit demeurer aléatoire et ne doit pas constituer une activité rentable pour l'entreprise ;
- 🐾 le test doit être **non rémunéré** pour le candidat ;
- 🐾 l'**écrit** doit être rédigé de préférence avant l'exécution du travail et doit pouvoir être remis en cas de visite éventuelle du Contrôle des lois sociales.

Les primes

Sache que dans la plupart des secteurs, si tu as travaillé au minimum une année, tu peux toucher **une prime de fin d'année et/ou un pécule de vacances**.

Les primes de fin d'année les plus courantes sont :

- 🐾 un treizième mois dont le montant correspond au salaire mensuel moyen de l'année écoulée ;
- 🐾 un montant fixe exprimé en pourcentage du salaire perçu durant la période écoulée ;
- 🐾 un montant forfaitaire.

Cela se fait automatiquement, tu ne dois pas faire les démarches par toi-même. Cependant, pense à surveiller si tout est bien en ordre auprès du service Ressources Humaines de ton lieu de travail ou auprès de l'Office National des Vacances Annuelles (voir p.96).

L'OUTIL EN +

Partena Professionnel t'explique comment lire ta fiche de paie (qui contient également ton nombre de congés restants): <https://link.infini.fr/tafichedepaie>



AS-TU DROIT À DES CONGÉS ?

Pour souffler durant l'année, tu as plusieurs congés possibles :

- 🌿 **congés payés** : 20 ou 24 jours suivant ton volume de travail, si tu as été lié par un contrat de travail ou d'apprentissage au cours de l'année civile qui précède l'année de tes vacances ;
- 🌿 **vacances jeunes** : si tu as moins de 25 ans que tu as terminé/arrêté tes études l'année passée et que tu as déjà travaillé au minimum 1 mois (hors contrat étudiant). Durant ces jours de congés, tu toucheras une allocation de vacances. Tu dois faire la démarche auprès de l'ONEM (voir p.96) ;
- 🌿 **vacances européennes** : voir dans la partie "Envies d'ailleurs" p.63 ;
- 🌿 **congés pour motifs impérieux** : en cas de décès au premier degré, mariage, obligations civiques (juré à un procès, assesseur), imprévu privé... consulte ton règlement de travail pour connaître les dispositions légales ;
- 🌿 **congés sans solde** : si tu as utilisé ton quota de congés, tu peux demander des congés sans solde à ton employeur, mais ces jours ne seront pas rémunérés. De plus, ton employeur n'est pas obligé d'accepter.

Retrouve les dossiers juridiques "Congés éducation payés" et "Vacances annuelles" à la p.160.

QUE FAIRE EN CAS DE MALADIE ?

Si tu tombes malade et que tu ne sais vraiment pas prestre ta journée de travail, tu dois **absolument prévenir tout de suite ton employeur**. Ensuite, il faut que tu remettes un certificat médical dans les **2 jours ouvrables** (ou autre délai suivant ce qui est indiqué dans le règlement de travail ou la commission paritaire du secteur).

ATTENTION, depuis novembre 2022, un travailleur n'est pas obligé d'être couvert par un **certificat médical le premier jour de sa maladie** (ou pour 1 jour de maladie seulement). Cette possibilité de dispense n'est cependant valable que **3 fois durant une année civile** ! N'oublie pas de toujours avertir ton employeur, même si tu uses de cette dispense.

Puisque tu seras couvert par un certificat médical, ton salaire te sera toujours versé. Attention, suivant le délai de ton incapacité de travail, **ton salaire sera progressivement diminué**.

Pour pallier cette diminution de salaire, si tu as le statut d'ouvrier ou d'employé sous contrat CDD de moins de 3 mois, tu peux toucher des **indemnités d'incapacité de travail** à partir du 15^e jour d'arrêt de travail. Au bout du 30^e jour, peu importe ton statut, tu pourras toucher les indemnités d'incapacité de travail.

Au-delà de la période de rémunération garantie, tu dois également **prévenir ta mutuelle** le plus tôt possible, car le délai n'est que de quelques jours.

Si tu as des questions, tu peux contacter l'INAMI (p.96).

TU VAS ÊTRE PARENT

Tu as droit à un **congé de maternité/paternité** au moment de la naissance ; ainsi qu'un congé parental à prendre plus tard.

On t'explique tout ici : <https://link.infini.fr/parents>

Généralement, pendant les congés liés à la parentalité, tu es **protégé contre le licenciement**. Cela veut dire qu'à partir de l'introduction de ta demande de congé et jusqu'à 3 mois après la fin de ton congé, ton employeur ne peut pas te licencier. Mais il existe bien sûr des exceptions : ton patron peut te renvoyer pour un motif grave (comme une fraude) qui rend impossible de poursuivre la collaboration ou pour un motif reconnu suffisant par un juge. Mais ce motif ne doit pas avoir de lien avec la naissance de ton enfant.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE LICENCIEMENT OU DE DÉMISSION ?

Dans la vie, il se peut qu'un événement arrive et que tu te retrouves sans emploi. Dans ce cas, tu percevras des **allocations de chômage**.

Tu peux toucher du chômage si :

- 🌿 ton contrat est **suspendu** pour intempéries, chômage économique, technique ou force majeure. C'est ce qu'on appelle du chômage temporaire ;
- 🌿 ton contrat est **rompu**, c'est ce qu'on appelle du chômage complet.

Concernant les conditions d'octroi : si tu as moins de 36 ans, **tu dois avoir travaillé un certain nombre de jours sur une période déterminée** :

- ✿ soit 312 jours de travail au cours des 21 mois précédant ta demande ;
- ✿ soit 468 jours de travail au cours des 33 mois précédant ta demande ;
- ✿ soit 624 jours de travail au cours des 42 mois précédant ta demande.

Tu dois également être **privé de rémunération, ne pas refuser un emploi convenable et ne pas avoir démissionné**.

Si tu peux démontrer que ta démission est liée à de justes motifs, par exemple si tu souhaites quitter un emploi dit « non convenable » et que tu peux argumenter en démontrant les circonstances dans lesquelles tu es amené à travailler, il est possible que tu ne sois pas exclu du droit aux allocations de chômage.

En effet, si tu as travaillé suffisamment de jours pour obtenir le chômage en Belgique et que tu démissionnes, la seule conséquence sera d'avoir une sanction de l'ONEM : tu pourrais être exclu du chômage pendant 4 à 52 semaines (1 an), en fonction de tes explications fournies à l'ONEM. Il est important de faire la demande de chômage dès que possible, sinon ta sanction ne commencera jamais. Une fois la sanction terminée, tu devras toi-même entreprendre les démarches nécessaires pour bénéficier du chômage.

ATTENTION ! S'il apparaît que tu as démissionné uniquement pour percevoir des allocations de chômage et dans le but de rester chômeur pour une longue durée, tu risques d'être exclu du droit de percevoir ces allocations pour une durée indéterminée. De plus, le fait de démissionner pour te former à l'exercice d'un métier en pénurie ne constitue pas automatiquement un juste motif.

Quoi qu'il en soit, avant ton départ et afin de mieux préparer celui-ci, contacte **ton syndicat ou ton bureau de chômage** (p.96). Le chômage ayant ses complexités propres.

Tu vas peut-être également devoir prêter un **préavis**. Il s'agit d'un **délai** durant lequel le contrat de travail se poursuit suite à l'annonce d'une rupture de contrat. Le délai de ce préavis est déterminé selon :

- ✿ qui met fin au contrat ;
- ✿ le type de contrat ;
- ✿ la durée du contrat ;
- ✿ le moment où le contrat est rompu.

Un préavis doit obligatoirement être notifié par écrit et mentionner le début ainsi que la durée du délai de préavis, sinon il sera considéré comme nul.

Voici un résumé des différentes ruptures de contrat possibles et les conséquences sur l'exécution d'un préavis et à la possibilité de toucher du chômage.

	CDD	CDI
RUPTURE UNILATÉRALE (Licenciement ou démission)	✿ Si la rupture se fait durant la première moitié du contrat : même mesure qu'un CDI. ✿ Si la rupture se fait durant la 2^e moitié du contrat : paiement d'une indemnité (de la part de la partie qui rompt) correspondant au montant de la rémunération qui était due jusqu'au terme du contrat. Le travailleur a droit au chômage dans le cadre d'un licenciement.	La partie qui rompt le contrat doit notifier son préavis selon les formes et délais prévus dans le règlement de travail. Pour connaître la durée de ton préavis, c'est ici : https://link.infini.fr/preavis Le travailleur a droit au chômage dans le cadre d'un licenciement.
RUPTURE POUR MOTIF GRAVE	Pas de préavis ni d'indemnités et possibilité de suspension du droit aux allocations de chômage.	
RUPTURE D'UN COMMUN ACCORD	Pas de préavis ou d'indemnités, puisque les deux parties sont d'accord de mettre fin au contrat. En principe, pas de chômage car l'ONEM considère la situation comme du chômage volontaire. Mais il est important d'expliquer la situation à l'ONEM pour éviter d'être sanctionné (exclu du chômage) de manière trop sévère.	

Sur le site mesdroitsociaux.be, tu trouveras toutes les informations concernant l'impact sur tes droits sociaux (allocations familiales par exemple) quand tu es au chômage.

Retrouve le dossier Infor Jeunes "Allocations de chômage" à la p.160.

QUI FAIT QUOI ? QUI PEUT T'AIDER ?

En cas de questions ou problèmes, ces organismes liés au monde de l'emploi sont là pour t'accompagner.

🐾 Le Forem :

organisme chargé d'aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche : diffusion des offres d'emploi, inscription comme demandeur d'emploi, formations avec ou sans qualification, aides à l'emploi ;

est responsable du contrôle des efforts de recherche d'emploi et des situations litigieuses des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations ou en stage d'insertion ;

met à ta disposition gratuitement des outils comme le téléphone, Internet, une photocopieuse, etc. Tu peux également y consulter des petites annonces ou de la documentation pour rédiger ton CV, une lettre de motivation...

<https://jeunes.leforem.be/>

🐾 L'Office National de l'Emploi (ONEM) :

organisme chargé de l'application de certains plans d'aide à l'emploi, des crédits-temps, octroi ou non du chômage...

www.onem.be - Arlon : 063/24.57.11

🐾 Les syndicats (FGTB [socialiste], CSC [chrétien], CGSLB [libéral]) :

ont pour missions de défendre tes intérêts en tant que travailleur ou demandeur d'emploi constituent et introduisent ton dossier au bureau de chômage pour que tu puisses toucher les allocations ;

délivrent des documents par rapport au travail, chômage, accident de travail... ;

t'informent sur tes droits et obligations ;

paient tes allocations d'insertion ou de chômage ;
représentent les travailleurs face aux pouvoirs publics.

www.fgtb-luxembourg.be

www.lacsc.be/csc-luxembourg.be

www.cgslb.be

L'affiliation à un syndicat est libre, et tu peux choisir celui que tu veux. Elle coûte au maximum 15 euros par mois. En plus d'être défendu, tu toucheras une prime syndicale annuelle. Si tu n'es pas affilié, alors c'est la CAPAC qui s'occupera de ton dossier de chômage, mais attention elle ne défend pas les travailleurs.

🐾 Les organismes de paiement :

il s'agit de ton syndicat ou la CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiements des Allocations de Chômage) ;

se chargent de préparer le dossier de demande d'allocations et de te verser l'allocation de chômage le cas échéant.

www.hvw-capac.fgov.be/fr

CAPAC Antenne d'Arlon : 063/22.51.01

🐾 Le Contrôle des Lois Sociales (CLS) :

vérifie la légalité des actions des employeurs et des travailleurs. Il vérifie la réglementation du travail et se charge de sanctionner si besoin.

Par ex. : si ton employeur ne te paie pas correctement ou si tu subis de la discrimination. Tu peux également les contacter pour vérifier si tu es bien sous statut étudiant, si ton contrat est légal... ou encore si tu souhaites lancer ton activité.

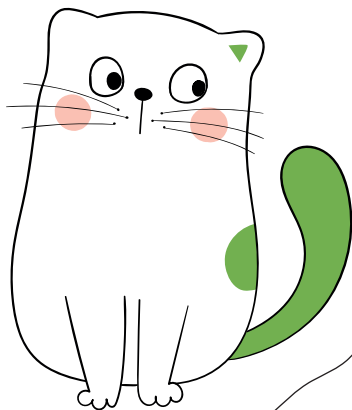
Antenne en Province de Namur et de Luxembourg : 02/233.46.80 - cls.namur@emploi.belgique.be

🐾 L'INAMI (Institut National des Accidents-Maladie-Invalidité) :

se charge de la redistribution des cotisations sociales vers le paiement des indemnités lorsque tu ne peux pas te présenter au travail pour cause de maladie, accident. Il a également un rôle de contrôle des organismes en lien avec cette thématique : les mutuelles, les médecins...

🐾 L'ONVA (Office National des Vacances Annuelles) :

organisme qui paie le pécule de vacances pour les ouvriers et les travailleurs des arts. Concernant les employés, ce pécule est versé par l'employeur.



DEVENIR INDÉPENDANT

Un business bien rôdé en tête ? Envie de ne pas avoir de patron sur le dos ? Besoin de gérer ton temps de travail (presque) comme bon te semble ? Lance-toi comme indépendant !

ATTENTION tout de même, obtenir ce statut ne se fait pas du jour au lendemain. De plus, **certains frais seront désormais entièrement sous ta responsabilité** : sécurité sociale, TVA...

Tu devras également penser à la forme juridique que va prendre ton entreprise : SPRL, SARL, personne morale... Réaliser une étude de marché pour évaluer la viabilité de ton projet est également un plus.

Tu peux être indépendant à **titre principal** ou **complémentaire** (c'est-à-dire que tu as un autre statut, employé par exemple). La différence entre ces 2 statuts réside dans l'ouverture aux **droits sociaux**. Un indépendant à titre principal n'a par exemple pas droit à des congés payés et aura une pension moins élevée.

Plus d'infos sur le statut d'indépendant, les droits et obligations ainsi que la législation de ce statut, consulte la brochure "Entrer dans la vie active" de notre Fédération : <https://inforjeunes.be/nos-brochures/>.

Retrouve le dossier Infor Jeunes "Devenir indépendant" à la p.160.

QUELLES SONT LES ÉTAPES INCONTOURNABLES ?

Il y a plusieurs conditions pour devenir indépendant :

- 🐾 être **majeur** ;
- 🐾 posséder un **diplôme de gestion**. Et oui, faire perdurer une activité, cela ne s'improvise pas ;
- 🐾 suivant les professions (coiffeur, médecin, cuisinier, comptable), il te faut un **accès à la profession**.

Tu dois également :

- 🐾 **t'inscrire à la banque carrefour des entreprises** (BCE) afin d'obtenir un numéro d'entreprise officiel. Il te permettra d'identifier ton entreprise sur les documents commerciaux ;
- 🐾 **ouvrir un compte bancaire** au nom de ton entreprise ;
- 🐾 te rendre à l'immatriculation de la TVA pour faire **activer ton numéro d'entreprise** ;
- 🐾 effectuer des **versements de cotisations de sécurité sociale** via l'INASTI (l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
- 🐾 **t'affilier à une mutuelle** ;
- 🐾 **déclarer la TVA et verser des impôts** ;
- 🐾 tenir une **comptabilité** ;
- 🐾 souscrire à diverses **assurances** pour te protéger.

ATTENTION, si tu engages du personnel, tu dois obligatoirement souscrire à une assurance "**Accident du travail**". Également si tu tiens un établissement Horeca, tu devras souscrire à une assurance responsabilité civile en cas d'incendie.



QUI PEUT T'AIDER ?

- 🐾 **L'Agence de Développement Local (ADL)** de ta région : accompagnement et conseil sur le démarrage de ton activité. Tu trouveras la liste des ADL en province du Luxembourg sur le site www.lureso.be ;
- 🐾 **La Région wallonie** via l'Espace Wallonie d'Arlon : l'essentiel pour entreprendre en Wallonie www.1890.be
063/43.00.30
ew.arlon@spw.wallonie.be ;
- 🐾 **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge** : accompagnement et conseil sur le démarrage de ton activité.
www.ccilb.be
061/29.30.40
info@ccilb.be ;
- 🐾 **L'Union des Classes Moyennes (UCM)** : mouvement de défense, de représentation et de promotion des indépendants
www.ucm.be
Arlon : 063/22.06.07
Libramont : 061/23.07.20
Marche : 084/31.40.16 ;
- 🐾 **Challenge** : assistance lors du lancement de ton entreprise : accompagnement comptable et marketing gratuit, maintien d'un revenu salarié pendant la période de préparation, formation...
www.challenge-entreprendre.be
061/28.75.41
info@challenge-entreprendre.be ;
- 🐾 **Créa-Job** : permet de se lancer comme "stagiaire entrepreneur" sans prendre de risque grâce au maintien du statut social. Il propose également un accompagnement, un suivi comptable et financier, une bourse de lancement.
www.creajob.be
084/46.83.80
info@creajob.be ;
- 🐾 **Ta banque** et les **bureaux comptables** : aide pour la préparation de ton plan financier, fixer un budget... ;
- 🐾 Le site de référence www.creerpme.be

TES DROITS SOCIAUX

Sur le site mesdroitssociaux.be, tu trouveras toutes les informations concernant l'impact sur tes droits sociaux en tant qu'indépendant à titre principal ou complémentaire.

ATTENTION ! Si, en tant qu'indépendant à titre principal, ton activité s'arrête de manière volontaire ou involontaire, tu n'auras **pas droit au chômage** à proprement parler. Il s'agit plutôt d'une allocation que tu peux toucher maximum 12 mois. Renseigne-toi bien auprès de l'ONEM avant de te lancer (p.96).

ÊTRE ÉTUDIANT ET INDÉPENDANT, C'EST POSSIBLE ?

Oui ! L'avantage du statut d'étudiant-indépendant est qu'il va te permettre de bénéficier d'une exonération (c'est-à-dire être dispensé) ou d'une réduction des cotisations sociales d'indépendant, pour autant que tu ne dépasses pas un certain montant de revenus professionnels.

ATTENTION ! En plus des démarches à effectuer, tu dois également être inscrit dans un programme d'étude de **minimum 27 crédits ou 17 heures de cours** en vue d'obtenir un diplôme reconnu par une autorité compétente en Belgique. Cela reste valable si tu effectues un stage ou s'il te reste ton mémoire à présenter.

ATTENTION ! Pour te lancer dans cette aventure et ainsi bénéficier de l'exonération (diminution) des cotisations sociales, tu dois envoyer ta demande auprès d'une caisse d'assurance sociale **avant le 31 mars de l'année académique en cours**.

DEVENIR CRÉATEUR DE CONTENU, POURQUOI PAS TOI ?

(Source : Fédération Infor Jeunes)

Le monde du travail est en perpétuelle évolution. Certains métiers disparaissent, d'autres se créent. On parle alors de **métiers émergents**. Ce sont des nouveaux métiers qui n'existaient pas il y a encore quelques années et qui occupent aujourd'hui une place de plus en plus importante sur le marché de l'emploi. Créateur de contenu, streamer, e-sportif, pilote de drone, sont les nouvelles vocations qui rencontrent un franc succès.

Seulement voilà, si tu as la possibilité de gagner de l'argent via les réseaux, sache que tu dois **déclarer** ce revenu, et donc te déclarer comme indépendant. Notre Fédération t'explique ce statut particulier ici :

<https://link.infini.fr/influenceurs>

ATTENTION ! Si tu es mineur, il te faut une autorisation du Contrôle des lois sociales.

L'INFO EN +

Découvre tous les métiers liés au streaming et aux jeux vidéos ici : <https://link.infini.fr/esport>

TU SOUHAITES FAIRE DE LA VENTE EN LIGNE ?

Depuis le 31 mars 2023, les utilisateurs de plateformes de type Vinted ou 2ememain.be qui vendent par an plus de **30 objets** ou pour un total de plus de **2000€** doivent justifier leurs activités au SPF Finances (l'organisme des impôts).

En d'autres termes, si tu vends des objets d'occasion, tu n'as pas à t'inquiéter des impôts, sauf si tu fais ça régulièrement pour gagner de l'argent. Il y a en effet des règles. Les plateformes comme Vinted doivent donner une liste des vendeurs qui font beaucoup de ventes ou gagnent beaucoup d'argent. Pas de stress, le fisc ne va regarder que ceux qui semblent tricher.

Si tu as la moindre question, tu peux consulter le **Contrôle des Lois Sociales** (voir p.96).



TRAVAILLEUR DES ARTS

Tous les artistes, que ce soit dans le domaine de la musique, de la peinture, du théâtre, etc. sont désormais appelés "travailleurs des arts".

Il n'existe pas de statut spécifique propre aux artistes. Lorsqu'on parle de statut d'artiste, cela concerne principalement les règles en matière de **chômage**.

Puisque tout revenu doit être déclaré, tu devras **choisir entre le statut de salarié ou le statut d'indépendant** (à titre principal ou à titre complémentaire). Quelle est la différence ?

L'ARTISTE SALARIÉ

Un artiste n'est pas toujours lié par un contrat de travail classique. Il n'a pas d'employeur à proprement parler. Il peut être engagé pour une performance ou la réalisation d'une œuvre, mais ce ne sera pas un lien hiérarchique.

Ainsi, pour obtenir le statut de salarié, être protégé et bénéficier des droits sociaux ouverts par ce statut, il existe 3 solutions :

- ✿ conclure un contrat de travail ;
- ✿ le régime 1^{er} Bis ;
- ✿ s'adresser à un Bureau Social pour artistes (BSA). Il s'agit d'un organisme qui ressemble à une agence d'intérim. Il met donc en relation l'artiste salarié, avec lequel il a conclu un contrat, et un donneur d'ordre pour lequel l'artiste effectue un travail temporaire. C'est via le BSA que l'artiste recevra son salaire. Les coordonnées se trouvent plus bas.

L'ARTISTE INDÉPENDANT

Il s'agit de l'artiste qui travaille à son propre compte. Il n'est pas engagé par un organisme ou une institution par exemple.

Il faut entreprendre **les mêmes démarches qu'un indépendant** (voir p.97).

Il y a également la possibilité de demander l'avis de la Commission du travail des arts ou de lui demander une **"déclaration d'activité indépendante"** pour lui prouver son statut. Cette démarche est facultative, mais cela procure une sécurité juridique pour éviter la remise en cause du statut.

L'INDEMNITÉ DES ARTS EN AMATEUR

Une réforme du statut social des travailleurs des arts est en cours. À partir du 1^{er} janvier 2024, la Commission artistes disparaît au profit de la Commission du travail des arts. C'est elle qui délivrera **une attestation** qui vous permettra de prétendre au **bénéfice de régimes spécifiques en matière de sécurité sociale**. Avant, on parlait de la **Carte artiste**.

- ✿ **Tu ne possèdes pas encore de Carte Artiste, ou ta carte artiste se termine d'ici fin 2023 ?** Tu seras entièrement soumis au nouveau régime. Tu n'as pas besoin de demander une carte, tu dois simplement t'inscrire en tant qu'exécutant sur la plateforme workinginthearts.be.
- ✿ **Tu possédais déjà une carte artiste encore valable en 2023 ?** Tes données sont directement transmises à la plateforme workinginthearts.be. Tu n'as rien à faire de particulier.

Tu trouveras toutes les informations concernant cette nouvelle réforme sur : www.artistatwork.be
Suis les actualités ici : workinginthearts.be

TES DROITS SOCIAUX

Sur le site mesdroitssociaux.be, tu trouveras toutes les informations concernant l'impact sur tes droits sociaux en tant que travailleur des arts.

QUI PEUT T'AIDER ?

- ✿ **La Commission du travail des arts** workinginthearts.be - 02/528.62.56 ;
- ✿ **SMartBe** (Société Mutuelle pour Artistes, Bureau Social pour Artistes) - www.smartbe.be - 081/58.12.60 - namur@smart.coop ;
- ✿ **Amplo** (Bureau Social pour Artiste) amplo.be - 042/44.99.00 - liege@amplo.be ;
- ✿ **L'Ampli - Tu veux te faire connaître ?** Cette plateforme réunit les artistes et organisateurs d'événements musicaux en Province de Luxembourg. lampli.be

DEVENIR VOLONTAIRE

DANS QUEL CAS DEVIENT-ON VOLONTAIRE ?

Si tu as minimum **16 ans** (ou 15 ans et que tu as accompli deux années dans le secondaire, réussies ou non), tu peux exercer une activité en tant que volontaire.

La loi définit le volontariat (également appelé bénévolat) comme **“une activité exercée sans rétribution ni obligation pour le compte d'autrui organisée par une organisation en dehors de tout contrat de travail”**.

Décortiquons cette définition :

- 🐾 **une activité** : Il peut s'agir par exemple d'encadrer une activité, d'organiser une fête, de donner un cours, distribuer des brochures... ;
- 🐾 **exercée sans rétribution** : aucun “salaire” n'est accordé au volontaire, ce qui n'exclut pas un défraiement éventuel ;
- 🐾 **ni obligation** : les bénévoles ne peuvent pas être obligés, ni même poussés, à s'engager ;
- 🐾 **pour le compte d'autrui** ;
- 🐾 **organisée par une organisation** (sans but lucratif) autre que le cadre familial ou privé de celui du volontaire ;
- 🐾 **en dehors de tout contrat de travail** ou équivalent (job étudiant).

Si tu désires être **volontaire à l'étranger**, sache que les mêmes règles sont d'application, pour autant que le volontariat soit organisé à partir de la Belgique. Plus d'infos dans “Envies d'ailleurs” (p.72).

QUELS EN SONT LES AVANTAGES ET LES CONSÉQUENCES ?

Une expérience de volontariat permet **d'élargir son réseau et de rencontrer des personnes qui partagent leurs centres d'intérêt**. Donner de son temps pour des projets constructifs peut s'avérer bien plus gratifiant que tu ne le penses. Tu vas pouvoir également acquérir des compétences et de l'expérience. Tu pourras ainsi les mettre en valeur sur ton CV.

ATTENTION cependant, puisque tu n'es pas rémunéré, tu ne cotiseras pas pour la sécurité sociale, donc tu n'auras **pas accès aux droits sociaux** comme des travailleurs sous contrat. C'est-à-dire que tu auras accès aux allocations d'insertion professionnelle ou de chômage **sous conditions**. Cependant, tu conserveras tes revenus de remplacement si tu en touches. En effet, le cumul est possible entre ce régime et d'autres statuts. Par exemple, tu peux être volontaire et continuer à bénéficier du RIS si tu es au CPAS.

Enfin, exercer une activité en tant que volontaire n'a pas de conséquences sur tes allocations familiales. Ce sont les mêmes règles qui s'appliquent (voir p.138).

Le fait qu'il n'y ait pas de contrat n'empêche pas le fait que **l'organisation doit te fournir** toutes les informations par rapport à tes tâches, horaires...

Il est également conseillé de souscrire à une ou plusieurs **assurances**. L'organisation a quant à elle l'obligation de souscrire à une assurance Responsabilité Civile extracontractuelle, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas responsable des dommages intentionnels de la part d'un volontaire.

Plus d'infos sur le site mesdroits sociaux.be, où tu trouveras toutes les informations concernant l'impact sur tes droits sociaux en tant que volontaire.



COMMENT TE FAIRE REMBOURSER CERTAINS FRAIS ?

Le caractère gratuit de l'engagement n'interdit pas le remboursement de certains frais. En effet, l'organisation peut décider de t'octroyer un défraiement sous l'une des trois formes suivantes :

- 🐾 **Indemnité forfaitaire** : somme précise déterminée par l'organisation.
- 🐾 **Frais réels** : nourriture, achat d'une tenue nécessaire... Attention, pense à garder les preuves de paiement.
- 🐾 **Frais kilométriques** : l'organisme peut te payer des frais de déplacement et tes tickets de transport entre ton domicile et le lieu d'activité du volontariat, mais aussi les trajets nécessaires durant tes heures de prestation.

Ces défraiements ne sont pas soumis aux impôts, car ils ne sont pas considérés comme des revenus.

LE TRAVAIL ASSOCIATIF

Une nouvelle forme de volontariat est mise en place depuis 2020. Il s'agit du travail associatif. Il s'agit principalement d'activités autour de l'animation culturelle, jeunesse et sportive.

Quelles sont les principales différences ?

- 🐾 Il faut être **majeur** ;
- 🐾 tu dois **exercer une activité professionnelle** à titre principal ;
- 🐾 l'organisation peut être d'**ordre privé** (donc pas obligatoirement publique, mais toujours sans but lucratif) ;
- 🐾 présence d'un **contrat de travail** (max. 1 an) ;
- 🐾 les montants des indemnités ainsi que l'impact ne sont pas les mêmes ;
- 🐾 **cumul possible** entre les indemnités du travail associatif, les allocations sociales et revenus de remplacement.

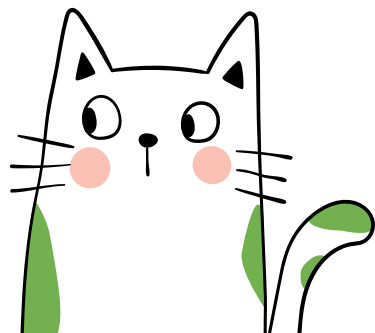
Ce type de volontariat te permet donc de combiner job à temps plein et activité dans l'intérêt d'autrui et de la collectivité.

QUI PEUT T'AIDER ?

- 🐾 **La Province de Luxembourg** : possède un service propre au volontariat où l'on pourra te renseigner sur la législation et où est mise à ta disposition une base de données sur les associations en recherche de volontaires.
Service Provincial du Volontariat Arlon : 063/21.22.38 - sp.social@province.luxembourg.be
- 🐾 **Plate-forme francophone du Volontariat**
www.levolontariat.be
02/512.01.12
info@levolontariat.be
- 🐾 **Volont'R ASBL** Bruxelles
www.volontr.be
02/219.15.62
info@volontr.be
- 🐾 **La Maison des Associations et du Volontariat de Bastogne** : accompagne et soutient le monde associatif et les porteurs de projets.
061/41.58.67
info@quartiers-de-vie.be

L'INFO EN +

Pour retrouver plus d'infos sur le statut de volontaire, les droits et obligations ainsi que la législation de ce statut, consulte la brochure "Entrer dans la vie active" de notre Fédération : <https://inforjeunes.be/nos-brochures/>





CONTACTE NOUS ICI



DES ATELIERS

#CAPOEIRA
#FITNESS
#COSMETIQUES
#YOGA
#GUITARE
#CHANT
#BATTERIE#RAP
#ARTS CRÉATIFS
#GRAFFITI

MJ

#ESPACE CHILL:
#KICKER#CANAPÉ#PROJO
#GAMING HOUSE
#LOCAL DE RÉPÊTE
#SALLE DE DANSE
#ESPACE SPORT...

UN ACCUEIL

ANTENNE D'ACCUEIL EN VILLE

#LES TEMPS DE MIDI
(SAUF MERCREDI)
VIENS TE POSER AU CHAUD!!!

LE POTA

#ZERO DÉCHETS
#POTA J COLLECTIF
#ATELIERS SAVOIR FAIRE
#SEMIS# UPCYCLING
#CAMPS NATURE...
#GAL

UN CREW STREET ART

#LIVE PAINTING
#FRESQUES
(OUTDOOR-INDOOR)
#SKATE MOBILIER URBAIN
#SALLE D'ENTRAÎNEMENT
#WORKSHOPS
#FESTOCH...

UN PÔLE MUSIQUE

#CHANT# RAP
#ENREGISTREMENT STUDIO
#COURS DE MUSIQUE
#COACHING MUSICAL
#SALLE DE RÉPÊTE
#CONCERTS...

LA DYNAMIQUE SPORT

#FITNESS
#DANSE
#HYGIÈNE DE VIE
#DIY COSMÉTIQUE
#CUISINE



LOGEMENT

P.106

KOT ET COLOC, MAIS PAS QUE...

Quand ? Comment ? Pourquoi ? On t'explique tout !



P.107

BIEN PRÉPARER TA RECHERCHE

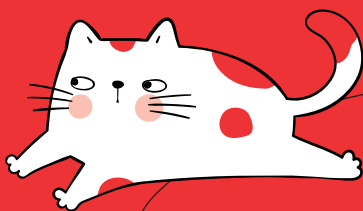
Quel budget ? Quel type de logement ?
Où faire ses recherches ? A quoi faire
attention lors de la visite ?
Discrimination au logement...



P.111

LA SIGNATURE DE TON BAIL

C'est quoi un bail ? Que doit-il contenir ? Ce qu'il reste à faire après avoir emménagé.
Entretien et réparation.



P.115

LES LOGEMENTS ALTERNATIFS

Avantages et inconvénients.

P.116

BESOIN D'AIDE ?

Tu as besoin d'aide ? Qu'elle soit de nature légale, financière ou autre, de nombreuses associations et services sont là pour t'aider.



KOT ET COLOC, MAIS PAS QUE...

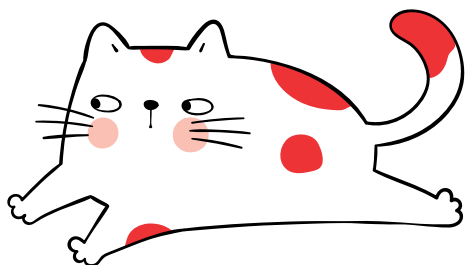
Lorsqu'on est futur étudiant et que l'on doit trouver un logement, on pense tout de suite **au kot ou à la colocation**. Pourtant, selon tes envies et tes moyens, il existe aussi **d'autres types de logement** plus adaptés.

Voici quelques exemples détaillés :

- 🐾 **kot** : logement loué à des étudiants au cours de l'année scolaire. Généralement composé d'une chambre et de pièces communes partagées avec d'autres étudiants (logement communautaire) ;
- 🐾 **studio** : logement généralement composé d'une pièce et des sanitaires. Une solution pour ceux qui ne souhaitent pas vivre en communauté ;
- 🐾 **colocation** : tu partages un logement (appartement, maison...) avec d'autres étudiants ou jeunes travailleurs ;
- 🐾 **chambre chez l'habitant** : c'est un kot (une chambre) situé dans la résidence d'un particulier. Tu vis donc dans la maison de l'habitant ;
- 🐾 **résidence étudiante** : logement communautaire proposé par les universités ou par des sociétés privées ;
- 🐾 **KAP** : un kot à projet, généralement composé de 8 à 12 étudiants qui vivent en communauté tout en menant à bien un projet culturel, humanitaire, social... qui leur tient à cœur. Plus d'infos dans le chapitre "Projets" p.122 ;
- 🐾 **intergénérationnel** : Il s'agit d'un logement (kot, chambre, pièces...) mis à ta disposition par des personnes âgées ou des familles en échange de petits travaux (faire les courses, sortir les poubelles, initier la personne aux nouvelles technologies, babysitting, aide aux devoirs...). Plus d'infos : www.1toit2ages.be

L'OUTIL EN +

Retrouve le dossier Infor Jeunes "Recherche et aides au logement" et "Louer un logement" à la p.160 et télécharge la brochure "Kot & Coloc" sur : www.bougerjeunes.be/telechargements.



BIEN PRÉPARER TA RECHERCHE

COMBIEN ES-TU PRÊT À METTRE ?

Le loyer

On commence par le plus important : le loyer ! En général, on conseille que celui-ci n'excède pas **1/3 de tes revenus**. Ce n'est pas toujours simple, mais réfléchis bien avant de t'engager dans une location qui risque de te demander d'autres sacrifices comme la nourriture, les transports, les sorties...

Aucune disposition légale ne prévoit un loyer minimum ou maximum en cas de location de tel ou tel immeuble. En d'autres termes, **le loyer est fixé librement par les parties**.

À la date anniversaire du bail, le loyer peut être augmenté, voire diminué en fonction de l'évolution du coût de la vie. C'est ce qu'on appelle l'**indexation du loyer**. Cette évolution est calculée de manière précise selon l'indice des prix à la consommation. L'indexation se calcule avec la formule :

Loyer de base X Nouvel indice

Indice de départ

= Nouveau loyer après indexation

- 🐾 **Le loyer de base** : loyer fixé à la signature du bail
- 🐾 **Nouvel indice** : indice santé du mois qui précède celui de la date anniversaire du bail
- 🐾 **Indice de départ** : indice santé du mois qui précède celui de la signature du bail

L'OUTIL EN +

Tu peux calculer cette indexation sur :
<https://link.infini.fr/loyer>

La garantie locative

Même si **la loi n'impose pas** la constitution d'une garantie locative, la plupart des contrats de location le prévoient.

Il s'agit d'**une garantie versée sur un compte bloqué** à ton nom qui permet au bailleur (propriétaire) d'être indemnisé si tu ne respectes pas, totalement ou partiellement, tes obligations (loyer impayé, dégâts...). Elle ne peut pas dépasser **2 mois de loyer** et elle doit obligatoirement être placée sur un compte bloqué auprès de ta banque, et ce à ton nom.

À la fin du bail, la garantie et les intérêts te sont rendus, pour autant que **tu te sois acquitté de toutes tes obligations et que ton propriétaire en ait donné l'accord suite à l'état des lieux de sortie**.

La banque débloquera la garantie locative suite à un accord écrit entre le bailleur et le preneur.

Les différentes formes de garanties locatives :

- 🐾 **garantie versée sur un compte individualisé** au nom du locataire avec intérêts capitalisés ;
- 🐾 **une garantie bancaire via la banque** habituelle du locataire. La banque assure le montant total de la garantie en remettant une attestation que le locataire transmet au bailleur. Le locataire a 3 ans maximum pour rembourser le montant de la garantie à la banque ;
- 🐾 **une garantie bancaire via le CPAS**. Une attestation type est fournie au bailleur, sans que le CPAS ne soit mentionné pour éviter toute discrimination.

ATTENTION, certains bailleurs exigent que la garantie leur soit remise en mains propres ou sur un compte qui leur appartient. Si c'est ton cas, demande un reçu daté et signé.

L'INFO EN +

Tu cherches une info exhaustive sur le sujet ? Rends-toi sur
<https://logement.wallonie.be/fr/bail/garantie-locative>

Un prêt à 0% pour une garantie locative ? C'est possible si tu es étudiant !

Tu souhaites louer un kot étudiant en Wallonie et tu ne disposes pas des fonds nécessaires pour constituer la garantie locative prévue dans le contrat ?

La SWCS peut t'aider grâce à un prêt à taux zéro (Taux Annuel Effectif Global -TAEG- de 0%), sous la forme d'un prêt à tempérament.

Par ex. : Je suis étudiant, le loyer de mon kot est de 325€ donc la garantie locative est de 650€.

🐾 Durée maximale du crédit : 24 mois

🐾 Taux d'intérêt débiteur annuel : 0%

🐾 À payer par mois : 27,08€

Plus d'infos : www.swcs.be/bail-etudiant

C'est quoi le TAEG ?

Le taux annuel effectif global (TAEG) est un **indicateur économique normalisé** exprimant la totalité des frais générés lors de la mise en œuvre d'un crédit consenti à un particulier. En d'autres termes, c'est l'élément qui va te permettre de réellement **comparer une offre de prêt à une autre**. Il ne tient pas uniquement compte des intérêts que tu dois payer, mais également d'autres coûts du crédit comme les **frais de dossier**. Le prêteur **ne peut pas facturer de frais qui ne figurent pas dans le TAEG**.

Et si tu n'es plus étudiant ?

Dans le cadre des priorités du Gouvernement wallon notamment la politique contre la pauvreté et le logement, la Région wallonne a mandaté **la Province de Luxembourg** (via la Société Wallonne du Crédit Social) pour initier toute demande de **prêt à taux 0** pour le financement des **garanties locatives**.

Ainsi, la garantie locative pour les baux de résidence principale, de colocation et de kot étudiant peut être financée via un prêt à tempérament à taux 0.

<https://link.infini.fr/garantieloc>

063/21.26.61 - 063/21.26.62

ecopack@province.luxembourg.be

Les charges

Au niveau des charges, il en existe **3 sortes** : les charges forfaitaires, les charges communes et les charges personnelles.

Certains loyers sont « charges incluses », mais parfois les charges liées à l'eau, l'électricité, le chauffage ou Internet ne sont pas comprises. Idem pour l'entretien des communs. Renseigne-toi bien !

Soit les charges sont fixées **forfaitairement** soit elles le sont **en fonction de ta consommation**. Celle-ci est déterminée sur base des factures ou des compteurs individuels.

Si tu loues un appartement, attention à vérifier ce qui est compris dans les charges communes. Souvent, il faudra ajouter un abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie. Rends-toi sur www.monenergie.be pour comparer les offres !

Les assurances

L'assurance incendie est obligatoire, quel que soit le contrat de bail que tu signes (étudiant, colocation, résidence principale). La loi dit que tu es tenu pour responsable en cas d'incendie, sauf si tu apportes la preuve du contraire. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'en souscrire une, car elle te couvrira quoiqu'il arrive.

À noter que contrairement à ce qu'elle laisse supposer, l'assurance incendie ne couvre pas uniquement les dégâts liés au feu, mais elle te protège également d'une inondation, d'un arbre qui tombe sur le bâtiment, de la foudre qui s'abat sur le toit, etc.

S'il le demande, tu devras apporter la preuve du contrat d'assurance à ton propriétaire dans le mois qui suit ton entrée dans le bien, et ce, chaque année si tu renouvèles ton contrat.

Si tu es mineur, tu ne peux pas souscrire à une assurance incendie. Tu dois être représenté par tes parents ou ton tuteur. Ce principe connaît toutefois une exception si tu es un mineur émancipé.

ATTENTION, tous les logements en Wallonie doivent être munis de **détecteurs incendie**, un à chaque étage y compris les caves. Le coût de l'installation des détecteurs est à charge du propriétaire, le locataire doit en faire l'entretien et le cas échéant remplacer la pile.

QUEL TYPE DE LOGEMENT ?

Une maison avec jardin, un appartement au dernier étage avec ascenseur, une colocation de jeunes étudiants à proximité du centre-ville... Avant de te lancer dans la recherche d'une location, il est important de **savoir ce que tu cherches** exactement afin de ne pas te retrouver dans un logement qui ne correspond pas à tes besoins.

À QUOI DOIS-TU FAIRE ATTENTION ?

Lors d'une visite, il faut être attentif à toutes sortes de détails :

- 🐾 l'état général du logement (peintures, humidité, châssis, double vitrage, ligne Internet, nombre de prises, acoustique...);
- 🐾 le type de chauffage et son état d'entretien;
- 🐾 l'appartement est-il meublé (armoires, électroménager...);
- 🐾 la situation du logement (proximité de commerces, transports en commun);
- 🐾 la sécurité (portes de secours, détecteurs incendie, certificat de conformité électrique);
- 🐾 ...

ATTENTION ! N'oublie pas de visiter plusieurs logements du même type, de les comparer et de peser le pour et le contre avant de te décider !

L'OUTIL EN +

Télécharge la check-list « Je visite un logement » à emmener à chacune de tes visites sur :

www.bougerjeunes.be/telechargements

OÙ CHERCHER ?

- 🐾 En rue, scrute les affiches aux fenêtres ou les petites annonces dans les commerces du coin ;
- 🐾 épluche les annonces dans la presse locale, régionale, toutes-boîtes ou spécialisée ;
- 🐾 consulte les agences immobilières qui disposent d'offres de location ;
- 🐾 si tu es encore étudiant, ton école peut te renseigner sur un listing de kots, un internat ou une résidence estudiantine (attention au délai de dépôt des candidatures) ;
- 🐾 cherche sur Internet :

www.immoweb.be

www.vlanimmo.be

www.2ememain.be/l/immobilier

www.zimmo.be

...

kot :

www.inforjeunes.be/location-kot

www.hellokot.be

skot.be

www.student.be/fr/kots-a-louer

colocation :

www.appartager.be

skot.be

www.vivastreet.be/annonces-colocation/be

Réseaux sociaux (Groupes Facebook...)

DISCRIMINATION AU LOGEMENT

Aujourd'hui encore, surtout dans les villes où la demande excède l'offre, la discrimination lors de la recherche d'un logement est bien présente.

On peut considérer qu'il y a **discrimination** lorsque l'on refuse un logement suite à **au moins** un des critères suivants :

- 🐾 les 5 critères dits « raciaux » : prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance (juive...) et origine nationale ou ethnique ;
- 🐾 le handicap ;
- 🐾 les convictions philosophiques ou religieuses ;
- 🐾 l'orientation sexuelle ;
- 🐾 le sexe et les critères apparentés tels que, la grossesse, l'accouchement, la maternité, l'allaitement, le changement de sexe, l'identité de genre et l'expression de genre ;
- 🐾 l'âge ;
- 🐾 la fortune (autrement dit les ressources financières) ;
- 🐾 l'état civil ;
- 🐾 les convictions politiques ;
- 🐾 les convictions syndicales ;
- 🐾 l'état de santé ;
- 🐾 les caractéristiques physiques ou génétiques ;
- 🐾 la naissance ;
- 🐾 l'origine sociale ;
- 🐾 la composition de ménage ;
- 🐾 la langue.

Certaines agences ou propriétaires s'octroient aussi le droit de demander des documents supplémentaires, comme le montre ce témoignage :

"Certaines agences m'ont réclamé un certificat de bonne vie et mœurs. D'autres agences, une lettre de motivation pour expliquer pourquoi je voulais louer tel ou tel bien. On m'a aussi demandé à quelle école mon fils était inscrit. Quelles étaient ses activités extrascolaires. Ou encore quelles étaient mes accointances religieuses ou philosophiques ?"

Article complet : <https://link.infini.fr/discr>

Si lors de ta recherche, tu penses être victime de discrimination, contacte directement **UNIA** (p.116).

Unia lutte contre la discrimination dans le logement sur base de tous les critères pour lesquels il est compétent. Il travaille en collaboration avec le secteur de la location, les autorités et la société civile. Concrètement, Unia peut te conseiller et t'accompagner et t'aider à prouver une discrimination au logement.

L'OUTIL EN +

Télécharge la brochure « La discrimination au logement » éditée par le Centre Interfédéral pour l'égalité des chances sur : bougerjeunes.be/telechargement



LA SIGNATURE DE TON BAIL

ATTENTION, les informations suivantes sont valables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} septembre 2018 en Région wallonne.

Si tu as une question concernant un bail signé avant cette date, rends-toi sur inforjeunes.be/thematique/logement, envoie un mail à l'adresse :

logement.dgo4@spw.wallonie.be

ou appelle gratuitement le 1718.

C'EST QUOI UN BAIL ?

Le bail, c'est un **contrat entre toi et le propriétaire** (bailleur). C'est la preuve que tu bénéficies de l'usage du bien immobilier du propriétaire (kot, studio, appartement, maison...) contre le paiement d'un loyer.

Le contrat de bail **fixe les règles** liées au bien loué ainsi que les droits et les devoirs du propriétaire et du locataire.

Il est important de bien lire le contrat de bail avant de le signer. En effet, certaines clauses peuvent être surprenantes ou contraignantes, comme le fait d'interdire de loger un ami. N'hésite pas à demander des explications supplémentaires au propriétaire ou de négocier quelques clauses, dans les limites de ce que la loi prévoit bien sûr.

Le bail doit obligatoirement :

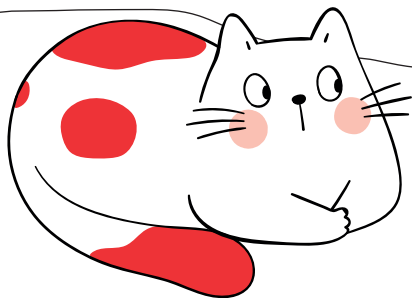
- 🐾 se faire **par écrit** et en minimum **2 exemplaires** (souvent on ajoute un 3^e pour l'enregistrement) ;
- 🐾 être **enregistré** par le propriétaire au bureau d'enregistrement dans les **2 mois** qui suivent la signature.

Peux-tu signer un bail si tu n'as pas encore 18 ans ?

En principe, **tu ne peux pas conclure un contrat de bail avant 18 ans**. Lorsqu'il s'agit d'un kot par exemple, le propriétaire peut demander qu'un **des parents** ou tuteur signe le bail avec ou pour le jeune.

Est-ce que Lipton, ton petit chat, peut t'accompagner dans ton appart ?

Que ce soit dans les petites annonces ou dans les contrats de bail, il n'est pas rare de trouver une clause indiquant que les animaux sont interdits. Dans la pratique, les cours et tribunaux ne sont pas unanimes lorsqu'ils sont face à ces clauses d'interdiction. Certains juges vont donner raison au propriétaire, d'autres au droit à la vie privée du locataire. Dans tous les cas, fais bien attention à ce que ton animal ne gêne pas le voisinage et n'abîme pas l'appartement.



LES TYPES DE BAUX

DÉFINITION

Résidence principale

Bail d'habitation lorsque tu y établis ta résidence principale.

Colocation

Bail d'habitation où vous êtes plusieurs à louer.
Pacte de colocation obligatoire.

Étudiant

Bail à destination des étudiants uniquement.
Preuve du statut étudiant requise.

DURÉE

3 possibilités existent :

- 🐾 **courte durée** : égal ou inférieur à 3 ans ;
- 🐾 **longue durée** : égal ou supérieur à 9 ans ;
- 🐾 **à vie** : qui prendra fin au décès du locataire.

- 🐾 aucune règle spécifique n'a été prévue par la loi. Les colocataires et le propriétaire (bailleur) peuvent **choisir librement la durée du bail**.

- 🐾 **1 an** si pas de précision dans le bail.

RÉSILIATION

- 🐾 **courte durée** : à tout moment moyennant un **préavis de 3 mois** et une indemnité d'**1 mois de loyer** ;
- 🐾 **longue durée** : à tout moment moyennant un **préavis de 3 mois** et **des indemnités** si résiliation anticipée équivalente à 3,2 ou 1 mois de loyer suivant que le bail prenne fin la 1^{re}, 2^e ou 3^e année.

- 🐾 **résiliation anticipée par tous les locataires**. A l'échéance du bail ou à tout moment, si clause de résolution anticipée.
- 🐾 **résiliation anticipée par un colocataire** : Préavis de 3 mois ainsi que 3x la part du loyer, si aucun remplaçant n'est trouvé ou refusé pour de justes motifs.

- 🐾 résiliation **automatique** après 1 an.

Le tableau ci-dessus présente les caractéristiques principales des différents baux. **Il n'est pas exhaustif.**

Avant de signer ton bail, nous te conseillons vivement de te rendre sur le site officiel qui en explique toutes les caractéristiques en détail : <https://logement.wallonie.be/fr/bail>.

L'OUTIL EN +

Télécharge des modèles de contrats de bail, de pacte de colocation, de clause de solidarité sur www.bougerjeunes.be/telechargements

L'INFO EN +

Tu te poses des questions concernant ton (futur) bail ? Que ce soit avant la signature, pendant ou après la location, consulte la FAQ disponible ici <https://inforjeunes.be/thematique/logement/>

QUE DOIT CONTENIR LE CONTRAT DE BAIL ?

Le contrat doit **obligatoirement** contenir :

- 🐾 l'**identité** des parties contractantes (noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance) ;
- 🐾 la **date** de prise en cours et sa durée ;
- 🐾 le **type** de bail (étudiant, résidence principale) ;
- 🐾 la **désignation de tous les locaux** et/ou de parties d'immeuble qui font l'objet de la location ;
- 🐾 le **montant** du loyer hors charge ;
- 🐾 le **montant** et la nature des charges communes éventuelles ;
- 🐾 le **montant** et la nature des charges privatives si celles-ci ont un caractère forfaitaire ;
- 🐾 l'indication du caractère forfaitaire ou provisionnel des charges privatives et communes éventuelles ;
- 🐾 le **mode de calcul des charges** et la répartition effectuée (dans le cas d'immeubles à habitations multiples et si le montant des charges n'est pas forfaitaire) ;
- 🐾 l'existence de **compteurs** individuels ou collectifs ;
- 🐾 la date du dernier **certificat PEB** ainsi que l'indice de performance attribué au bien loué.

ATTENTION, souvent, la mention « charges comprises (dans le loyer) » équivaut à ce que les charges communes (le nettoyage et l'électricité des communs par exemple) soient comprises dans le prix du loyer. Et uniquement celles-ci ! Renseigne-toi bien auprès du propriétaire (bailleur) afin de ne pas avoir de mauvaise surprise...



Annexes au contrat

Les annexes sont des explications vulgarisées définissant les **droits et obligations** du propriétaire et locataire. Elles facilitent ainsi leur compréhension du contrat et des règles légales.

Par ex. : normes de salubrité, sécurité et habitabilité, en matière de réparations locatives, etc.

État des lieux

L'**état des lieux** (en annexe au bail) est une description détaillée de chaque pièce. Il permet de mettre par écrit les petits défauts du logement (coups dans un mur, vitre fendue...) et les appareils et ustensiles mis à disposition (batterie de cuisine, chauffe-eau...). À la fin du bail, on peut ainsi **savoir si des dégâts ont été causés par le locataire**. Dans ce cas, les dégâts sont à sa charge. La garantie locative sert à payer les réparations.

L'état des lieux doit être établi au plus tard **un mois après l'entrée du locataire ou 15 jours après si la durée du bail est inférieure à un an**. Il peut être réalisé par un expert. Le locataire et le propriétaire se partageront alors les frais d'expertise.

L'OUTIL EN +

Télécharge des modèles de baux sur bougajeunes.be/telechargements

L'INFO EN +

*Tu as une question concernant ton bail ?
Envoie un mail à infobail@spw.wallonie.be*

QUE RESTE-IL À FAIRE APRÈS L'EMMÉNAGEMENT ?

Une fois installé dans ton nouveau logement de résidence principale, tu as **8 jours** pour te présenter à l'**Administration communale** afin de signaler ta nouvelle adresse.

Un **agent de quartier** viendra quelques jours plus tard constater que tu habites bien là. Après cela, tu seras convoqué pour mettre à jour ta carte d'identité.

N'oublie pas de prévenir ton **changement d'adresse** partout où c'est utile : employeur, Forem, syndicat, banque, assurance, magazine, abonnement de téléphone, télévision, Internet, TEC, SNCB...

En ce qui concerne ta mutuelle, tu as besoin de la prévenir uniquement si tu changes de pays.

Te domicilier dans ton kot ?

En théorie, tu n'es pas censé te domicilier dans ton kot. Dans **certains cas** toutefois, tu pourras le faire.

En effet, si tu démontres que tu ne dépends plus intégralement financièrement de ta famille et que tu as établi ta résidence principale dans ton kot, tu peux te domicilier dans la commune où se situe ton kot.

Certaines communes acceptent que tu t'y domicilies alors que tu dépends toujours financièrement de tes parents.

Ton propriétaire doit être d'accord sur le fait que tu veuilles te domicilier dans ton kot. Généralement, la question est réglée dans le contrat de bail. Si tu vas à l'encontre de son refus, et que ta commune a fait droit à ta demande de domiciliation, tu risques de mettre à mal ta relation avec lui (par exemple : requalification du contrat en bail de résidence principale).

ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Aux frais du locataire

- ✿ **Petites réparations** : déboucher l'évier, remplacer le rideau de douche, remplacer les ampoules...
- ✿ **Entretien** : entretenir la chaudière (1x par an - garder la facture pour preuve), la cheminée
- ✿ **Dégâts causés** :
 - peinture : nettoyer les taches, reboucher les trous ;
 - revêtement de sol (parquet, carrelage...) : le remplacer s'il a été fort griffé ou cassé ;
 - cambriolage dû à la faute du locataire (ex. clé laissée sur la porte).

Aux frais du propriétaire

- ✿ **grosses réparations** : remplacer la chaudière ou une pièce défectueuse, remplacer la toilette, la tuyauterie, réparer un évier qui se bouche tout le temps... ;
- ✿ **usure** normale ou vétusté (choses trop anciennes) : remplacer la peinture défraîchie après 9 ans, remplacer/réparer le parquet ou le carrelage usé, remplacer une vieille installation électrique, réparer l'escalier qui ne tient plus, la vieille cour abîmée... ;
- ✿ **force majeure** : tuile envolée par la tempête, cambriolage sans faute du locataire (plainte à la police pour prouver l'infraction).

Quoiqu'il en soit, informe ton propriétaire au moindre souci !

L'OUTIL EN +

Télécharge la liste non limitative des réparations locatives sur : www.bougerjeunes.be/telechargements

LES LOGEMENTS ALTERNATIFS

Et si tu envisageais un **logement alternatif** ? C'est un terme générique pour désigner les formes de logement qui ne sont pas considérées comme «standard».

Ce type de logement peut inclure des habitats groupés, des coopératives de logement, de l'habitat léger ou des logements partagés.

Ces types de logements offrent souvent **des coûts plus bas et des options flexibles**. Les logements alternatifs sont également souvent plus **respectueux de l'environnement** et offrent des possibilités de créer une communauté plus forte et plus durable.

Cependant, il existe également des obstacles à l'accès à ce type de logement. Les politiques publiques et les plans locaux peuvent faire obstacle à l'établissement de ces formes de logement. Il est donc important de comprendre les règles et les réglementations en vigueur et de travailler avec les collectivités locales pour faciliter l'accès à ces formes de logement.

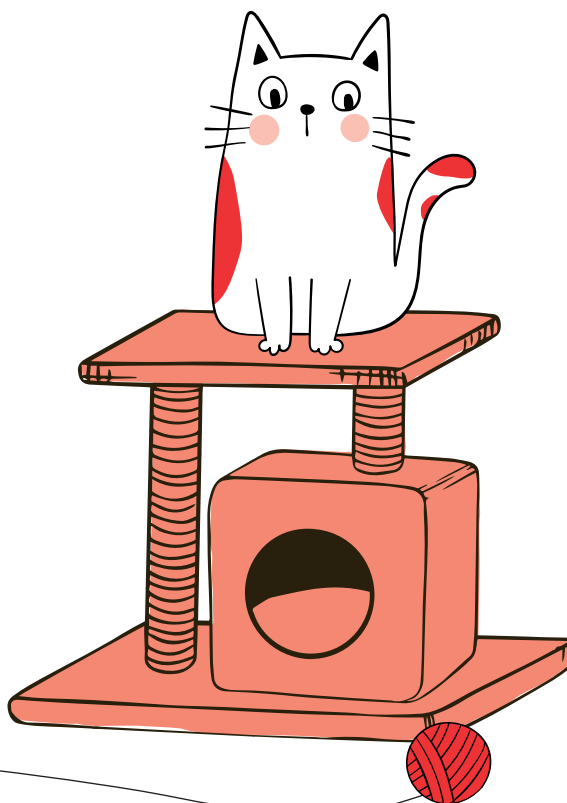
De nombreuses associations sont prêtes à fournir des informations et des conseils pour faciliter l'accès à des logements alternatifs. Il existe également des ressources en ligne, des groupes de discussion et des forums pour aider les personnes à trouver des informations sur les différents types de logements alternatifs et les possibilités qui s'offrent à elles.

L'INFO EN +

Permanences sur les alternatives en matière d'habitat
<https://www.habitat-participation.be/permanences>
Le site des habitats groupés et solidaires en Wallonie et à Bruxelles <https://www.habitat-groupe.be/>

L'INFO EN +

Pourquoi choisir de vivre dans un habitat léger ?
<https://link.infini.fr/gotiny>
Habitat léger : quel cadre en Wallonie ?
<https://link.infini.fr/reglestiny>



BESOIN D'AIDE ?

EN CAS DE LITIGE

Si tu entres en conflit avec le propriétaire, envoie-lui une **lettre recommandée** pour expliquer ce qui ne va pas. S'il n'y a pas de réponse, fais-lui parvenir une **mise en demeure*** via un deuxième recommandé. Si le problème persiste, tu peux entamer une conciliation devant le **juge de paix**. S'il n'y a toujours pas d'accord de conciliation, tu dois entamer une **procédure judiciaire** pour régler la situation.

ATTENTION, même si le propriétaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent, tu dois continuer de payer le loyer. Si tu ne le fais pas, cela te mettrait en tort.

*La **mise en demeure** est un dernier rappel écrit qui demande à une personne d'exécuter son obligation. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/demeure>

L'ASTUCE EN +

Tu ne te sens pas à l'aise pour résoudre seul un conflit avec ton propriétaire ? Bonne nouvelle : il existe **Conflicool** ! **Conflicool** est une ASBL fondée par des juristes et développeurs web. Grâce à sa communauté de plus de 150 médiateurs agréés et sa plateforme digitale, **conflicool**, facilite l'accès aux formes alternatives de résolution de conflit, dont la médiation.

<https://conflicool.org/fr-be>
contact@conflicool.org

EN CAS DE DISCRIMINATION

Qu'est-ce qu'une discrimination au logement ?

Fonce voir p.110.

0800/12.800 - info@unia.be

www.unia.be

LOGEMENT SOCIAL

Missions des sociétés de logement social :

- 🐾 **gérer et louer** des logements aux personnes les plus précarisées et aux revenus moyens ;
- 🐾 **construire** des logements destinés à la location ou à la vente ;
- 🐾 **acquérir et rénover** des logements avant de les louer ;
- 🐾 **accueillir** les candidats-locataires et locataires et leur fournir un accompagnement social ;
- 🐾 **louer** des logements à des candidats dépassant les revenus d'accès aux logements sociaux.

🐾 Habitations Sud-Luxembourg

À Arlon : mer : 13h-16h. Jeu : 8h30-12h

063/24.23.23

contact@habitsudlux.be

À Athus : les mardis de 13h à 16h.

063/38.78.31

www.habitsudlux.be ;

🐾 Société de logement public de la Haute Ardenne

Bastogne : 061/24.05.80

delphine.vandaele@slphauteardenne.be ;

🐾 Le Foyer Centre Ardenne

Permanences à Bertrix, Bouillon, Libramont et Neufchâteau

Bertrix : 061/41.17.43

a.houins@logement-fca.be

www.logement-fca.be ;

🐾 La Famennoise

Lun, mar, ven : 9h - 12h30. Mer : 13h30 - 16h30

Marloie : 084/32.21.01

info@famennoise.be

www.famennoise.be ;

🐾 La Maison virtonaise

lun - ven : 9h-12h et 13h-16h

Virton : 063/58.19.15

contact@maison-virtonaise.be

www.lamaisonvirtonaise.com ;

🐾 Ardenne et Lesse

Sur rdv, lun - ven : 8h30-12h et 13h-16h

Rochefort : 084/38.90.27

info@ardenneetlesse.be

www.ardenneetlesse.be ;

🐾 **Ton Administration communale** propose peut-être des logements à loyer modéré. Renseigne-toi auprès d'elle à ce sujet.

AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS)

🐾 Logesud

Arlon : 063/39.53.13
info@logesud.be
www.logesud.be ;

🐾 Agence Immobilière Sociale Nord Luxembourg

Marloie : 084/45.76.74
ais-nordlux@skynet.be
www.ais-nordlux.be ;

🐾 Agence Immobilière Sociale Centre-Ardenne

Lun - ven : 8h30-12h et 13h-16h30
Neufchâteau : 061/53.57.55
aiscentreadenne@skynet.be

AIDES FINANCIÈRES

Tu as des difficultés financières ? Des solutions existent :

🐾 Le CPAS propose différentes aides, comme :

- prise en charge d'un premier mois de loyer, d'une garantie locative... ;
- aide et conseils pour la recherche d'un logement ;
- octroi d'une prime d'installation ;
- inscription en adresse de référence au CPAS ;
- aide financière pour l'apurement total ou partiel d'une facture ou d'une dette d'eau, de gaz ou d'électricité ;
- visite à domicile avec conseils personnalisés pour maîtriser et /ou réduire ses consommations ;

🐾 Le Fonds du Logement de Wallonie octroie des prêts hypothécaires aux familles nombreuses et aux jeunes qui souhaitent acquérir un bien. Les taux d'intérêt sont avantageux et les conditions sont étudiées et adaptées à chaque situation.

Le FLW propose également, en direct ou via ses partenaires locaux, des logements locatifs, en priorité aux familles nombreuses, mais pas seulement.

Fonds du Logement de Wallonie : 071/20.77.00
contact@flw.be
www.flw.be ;

🐾 Les allocations de déménagement et de loyer

(ADEL) aident des personnes sans-abri à se reloger ou des locataires à quitter un logement inhabitable, surpeuplé ou inadapté à leur handicap. Service Public de Wallonie Département du Logement, Service ADEL
081/33.22.32 (lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h)
<https://link.infini.fr/adl> ;

🐾 La société wallonne du crédit social (SWCS)

propose des prêts à tarif préférentiel pour acheter, rénover, mais également louer un logement. Pour la garantie locative des étudiants, il existe une procédure spéciale expliquée ici :
www.swcs.be/bail-etudiant.

L'INFO EN +

À Bruxelles :

Fédération des Agences immobilières sociales :

<https://www.fedais.be/>

ou L'Agence Immobilière Sociale Étudiante :

<https://www.aise-svks.brussels/>

En Wallonie :

Le site de l'UWAIS (Union Wallonne des Agences Immobilières Sociales ou AIS) regroupe toutes les AIS en Wallonie :

<https://www.uwais.be/>

INSTALLATION

La prime à l'installation du **CPAS** est une somme d'argent octroyée par le CPAS en vue de permettre à des personnes à faibles revenus d'aménager et d'équiper leur logement. Les primes sont destinées **aux sans-abris ou aux habitants permanents dans une résidence de loisirs et de plein air ou d'un camping qui ne disposent d'aucun autre logement**.

Ces personnes doivent bénéficier d'un revenu d'intégration sociale, d'un revenu de remplacement à charge de la sécurité sociale, de toute autre aide sociale, d'allocations de personne handicapée ou de revenus ne dépassant pas de 10 % le revenu d'intégration sociale. Les bénéficiaires seront tenus d'occuper un logement qui leur sert de résidence principale.

Tu peux découvrir toutes les missions du CPAS dans le chapitre "Droits Sociaux" à la p.141.

QUESTIONS GÉNÉRALES

🐾 La Région wallonne propose ses services d'Info-Conseils Logement les 2^e et 4^e mardis de 9h30 à 12h et de 13h à 15h SUR RENDEZ-VOUS

ou par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 12h. Que tu sois locataire ou bailleur, que tu cherches à acheter un logement ou que tu sois déjà propriétaire, tu peux y poser toutes tes questions concernant le logement : signer un bail, rénover un habitat, souscrire un emprunt hypothécaire, obtenir une aide financière...
Place Didier 42 – 6700 Arlon – 063/43.00.34 ;

🐾 Pour le même type de renseignement, tu peux aussi rencontrer une personne du Centre Régional du Logement d'Arlon : 063/58.91.11 ;

🐾 Fédération Infor Jeunes Fédération Wallonie-Bruxelles : retrouve une FAQ et plein d'autres infos concernant le logement sur :

<https://inforjeunes.be/thematique/logement/> ;

🐾 Pour une info exhaustive concernant le logement, rends-toi sur : <https://logement.wallonie.be/fr> .

CONSEIL JURIDIQUE

Dans chaque arrondissement judiciaire, **une permanence du bureau d'aide juridique de première ligne** (conseil juridique donné par des avocats volontaires) et deuxième ligne (désignation d'un avocat pour t'assister) est organisée.

En cas de problème avec le propriétaire, tu peux y obtenir un premier conseil gratuit (première ligne). L'aide juridique de deuxième ligne sera payante ou partiellement suivant ta situation financière.

Bureaux d'aide juridique

🐾 Arlon :

Palais de Justice
Place Schalbert, Bâtiment B, 3^e étage
Tél : 063/24.00.21
bajarlon@barreauduluxembourg.be
Lun : 10h-11h30 ;

🐾 Marche-en-Famenne :

Rue Victor Libert, 9 - 2^e étage
Tél : 084/21.48.28
bajmarche@barreauduluxembourg.be
Jeu : 10h-11h30 ;

🐾 Neufchâteau :

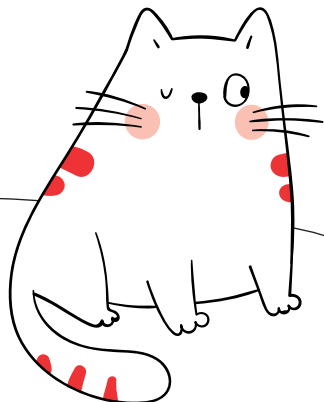
Palais de Justice – Place Charles Bergh, 1
Tél. : 061/53.52.57
bajneufchateau@barreauduluxembourg.be
Mer : 10h-11h30.

Certains CPAS organisent également des consultations juridiques de première ligne. Renseigne-toi auprès de celui de ta commune.

L'INFO EN +

Tu trouveras, sur le lien ci-dessous, les conditions pour pouvoir bénéficier de l'assistance judiciaire (aide financière) ainsi que toutes les démarches à faire :

<https://link.infini.fr/assistjud>



ACCUEIL D'URGENCE

Ces services assurent un hébergement transitoire et une aide adaptée aux personnes majeures (et parfois mineures) en difficulté :

🐾 Le Tremplin

Arlon : 063/22.01.74
letremplin@skynet.be
Réservé aux hommes de plus de 18 ans ;

🐾 Soleil du Cœur

Virton : 063/58.14.80
info@soleilducoeur.com
www.soleilducoeur.com
Réservé aux hommes ;

🐾 Le 210 — La Moisson

Sainte-Ode : 061/26.64.47
info@le210.be
www.le210.be
Pour hommes, femmes et familles ;

🐾 Le Miroir Vagabond

Hotton : 084/31.19.46
bureau@miroirvagabond.be
www.miroirvagabond.be ;

🐾 Maison d'accueil de Banalbois

Libramont : 061/61.20.67
info@banalbois.be
Réservé aux hommes à partir de 18 ans ;

🐾 L'Archee

Libramont : 061/22.47.13
archee.libramont@skynet.be
www.archee.be
priorité aux femmes avec enfant(s), mineures ou majeures ;

🐾 La Maison du Pain

Virton : 063/57.78.02
lamaisondupain.mab@hotmail.com
www.maisondupain.be
réservé aux femmes avec ou sans enfant(s) ;

🐾 Nos Logis

Arlon : 063/23.41.12 : Service social et inscriptions
cpasnoslogis@arlon.be
Réservé aux personnes privées de logement pour des motifs de force majeure ;

🐾 Soleil d'Hiver/Abri de Nuit

Arlon : 0478/79.33.04
Du 1^{er} octobre au 31 mai.
Accueil et ouverture de 20h30 à 20h45
abridenuit@arlon.be.

Des animations



**INFOR
JEUNES**
LUXEMBOURG



Rue des Faubourgs, 17 - 6700 Arlon



063/23 68 98



arlon@inforjeunes.be



www.inforjeunesluxembourg.be



PROJETS

Tu as une idée bien précise dans ta tête ? Tu as envie de passer à l'action ?

Dans tous les cas, tu es déjà dans la démarche « projet ». Une « idée » qui se précise et qui se transforme en action concrète, c'est un projet.

Les 5 W représentent les 5 questions indispensables à se poser quand on commence un projet.

🐾 **WHAT (QUOI) :** c'est quoi mon projet ?
Qu'est-ce que je veux faire exactement ?
L'idée ici est de définir précisément ton projet.

🐾 **WHY (POURQUOI) :** l'idée ici est de définir l'essence de ton projet :
- une passion, un nouveau départ, une prise de conscience suite à une rencontre
- rencontrer des gens, partager ton expérience, pour défendre une cause, pour aider,...

🐾 **WHO (QUI) :** l'idée ici est de définir les rôles et les ressources personnelles :
comptes-tu être seul ou former une équipe ?
Qui sera le porteur du projet ? Qui a quelle(s) compétence(s) ? Quelles sont vos disponibilités ? Qui doit venir en soutien et pour quoi ?

🐾 **WHEN (QUAND) :** il s'agit de définir une ligne du temps, un rétroplanning :
quand ton projet doit-il démarrer ? Quand ton projet doit-il aboutir ? Il faut prendre en compte le délai de réponse de certaines demandes de financement, de partenariat... Combien de temps estimes-tu nécessaire pour chaque phase ?

🐾 **WHERE (OÙ) :** où sera-t-il réalisé ? Tu envisages quelle portée géographique pour ton projet (locale, nationale, à l'internationale) ? Pourquoi ce lieu ?

Répondre à ces 5 questions te permettra d'y voir plus clair et de clarifier ton projet avant d'aller plus loin. Bien sûr, au fur et à mesure que ton projet va évoluer, ces réponses seront peut-être amenées à être revues également.



P.122

ORGANISER UN ÉVÉNEMENT

Tu as un projet ? Tu cherches des infos pour le mettre sur pieds ? Dossier de présentation, partenaires, promotion ...



P.126

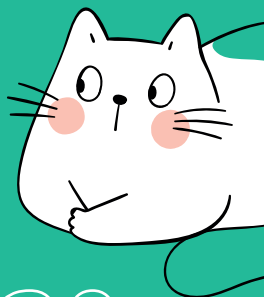
CRÉER UNE ASBL

Tu souhaites créer un club de pétanque, un groupe d'aide aux plus démunis, ou encore un comité de village ? Tu ne sais pas quelle forme juridique choisir pour ton association ? Tu es au bon endroit ! On t'explique les différences entre « association de fait » et « ASBL » pour t'aider à y voir plus clair et faire le bon choix !

P.128

DEMANDER UN COUP DE MAIN

Tu organises une activité et il te semble intéressant de vous réunir, toi et d'autres jeunes ? Tu cherches un local pour ton groupe ? Tu souhaites bénéficier de l'expérience d'autres personnes qui ont déjà organisé une activité ?



P.130

T'INVESTIR DANS LA VIE CITOYENNE

La politique c'est, ou ça devrait être, du débat, créer un compromis entre les idées de chacun, gérer au mieux pour tous, à tous les niveaux et aussi là où tu habites. Alors, pourquoi ne pas rencontrer les autres idées, défendre les tiennes et celles de ceux que tu représenterais ?



P.132

DEVENIR ANIMATEUR

Quel âge ? Où ? Quand ? Comment ?
Tout ce que tu dois savoir se trouve ici !

P.134

LE PERMIS DE CONDUIRE

On t'explique tout !



ORGANISER UN ÉVÉNEMENT

T'INFORMER AVANT TOUT

Au départ, il est utile de prendre contact avec **des personnes** ou **des associations** ayant une certaine **expérience dans le domaine** qui t'intéresse. Dans de nombreuses disciplines, il existe des **fédérations** ayant pour but de soutenir les nouvelles initiatives dans les domaines du sport, de l'environnement, de la musique, de l'art...

Ces fédérations peuvent :

- ✿ te **renseigner** sur d'autres initiatives similaires ;
- ✿ te **conseiller** des publications sur le sujet ;
- ✿ t'exposer les **aides possibles** ;
- ✿ te donner **diverses recommandations** concernant la qualité du matériel nécessaire, les pièges à éviter, les « bons plans »...

Tu peux aussi contacter directement des **associations semblables** à celle que tu souhaites créer. Elles te renseigneront sur leur fonctionnement, leurs partenaires ou encore sur les avantages et les obstacles rencontrés dans la pratique.

Informe-toi, collecte des informations, pose des questions, rencontre des gens, compare les données et consulte des textes légaux... Réalise un **véritable travail d'enquêteur** afin de connaître les possibilités qui s'offrent à toi.

L'ASTUCE EN +

Organiser un événement, c'est aussi se soumettre au règlement de l'Administration communale, notamment celui concernant le tapage nocturne. Par conséquent, pense à contacter ta commune à ce sujet.

LE DOSSIER DE PRÉSENTATION

Maintenant que tu sais comment cela se passe ailleurs, il est temps de choisir le **mode de fonctionnement** de ton association. Prends le temps de **faire le point** et de compiler tes idées. Ensuite, tu peux tout rassembler dans le **dossier de présentation** de ton projet. Il n'est pas obligatoire, mais sera bien **pratique** si ton projet a une certaine ampleur, si tu dois obtenir l'accord de la commune ou s'il nécessite un financement.

Le dossier de présentation doit :

- ✿ **refléter ta passion**, la véritable ambition que tu souhaites concrétiser ;
- ✿ constituer ton instrument de **communication** ;
- ✿ permettre de **clarifier le projet** en cours, dans l'esprit des personnes auxquelles tu le présenteras, afin qu'ils cernent plus précisément tes besoins.

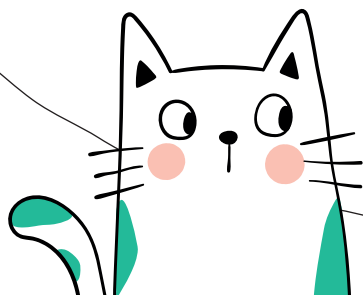
L'ASTUCE EN +

Tu adresses ton dossier à un éventuel financeur ou partenaire spécifique ? Introduis celui-ci par une lettre de motivation personnalisée. Un bon dossier témoignera de ton sérieux et donnera à ton projet un aspect « pro » !

Tu trouveras un exemple de dossier de présentation ici : <https://link.infini.fr/dossierdepresentation>

Que doit contenir un dossier ?

- ✿ Une **couverture personnalisée** enrichie de photos, dessins ou logos. La couverture doit être claire et directe, évite les surcharges ;
- ✿ la **présentation** des partenaires, les rôles de chaque personne, leurs responsabilités et compétences dans le projet ;
- ✿ les **objectifs** à court, moyen et long terme ;
- ✿ la **description** du projet ;
- ✿ le **calendrier** de celui-ci ;
- ✿ les **moyens** mis en œuvre : ceux dont tu disposes, mais aussi ceux que tu envisages. Il ne s'agit pas seulement des ressources financières. La mise à disposition gratuite d'un local ou la possibilité d'afficher dans un lieu fréquenté sont des moyens à prendre en compte ;



- 🐾 le **budget** prévisionnel en 2 colonnes : recettes et dépenses. La première comporte le montant dont tu disposes (apports personnels, sponsors...) et la 2^e concerne l'apport qu'il te reste à réunir. Il est préférable que les sommes des 2 colonnes soient équivalentes ;
- 🐾 les **prolongements éventuels** du projet : futures étapes de développement, association possible avec un autre groupement... ;
- 🐾 les **sources** d'information attestant d'un projet documenté et consistant. Il peut s'agir des conseils de professionnels, de comparatifs de projets similaires, de textes légaux... ;
- 🐾 les **annexes** : elles rassemblent les documents techniques, le dossier de presse, les illustrations ou encore les lettres de soutien.

L'ASTUCE EN +

Sois prudent et réaliste avec ton budget, car il y a toujours des imprévus. Estime les dépenses à la hausse et les recettes à la baisse pour un budget sans surprise.

TROUVER DES PARTENAIRES

Au cours de l'élaboration de ton projet, tu ressentiras peut-être le besoin de trouver de nouveaux partenaires. Ceux-ci pourront **t'aider à définir les objectifs**, établir le programme, financer ou organiser les activités. Ils peuvent également te soutenir plus concrètement : prêts de biens divers, mise à disposition d'un local, participation d'un animateur supplémentaire... Tu peux également consulter la p.128 "Demander un coup de main" concernant les partenaires possibles.

Il est utile de solliciter des partenaires disposant d'un réseau de **personnes-ressources** avec lesquelles tu pourras être mis en contact (un professeur de guitare, un animateur de groupe...).

Par ex. :

- 🐾 la maison des jeunes de ta région (voir p.128) ;
- 🐾 le comité de village ;
- 🐾 le club des jeunes (voir p.128) ;
- 🐾 l'Administration communale ;
- 🐾 le Centre Culturel ;
- 🐾 une association sportive.

FAIRE CONNAÎTRE TON PROJET

Pour attirer le public, un bon **coup de pub** est nécessaire : site internet, affiches, tracts, communiqués de presse, dépliants, cartes de visite, annonces à la radio... Pense également aux **sites internet privés**. Ils possèdent généralement un agenda où il est facile d'insérer une annonce :

- 🐾 www.luxbel.be ;
- 🐾 www.tvlux.be ;
- 🐾 www.quefaire.be ;
- 🐾 www.netevents.be ;
- 🐾 www.culture.be ;
- 🐾 lampli.be (réunit les artistes et organisateurs d'événements musicaux en province de Luxembourg).

Indique sur tes publicités :

- 🐾 le nom et l'adresse de l'éditeur responsable ;
- 🐾 la mention « Ne pas jeter sur la voie publique ».

ATTENTION, si tu distribues de la publicité en rue, une taxe sera prélevée dans certaines communes. Renseigne-toi auprès de ton Administration communale au minimum 1 mois avant ton événement !

Tu dois sélectionner les médias en fonction du public que tu souhaites atteindre (appelé aussi public cible). Par médias, on entend : les réseaux sociaux, la radio, la télévision locale, les panneaux d'affichage présents dans les grandes surfaces, distribuer des flyers dans les commerces

Établis un calendrier de la campagne publicitaire :

- 🐾 communiqué de presse 2 à 3 semaines avant la manifestation (voir p.124) ;
- 🐾 affichage 2 semaines avant ;
- 🐾 distribution de tracts 10 jours à une semaine avant...

Les tarifs publicitaires varient en fonction de la superficie de l'insertion ou de la longueur du message. Les médias peuvent réaliser la pub ou tu peux apporter toi-même le matériel finalisé. Avant de diffuser l'annonce, n'oublie pas de relire ou demande d'entendre la version définitive du message.

L'ASTUCE EN +

Sous forme d'échanges publicitaires, obtiens une réduction dans les pages ou sur l'antenne d'un média en affichant le nom de celui-ci sur une banderole pendant ton événement.

TV Lux insère dans son agenda une brève annonce des manifestations pour 5 € par événement et par semaine de diffusion. Remplis le formulaire sur www.tvlux.be au moins 2 semaines avant la diffusion de ton événement. N'oublie pas également les possibilités de Google Adwords !

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un **communiqué** de presse est un document **destiné aux médias** délivrant une information inédite comme l'annonce d'un événement. Il doit être **direct, court et lisible**.

Un communiqué de presse efficace doit contenir :

- 🐾 une explication sur l'événement en lui-même (que se passe-t-il ?)/**What ?** ;
- 🐾 la raison de l'événement (pourquoi ?)/**Why ?** ;
- 🐾 le lieu et la date de l'événement (quand ? où ?) **When/Where ?** ;
- 🐾 les coordonnées de la personne de contact (qui ?). **Who ?**

Les journalistes sont souvent inondés d'informations. Ils ont peu de temps et doivent pouvoir lire rapidement un communiqué de presse. **Attire leur attention** avec un titre et un 1^{er} paragraphe accrocheurs. **Va à l'essentiel** et profite-en, un communiqué de presse est totalement **gratuit** !

Tu peux le déposer sur le site de **Presse-Lux** (L'Association des Journalistes Professionnels de la Province du Luxembourg Belge), dans l'espoir qu'il soit diffusé au maximum - <https://link.infini.fr/presselux>.

LE CONTRAT AVEC UN ARTISTE OU UN DJ

Le contrat est un document qui établit la nature de la transaction entre l'organisateur qui achète la prestation et l'artiste qui l'exécute. Le contrat doit être imprimé en **2 exemplaires** et doit comprendre :

- 🐾 au minimum les noms et adresses des deux parties ;
- 🐾 la nature du spectacle et ses caractéristiques (durée, nombre de musiciens, matériel...) ;
- 🐾 le lieu, la date et l'heure du spectacle ;
- 🐾 le montant du cachet et d'autres frais (déplacement...) ;
- 🐾 des annexes peuvent également être jointes au contrat. Exemple : une fiche reprenant les exigences techniques, certaines clauses sur les loges, le parking, les rafraîchissements...

L'INFO EN +

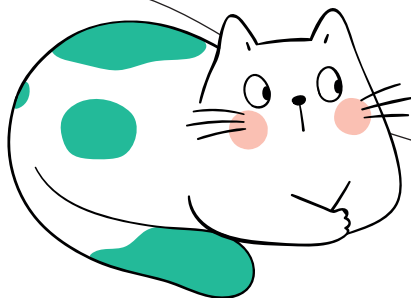
Renseigne-toi sur les formes de contrats offerts notamment par Smart. Plus d'infos sur le statut d'artiste à la p.100 du chapitre « Travail ».

ATTENTION, pour éviter les mauvaises surprises, lis attentivement le contrat et ses annexes. Ceux-ci doivent être aussi précis que possible pour éviter tous malentendus.

Par ex. : la fiche technique peut contenir les exigences en matière de son, de lumière, d'un plan d'occupation de la scène...

L'ASTUCE EN +

Va sur lampli.be pour trouver un artiste ou groupe en province du Luxembourg.



LES DROITS D'AUTEUR

Tu organises une soirée, un concert ou un événement ? Dans ce cas, tu diffuseras peut-être de la musique, des films ou d'autres oeuvres artistiques. C'est autorisé, mais **tu dois disposer à cet effet d'une licence d'Unisono**. Celle-ci permet d'accorder aux ayants droit la rémunération à laquelle ils peuvent prétendre.

Sur www.unisono.be, tu peux simplement et rapidement :

- 🐾 effectuer des simulations tarifaires sans engagement ;
- 🐾 demander une licence ;
- 🐾 gérer tes licences dans un aperçu pratique ;
- 🐾 adapter les paramètres de tes licences.

Tu cherches une alternative ?

Certains labels sur internet proposent des musiques dont les auteurs ont renoncé aux droits payants via la licence « **Creative Commons** ». Ce répertoire peut être diffusé librement sans contribution à Unisono.

Plus d'infos : creativecommons.org

Tu peux également surfer sur des portails où certains artistes mettent librement leur musique à disposition du public (ex. : soundcloud.com, www.jamendo.com...).

L'ASTUCE EN +

Voici quelques adresses où trouver des images libres de droit. Reste cependant toujours attentif à certaines conditions parfois présentes comme de créditer le site ou l'auteur (citer ta source reste de toute façon incontournable).

🐾 https://unsplash.com

🐾 https://pixabay.com

🐾 https://www.pexels.com

LOUER UNE SALLE OU UN CHAPITEAU

Lorsque tu signes un contrat de location pour une salle ou un chapiteau, tiens compte des modalités suivantes :

- 🐾 le nettoyage de la salle ;
- 🐾 la possibilité de monter et de démonter le matériel la veille et le lendemain ;
- 🐾 l'exploitation du bar ;
- 🐾 la consommation d'électricité, d'eau et de gaz ;
- 🐾 l'obligation de faire appel à un brasseur en particulier (si la salle a un contrat avec celui-ci).

ET EN CAS DE CASSE ?

Une chute, une bagarre, un décor qui s'effondre, personne n'est à l'abri d'un imprévu parfois lourd de conséquences. Il est donc nécessaire de prendre une **assurance en responsabilité civile**. Renseigne-toi auprès de l'assureur de tes parents par exemple.

Important à savoir également :

- 🐾 l'exploitant de la salle est obligé de souscrire une assurance pour les risques d'incendie ;
- 🐾 certaines salles ou administrations communales exigent la présence d'un service d'ordre ;
- 🐾 tu dois laisser libre accès aux extincteurs et aux portes de secours.

L'ASTUCE EN +

En cas d'urgence, tu peux retrouver tous les numéros d'urgence à découper réunis dans le chapitre « Santé » à la p.159.



CRÉER UNE ASBL

Quelle que soit la raison qui amène plusieurs personnes à se regrouper pour réaliser un projet commun, elles bénéficient de ce qu'on appelle la « liberté d'association ». L'article 27 de la Constitution belge indique que « Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive ». Cette liberté d'association n'est toutefois pas illimitée. Les groupements dont l'objet serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs peuvent être interdits.

L'ASSOCIATION DE FAIT, POUR QUI ET POURQUOI ?

L'association de fait est la forme de société la plus simple : il s'agit d'une **association sans personnalité juridique**.

Elle se concrétise généralement par un regroupement spontané de deux ou plusieurs personnes autour de la réalisation de projets qu'elles nourrissent en commun
Par ex. : un club de sport.

Concrètement, l'absence de personnalité juridique entraîne plusieurs conséquences :

- 🐾 l'association **ne peut pas conclure de contrats** ;
- 🐾 elle n'a **pas de patrimoine** propre et ne peut donc pas acquérir de droits sur des meubles ou des immeubles, par exemple ;
- 🐾 si l'association de fait comporte un nombre élevé de membres, l'introduction d'une action en justice peut se révéler difficile. En effet, **chaque membre de l'association doit agir séparément et justifier d'un intérêt** ;
- 🐾 lorsque **l'association commet une faute**, un accident... et qu'un jugement est prononcé contre elle, l'obligeant à réparer le préjudice, **ce sont les biens du groupement et les biens propres des membres qui peuvent être saisis**. On parle alors de responsabilité illimitée. C'est souvent en raison de ce risque que les associés choisiront d'adopter le statut d'ASBL.

ATTENTION ! Avant d'entreprendre les formalités nécessaires pour constituer une ASBL, il conviendra parfois de vérifier si le caractère informel de l'association de fait ne suffit pas pour réaliser les activités que le groupement envisage.

L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF (ASBL)

Les associations sans but lucratif constituent la principale forme de mise en œuvre du droit à la liberté d'association.

Moyennant le respect de quelques conditions, notamment des conditions de publicité (rendre un certain nombre d'informations accessibles à tout un chacun), une association qui ne cherche pas à enrichir ses membres (les profits éventuels sont réinjectés dans l'ASBL) et qui n'exerce pas une activité industrielle ou commerciale peut acquérir automatiquement la personnalité civile.

Cela signifie que **l'association devient une personne morale sur le plan juridique**, c'est-à-dire qu'elle dispose d'un patrimoine distinct de celui de ses membres, et qu'elle est capable d'introduire une action en justice tout comme le ferait une personne physique.

Il existe en Belgique des dizaines de milliers d'ASBL et il s'en crée tous les jours. Il peut s'agir de groupements d'importance très variable, aux raisons sociales les plus diverses.

L'OUTIL EN +

Consulte le dossier juridique sur les ASBL, plus d'infos à la p. 160.

faubouger.be

communauté de projets



**coup de pouce,
espace partagé,
ressources et bons plans,
coopération...**

... nous sommes avec toi dans ton projet, si tu veux !

curieux.se ?
intéressé.e ?
rejoins-nous !



encore un chouette projet d'



**PROJETS, INITIATIVES,
ALTRUISME, INTÉRÊT COLLECTIF
ENTRAIDE, PARTAGES,
PARTENARIATS, COOPÉRATIONS**

DEMANDER UN COUP DE MAIN

FAUBOUGER.BE

- 🐾 Tu veux mettre en lumière ton projet ?
- 🐾 Tu veux connaître de chouettes projets dans ta région ?
- 🐾 Tu veux apporter tes compétences, ton éclairage à un projet existant ?
- 🐾 Trouver pleins de trucs et astuces pour booster ton projet ?

www.faubouger.be, c'est notre plateforme où les idées s'animent et s'entraident. Sur celle-ci, tu vas pouvoir faire grandir ton projet, te faire aider, t'outiller, faire partie d'une communauté et bien plus encore. Curieux ? Et si tu commençais par **découvrir les projets déjà existants** !

LES MAISONS DE JEUNES

Les maisons de jeunes ont pour mission de **favoriser le développement d'une citoyenneté responsable critique et solidaire**. Elles aident également les jeunes à se réunir, à s'organiser entre eux pour réaliser leurs projets. Elles organisent des ateliers permanents pendant l'année ainsi que des activités ponctuelles suivant les demandes.

Il existe de nombreuses maisons de jeunes en province de Luxembourg. Retrouve toutes leurs coordonnées et leurs multiples possibilités d'activités et de projets sur <https://link.infini.fr/maisonsdesjeunes>

Après, il ne te restera plus qu'à pousser la porte de la MJ la plus proche !

PS : elles sont très actives sur les réseaux sociaux... Tu les trouveras facilement là-bas aussi ;-).

LES CLUBS DES JEUNES

Un Club des Jeunes est une association (souvent une ASBL) réunissant des jeunes d'une même commune. Il est composé d'un comité de gestion responsable, avec un président, un vice-président, un trésorier, etc., disposant de ses propres statuts et d'un Règlement d'Ordre Intérieur. Parfois, il est également soumis à un règlement communal relatif aux clubs des jeunes. Son objectif est **d'organiser des activités et événements pour permettre aux jeunes de profiter de loisirs, de sports, voire de voyages grâce aux bénéfices générés**. En résumé, ces clubs réunissent des jeunes désireux d'animer leur village, de célébrer son folklore et son histoire, et de partager d'agréables moments ensemble. Les événements organisés varient en fonction des propositions et de l'engagement des membres, allant d'une simple marche au pèket à des soirées années 2000, en passant par des marchés de Noël solidaires, des grands feux, des brocantes, et bien d'autres.

Consulte les réseaux sociaux ou adresse-toi à ton Administration communale pour connaître les clubs des jeunes à proximité.

AUTRES AIDES POSSIBLES

🐾 La Province :

soutien à la création et à la diffusion cinématographiques ;
soutien aux activités de la fédération musicale et des sociétés musicales d'amateurs ;
prêt de matériel (table de mixage, micros sans fil, projecteurs, podiums, tentes).

<https://link.infini.fr/prov-culture>

sdac@province.luxembourg.be
culture.sport@province.luxembourg.be
084/84.70.00

🐾 Le Service général des Arts de la Scène :

propose des aides financières pour favoriser la circulation des artistes et la décentralisation des spectacles tout publics :

02/413 20 96 ou 02/413 36 40

www.artscene.cfwb.be

FINANCER TON PROJET

Pour trouver l'argent nécessaire à ton projet, tu comptes peut-être sur tes propres économies et sur l'aide de personnes de ton entourage. Mis à part le système bancaire, il existe d'autres possibilités pour trouver des fonds.

Les appels à projets et bourses

Chaque année, des organisations et des fondations lancent des **appels à candidatures** et des **appels à projets**. Ces démarches valorisent et récompensent les projets réalisés par et pour les jeunes.

Des bourses sont aussi proposées par des universités, des fondations, des sociétés... pour des projets ciblés :

- ✿ www.province.luxembourg.be
- ✿ www.kbs-frb.be
- ✿ www.enseignement.be
- ✿ www.mobilitedesjeunes.be
- ✿ www.reseau-idee.be
- ✿ www.monasbl.be

Crowdfunding - Crowdgiving

Les **plateformes de financement participatif** permettent de récolter des fonds pour réaliser un projet qu'elles sélectionnent en général. Elles se financent en gardant une partie de l'argent récolté et elles t'accompagnent (souvent moyennant paiement) pendant une durée déterminée dans ta recherche de financement. Les donateurs reçoivent en général une petite contrepartie. De plus, elles permettent de récolter des dons sans contrepartie. Cela concerne surtout les projets caritatifs, associatifs ou personnels.

Pour trouver la plateforme qui te convient, analyse bien les différents points de leur mode de fonctionnement, notamment les conditions d'acceptation de ton projet, comment bien le déposer et les frais pris par la société qui gère la plateforme :

- ✿ www.gingo.community
- ✿ www.crowdin.be
- ✿ www.kisskissbankbank.com
- ✿ www.ulule.com
- ✿ www.miimosa.com
- ✿ www.justgiving.com
- ✿ www.liberapay.com
- ✿ www.leetchi.com
- ✿ www.tipeee.com
- ✿ ...

Le financement alternatif

Certains acteurs de la finance font le choix de soutenir des entreprises à impact social et/ou environnemental. Ces sociétés, autres que les banques, proposent des **modes de financement**.

« Une plateforme de financement alternatif est une entreprise qui n'est pas une entreprise réglementée et qui, à titre d'activité professionnelle habituelle, fournit des services de financement alternatif sur le territoire belge, même si ce n'est pas son activité principale. » Source : fsma.be

Quelques exemples :

- ✿ www.bonnescauses.be
- ✿ www.fsma.be
- ✿ solifin.be
- ✿ syneco.be

Les subsides

On appelle aussi ça des **subventions**. C'est une aide financière versée par l'État ou une personne publique à une personne privée. Elle permet la réalisation de l'activité d'intérêt général de la personne.

Où demander ?

- ✿ à ta commune ;
- ✿ à la province de Luxembourg.

Se faire sponsoriser

Selon le dico Larousse, un sponsor est " *Particulier ou entreprise qui finance une manifestation, une épreuve sportive, culturelle — ou un de ses participants — dans un but publicitaire*".

En échange d'une contrepartie financière, il faudra ainsi leur faire de la publicité lors de ton événement (présence du logo sur l'affiche, bâche sur le lieu de l'événement).

N'hésite donc pas à contacter les diverses entreprises proches de ton projet, en leur proposant ton dossier de présentation (voir p.122)



T'INVESTIR DANS LA VIE CITOYENNE

CIVIX

CIVIX est une **initiative citoyenne**, étudiante et entièrement bénévole qui vise à **lutter contre le vote par « tradition »** et le **taux d'abstention** de vote chez les jeunes citoyens belges.

Les trois objectifs principaux de l'ASBL :

- 🐾 aider les jeunes à **mieux comprendre** le fonctionnement du système politique belge ;
- 🐾 **stimuler l'intérêt** des jeunes pour la politique et sensibiliser aux enjeux des élections ;
- 🐾 redonner **confiance** aux jeunes dans la politique.

CIVIX est une plateforme web et une application entièrement gratuites permettant aux citoyens belges de voter en toute connaissance de cause - civix.be.

POLITIQUE ET DÉMOCRATIE

Les **partis politiques** sont un élément a priori indispensable de la politique belge actuelle. Celui qui souhaite faire entendre sa voix en politique doit concrètement rejoindre un parti politique existant ou fonder lui-même un parti.

Il existe des **mouvements de jeunesse politiques** qui sont liés à un parti particulier. Les mouvements pour le climat par exemple sont nés et se sont mis en action en réfléchissant à la base sur le monde dans lequel nous vivons.

En étant un peu curieux tu verras que des initiatives existent pour rencontrer d'autres jeunes et, ensemble, réfléchir, s'informer, inventer... par exemple sur le principe de démocratie.

Élections 2024

En 2024, on votera pour plusieurs niveaux de compétences :

🐾 Le 9 juin :

élections fédérales (tous les 5 ans) : pour élire les députés qui composent la Chambre des représentants et une partie des sénateurs qui composent le Sénat. Afin de pouvoir former un gouvernement ;

élections régionales (tous les 5 ans) : pour élire les représentants des parlements régionaux et communautaires ;

élections européennes (tous les 5 ans) : pour élire des députés européens qui seront les représentants belges du Parlement européen.

L'INFO EN +

*Si tu as minimum **16 ans** au moment des élections, tu auras l'occasion de voter pour la première fois aux Européennes.
Plus d'infos : <https://ressourceselections.be/>*

🐾 Le 13 octobre :

élections provinciales (tous les 6 ans) : pour élire les membres des 10 conseils provinciaux du pays ;

élections communales (tous les 6 ans) : pour élire les membres des différents conseils communaux de Belgique.

L'OUTIL EN +

Peut-être devras-tu voter pour la première fois cette année ? Pour t'aider à y voir plus clair, tu trouveras ci-dessous, des outils qui t'aideront à mieux appréhender/te préparer/t'informer pour ces élections :

🐾 ressourceselections.be

🐾 elections.inforjeunes.be

🐾 www.youtube.com/@LaLasagnePolitique

DONNER TON AVIS

Ton avis compte autant que ceux des autres. Il existe des **conseils consultatifs** qui te permettent de t'exprimer sur les sujets « Jeunesse » et d'être le porte-parole des jeunes auprès des pouvoirs décisionnels. Ces conseils ont pour objectifs de **valoriser l'image et l'engagement des jeunes**, de favoriser leur épanouissement et leur émancipation ainsi que de promouvoir leur expression. Les organisations de jeunesse offrent aussi un cadre de discussions avec des comités consultatifs.

Il existe peut-être un conseil des jeunes dans ta commune, renseigne-toi auprès de ton Administration communale.

Le Conseil Provincial des Jeunes

De jeunes conseillers **élus** dans leur commune prêtent serment pour un mandat de **2 ans** afin de défendre l'intérêt des jeunes de la province.

Le Forum des Jeunes

Le Forum des Jeunes est le porte-parole des jeunes âgés de **16 à 30 ans** en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il souhaite porter la vision de la jeunesse belge aux décideurs de notre pays, défendre leurs droits et leurs idées, les rendre acteurs de la société de demain.

Son organisation est centrée autour de **projets concrets** que des jeunes issus d'horizons différents auront décidé de mener collectivement.

<https://forumdesjeunes.be/>

Le Portail Européen de la Jeunesse

Le Portail Européen de la Jeunesse fournit aux jeunes des **informations** sur les possibilités qui s'offrent à eux **en Europe** et au-delà. Tu peux y découvrir les initiatives te permettant d'apprendre, de travailler ou de faire du bénévolat ainsi que les moyens de faire entendre ta voix en tant que citoyen européen.

www.europa.eu/youth/EU_fr

Le Forum Européen de la Jeunesse

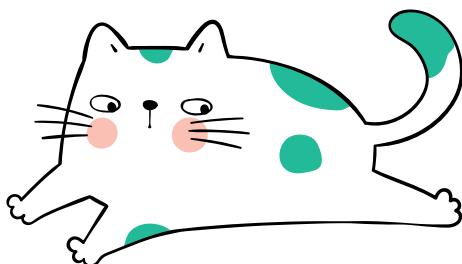
Le Forum Européen de la Jeunesse (YFJ) est la plateforme **des organisations de jeunesse** en Europe. Il représente plus de **100** organisations de jeunesse qui rassemblent des dizaines de millions de jeunes à travers toute l'Europe.

Le Forum Jeunesse cherche à **responsabiliser les jeunes** pour qu'ils participent activement à la société et améliorent leur propre vie, en représentant et défendant leurs intérêts et ceux de leurs organisations.

www.youthforum.org

UNE QUESTION POUR LES AUTORITÉS PUBLIQUES ?

Savais-tu que chaque citoyen a le droit d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques ? Légalement, **les autorités publiques doivent répondre à tes questions**, alors tu n'as qu'à les poser aux institutions belges sur <https://transparencia.be/> et même européennes sur <https://www.asktheeu.org/fr>.



DEVENIR ANIMATEUR

Que ce soit pour tes activités de loisirs ou dans le cadre de camps de vacances, il existe de nombreuses possibilités de **te former à l'animation**. Ces formations délivrent le **brevet** nécessaire pour travailler dans un centre de vacances reconnu. Beaucoup d'entre eux disposent d'un **agrément** et doivent travailler avec au minimum 1 animateur breveté sur 3. Les communes engagent également des animateurs pour leurs plaines de vacances.

Au bout de la formation théorique et pratique, tu obtiens le brevet d'animateur de centres de vacances homologué par le Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce brevet te permet d'être engagé pour **une activité rémunérée** par les organisateurs publics (les plaines de vacances de la commune...) et privés (les mouvements de jeunesse...) de vacances collectives en externat et en résidentiel.

À PARTIR DE QUEL ÂGE ?

Pour commencer une formation d'animateur, tu dois avoir **16 ans** au premier jour de la formation théorique et **17 ans** au premier jour de la formation pratique.

OÙ TE FORMER ?

Le site www.centres-de-vacances.be te propose une **liste d'organismes de formation** en animation agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les mutuelles proposent aussi des formations : Ocarina à la MC, Latitude Jeunes chez Solidaris, Horizons Jeunesse à la Mutualité Neutre.

OÙ TRAVAILLER ?

Les **Administrations communales** engagent des étudiants pour leurs plaines de vacances. Des **organismes indépendants** peuvent aussi faire appel à des animateurs brevetés.

ET PAR RAPPORT AU JOB ÉTUDIANT ?

Si tu es engagé dans le **secteur socioculturel** (contrat article 17) par exemple comme animateur dans une plaine, tu as droit à **25 jours de travail** qui ne seront pas comptabilisés dans ton quota de 600 heures de job étudiant (toutes les précisions dans le chapitre job étudiant à la p.41).



QUE LA FORCE DE L'ANIMATION SOIT AVEC TOI

DEVIENS ANIMATEUR-TRICE en centre de vacances.
Brevet officiel homologué par la Fédération Wallonie Bruxelles (BACV).
En résidentiel à partir de 16 ans.



@cjlq_vacances_formations



Infos et inscriptions via notre site www.cjlq.be ou par mail à info@cjlq.be



Service de Jeunesse
www.cjlq.be

rejoins-nous sur...

faubouger.be
COMMUNAUTÉ DE PROJETS

UNE INITIATIVE D'INFOR
JEUNES
LUXEMBOURG

NOTRE COMMUNAUTÉ T'ATTEND ...
POUR PARTAGER TOUTES NOS RESSOURCES !



LE PERMIS DE CONDUIRE

Si tu veux conduire un scooter, une moto ou une voiture, tu as besoin d'un permis spécifique pour être autorisé à circuler sur la voie publique.

Les différents véhicules sont classés par catégories. Pour tous les véhicules, il y a des règles de base et en fonction de la catégorie, il y a des règles spécifiques.



AM



A1 - A2 - A



B



B+CODE 96 - B+E



C - C1

Pour pouvoir conduire la catégorie de véhicule que tu souhaites, tu dois :

- 🐾 réussir un **examen théorique** pour obtenir une licence d'apprentissage, appelée plus souvent permis provisoire ;
- 🐾 réussir un **examen pratique**.

La réussite de ces examens suppose des connaissances sur le Code de la route, des techniques nécessaires à la conduite du véhicule, un apprentissage comportemental et une pratique suffisante de la circulation routière. Les examens sont payants.

La formation théorique peut se faire soit via une école de conduite agréée soit par toi-même. Tu peux aussi choisir une formule hybride dans laquelle tu fais un peu des deux.

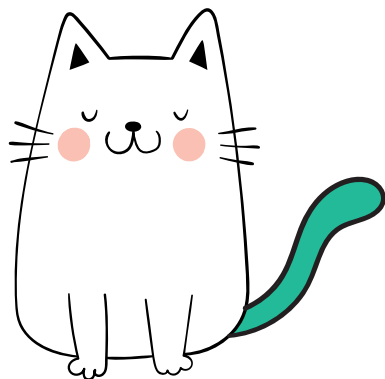
COMBIEN ÇA COÛTE ?

Tout dépend de la catégorie et du type de permis (théorique ou pratique). Tu trouveras les tarifs 2024 sur <https://link.infini.fr/permis-prix>.

QUEL ÂGE ?

Tout dépend de la catégorie et du type de permis (théorique ou pratique).

Par ex. : pour le **permis B**, tu dois avoir **17 ans** pour passer le **théorique** et **18 ans** pour l'**examen pratique**. Tu trouveras tous les détails et les spécificités de chaque catégorie sous ce lien : <https://link.infini.fr/permis-b>.

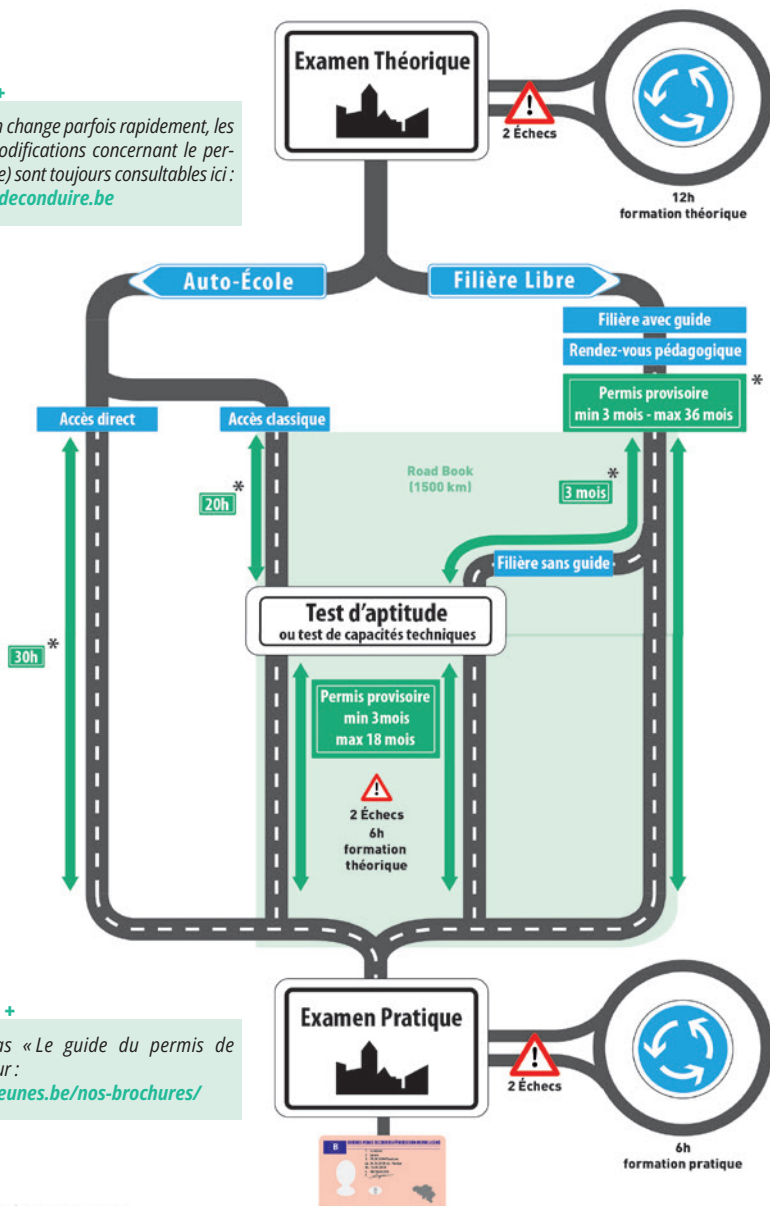


APPRENDRE À CONDUIRE

Il existe différents parcours de formation pratique pour aboutir à l'obtention de ton permis de conduire. Les voici repris dans un schéma :

L'INFO EN +

La législation change parfois rapidement, les dernières modifications concernant le permis B (voiture) sont toujours consultables ici : monpermisdeconduire.be



L'OUTIL EN +

Tu trouveras « Le guide du permis de conduire » sur : www.inforjeunes.be/nos-brochures/

* Laps de temps pour passer le test de perception des risques

⚠ 2 Échecs = 3h de formation pratique

Permis définitif
Va vite chercher ton permis de conduire définitif à la commune

UN COUP DE POUCE

- 🐾 Interroge ta **mutuelle** pour savoir si elle offre un avantage financier pour passer le permis.
- 🐾 Procure-toi le guide d'apprentissage et le logiciel "**Feu Vert**".
- 🐾 Sur le site www.permisdeconduire-online.be, tu peux accéder **gratuitement à la théorie** du permis B et, moyennant une petite contribution financière, tu peux obtenir un code te permettant de nombreux exercices et des examens blancs.
- 🐾 La liste de toutes les auto-écoles agréées en Wallonie : <https://link.infini.fr/autoecole>.
- 🐾 La liste des centres d'examen en Wallonie : <https://link.infini.fr/centreexamen>.

L'ASTUCE EN +

Nos collègues du centre Infor Jeunes à Marche-en-Famenne organisent des formations pour le permis de conduire théorique. Contacte-les pour connaître les prochaines date : www.inforjeunesmarche.be.

L'ASTUCE EN +

Le CEPST (Centre d'Éducation Permanente et de Promotion Sociale des Travailleurs) organise des formations théoriques et pratiques pour les personnes ayant choisi la filière libre. Le but : aider le maximum de travailleurs sans emploi, de futurs travailleurs et de personnes à faibles revenus à accéder au permis de conduire dans les meilleures conditions. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/cepst>.

UNE AUTRE MOBILITÉ

🐾 Transports en commun

Le train : www.belgiantrain.be/fr.

Les bus : www.letec.be (Proxibus, Telbus, Flexi-Tec, P'tit Bus social).

Mobiregio est une plateforme de rencontre entre les opérateurs des transports publics de la Grande-Région. Tu peux y trouver notamment des informations sur les différents outils pour planifier un voyage transfrontalier.

www.mobiregio.net.

🐾 Autopartage

Tu as une voiture que tu souhaites partager : www.cozywheels.be.

Tu cherches une voiture pour une courte ou longue durée : www.cambio.be.

🐾 Covoiturage

Il existe des groupes Facebook qui te permettent de proposer et/ou de trouver un covoiturage. En province du Luxembourg, tu peux demander à rejoindre le groupe « covoiturage — province du Luxembourg »

www.mpact.be ;

www.carpool.be ;

www.blablacar.be ;

www.kombo.co ;

aires de covoiturage en Wallonie :

<https://link.infini.fr/airecovo>.

L'ASTUCE EN +

Si tu fais du covoiturage, contacte ton assurance pour vérifier que tout est en ordre !

🐾 Réseau d'autostop

Dans le sud de la province de Luxembourg, plusieurs communes ont décidé de mettre en place un **réseau organisé pour les auto-stoppeurs**. Ce projet en est à ses débuts alors reste curieux, suis les infos, ça pourrait bien devenir une chouette opportunité, aussi pour toi.

🐾 À vélo

Réparer, entretenir ou construire son vélo à Arlon : **L'atelier** ouvre à l'ISMA, sur rendez-vous, le 2^e et 4^e samedi du mois, de 13h30 à 16h30.

www.questiondequilibre.be.

Prime régionale pour l'achat d'un vélo : <https://link.infini.fr/primevelo>.

Certaines **communes** offrent une prime à l'achat d'un vélo électrique (VAE). Renseigne-toi auprès de ta commune. <https://link.infini.fr/primecom>. Chaque année au mois d'avril, **IDELUX** assure sa traditionnelle action de récupération de vélos dans les parcs à conteneurs de la Province.

Le **GRACQ** (Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens) est une association citoyenne qui représente les usagers cyclistes en Belgique francophone et défend leurs intérêts. Il existe un groupe à Arlon et des points contacts à Etalle, Libramont, Neufchâteau, Rendeux, Tellin, Vielsalm et, Virton. www.gracq.org.

Le réseau des ateliers « **mécanique vélo** » de Wallonie. www.heureux-cyclage.org.

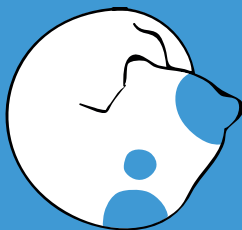
L'**ASBL Pro Velo** développe des solutions personnalisées pour faciliter et renforcer la transition vers le vélo www.provelo.org.

DROITS SOCIAUX

P.138

ALLOCATIONS FAMILIALES

Jusqu'à quel âge touches-tu les allocations familiales ? À quelles conditions ?



P.140

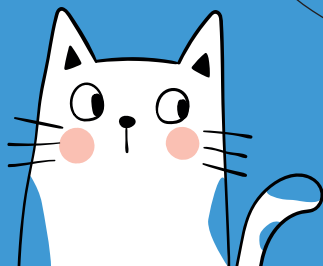
MUTUALITÉS

À quoi sert une mutualité ?
C'est obligatoire ?

P.141

C'EST QUOI UN CPAS ?

Le CPAS peut-il t'aider si tu as des difficultés financières ? Quelles aides existent ?



ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales sont une **aide financière** versée mensuellement à la personne qui t'élève et destinée à subvenir à tes besoins, ton éducation et ta formation. Elles font ainsi partie du régime de sécurité sociale puisqu'elles sont essentiellement financées par des cotisations sociales.

Pour ouvrir le droit aux allocations familiales, il est nécessaire que le bénéficiaire, c'est à dire toi, réponde à **2 conditions** :

- ✿ avoir ton **domicile** légal ou, à défaut, avoir ta **résidence** en Région wallonne ;

L'INFO EN +

Domicile ou résidence ?

La plupart du temps, la question ne se pose pas puisque tu résides où tu es domicilié. L'exception survient pour de nombreux étudiants qui sont domiciliés chez leurs parents, même s'ils vivent la plus grande partie de la semaine dans la ville où ils étudient. Plus d'infos : <https://link.infini.fr/resdom>

- ✿ être de nationalité **belge** ou bénéficier d'un **titre de séjour** en Belgique ou avoir des parents apatrides (dépourvus de nationalité).

Toutefois, il existe de nombreuses **exceptions**. N'hésite pas à prendre contact avec ta caisse d'allocations familiales (voir p.139).

JUSQU'À QUEL ÂGE ?

Tu touches les allocations familiales **sans condition** jusqu'à tes **18 ans**.

Si tu es né après le 1^{er} janvier 2001, sache qu'**entre 18 et 21 ans**, tu continues de bénéficier des allocations familiales **sauf** si tu :

- ✿ **travailles plus de 240 heures par trimestre**, hors contrat d'occupation étudiant et statut d'indépendant sans cotisations sociales ;
- ✿ reçois **plus de 774,45€ brut par mois** dans ta formation de chef d'entreprise ou formation en alternance ;
- ✿ reçois des **allocations** de chômage ou d'insertion ;
- ✿ bénéficies de **prestations sociales** (maladie, invalidité, accident du travail ou maladie professionnelle) découlant d'une activité non autorisée.

Jusqu'à tes **25 ans**, tu peux encore bénéficier des allocations familiales, uniquement si tu es :

- ✿ **étudiant** (plus d'infos à la p.42) ;
- ✿ sous **contrat d'apprentissage** reconnu ;
- ✿ **demandeur d'emploi**.

Une fois que tu as 25 ans, tu n'as plus droit aux allocations familiales.



JOB ÉTUDIANT

Tu bénéficies toujours des allocations familiales pendant ton quota de **600h** de job étudiant. Au-delà, tu devras faire attention de ne pas dépasser 240h/ trimestre.
Plus d'infos à la p.42.

CEFA OU IFAPME

Jusqu'à 18 ans, l'âge n'a pas d'impact sur le droit aux allocations familiales.
Il n'y a pas de limite de revenu pour le travail fourni dans le cadre d'une formation en alternance.

ATTENTION, si tu as plus de 18 ans et que tu suis une **formation chef d'entreprise** ou une formation de coordination et d'encadrement, tu ne peux pas dépasser **774,45€ brut/mois** (hors pécule de vacances) pour continuer de percevoir tes allocations familiales.

SI TU PARS À L'ÉTRANGER

Tu dois rester **domicilié en Belgique** (ou si un de tes parents travaille en détachement, il doit avoir son siège social en Belgique) pour ouvrir ton droit aux allocations familiales. Aussi, dans tous les cas, **prévies ta caisse d'allocations** de ton séjour à l'étranger ! Des formulaires à remplir seront parfois nécessaires.
Plus d'infos à la p.61.

STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Tu continues à percevoir tes allocations familiales **pendant la durée du stage** d'insertion professionnelle.
ATTENTION à ne pas avoir de revenu mensuel (par exemple : une allocation d'insertion, de chômage, de maladie, d'invalidité, d'accident du travail, de maladie professionnelle) supérieur à 774,45 € brut par mois.
Plus d'infos à la p.82.

PEUX-TU LES PERCEVOIR TOI-MÊME ?

Oui si :

- 🐾 tu as au moins 16 ans et que ton adresse officielle est différente de celle de tes parents ;
- 🐾 tu es marié(e) ou émancipé(e) ;
- 🐾 tu reçois déjà des allocations familiales pour ton enfant.

ATTENTION ! Si tu prends un kot étudiant tout en restant domicilié chez tes parents, ce sera toujours eux qui seront bénéficiaires.

PLUS D'INFOS

Contacte ta caisse d'allocations familiales :

- 🐾 **Famiwal** : 0800/13.008 - <https://famiwal.be>
- 🐾 **Parentia** : 061/23.97.59 - www.parentia.be
- 🐾 **Camille** : 081/32.59.00 - www.camille.be
- 🐾 **Kidslife** : 078/48.23.45 - www.kidslife.be
- 🐾 **Infino** : 078/15.12.20 - www.infino.be



crelan

Agence Etalle

Lenclos 74 a

etalle@crelan.be - 063 45 50 91

LORRAINE ET GAUME FRANCE SRL - NP d'entreprise 0460.604.005

MUTUALITÉS

QUI T'AIDE À PAYER TES FRAIS DE SANTÉ ?

Il s'agit de ta mutualité (ou aussi appelée mutuelle) ! Mais avant d'aller plus loin, il faut d'abord comprendre le système de la sécurité sociale belge.

La sécurité sociale est un système **basé sur la solidarité**. En effet, l'État retient une partie des revenus des travailleurs pour alimenter un fonds qui garantit à tout individu le droit à certains services tels que : l'assurance chômage, les allocations familiales ou encore le remboursement des soins de santé... ce dont vont s'occuper les mutualités.

Durant chaque étape de ta vie, la **sécurité sociale** est à tes côtés pour t'aider d'une manière ou d'une autre.

QUEL EST LEUR RÔLE ?

Comme dit plus haut, en Belgique, ce sont les mutualités qui gèrent le remboursement des soins de santé (et proposent aussi d'autres services). Une mutualité est l'organisme qui s'occupe de l'**assurance Soins de Santé et Indemnités (SSI)**. Il est donc **obligatoire** de t'affilier à une mutualité ou à la CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité).

Grâce à cette affiliation, tu pourras bénéficier de plusieurs choses :

- 🐾 le **remboursement** de tes soins de santé (en partie ou dans leur totalité) ;
- 🐾 le paiement de tes **indemnités** en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, en cas de maternité ou de grossesse, mais également l'octroi d'une allocation pour les frais funéraires en cas de décès ;
- 🐾 en cas de problème, ta mutualité **t'informe, t'accompagne et te défend**.

L'INFO EN +

Les mutualités proposent des interventions financières si tu pratiques un sport. Pour cela, renseigne-toi auprès d'elles afin de savoir quelles sont les conditions à remplir et le montant qui te sera proposé.

COMMENT LA CHOISIR ?

Tu dois t'affilier, mais tu ne sais pas comment choisir ? Sache que tu n'es pas obligé de reprendre la même mutuelle que tes parents !

Il existe **différents types de mutuelles** qui se distinguent généralement par leur philosophie et les services complémentaires qu'elles proposent.

N'hésite pas à te faire ton propre avis en visitant leur site que tu trouveras dans le répertoire complet sur le site de l'INAMI : <https://link.infini.fr/contact-mutualites>

C'EST QUOI LE STATUT ?

Il existe 2 statuts possibles :

- 🐾 **Personne à charge** : si tu as moins de 25 ans, tu restes à la charge de tes parents donc affilié à leur mutuelle comme "personne à charge". Tu ne paies donc pas de cotisation puisque tu bénéficies de la mutuelle de tes parents.
- 🐾 **Titulaire** : si tu as 25 ans, si tu as trouvé un emploi ou si tu as fini ton stage d'insertion professionnelle, tu dois t'affilier à une mutuelle en tant que "titulaire". À partir de ce moment, tu devras payer une cotisation.

ET SI TU N'HABITES PLUS CHEZ TES PARENTS ?

Tu as moins de 25 ans, tu ne travailles pas et tu n'es pas en stage d'insertion professionnelle ?

Même si tu n'habites plus chez tes parents (adresse différente), **tu restes à leur charge** pour la mutuelle et donc tu bénéficies personnellement de ses services sans devoir payer de cotisation.

L'INFO EN +

N'hésite pas à venir consulter les différents dossiers juridiques qui traitent de la sécurité sociale auprès d'Infor Jeunes Luxembourg. www.inforjeunesluxembourg.be

C'EST QUOI UN CPAS ?

Les lettres "CPAS" correspondent aux initiales des mots "**Centre Public d'Action Sociale**".

Le CPAS doit assurer aux personnes et aux familles, dans les conditions déterminées par la loi, l'aide sociale due par la collectivité.

Ce qui veut dire qu'il s'agit d'un système de **protection pour les personnes et les familles** qui n'ont plus les moyens suffisants pour mener une vie digne. Par "digne", on entend une vie convenable, au sens commun.

Dans les situations qui conduisent à faire une demande, on peut citer par exemple : une faillite, une maladie, une perte d'emploi, des problèmes familiaux, etc.

Et donc, que peut te proposer le CPAS ?

Il peut t'octroyer :

- 🐾 une **aide financière** (le revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale sont les aides financières les plus courantes) ;
- 🐾 des **avances financières** (sur les allocations de chômage par exemple) ;
- 🐾 une aide en matière d'**énergie** ;
- 🐾 une aide au **logement** (aide pour trouver un logement, paiement du premier loyer et de la garantie locative, aide à l'installation (prime, achat de meubles...), etc. ;
- 🐾 une aide à l'**emploi** (recherche et formation) ;
- 🐾 une aide aux **études** (paiement du kot, frais de déplacement, minerval...);
- 🐾 une aide **médicale** (frais médicaux et pharmaceutiques, séances de psychologie...);
- 🐾 intervenir dans les **frais de participation** à des manifestations sportives ou culturelles ;
- 🐾 ...

Tous les CPAS ne disposent pas toujours des mêmes services. N'hésite pas à te renseigner auprès de celui de ta commune pour en savoir plus.

À QUEL CPAS DOIS-TU T'ADRESSER ?

En règle générale, c'est le **CPAS de la commune dans laquelle tu es domicilié**, c'est-à-dire, celle où tu es inscrit au service de la population qui pourra t'aider.

Mais, il se peut que tu sois domicilié dans une commune, mais que tu résides dans une autre. C'est par exemple le cas si tu vis chez ton compagnon/ta compagne, mais que tu restes domicilié chez tes parents. Dans ce cas, c'est le CPAS de la commune dans laquelle tu résides qui pourra prendre en charge ta demande. Si tu n'es domicilié nulle part (si tu es sans-abris par exemple), c'est le CPAS de la commune où tu « résides » effectivement (là où tu dors, fais tes courses, manges, etc.) qui sera compétent.

Si tu es étudiant, c'est le CPAS de la commune de ton **domicile** (et pas de ton kot), et ce pour toute la durée de tes études, qui sera compétent.

Si tu te trompes de CPAS lors de ta demande, celui-ci a l'**obligation** de te le dire et de **transférer ton dossier** au CPAS adéquat dans les **5 jours** qui suivent ta demande.

Sur le site de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, tu pourras facilement trouver les coordonnées du CPAS de ta commune.

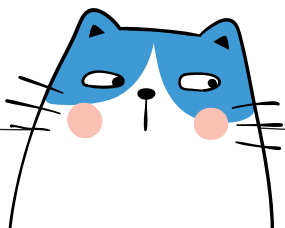
www.uvcw.be/fiches-locales

L'ASTUCE EN +

*Lorsqu'on effectue des démarches administratives, on a souvent besoin de différents **documents officiels**... qui sont souvent payants !*

*Bonne nouvelle, il existe un site officiel qui reprend différentes infos telles que : la composition de ménage, le certificat de résidence, le certificat de nationalité... que tu peux **télécharger gratuitement** !*

*Pour y accéder, munis-toi d'un **lecteur de carte**, de ta carte d'identité, ton code PIN (et d'un peu de patience) et accède au site : <https://link.infini.fr/regnational>*



P O U R
Y V O I R
P L U S
CLAIR

Viens nous poser tes questions du lundi au vendredi de 12h à 17h
GRATUIT - ANONYME - SANS RENDEZ-VOUS

**INFOR
JEUNES**
LUXEMBOURG



063/23.68.98 - arlon@inforjeunes.be
Rue des Faubourgs 17 - 6700 Arlon
www.inforjeunesluxembourg.be

VIE RELATIONNELLE

P.144

RELATIONS SEXUELLES

Consentement, identité et stéréotypes de genre, majorité sexuelle, contraception... On t'explique tout !



P.148

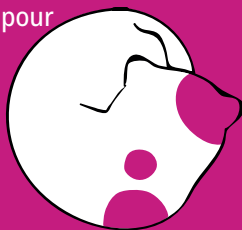
RELATIONS FAMILIALES

Tes parents se séparent ou tu veux les quitter... voire t'émanciper ? Voici des pistes pour te guider.

P.150

PROBLÈMES RELATIONNELS

Violence, harcèlement, stress... Tu as des soucis dans tes relations personnelles ? Voici une liste d'organismes qui sont là pour t'aider.



RELATIONS SEXUELLES

DIFFÉRENTES FAÇONS DE VOIR LES CHÔSES

Toute relation est parfois entachée par ce que toi ou ton/ta partenaire voyez à la télé, dans les publicités, sur Internet... Les idées reçues peuvent nuire à votre relation ainsi qu'à votre bien-être personnel. Pour la vivre pleinement, il faut prendre conscience de tes besoins et de ceux de ton/ta partenaire, de vos libertés, mais aussi de vos responsabilités. Et non, un couple n'est pas obligé d'avoir au moins une relation sexuelle par semaine !

Une relation, c'est avant tout une histoire de **respect, d'égalité et d'épanouissement**.

Tu trouveras dans ce chapitre des informations, des organismes et des renseignements pour t'aider à gérer au mieux ton identité et ta relation.

Tu te poses des questions sur tes relations amoureuses, sexuelles ou encore sur les stéréotypes de genre ?

Alors, consulte le site développé par l'AMO Étincelles :

<https://entredeuxlignes.be>

LA NOTION DE CONSENTEMENT

Le consentement est une condition importante pour qu'un **acte sexuel** soit considéré comme **légitime**. Le consentement doit être donné **librement, sans pression ou contraintes**. Il peut être **retiré à tout moment**, même **pendant** l'acte sexuel. Le simple fait qu'une personne ne résiste pas ne peut pas être considéré comme un consentement. De plus, le consentement **ne peut pas être donné si la personne est vulnérable** (par exemple, sous l'influence de l'alcool ou des drogues), menacée, contrainte, surprise, trompée ou si elle est inconsciente ou endormie.

L'INFO EN +

#jdiwi - GuiHome fait le point sur le consentement pour toi : <https://link.infini.fr/jdiwi>

Majorité sexuelle et infractions

Selon la loi, tu peux avoir des relations sexuelles à partir de **16 ans**. Toutefois, des exceptions sont prévues. Ainsi, à **14 ans**, tu pourras consentir librement à une relation sexuelle **si ton partenaire a moins de 3 ans de plus que toi**.

ATTENTION, même après 16 ans, il n'y a pas de consentement possible dans certaines situations.

Par ex. : entre un parent et son enfant. Ni entre un prof et un élève...

TYPES D'INFRACTIONS SEXUELLES :

✳ **Atteinte à l'intégrité sexuelle** : l'atteinte à l'intégrité sexuelle consiste à accomplir un **acte à caractère sexuel** sur une personne qui n'y consent pas. Par ex. : mains aux fesses, toucher la poitrine...

✳ **Viol** : on entend par viol tout acte qui consiste ou se compose d'une **pénétration sexuelle de quelque nature et par quelque moyen que ce soit**, commis sur une personne ou avec l'aide d'une personne qui n'y consent pas. En d'autres mots, dès qu'une personne insère un membre ou un objet (bic, ustensile...) dans un orifice (bouche, oreille...) d'une autre personne non consentante, on peut considérer qu'il y a viol. La différence entre un viol et une atteinte à l'intégrité sexuelle est l'acte de pénétration.

Ta sexualité ne regarde que toi

Pas tout à fait... À ton avis, tes parents peuvent-ils t'interdire d'avoir des relations après 16 ans ? Et bien oui ! Tu es soumis à l'**autorité parentale** jusqu'à tes **18 ans**. Ils ont donc un devoir d'éducation et de surveillance, notamment au niveau de tes fréquentations. Même si leur autorité doit être exercée en fonction de ta maturité, tes parents peuvent t'interdire certaines relations s'ils estiment qu'elles pourraient t'être nuisibles. Et n'oublie pas, la solution se trouve souvent dans la discussion.

TON IDENTITÉ SEXUELLE

Tu te poses des questions sur ton identité sexuelle ? Tu as peur des préjugés, des discriminations, d'exprimer réellement ce que tu ressens ?

Afin de t'épanouir pleinement dans ta vie et tes relations, **il faut t'accepter et te faire accepter**. Faire un choix de vie qui te convienne et non **pas celui que ton entourage t'impose**.

Pour en discuter et rencontrer des personnes dans la même situation que toi, tu peux t'adresser aux **Maisons Arc-en-ciel**. Créée par et pour les LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bi, trans, queers, intersexué.e.s, asexuel.le.s et le « plus » pour signifier que la communauté est plus large encore), la Maison Arc-en-ciel de la Province de Luxembourg s'adresse également à leurs ami(e)s et proches.

Tu y trouveras de l'information, de l'orientation, des activités, des rencontres, mais également de l'écoute et du soutien.

L'INFO EN +

Un peu de lecture sur le sujet ? Consulte le Guide des jeunes LGBTQIA+ disponible sur notre site : www.bougerjeunes.be/telechargements

L'INFO EN +

Identité sexuelle ou identité de genre ? Et non, ce n'est pas la même chose... Pour découvrir la différence, suis ce lien : <https://link.infini.fr/identite>

Maison Arc-en-ciel - Virton

Mais aussi sur Arlon, Bastogne, Libramont, Marche-en-Famenne et Vielsalm.

063/22.35.55 ou 061/22.50.60

Lun - ven : 13h30-17h.

Ou sur rendez-vous : 063/22.35.55 ou 0471/49.80.53.

www.lgbt-lux.be

courrier@lgbt-lux.be

L'OUTIL EN +

Les droits des LGBTQIA+ avancent, mais les normes liées à l'hétérosexualité restent. Camille propose de déconstruire l'hétéronormativité de notre société, tout ce qui est considéré comme naturel et inné en ce qui concerne l'identité de genre et la sexualité. Dans ce podcast, Camille Regache parle des lesbiennes, gay, bi, trans, mais surtout, parle des hétéros.

<https://www.binge.audio/podcast/camille/camille>

LES STÉRÉOTYPES DE GENRE

Les stéréotypes de genre sont des **opinions toutes faites, des croyances concernant les goûts, qualités, attitudes...** associées au masculin et au féminin. Ils sont issus des processus de socialisation (famille, école, médias, religion...) et conditionnent nos comportements, valeurs et représentations.

Ces stéréotypes peuvent dès lors **limiter le développement des envies et capacités des individus**. Mais aussi leurs expériences vécues en milieu scolaire ou professionnel et les possibilités que leur offre la vie en général.

Si tu te poses des questions à ce sujet, que tu veuilles te former ou même organiser un événement, prends contact avec Crible ASBL

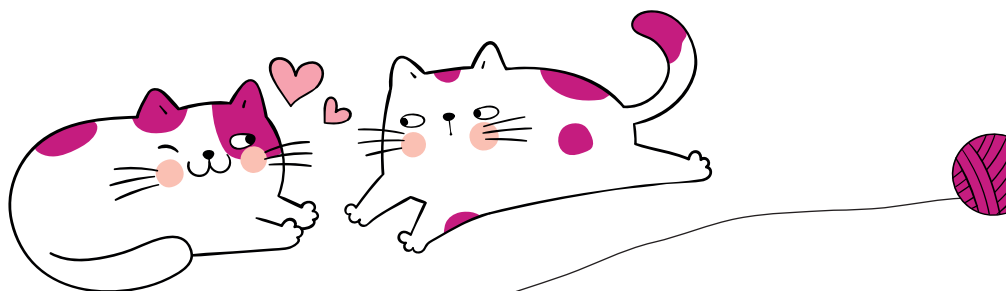
0472/47.32.71 - info@cribleasbl.be

www.cribleasbl.be

L'OUTIL EN +

SWIPE!, un outil pratique et ludique développé par Crible ASBL, Alter Visio et CHEFF ASBL pour avoir l'essentiel des thématiques LGBTQIA+ dans sa poche :

<https://www.lescheff.be/download/3227/>



LA CONTRACEPTION

On peut considérer la contraception comme quelque chose de très personnel, mais il ne faut pas oublier qu'elle concerne les **deux partenaires** !

Et oui, même si, pour le moment, il n'existe pas encore de solution hormonale pour les hommes, la recherche avance ! (voir p.147). Pour le moment, hélas, il n'existe pas encore de solution hormonale pour les hommes, mais la recherche avance !

Dans un couple hétéro, si la contraception fait défaut et qu'une grossesse non désirée survient, la femme n'est pas la seule concernée. Parce qu'avoir ou ne pas avoir d'enfant, ça se décide à deux, la contraception ne doit pas être un tabou dans le couple.

En attendant, les hommes ont plusieurs façons de s'impliquer dans la contraception :

- 🐾 **soutenir et respecter** l'autre dans ses choix ;
- 🐾 **se renseigner** ensemble et en **discuter** librement ;
- 🐾 **aider** sa partenaire à se rappeler de prendre sa contraception ;
- 🐾 **participer financièrement** à l'achat des contraceptifs ;
- 🐾 penser à toujours avoir des **préservatifs** à portée de main et savoir l'utiliser

N'oublie pas aussi que **hormis le préservatif** (masculin et féminin), **AUCUN AUTRE MOYEN** contraceptif ne te **protège des IST** (Infections Sexuellement Transmissibles) !

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/sofelia>

Les différents types de contraception

LA CONTRACEPTION HORMONALE qui empêche l'ovulation :



La pilule



Le patch



L'injection



L'implant

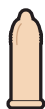


L'anneau vaginal



Le stérilet hormonal

LA CONTRACEPTION MÉCANIQUE, qui crée une barrière contre les spermatozoïdes :



Le préservatif masculin



Le préservatif féminin



Les spermicides



Le stérilet en cuivre



La cape cervicale



Le diaphragme

L'ASTUCE EN +

Tu peux également associer différents types de contraception mécanique pour renforcer leur fiabilité, par exemple le préservatif et le spermicide.

LA CONTRACEPTION D'URGENCE :



La pilule du lendemain



Le point sur la contraception masculine

Actuellement en Belgique, il n'y a que **deux méthodes de contraception masculine** reconnues par les autorités de la santé : le **préservatif masculin** et la **vasectomie**.

D'autres méthodes sont à l'essai ou déjà disponibles, mais pas encore reconnues.

Si tu penses, et c'est une bonne chose, que les femmes n'ont pas à supporter, seules, la charge de la contraception, fais attention avant de tester une méthode alternative.

Pour de nombreuses raisons, la recherche scientifique n'est pas aboutie pour le moment. Et n'oublie pas qu'un **suivi médical est indispensable** pour transmettre toutes les informations utiles validées scientifiquement. Tu peux consulter un spécialiste tel qu'un gynécologue (formé à l'andrologie) ou un urologue.

L'INFO EN +

Si le sujet t'intéresse, la RTBF propose des articles complets que tu peux retrouver ici :

Contraception masculine : <https://link.infini.fr/pilule> ou <https://link.infini.fr/conttabou>

En attendant, si tu veux voir toutes les options de contraception qui s'offrent à toi, consulte sans plus tarder ton centre de planning familial ! (p.150)

Et n'hésite pas à consulter le dossier très complet et accessible sur le site de la Fédération des Centres de planning familial : <https://link.infini.fr/contraception>
Une belle lecture à faire en couple !

BON PLAN !

Tu veux te protéger, mais tu n'as pas beaucoup de sous ? Ça tombe bien, l'ASBL Ex-Aequo t'envoie gratuitement (dans un point relais) des préservatifs (de différentes tailles) gratuitement : <https://link.infini.fr/safesex>

Pour savoir quel moyen contraceptif te correspond le mieux, rends-toi auprès de ton médecin, de ton gynécologue ou d'un centre de planning familial.

www.loveattitude.be
www.sips.be

L'OUTIL EN +

Tu trouveras dans notre permanence des brochures diverses et variées qui traitent de ce sujet.

EN CAS DE GROSSESSE

Si tu es **mineure** ou en cas de **grossesse involontaire**, un des premiers réflexes à avoir est de prendre contact avec le **centre de planning familial** le plus proche (p.150). Tu y recevras des conseils avisés et différentes solutions te seront proposées. Si tu es encore sous obligation scolaire, des dispositions spéciales seront à prendre avec ton école, tes parents...

Si tu travailles, rends-toi p.94 pour savoir quelles dispositions s'offrent à toi

Si tu ne souhaites pas mener la grossesse à terme, tu peux recourir à l'**IVG** (interruption volontaire de grossesse) sous certaines conditions.

En Belgique, c'est la **loi du 15 octobre 2018** qui encadre l'interruption volontaire de grossesse (IVG). L'IVG est autorisée si elle est pratiquée sous certaines conditions définies par la loi :

- ✿ L'IVG doit être intervenir **avant la fin de la 12^e semaine de conception** (14 semaines d'aménorrhée autrement dit d'absence de règles) ;
- ✿ Un délai de **six jours de réflexion** doit être respecté entre la première consultation prévue et le jour de l'IVG. Ce délai ne peut être raccourci sauf s'il existe une raison médicale urgente pour la femme d'avancer l'interruption de grossesse.

Ces conditions sont **cumulatives**, c'est-à-dire qu'il faut absolument suivre les deux !

L'IVG doit se dérouler soit dans un **Centre extra-hospitalier** : c'est-à-dire les Centres de Planning familial (à Bruxelles et en Wallonie) et les « abortus centra » (en Flandre), soit dans un **hôpital**.

L'INFO EN +

En province de Luxembourg, il existe un centre IVG au Planning Familial FPS d'Arlon. Rue de la Moselle, 1 – 6700 Arlon - 063/23.22.43 - www.planning-familial.be

Source : www.planningsfps.be

Plus d'infos : Groupe d'Action Extra-Hospitalier pratiquant l'avortement : www.gacehpa.be

RELATIONS FAMILIALES

TES PARENTS SE SÉPARENT

Tes parents ne s'entendent plus et ils ont pris la décision de se séparer ? Ce n'est peut-être pas facile pour toi de l'accepter et/ou de le vivre.

Tu peux passer par différentes étapes : la peur, l'angoisse, la tristesse, le regret, l'agressivité, la culpabilité... Si les mots de tes parents et de ton entourage ne suffisent pas à te réconforter, tu peux prendre contact avec un **centre de planning familial**, un **centre de guidance** ou une **AMO** (p.150).

Ils te proposeront une écoute, des conseils et t'aideront à franchir ce cap difficile.

Si tes parents sont en procédure de divorce et que tu as plus de 12 ans, le/la Juge chargé du dossier te contactera par courrier pour t'inviter à en discuter avec lui/elle. Cette rencontre se fera en tête à tête et sans tes parents. Si tu as moins de 12 ans, tu peux aussi être entendu par un/une juge, mais tu dois en faire la demande. Sache qu'elle peut être refusée si elle vient de tes parents.

L'INFO EN +

Si la situation se complique entre tes parents, tu peux consulter la brochure « Séparation du couple, violences conjugales... Et si on en parlait ? ». Elle regorge d'informations utiles et importantes pour ces situations très compliquées. Télécharge la brochure sur :

www.bougerjeunes.be/telechargements

TU VEUX QUITTER TES PARENTS

Tu vas avoir 18 ans, tu suis toujours des études, mais tu as une situation familiale difficile ou tu as simplement envie de prendre ton indépendance ?

Les renseignements ci-dessous te seront utiles si tu décides de voler de tes propres ailes.

Mais **ATTENTION** ! Cette décision ne se prend pas à la légère. Elle entraîne diverses **conséquences** comme un changement du montant des allocations (familiales, études), un loyer, des factures et des impôts à payer, des démarches administratives à effectuer...

Voici des infos pour t'aider à mieux te préparer avant de faire le premier pas !

- ✿ **Prendre contact avec un service adéquat :** CPAS, AMO, Infor Jeunes, justice de première ligne... N'hésite pas à te faire conseiller au mieux avant d'entamer n'importe quelle procédure ;
- ✿ **Trouver un logement :** avant de prendre ton autonomie, il faut trouver où loger. Pour cela, tu peux te référer au chapitre Logement à la p.106.
- ✿ **Garder tes droits sociaux :** dès que ton changement de domicile a été acté par l'Administration communale, tu toucheras directement les allocations familiales. Après 18 ans et jusqu'à tes 25 ans, tu continues à percevoir celles-ci si tu es inscrit dans une école et que tu suis régulièrement les cours. Par contre, si tu ne vas plus à l'école, il existe deux possibilités :

Si tu es né avant 2001, tu dois t'inscrire comme demandeur d'emploi et tu toucheras seulement des allocations jusqu'à la fin de ton stage d'insertion.

Si tu es né après 2001, tu touches tes allocations jusqu'à 21 ans sans devoir prouver un statut (étudiant ou demandeur d'emploi) Plus d'infos à la p.82.

ATTENTION : si tu as des frères et sœurs toujours domiciliés chez tes parents, sache qu'en quittant le domicile parental, cela aura un impact négatif sur les allocations versées à tes parents. Pour ce qui est de la mutuelle, réfère-toi à la p.140 de cette brochure. Quel que soit ton statut (étudiant, travailleur...), consulte le site **www.mesdroitssociaux.be** pour comprendre à quoi tu as droit.

🐾 **Gérer ta situation financière** : avant toute chose, il faut établir un budget avec tes rentrées et tes dépenses. Calcule ton budget sur :

<https://link.infini.fr/budget>

Fais les demandes pour obtenir les **allocations ou bourses d'études**. Tu trouveras les conditions et informations dans le chapitre études à la p.31 ;

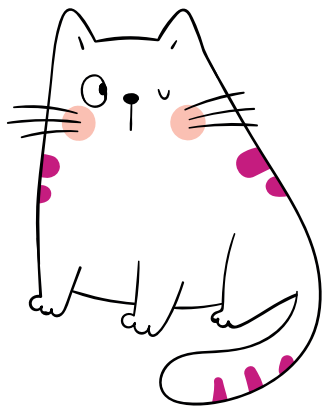
trouve un **job étudiant**. Travailler les weekends, en soirée, pendant les vacances scolaires c'est possible ! Et cela t'aidera à financer ton autonomie ! Rendez-vous au chapitre « Job étudiant » à la p.38 ;

tu peux commencer par demander de l'**aide à tes parents**. Ils ont l'**obligation d'éducation** et d'entretien, même si tu les quittes. Tu peux négocier avec eux le montant et le versement d'une contribution alimentaire. Si la situation est tendue et qu'ils refusent, c'est le tribunal de la famille qui est compétent. Mais avant de t'adresser au tribunal, tu peux demander de l'aide à un médiateur afin d'obtenir un "document exécutoire" qui fixera l'accord de façon officielle. Tu pourras trouver un médiateur à cette adresse :

<https://link.infini.fr/mediateur> (pour une recherche plus fine, choisis le bon arrondissement. Ensuite, pour la cadre "domaine d'intervention", coche "médiation familiale") ; si tu as besoin d'aide, rends-toi à la p.150 de cette brochure pour trouver les coordonnées du service adéquat. Et n'hésite pas à venir nous rencontrer à notre bureau. Nous te recevrons anonymement et gratuitement. Nous te donnerons des informations utiles dans ta situation ainsi qu'une liste d'adresses locales d'organismes spécialisés.

L'OUTIL EN +

Retrouve le dossier juridique Infor Jeunes "Prendre son autonomie" à la p.160.



TU VEUX T'ÉMANCIPER

Tu as moins de 18 ans et tu souhaites être émancipé (= être considéré comme une personne majeure) ?

L'émancipation existe toujours, mais c'est une **mesure exceptionnelle** et uniquement **sous certaines conditions**.

Tu ne peux pas demander l'émancipation pour échapper à l'autorité de tes parents afin de pouvoir faire ce qu'il te plaît ni uniquement parce que tu ne t'entends pas avec eux.

Plus d'infos : <https://link.infini.fr/emancipation>

L'INFO EN +

Retrouve des news, une FAQ et plein d'autres infos concernant ce sujet sur www.inforjeunes.be

L'OUTIL EN +

Si tu es toujours étudiant, la FWB propose un site d'information qui regroupe toutes les aides qui te sont destinées : logement, allocations d'études, soutien et accompagnement... <https://aides-etudes.cfwb.be>



PROBLÈMES RELATIONNELS

ACCUEIL, ÉCOUTE ET INFORMATION

Les **centres de planning familial** t'accueillent, t'écoutent et t'informent sur tous les sujets en relation avec ta vie affective et familiale : contraception, SIDA et autres IST (Infections sexuellement transmissibles), IVG (Interruption volontaire de grossesse), pilule du lendemain, grossesse... Tu y trouveras une documentation diversifiée ainsi que d'autres services complémentaires : des consultations juridiques, un service de médiation familiale, une aide en cas d'assuétude, une aide médicale et psychologique, des séances d'information...

www.loveattitude.be

AIDE PRÉVENTIVE

Les **AMO (Actions en Milieu Ouvert)** interviennent à ta demande **jusqu'à tes 22 ans**. Elles proposent une aide préventive dans le milieu de vie (famille...) et dans les rapports avec ton environnement social (milieu scolaire...). Des professionnels te soutiendront dans ta démarche, ton projet ou ta demande.

- 🐾 **Ado-Micile** – Arlon 063/57.21.60
amo.adomicile@province.luxembourg.be ;
- 🐾 **Chlorophylle** – Saint-Hubert 061/46.84.00 ou 0479/49.63.13, contact@amochlorophylle.be,
www.facebook.com/amo.chlorophylle.be ;
- 🐾 **Inter-Actions** – Libramont 061/22.50.87,
amo@interactions.be, www.interactions.be ;
- 🐾 **L'Étincelle** – Vielsalm 080/21.59.12,
amoetincelle@skynet.be, www.amoetincelle.be ;
- 🐾 **Média Jeunes** – Bastogne 061/28.99.80, media.jeunes@province.luxembourg.be,
www.amo-mediajeunes.be ;
- 🐾 **Mic-Ados** – Marche 084/31.19.31 ou 0474/75.00.63, info@micados.be,
www.micados.be ;
- 🐾 **Point Jeunes Luxembourg** – Virton et Habay 063/40.25.50 ou 0495/52.97.16,
amopjl@hotmail.com,
www.amopointjeunelux.be ;
- 🐾 **Service Droit des Jeunes** – Arlon 063/23.40.56,
luxembourg@sdj.be, www.sdj.be.

DIFFICULTÉS RELATIONNELLES, PSYCHOLOGIQUES OU PSYCHIATRIQUES

Les **services de santé mentale** sont destinés aux personnes qui ont des difficultés relationnelles, psychologiques ou psychiatriques. Moyennant une participation financière, ces centres proposent des consultations, des examens psychologiques ainsi que des psychothérapies individuelles, familiales ou de couples. Ils sont composés de médecins généralistes, de psychiatres, de psychologues, de psychomotriciens, d'assistants sociaux et de logopèdes.

- 🐾 **Arlon** : 063/22.15.34
ssm.arlon@province.luxembourg.be ;
- 🐾 **Bastogne** : 061/21.28.08
ssm.bastogne@province.luxembourg.be ;
- 🐾 **Bouillon** : 061/46.76.67
ssmbouillon@smibs.be ;
- 🐾 **Libramont** : 061/22.38.72
ssmlibramont@smibs.be ;
- 🐾 **Marche** : 084/31.20.32
ssm.marche@province.luxembourg.be ;
- 🐾 **Virton** : 063/21.79.20
ssm.virton@province.luxembourg.be ;

MINEUR ET EN DANGER

Jusqu'à tes 18 ans, si tu te trouves en difficulté ou si tu es en réel danger, tu peux t'adresser au **Service d'Aide à la Jeunesse** (S.A.J.) de ton arrondissement judiciaire :

- 🐾 **Arlon** : 063/60.83.60
saj.arlon@cfwb.be ;
- 🐾 **Marche** : 084/37.44.00
saj.marche@cfwb.be ;
- 🐾 **Neufchâteau** : 061/41.03.80
saj.neufchateau@cfwb.be.
<https://link.infini.fr/saj-2>

L'OUTIL EN +

Tu trouveras également plein d'informations dans la brochure « Séparation du couple, violences conjugales... Et si on en parlait ? » disponible en téléchargement : www.bougerjeunes.be/telechargements

VIOLENCES

Que tu en sois témoin, que tu la subisses ou que tu la fasses subir, il y a toujours une solution pour briser le cycle de la violence. La campagne « No violence » propose une plateforme en ligne, une ligne d'écoute gratuite et anonyme, des tests, des témoignages...

Tu y trouveras de nombreux outils qui t'aideront face à ce problème.

www.aimesansviolence.be

www.ecouteviolencesconjugales.be

0800/30.030 et l'application App-Elles

HARCÈLEMENT

On qualifie un fait de harcèlement quand il y a présence de 4 indicateurs :

- ✿ Intentionnalité ;
- ✿ Répétition de l'acte ;
- ✿ Asymétrie dans la relation ;
- ✿ Nuisance ressentie par la cible.

S'il n'y a pas d'asymétrie, alors c'est un **conflit**.

S'il n'y a pas de répétition, alors c'est une **agression**.

S'il n'y a pas d'intentionnalité, alors c'est un **défait de perception de l'auteur**.

S'il n'y a pas de nuisance ressentie par la cible, il s'agit d'un **défait de perception** ou de **communication**.

Il est préférable de juger les faits et non les individus.

On est **AUTEUR** de faits, pas harceleur.

On est la **CIBLE** de faits, pas victime.

On est **COMPLICE** de l'auteur ou **ALLIÉS** de la cible, pas témoins.

Le harcèlement peut prendre la forme d'insultes, de moquerie, de racket, de vol, de publication de photos ou de textes humiliants sans autorisation par SMS ou sur les réseaux sociaux...

Ne pas garder cela pour toi est la toute première chose à faire. N'hésite pas à en parler :

- ✿ à tes ami-e-s ;
- ✿ à tes parents ou à un membre de ta famille ;
- ✿ au (à la) délégué(e) de ta classe ;
- ✿ à un adulte de l'école avec qui tu as de bons contacts :
 - un éducateur ;
 - un professeur ;
 - le responsable de la discipline (proviseur) ;
 - le directeur (préfet des études) ;
 - les personnes référentes pour le harcèlement, si ton école a mis un dispositif en place.

- ✿ au centre PMS de ton école ;
- ✿ au médiateur scolaire (voir p.20) ;
- ✿ à l'Action en milieu ouvert (AMO) proche de chez toi (voir p.150).

Plus d'infos : cybersquad.be

✿ **Écoute enfants** : Une ligne d'écoute est disponible gratuitement et en total anonymat de 10h à minuit, 7 jours sur 7 : 103 - www.103ecoute.be

✿ **École et Parents** : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a mis en place un numéro vert (0800/95.580) visant à informer les parents d'élèves qui sont témoins ou victimes de violence scolaire :

Violence dans la cour de récréation ?

Enfant victime de harcèlement ?

Conflit avec un enseignant ?

Vols à l'école ?

Insultes ou moqueries sur Internet ?

Victime de discrimination à l'école ?

0800/95.580

Du lundi au vendredi de 9h à 16h.

L'INFO EN +

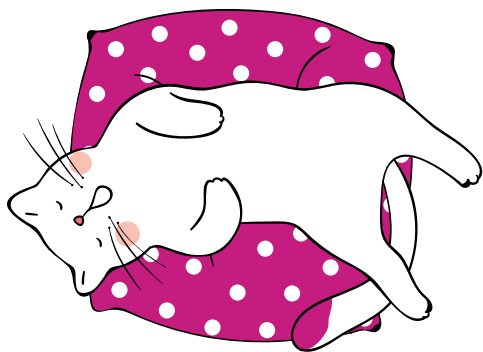
Retrouve d'autres ressources pour traiter une situation de harcèlement sur notre site

www.bougerjeunes.be/telechargements

ET BIEN PLUS ENCORE

Lureso est l'inventaire du réseau psycho-médico-social actif en province de Luxembourg. Grâce à son moteur de recherche, tu trouveras facilement et rapidement le service qui pourra t'aider face à un problème.

www.lureso.be



Choisir
n'est pas
facile...



pose

parcours d'
orientation pour
soi et ses
études

INFOR
JEUNES
LUXEMBOURG

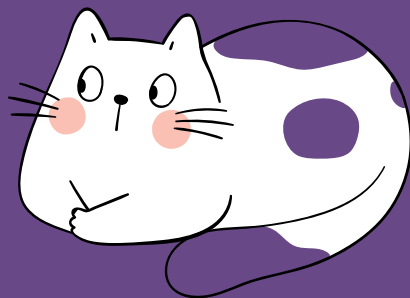


SANTÉ

P154

LES IST

On fait le point sur les IST et les façons de t'en protéger.



P156

ACCRO OU PAS ACCRO ?

Drogues illégales... et légales
En tant que mineur, tu risques quoi ?
Les écrans : amis ou ennemis ?

P159

EN CAS D'URGENCE

Les numéros importants
à avoir dans ton répertoire



LES IST

Les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) s'appellent sida, syphilis, gonorrhée, chlamydia, condylomes, hépatites (B et C), herpès génital...

Toutes n'ont pas de symptômes et peuvent passer inaperçues. Tu peux donc **être porteur sans le savoir** et contaminer les autres.

Retrouve les signes possibles dans la brochure téléchargeable ici : <https://link.infini.fr/depistage-2>

Au moindre doute, **consulte un médecin** pour faire un dépistage.

Beaucoup de ces infections se soignent très bien par un **traitement antibiotique** si elles sont prises à temps ! Par contre, **le sida reste une maladie incurable** et fait encore de nombreuses victimes. Les traitements permettent de stabiliser ton état, mais ne te soignent pas.

Si tu as contracté une IST, il est important de te soigner au plus vite, mais aussi de **prévenir les partenaires** qui auraient pu te la transmettre ou à qui tu aurais pu la transmettre. C'est ce qu'on appelle la notification aux partenaires. C'est aussi valable pour tes futurs partenaires.

Sources et plus d'infos : www.depistage.be

Il existe différents modes de transmission :

	TRICHO-MONAS	GONOR-RHÉE	CHLAMY-DIA	HPV	HERPÈS GÉNITAL	SYPHILIS	HÉPATITE C	HÉPATITE B	HÉPA-TITE A	VIH
PÉNÉTRATION	●	●	●	●	●	●	●	●		●
FELLATION	◻	●	○	●	●	●		●		◻
CUNNILINGUS	◻	●	○	●	●	●		●		
ANULINGUS	◻	●	○	●	●	●			●	
CARESSE SEXUELLE	○	○	○	●	●	●				
BAISER					◻	◻		○		
ÉCHANGE SERINGUE						●	●	●		●
SNIFF							○	○		◻
MÈRE/ENFANT	●	●	●	○	●	●	◻	●		●

● RISQUE ÉLEVÉ // ○ RISQUE MOYEN // ◻ RISQUE FAIBLE // SOURCE : O'YES ASBL

LE POINT SUR LE SIDA

VIH ou Sida ?

<https://www.youtube.com/shorts/rfrM1hmqtQQ>

Le VIH (virus de l'immunodéficience humaine) est un virus qui peut causer une maladie appelée sida (syndrome d'immunodéficience acquise). Il **s'attaque aux défenses de ton corps** et ton système immunitaire est détruit à petit feu. Ainsi, toutes sortes de maladies dues à des microbes peuvent se développer. Il existe des traitements pour soigner la maladie, **mais aucun ne la guérit réellement.**

Modes de transmission

Le SIDA se transmet par différents **fluides** : le sang, le sperme, le liquide séminal, parfois de mère à enfant dans le cas d'une grossesse, **MAIS pas par la salive.**

Le dépistage

🐾 **Le dépistage classique** : c'est une prise de sang qui se fait entre 4 et 12 semaines après la dernière prise de risque.

Il se fait dans certains Centres de référence VIH, dans des centres de dépistage (Centre Elisa, Help Center...), à l'hôpital, chez un médecin, dans un centre de planning familial, dans une maison médicale...

Une semaine plus tard, tu reçois les résultats.

Son prix : entre 0€ et 50€.

🐾 **Le test rapide à orientation diagnostique (TROD)** : C'est le prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt ou de salive (peu courant en Belgique) qui se fait 3 mois après la dernière prise de risque. Il se fait dans certains Centres de référence VIH, dans des centres de dépistage (Centre Elisa, Help Center...), dans certaines associations... Tu as les résultats 1 minute après le prélèvement pour le sang et 20 minutes pour la salive.

Son prix : proposé gratuitement par les associations.

🐾 **L'autotest** : c'est le prélèvement d'une goutte de sang au bout du doigt qui se fait 3 mois après la dernière prise de risque. Il se fait chez soi et il est disponible en pharmacie. Tu as les résultats quelques minutes après le prélèvement.

Son prix : environ 30 €.

ATTENTION, en cas de résultat positif, tu dois obligatoirement le confirmer par un test classique.

Source : Plateforme Prévention SIDA.

Tu as eu un rapport fortement à risque ?

Rends-toi dans 48h aux urgences d'un hôpital spécialisé dans le VIH pour demander un Traitement Post Exposition (TPE) qui peut encore empêcher une éventuelle contamination au VIH/SIDA. L'idéal étant de s'y rendre le plus tôt possible. Le traitement est toujours gratuit, mais le suivi est facturé et remboursé par les mutuelles. Plus d'infos : <https://depistage.be/prevention/tpe/>

PLATEFORME PRÉVENTION SIDA ASBL

02/733.72.99

info@preventionsida.org

www.preventionsida.org

O'YES (Organization for Youth Education & Sexuality)

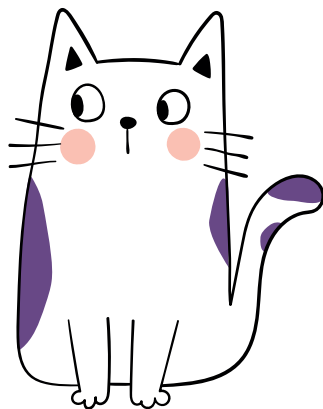
02/303.82.14

hello@o-yes.be

www.o-yes.be

L'OUTIL EN +

Tu veux te protéger ou faire un test VIH, mais tu n'as pas beaucoup de sous ? Ça tombe bien, l'ASBL Ex-Aequo t'envoie gratuitement (dans un point relais) des préservatifs (de différentes tailles) gratuitement : <https://link.infini.fr/safesex>



ACCRO OU PAS ACCRO ?

"Et toi, c'est quoi ton addiction ?" C'est une question qu'on t'a peut-être déjà posée ? C'est un discours récurrent, même dans les médias, on nous parle d'addiction pour presque tout.

Quelques exemples : Addiction à l'alcool, au sexe, aux jeux et même... à l'astrologie.

Surtout, ne t'inquiète pas et ne te fais pas un jugement trop rapide sur ton comportement ou celui de tes amis.

Comment savoir si tu es accro, dépendant ou aucun des deux ?

Commence par évaluer ta consommation. Fais le bilan (quoi, quand, où, comment), tu auras plus facile de te limiter si tu comprends ce qui te pousse à consommer.

TU VEUX TE TESTER ?

Tu peux tester ton addiction à différentes substances ou services (Internet, réseaux sociaux...) sur ce site :

<https://addictohug.ch/testez-vous>

ATTENTION, si les résultats du test t'inquiètent, il faut consulter un professionnel. Seul lui peut poser un véritable diagnostic !

Si tu sens accro à quelque chose et que tu veux réagir, il faudra **te mettre en condition** : éviter et/ou remplacer certaines habitudes. Peut-être aussi, trouver des réponses pour les gens qui te font consommer... Le plus dur est de ne pas abandonner !

N'hésite pas à en parler à des **personnes de confiance** qui sont là pour t'aider et non te juger. Cela peut être de la famille, des amis, un médecin, un psychologue... Contacte également un centre ou une association spécialisée. Ils proposent des informations, de l'aide et de l'écoute.

Tu trouveras le listing complet de ces associations en province de Luxembourg sur :

<https://www.bougerjeunes.be/sante>

Et les drogues, c'est le mal ?

Tout dépend de quelles drogues on parle... Il existe des **drogues légales**, c'est-à-dire qui sont en vente libre et donc autorisées par la société : l'alcool, le tabac et les substances détournées de leur usage premier tel que le gaz, le solvant... **Mais « légales » ne veut pas dire sans contrôle**. L'âge est limité à **16 ans** pour la bière et le vin et à **18 ans** pour le tabac et tous les autres alcools.

Certaines substances comme le cannabis, la cocaïne, l'héroïne, l'ecstasy, les amphétamines, les substances hallucinogènes... sont **illégales**. Cela signifie que tant la vente que la détention, la culture et la consommation sont interdites.

Donc, pour répondre à la question du titre, on peut dire que ça va dépendre de la culture, du pays, de la législation, etc. En 2023, en Belgique, le cannabis est interdit, tandis que la cigarette est en vente libre. Dans 5 ans, ce sera peut-être le contraire. C'est **une question politique avant tout**.

BON PLAN !

Tu veux consommer en réduisant les risques? L'ASBL Ex-Aequo t'envoie gratuitement (dans un point relais) des seringues ou encore des capsules pour doser le GH : <https://link.infini.fr/consodroge>

EN TANT QUE MINEUR, TU RISQUES QUOI ?

Si l'on parle de ta santé, tu risques tout simplement de la compromettre dans les années à venir...

Au niveau législatif, si tu es mineur, quelle que soit la substance, tu commets **un fait qualifié d'infraction**. Lors d'un contrôle, la procédure suivante sera mise en route :

- ✿ La police établit un procès-verbal qu'il transmet au procureur du Roi. Celui-ci a plusieurs possibilités :
 - classer ton dossier sans suite ;
 - t'adresser ainsi qu'à tes parents un rappel à la loi ou un avertissement ;
 - saisir le tribunal de la Jeunesse ;

Dans ce dernier cas, le juge pourra prendre une mesure :

- ✿ la réprimande ;
- ✿ ta surveillance par un service social ;
- ✿ l'accomplissement d'une prestation éducative et d'intérêt général ;
- ✿ le traitement auprès d'un service spécialisé pour les toxicomanies ;
- ✿ si les faits sont graves et que tu as plus de 12 ans, le placement en Institution publique de protection de la jeunesse (I.P.P.J.)

Source : www.sdj.be

LES ÉCRANS, AMIS OU ENNEMIS ?

Comme disait l'autre, la question va être vite "répondue" : aucun des deux.

Pourquoi ? Simplement parce que **les écrans ne sont ni bons ni mauvais**. Parler des écrans, c'est comme si l'on parlait du papier : il s'agit juste d'un support. Personne ne songerait à être "anti-papier", alors qu'on l'entend pour les écrans...

Cela dit, vu la place que ceux-ci ont prise dans notre vie, il est important de réfléchir à leur usage.

Quels usages pour quel âge ?

C'est une question qui revient souvent de la part des parents : **comment gérer les écrans** avec les enfants, surtout lorsqu'ils sont très jeunes ?

Difficile d'y répondre, car il n'y a pas assez d'études sérieuses pour qu'il y ait un consensus scientifique. Néanmoins, les avis ne manquent pas et l'on pourra trouver tout et son contraire en ligne. Quoiqu'il en soit, si le discours est trop alarmiste ("les écrans provoquent l'autisme, on fabrique des crétins"), mieux vaut aller voir ailleurs !

Il est également difficile de proposer une formule adaptée à chaque individu en raison de multiples facteurs qui peuvent influencer la définition d'un usage approprié : facteurs génétiques, développementaux, environnementaux... etc.

Toutefois, tu as déjà peut-être vu les affiches de la campagne sur les écrans de Yapaka dans ton école ? Celle-ci se base sur les balises que le psychiatre Serge Tisseron a proposées dès 2008.

🐾 Avant 3 ans : jouons, parlons, arrêtons la télé.

À cet âge, l'enfant construit sa personnalité et son cerveau. Plus il passe de temps devant les écrans et moins il en a pour les jeux créatifs, les activités interactives et d'autres expériences cognitives sociales fondamentales. Des compétences telles que le partage, l'appréciation et le respect des autres, qui sont des acquisitions enracinées dans la petite enfance, s'en trouvent menacées.

🐾 De 3 à 6 ans : limitons les écrans, partageons-les, parlons en famille.

À cet âge, l'enfant renforce ses acquisitions et commence son apprentissage de l'autorégulation. Les limites imposées au temps d'écran doivent en faire partie : d'une demi-heure à 3 ans à 1 heure maximum par jour à 6 ans. Le temps d'écran doit être partagé avec un parent.

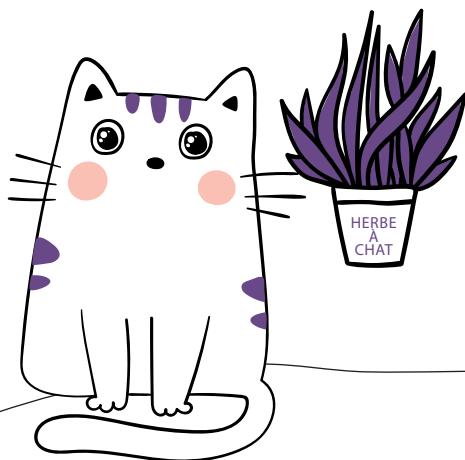
🐾 De 6 à 9 ans : créons avec les écrans, expliquons-lui Internet.

C'est la période de l'apprentissage des règles du jeu social. On peut acheter un appareil photo numérique, par exemple, et expliquer à son enfant le droit à l'intimité et le droit à l'image. Plutôt que se limiter à la consommation, il faut inviter l'enfant à créer avec les écrans. C'est aussi le bon âge pour commencer à discuter de son futur premier smartphone et fixer des règles familiales respectées par tous, notamment pas pendant les repas et pas la nuit.

🐾 De 9 à 12 ans : apprenons-lui à se protéger et à protéger ses échanges.

Les enfants qui passent beaucoup de temps devant les écrans présentent une baisse des capacités d'attention et de concentration. Leur cerveau s'habitue à suivre ou enchaîner des mouvements ou des actions plutôt que de se mobiliser volontairement sur une tâche. Encourageons l'enfant à gérer son temps d'écran distrayant, en l'invitant à utiliser un « carnet du temps d'écran ». Parlons aussi avec lui de ce qu'il voit et fait avec les écrans.

Source : www.3-6-9-12.org



La spécificité du smartphone

Ça y est, tu viens de rentrer en 1^{re} secondaire et tu as pu négocier un smartphone avec tes parents. Tu es content, tu découvres plein d'applications, tu peux échanger des messages avec tes amis à tout moment et avec Internet, c'est tout un monde qui s'ouvre à toi.

Dès à présent, ce petit appareil qui te suit partout prendra une place très importante dans ta vie. Et cette importance mérite qu'on réfléchisse à son usage, à créer un cadre pour une utilisation responsable.

Comment gérer son temps d'écran ?

Un premier aspect est de t'assurer que **tu restes le maître** et que lui (le smartphone) reste cet outil numérique bien pratique.

Par ex. : les notifications sont là pour te pousser à utiliser ton smartphone quand d'autres (développeurs, publicitaires, vendeurs...) l'ont décidé. Ne faudrait-il pas les désactiver ? Ou au moins quelques-unes ?

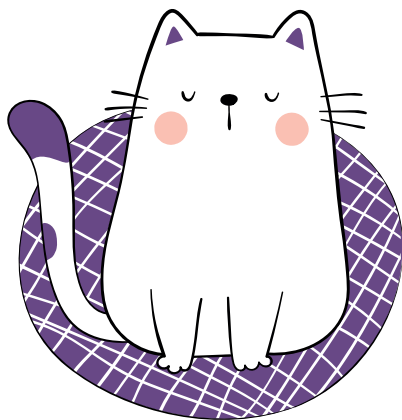
Une solution est de **réfléchir, en famille**, sur ce que tu veux faire avec ton téléphone, combien de temps veux-tu l'utiliser par jour et comment vas-tu te mettre des limites.

Au niveau des **règles**, il y en a peu qui sont valables pour tout le monde. Chacun doit prendre le temps de réfléchir à la mise en place de règles qui sont **adaptées à son utilisation**. De plus, le fait que tu participes à la mise au point de celles-ci leur donnera plus de sens et te poussera à mieux les suivre.

Pour t'aider, voici quelques exemples de règles qui fonctionnent pour beaucoup :

- ✿ **prévoir des moments d'arrêt.** Garder des moments sans ton smartphone te permet de pouvoir déconnecter, par exemple, avant d'aller te coucher. En effet, même si ton téléphone, via les réseaux sociaux par exemple, te permet de te détendre, il peut aussi te stresser ou t'exciter ;
- ✿ **monitorer son temps d'écran** grâce aux applis intégrées. Configure "temps d'écran" sur iPhone ou "Bien-être numérique" sur Android. On sous-estime souvent sa consommation. La constater pourrait te décider à te modérer ;
- ✿ **le pouvoir de la flemme.** Si tu mets ton téléphone dans une autre pièce pendant que tu étudies, tu auras trop la flemme de te déplacer pour aller voir si tu as des notifications et tu pourras mieux te concentrer ;
- ✿ **instaurer des temps sans écrans pour TOUTE la famille.** Pendant les repas par exemple, cela sera positif pour promouvoir la discussion.

Une fois que tu as bien réfléchi aux **règles nécessaires** à une utilisation saine de ton téléphone, le mieux est encore de le faire **par écrit**. Tu pourras ressortir le document lors des futures modifications.

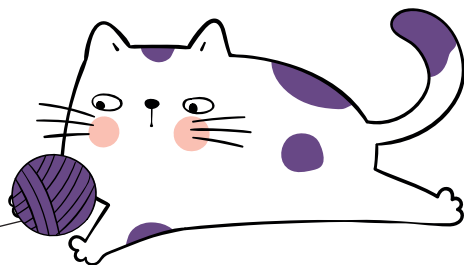


EN CAS D'URGENCE

Voici un listing de numéros de téléphone que tu dois avoir à portée de main et à enregistrer dans ton téléphone :

Numéro d'urgence européen	112
Police fédérale	101
Croix-Rouge	105
Médecins de garde	1733
Centre Anti-poisons	070/245.245
Centre des grands brûlés	071/448.000
Childfocus	116.000
Télé-accueil	107
Écoute violences conjugales	0800/30.030
Lutte contre le harcèlement	0800/95.580
Centre de prévention du suicide	0800/32.123
Cancerphone	0800/15.801
Card Stop	078/170.170

Tu trouveras d'autres infos utiles sur www.112.be/fr





PROTECTION SOCIALE

- 🐾 Vacances annuelles
- 🐾 Démarches après les études
- 🐾 Allocations de chômage
- 🐾 Allocations d'insertion professionnelle
- 🐾 Prendre son autonomie
- 🐾 Mutuelle
- 🐾 CPAS les aides et services
- 🐾 Allocations Familiales

MOBILITÉ INTERNATIONALE

- 🐾 Partir à l'étranger : droits et devoirs
- 🐾 Partir à l'étranger : guide pratique
- 🐾 Jeunes au pair

FORMATION

- 🐾 Enseignement de promotion sociale
- 🐾 Formation en apprentissage des classes moyennes

CITOYENNETÉ & JUSTICE

- 🐾 ASBL
- 🐾 Droit de vote
- 🐾 Nationalité
- 🐾 La commune

VIE FAMILIALE & AFFECTIVE

- 🐾 Vie à deux
- 🐾 Parentalité
- 🐾 Conflits familiaux

ENSEIGNEMENT

- 🐾 Enseignement privé
- 🐾 Obligation scolaire
- 🐾 Enseignement secondaire
- 🐾 CEFA
- 🐾 Jurys de la Fédération Wallonie Bruxelles
- 🐾 Allocations d'études
- 🐾 Venir étudier en Fédération
- 🐾 Wallonie-Bruxelles étudiants hors-EEE
- 🐾 Venir étudier en FWB étudiants EEE
- 🐾 Reprendre des études sans CESS
- 🐾 Enseignement supérieur

EMPLOI

- 🐾 Statuts spécifiques
- 🐾 Contrat de travail
- 🐾 Travail étudiant
- 🐾 Congé éducation payé
- 🐾 Devenir indépendant : Les aides et démarches

LOGEMENT

- 🐾 Recherche et aides au logement
- 🐾 Logement étudiant

MULTIMÉDIA

- 🐾 Les jeunes et internet

Les dossiers de la Fédération Infor Jeunes sont une source d'information juridique exhaustive pour les professionnels du secteur ou toute autre personne intéressée. Découvrez plus de 38 dossiers abordés avec des références légales, une bibliographie, des conseils et une liste d'adresses utiles. Ils sont disponibles à la vente sur : www.inforjeunes.be ou en consultation dans nos locaux.



Infor Jeunes Luxembourg est le centre d'information jeunesse en province de Luxembourg situé à Arlon. Nous proposons de l'information aux jeunes de 12 à 26 ans, mais aussi à leurs parents, à leurs professeurs et aux professionnels du secteur.

Des animations, des brochures, des projets pour les jeunes, leurs envies d'ailleurs, leur orientation et bien plus encore ! Rendez-vous sur www.inforjeunesluxembourg.be pour rester au courant de tous nos projets !

Retrouvez ci-dessous les coordonnées de tous nos points d'information en province de Luxembourg.

**INFOR
JEUNES
LUXEMBOURG**



-  Rue des Faubourgs, 17 – 6700 Arlon
-  063/23 68 98
-  arlon@inforjeunes.be
-  www.inforjeunesluxembourg.be
-  [inforjeunes.luxembourg](https://www.facebook.com/inforjeunes.luxembourg)
-  [ijarlon](https://www.youtube.com/user/ijarlon)
-  [ijarlon](https://twitter.com/ijarlon)
-  [ijarlon](https://www.instagram.com/ijarlon)



LE POINT RELAIS

documentation en auto-consultation avec possibilité de poser sa question à un permanent

✿ BASTOGNE

AMO Média Jeunes Place Saint-Pierre 1 – 061/28.99.80

Philippe Cadet – prij.bastogne@inforjeunes.be

www.amo-mediajeunes.be

Permanence le mercredi de 14h à 17h

#ijontour
L'information sans détour

LES POINTS D'INFORMATION COMMUNAUX – *documentation en auto-consultation*

tation

✿ BARVAUX

Maison de l'Emploi – Rue Petit Barvaux 2a

Contact : 086/21.99.21

Email : maisondelemploi.durbuy@forem.be

✿ BERTRIX

Maison des Jeunes – Place des Trois Fers 12 (2e étage de la Maison du Village)

Contact : 0492/13.33.07

Email : jeunessebertrix@gmail.com

✿ FAUVILLERS

Maison Rurale de Fauvillers – Rue de la Misbour 377

Contact : PCS Fauvillers (Carine Stas) 063/60.83.56

Email : carine.stas@fauvillers.be

✿ FLORENVILLE

Maison des Jeunes – Rue de la Rosière 4

Contact : 061/31.33.79

Email : maisondesjeunes@mjcf.be

✿ HABAY

Maison des Jeunes – Rue de Luxembourg 4

Contact : 063/23.35.73 – 0478/30.06.77

Email : info@mjhaby.be

✿ HOUFFALIZE

@rchipel – Rue de Schaerbeek 20

Contact : 061/27.85.07 (Marie Philippe)

Email : archipel.houffalize@gmail.com

✿ LÉGLISE

Centre sportif – Rue du Haut des Bruyères 26

Contact : PCS Léglise (Thibault Adam) 063/43.00.15

Email : pcsleglise@gmail.com

✿ MARTELANGE

Maison de Village – Rue de Radelange 43b

Contact : PCS Martelange (Cynthia Goeury)

063/24.09.55

Email : pcs@martelange.be

✿ NEUFCHÂTEAU

Plan de Cohésion Social – Rue Lucien Burnotte 47

Contact : PCS Neufchâteau (Charlotte Gatelier)

061/32.93.37 – 0489/20.18.73

Email : pcs@neufchateau.be

✿ PALISEUL

Espace Francken – Rue de la Station 1

Contact : PCS Paliseul (Julie Vanommeslaeghe)

0491/12.98.62

Email : julie.vanommeslaeghe@paliseul.be

✿ VAUX-SUR-SÛRE

Administration Communale – Ch. de Neufchâteau 36

Contact : Commune de Vaux/Sûre (Angélique Créer)

061/26.09.95

Email : angelique.creer@commune-vaux-sur-sure.be

✿ VIRTON

Hôtel de Ville de Virton – Rue Charles Magnette 17

Contact : Service Jeunesse de Virton (Timothée Bailleux)

063/44.01.54

Email : timothee.bailleux@virton.be

ENVIES D'AILLEURS

Le site des jeunes voyageurs



#témoignages #infos utiles #événements mobilité

www.enviesdailleurs.be

Pour y
voir
plus clair

**INFOR
JEUNES**
LUXEMBOURG



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE
ET DU SPORT



Rue des Faubourgs, 17 - 6700 Arlon
063/23.68.98 - arlon@inforjeunes.be
inforjeunesluxembourg.be
www.bougerjeunes.be



BUREAU
INTERNATIONAL
JEUNESSE
SAUT'QU'ÇA BOUGIE!